Ex Libris Ass. Tue. d. Wisse.

Universitas BIBLIOTHECA

Lundy 12. X^bre. 1701. 1. Vol

Coute . . .

MEMOIRE
DE MONSIEUR
D'ANGOULESME,
POUR SERVIR
A L'HISTOIRE
d'Henry III. Roy de France & de Pologne, & d'Henry IV. Roy de France & de Navarre.

A PARIS,

Chez MICHEL BRUNET, à l'entrée de la grande Salle du Palais, au Mercure Galant.

M. DC. XCVI.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

DC
119
.A6
1696
Coll spec

Extraict du Privilege du Roy.

PAr grace & Privilege du Roy, en datte du dix-huitiesme jour de Ianvier, de l'année mil six cent soixante-six, Signé Bouchet. Il est permis au sieur Iacques Bineau de faire imprimer *Les Memoires de Monsieur le Duc d'Angoulesme*, & ce pendant le temps & espace de sept années, avec deffences à toutes personnes de les contrefaire, ny d'en vendre de contrefaits, sous les peines portées par ledit Privilege.

Registré sur le Livre de la Communauté des Marchands Libraires & Imprimeurs de Paris, le sixiesme Avril mil six cent soixante-six.

Signé, S. PIGET, *Syndic.*

Ledit ſieur Bineau a cedé ſon droit de Privilege à Denys Thierry, & Claude Barbin, le vingt-cinquiéme Fevrier mil ſix cent ſoixante-ſix.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois, le deuxieſme Ianvier mil ſix cent ſoixante-ſept.

MEMOIRES

MEMOIRES

TRES PARTICVLIERS

POVR SERVIR A L'HISTOIRE *d'Henry III. Roy de France & de Pologne, & d'Henry IV. Roy de France & de Navarre.*

IL me seroit du tout impossible de commencer les premieres lignes de ce discours, si je n'y ajoustois plus de larmes que d'ancre, puis que

ſon ſujet principal dépend de cette malheureuſe journée dans laquelle le meilleur Roy du monde a perdu la vie par le parricide commis en ſa perſonne, par un Moyne, plûtoſt demon de l'enfer que creature de la terre, lequel au mépris de la mort qui luy eſtoit infaillible, l'a donnée à un Souverain, au milieu de ſon Armée a la veille de punir la rebellion; que ſes Sujets avoient injuſtement entrepriſe contre toute ſorte de droit, & de juſtice. Et parce que tous les Hiſtoriens qui en ont écrit l'ont fait ſi diverſement, que leurs plumes ont plûtoſt donné matiere aux eſprits plus curieux de douter de la forme de ce mal-heur, que de l'éclairciſſement pour en apprendre la verité, j'en feray le recit veritable avec le moins de paroles qu'il me ſera poſſible, enſuite dequoy ie pouſſeray cette relation juſques à ce que le Roy Henry IV. ſon ſucceſſeur prit les faux bourgs de Paris la veille de la Touſſaints 1589.

Aprés que le Roy Henry troiſieſme ſe fut rendu maiſtre de Pontoiſe, &

receu le secours, que Sancy luy amena d'Allemagne, sa Majesté vint prendre son logement à saint Cloud, où les ennemis firent quelques legeres deffenses dans le pont d'où ils se retirerent à Paris. La personne du Roy estoit logée dans la maison qui appartenoit pour lors à Gondy; le Roy de Navarre à Meudon, & toutes ses troupes desquelles estoit composée l'avant-garde, aux villages de Vanves, d'Icy, & de Vaugirard, le reste de l'armée estoit logé dans tous les villages qui environnent saint Cloud, depuis Argenteüil jusques à Ville-preux, & de Ville-preux jusques à Vaugirard.

Le Roy attendant l'effet des promesses que la crainte des uns, & l'affection des autres luy avoient faites de luy ouvrir les portes de Paris du costé des faux-bourgs saint Germain, saint Iacques, & saint Marceau, passoit les journées à visiter les quartiers de son armée, & par sa prestance Royale & affable presence attiroit tellément tous les cœurs, que la pluspart de ceux mê-

me qui luy avoient tousiours fait la guerre, s'estoient resolus de quitter leur Religion, & leur party; de sorte que le Roy de Navarre en eut quelque jalousie; entre lesquels Messieurs de Châtillon, de Clermont, d'Amboise, de Malagny, & le Vidasme de Chartres estoient; de cela je puis parler tres-veritablement, leur ayant plusieurs fois donné l'entrée secrette pour parler à sa Majesté.

Le dernier jour de Iuillet les ennemis vinrent sur le bord de la riuiere, du costé du parc de Madrid, où ils dresserent vne legere escarmouche; mais enfin en fort petit nombre, où je me trouvay; entre lesquels Monsieur de Grammont me reconnoissant m'adressa sa parole; & dans la familiarité que j'avois eüe avec luy, me fit ressouvenir de la peur qu'il avoit eüe, lors que Monsieur le Prince de Ioinville fut arresté à Blois dans ma chambre, ainsi que j'ay dit au discours qui regarde ce qui se passa aux Estats de Blois, surquoy luy repartant des galanteries sur le su-

jet de ses bonnes fortunes de Paris qui avoient plus de matiere de rire, que de pleurer, il me dit: Mon Maistre Gresson vous ne serez pas demain si joyeux; ce qu'il me repeta deux fois, me demandant si je l'entendois bien: j'avois quantité de Gentilshommes, qui depuis mon mal-heur m'en ont fait ressouvenir. Ce Dialogue finy je revins à mon logis, où plusieurs Seigneurs m'attendoient pour souper avec eux. Car depuis que le Roy se mit en campagne, il trouva bon que je quittasse sa table le soir, où j'avois cet honneur de manger, honneur qui estoit accordé aux enfans de France naturels des Rois, lequel nous avons conservé jusques au dernier regne du Roy Loüis treiziesme d'heureuse memoire.

Comme j'estois à table au milieu de quarante personnes des plus qualifiées de l'Armée, sa Majesté descendant de son logis dans le mien, accompagnée de Messieurs le Mareschal de Biron, de l'Archant, & de Clermont, trouva mon Maistre d'Hostel nommé Guimbagnet-

te, auquel, l'appellant par ſon nom, il demanda ce que je faiſois ; à quoy luy ayant répondu que j'eſtois à table: Marchez devant moy, luy dit le Roy, & me menez à la porte de la chambre ſans que l'on me voye : ce qu'ayant executé, ſa Majeſté mit la teſte dans la porte, où ayant veu la compagnie en laquelle j'étois, il ſe tourna vers le Mareſchal de Biron ; Voyez mon pere, luy dit il, il ne mange pas mon bien luy tout ſeul, & auſſi toſt prit le chemin du jardin qui eſtoit fort beau, diſant au Maiſtre-d'Hoſtel qu'il ne me diſt pas qu'il y eſtoit, qu'aprés que j'aurois ſoupé, & que ie laiſſaſſe tout le monde pour le venir trouver ſeul : ce qu'ayant obſervé, ie rencontray ſa Majeſté ſe promenant avec ledit Mareſchal, auquel il parloit de l'ordre qu'il vouloit que l'armée tinſt pour entrer dans Paris.

Le Roy me voyant, & que ie m'étois arreſté auprés des ſieurs de Clermont & d'Antragues, & autres, m'appelle, & eſtant auprés de luy, addreſſa ſa parole au Mareſchal en ces meſmes

mots; Mõ pere, vous avez eſté le premier qui m'avez monſtré le meſtier de la guerre, ie vous prie d'en faire autant pour mon neveu; car j'en veux faire un pont entre mes ennemis & moy. Comme ces paroles ſont tres-obligeantes, il ſeroit bien mal-aisé de s'en reſſouvenir ſans larmes & vne extréme douleur.

Aprés que le Mareſchal eut témoigné au Roy qu'il ſatisferoit à ſes commandemens, que ie puis dire avoir eſté executez avec tant de ſoin, que durant ſa vie il ne s'eſt guere paſſé de iours que ce grand Capitaine n'ait voulu m'apprendre quelque choſe avantageuſe & utile à ce meſtier, comme la ſuitte de ce diſcours fera voir, ſoit en pluſieurs rencontres où j'ay eu cet honneur d'étre commandé de luy, ou par ſes entretiens ordinaires, leſquels eſtoient autant de leçons, & maximes militaires.

Peu de temps aprés le Roy remonta en ſon logis, & donnant congé au Mareſchal, demeura ſeul dans ſa chambre, où il me commanda d'aller chercher du Pont, Gentil-homme ſervant, la Cla-

velle neveu de Savourny, la Fontaine, & le Baillif qui estoit de la Musique, parce qu'il vouloit se divertir. En y allant ie trouvay ce monstre de Moyne que la Nature avoit fait de si mauvaise mine, que c'estoit vn visage de demon plûtost qu'vne forme humaine, lequel s'addressant à moy me supplia de le faire parler au Roy pour chose importante, venant de la part du Comte de Brienne & du President de Harlay. A quoy ie répondis que le Roy estoit retiré, & qu'il ne pouvoit le veoir. Il me suivit iusques dans la court en me disant quelque chose comme en colere que ie n'entendis pas; & achevant ma commission, ie menay avec moy la Clavelle & du Pont, lesquels furent suivis bien-tost aprés des deux autres, qui chanterent iusques à onze heures du soir, & jamais le Roy ne fut de meilleure humeur, n'y ayant alors dans sa chambre que Monsieur le Grand, autrement Monsieur de Bellegarde, & le Vicomte de Mirepoix Maistre de la Garde-robe.

Comme le Roy se mettoit dans le lit, vn Gentil-homme nommé Mignonville demanda à parler à sa Majesté de la part du Roy de Navarre, lequel à ce qu'elle nous dit, rapportoit que ceux de Paris, & entr'autres le Chevalier d'Aumale estant sorty iusques à nostre garde avancée que commandoit Monsieur de la Force, soustenu de Monsieur de la Trimoüille, qui faisoit la charge de Colonel de la Cavalerie legere du Roy de Navarre, les poussa iusques dans les barrieres du faux-bourg, où il avoit pris trois Habitans, qui disoient que la peur s'estoit tellement renduë maistresse de tous les cœurs des gens de guerre & des Habitans, qu'il y en avoit beaucoup qui s'estoient dérobez pour sortir de Paris, & que toutes les ruës estoient pleines de gemissemens, & de larmes.

Aprés ce discours le Roy nous commanda de nous retirer, & Monsieur de Bellegarde, comme premier Gentil-homme de sa chambre, ferma son rideau, & m'accompagna iusques à la porte de mon logis, où ie trouvay que

Chemerault, Richelieu, la Vergne, & Ranty joüoient à la prime, à quoy ie me mis pour cinquiéme.

Ce jeu dura jusques à quatre heures du matin, & le Soleil venant à paroître ie me mis au lit, où commençant à vouloir prendre mon repos, vn de mes valets de Pied survint qui me donna la nouvelle de mon entiere perte, criant tout estonné, comme meritoit un tel mal-heur, que le Roy estoit blessé. A ce cry ie me jette hors du lit, & prenant le chemin du logis du Roy, ie trouvay que tout le monde y couroit avec des cris qui perçoient le Ciel de leurs voix, & la terre de leurs larmes, sans paroles, sinon interrompuës de sanglots & de soûpirs. Au milieu de cette troupe confuse, j'arrivay à la porte du logis de sa Majesté, laquelle ie trouvay fermée: tous les Gardes en armes, & les Archers à la porte, qui deffendoient l'entrée à tous ceux qui n'estoient pas Seigneurs de qualité.

En entrant ie trouvay dans la court le spectacle horrible de ce demon, lequel

avoit esté jetté par les fenestres, & tous les Gardes du corps en armes le long de l'escalier qui fondoient en pleurs. Ie laisse à juger à ceux qui sçavent la perte que j'ay faite, & le naturel sensible que j'ay; en quel estat ie pouvois estre dans cet estonnemét general. Avec cette douleur particuliere & extréme, j'entray dans la chambre du Roy que ie trouvay sur son lict sans estre encore pensé, sa chemise toute pleine de sang, ayant receu sa blessure un peu plus bas que le nombril du costé droit.

Aussi-tost qu'il m'apperceut il me fit cet honneur de me prendre la main, me disant: Mon fils (nom qu'il me donnoit lors qu'il me parloit en particulier) ne vous faschez point, ces meschans m'ont voulu tuer, mais Dieu m'a preservé de leur malice, cecy ne sera rien.

Ie ne pûs repartir à ces paroles que par des larmes, & des sanglots; de sorte que Monsieur d'O, & quelques autres me retirerent d'auprés de sa Majesté, & me menans devers une fenestre, me

firent connoiſtre qu'il ne falloit pas que ie continuaſſe ces marques veritables de mon deſplaiſir , parce qu'affligeant ſa Majeſté cela augmenteroit ſon mal.

Quelque-temps apres, & comme ie fus vn peu remis, plus par l'avis que l'on m'avoit donné, que par mon inclination, ie revins auprés de ſa Majeſté, que ie trouvay entre les mains de Portail ſon premier Chirurgien, lequel ſondant ſa playe, comme il eſtoit fort experimenté, mais d'vn eſprit prompt, ne pût s'empeſcher de dire en latin à vn de ſes compagnons nommé Pigré, & au Medecin le Febvre, qu'il croyoit que le boyau eſtoit percé.

Le premier appareil mis, ils conſulterent ce qu'il falloit faire pour ſoulager ſa Majeſté, leur reſolution fut qu'il luy falloit bailler vn lavement ; & Portail comme il eſtoit particulierement mon ſerviteur, me dit: Mon maiſtre, ſongez à vous ; car ie ne vois pas que l'on puiſſe ſauver le Roy. Cette pa-

role me fut si sensible, que Monsieur le Grand & Monsieur d'Espernon me demandans ce que Portail m'avoit dit, ma responsce ne fut que des larmes.

Leur curiosité n'estant pas satisfaite, ils allerent à Portail, lequel ils presserent si fort, qu'il fut contraint de leur en dire autant qu'à moy. Neantmoins sa Majesté d'vne voix & d'vne parole fort ferme, contoit à tous les Princes & Seigneurs qui estoient en sa chambre, la façon avec laquelle ce mal-heureux l'avoit approché, iusques à ce que Boulogne son Aumosnier commençast la Messe, lequel sa Majesté demanda incontinent aprés qu'il se sentit frappé, ayant bien plus de soin du salut de son ame, que de la conservation de sa vie, comme font remarquer les paroles que ce Prince aussi plein de Pieté que d'Eloquence qui luy estoit naturelle, profera lors que Boulogne au saint Sacrifice de la Messe tenoit le corps du Fils de Dieu en ses mains.

[Mon Dieu, mon Createur, & Redempteur, comme durant ma vie j'ay toûjours creu que toutes mes bonnes fortunes venoient de vos ſeules volontés, que la poſſeſſion de mes Royaumes ne m'eſtoit donnée que par l'ordre qu'il a pleu à voſtre puiſſance eternelle d'y eſtablir, maintenant que ie me vois dans les dernieres heures de mon eſtre, ie demande à vôtre miſericorde Diuine, qu'il vous plaiſe avoir ſoin du ſalut de mon ame; & comme vous eſtes le ſeul Iuge de nos penſées, le ſcrutateur de nos cœurs, vous ſçavez, mon Seigneur, & mon Dieu, que rien ne m'eſt ſi cher que la manutention de la vraye Religion, Catholique, Apoſtolique & Romaine, de laquelle j'ay toûjours fait profeſſion: ce qui me fait vous adreſſer encore cette parole & priere, afin que ſi je ſuis utile aux peuples deſquels vous m'avez commis la charge en prolongeant mes jours, vous m'aſſiſtiez de la grace de voſtre Saint Eſprit, pour ne me ſeparer jamais de ce que je vous dois: ſinon diſpoſez-en ainſi que vô-

ſtre divine bonté le trouvera plus à propos pour l'utilité generale de tout ce Royaume, & le ſalut particulier de mon ame, proteſtant que toutes mes volontés ſont reſignées ſans regret aux ineffables decrets de voſtre eternité.]

Tous ceux qui eſtoient dans la chambre oüirent facilement cette priere, parce que ſa Majeſté la prononça avec des paroles ſi articulées, que l'on euſt jugé qu'elle n'avoit aucune douleur. Cela ne laiſſa pas de renouveller les larmes de tous les Auditeurs, dequoy ſa Majeſté s'apperceut; car eſtant appuyée ſur moy, Ie ſuis mary, dit-elle, d'avoir affligé mes ſerviteurs.

La Meſſe dite, le Roy commença à ſentir les effets de ſa bleſſure, & ayant mal au cœur il jetta quelques eaux. Les Medecins executans leur reſolution, luy firent prendre un lavement, qu'il ne rendit qu'à moitié; le reſte s'eſtant eſtendu dans le ventre par la fente qui eſtoit faite à l'inteſtin, ſurquoy les Medecins jugerent qu'il ne pouvoit en échaper.

Incontinent apres le Roy de Navarre, auquel le Roy avoit envoyé un Gentil-homme nommé Vantajoux pour l'avertir de sa blessure, arriva : entrant dans la chambre, sa Majesté luy tendit la main, & le Roy de Navarre la baisa ; ensuite il luy dit : Mon Frere, vous voyez comme vos ennemis & les miens m'ont traité, il faut que vous preniez garde qu'ils ne vous en fassent autant. Ce sont les mesmes mots dont le Roy vsa au Roy de Navarre, lequel ayant le naturel enclin à la compassion se sentant surpris, fut quelque temps à luy respondre, que sa blessure n'estant point dangereuse, il falloit esperer que bien-tost il monteroit à cheval, & châtiroit ceux qui estoient cause de cét attentat.

I'estois au pied du lict tenant les pieds du Roy, lequel reprenant la parole, luy dit: Mon Frere, je me sens bien, c'est à vous à posseder le droict auquel j'ay travaillé pour vous conserver ce que Dieu vous a donné, c'est ce qui m'a mis en l'estat où vous me voyez, je ne m'en

m'en repens point, car la justice de laquelle j'ay toûjours esté le protecteur, veut que vous succediez apres moy à ce Royaume, dans lequel vous aurez beaucoup de traverses si vous ne vous resolvez à changer de Religion ; je vous y exhorte autant pour le salut de vostre ame, que pour l'avantage du bien que je vous souhaite.

Le Roy de Navarre reçeut ce discours, lequel ne fut qu'en particulier, avec un tres grand respect, & une marque d'extréme douleur, sans dire que fort peu de paroles & fort basses, lesquelles tendoient à vouloir faire croire à sa Majesté qu'il n'estoit pas si mal, qu'il deust encore songer à une derniere fin ; mais au contraire, le Roy esllevant sa voix en presence de plusieurs Seigneurs, & gens de qualité dans sa chambre, qui en estoit toute pleine: Messieurs, leur dit-il, approchez-vous, & écoutez mes dernieres intentions sur les choses que vous devez observer quand il plaira à Dieu de me faire partir de ce monde. Vous sçavez

que ie vous ay touſiours dit que ce qui s'eſt paſſé n'a pas eſté la vengeance des actions particulieres que mes ſujets rebelles ont commiſes contre moy & mon Eſtat, qui contre mon naturel m'ont donné ſujet d'en venir aux extremitez, mais que la connoiſſance certaine que j'avois que leurs deſſeins n'alloient qu'à uſurper ma Couronne contre toute ſorte de droit, & au prejudice du vray heritier, aprés avoir tenté toutes les voyes de douceur pour les en divertir, que leur ambition a paru ſi démeſurée, que tous les biens que ie leur faiſois pour temperer leurs deſſeins, ſervoient plûtoſt à accroiſtre leur puiſſance, qu'à diminuer leur mauvaiſe volonté; aprés une longue patience, qu'ils imputoient plus à non-chalance, qu'au deſir veritable que j'ay toûjours eu de les en retirer, ie ne pouvois éviter ma ruïne entiere, & la ſubverſion generale de cet eſtat, qu'en apportant autant de juſtice que j'avois de bonté, j'ay eſté contraint d'uſer de l'authorité ſouveraine qu'il avoit pleu à la divine Providen-

ce de me donner sur eux; mais comme leur rage ne s'est terminée qu'aprés l'assassinat qu'ils ont commis en ma personne, ie vous prie comme mes amis, & vous ordonne comme vostre Roy, que vous reconnoissiez aprés ma mort, mon Frere que voila, que vous ayez la mesme affection & fidelité pour luy, que vous avez tousiours euë pour moy, & que pour ma satisfaction & vostre propre devoir, vous luy en préstiez le serment, en ma presence: Et vous, mon Frere, que Dieu vous y assiste de sa divine Providence; mais aussi vous priay-je, mon Frere, que vous gouverniez cet Estat, & tous ces peuples qui sõt sujets à vostre legitime heritage & succession, de sorte qu'ils vous soient obeïssans par leurs propres volontez, autant qu'ils y sont obligez par la force de leur devoir.

Ces paroles achevées, ausquelles le Roy de Navarre ne répondit que par des larmes, & des marques d'un grandissime respect, toute la Noblesse fondant aussi en larmes avec des paroles

entre-coupées de soûpirs, & de sanglots, jurerent au Roy de Navarre toute sorte de fidelité, & dirent au Roy, qu'ils obeïroient ponctuellemét à ses cómandemens; lequel tirant le Roy de Navarre proche de lui, & me móstrant à ses pieds, luy dit, Mon Frere, ie vous laisse ma Couronne, & mon Neveu, ie vous prie d'en avoir soin, & de l'aimer. Vous sçavez aussi comme j'affectionne Monsieur le Grand, faites estat de luy. Ie vous en prie, il vous servira fidelement; ce que le Roy de Navarre accepta de bonne grace, promettant à sa Majesté d'observer ses commandemens.

Vn moment aprés le Roy reprenant la parole, dit au Roy de Navarre : Mon frere, allez visiter tous les quartiers, vôtre presence y est necessaire, & commandez à la Trimoüille d'estre sur ses gardes : car la nouvelle de ma blessure donnera de l'audace aux ennemis qui voudront entreprendre quelque chose. Il commanda à Sancy d'aller au quartier des Suisses, & au Mareschal d'Aumont, à celuy des Allemans, pour les

obliger en cas qu'il vinst faute de luy, a demeurer fermes dans le party, & à suivre la fortune du Roy son successeur. Tous ces commandemẽs n'avoient rien d'un homme qui se voyoit mourir ; & dans ces paroles souveraines, & genereuses, tout estoit semblable à son courage, & à sa qualité.

Cela se passa sur les onze heures du matin, où se tournant vers la Noblesse qui estoit demeurée dans sa chambre, il les pria de le laisser en particulier : & de fait, il n'y demeura que Messieurs d'Espernon, de Bellegarde, de Mirepoix & moy, qui luy tenant tousiours les pieds, sentois par vne espece de contraction des orteils, que le corps tout entier pâtissoit, dequoy j'avertis les Medecins & Chirurgiens, lesquels y mettant la main jugerent la mesme chose.

Sa Majesté neantmoins ne laissa pas de reposer avec tranquillité une bonne heure, & à son réveil elle prit vn boüillon, mais elle le ietta, & depuis cette heure là iusques à sa fin, sa chaleur naturelle se retira petit à petit, sans qu'elle

puſt garder aucun aliment.

Sur la minuit eſtant appuyée ſur moy, elle ſe réveilla comme en ſurſaut, & m'appellant me dit : Mon neveu, allez-moy querir Boulogne. Monſieur le Grand luy demanda ſi elle ſentoit du mal, Oüi, dit-elle, & tel que le ſang me va ſuffoquer; Auſſi-toſt on apporta de la bougie, mais ſa Majeſté avoit perdu la veuë. Boulogne eſtant arrivé, elle ſe reconcilia, & incontinent aprés elle expira entre mes bras. Meſſieurs d'Eſpernon, d'O, de Larchant, de Clermont, de Richelieu, & de Chemerault eſtoient dans la chambre, leſquels eurent ſoin de me faire prendre, & porter ſur un matelas, où ie demeuray juſques à ce que le ſieur Cargret mon Gouverneur, avec mes gens me vinrent enlever, & mettre dans le lit; car j'avois perdu tout ſentiment, & toute connoiſſance.

Sur les dix heures du matin à ce que l'on me dit, le Roy de Navarre maintenant Succeſſeur, & Roy de France, arriva à ſaint Cloud, & ne voulant pas

prendre le logis du Roy, comme le mien estoit le plus commode, les Mareschaux des Logis le marquerent, de sorte que ie fus transporté dans le derriere de celuy du feu Roy.

L'estonnement avoit tellement saisi les esprits, que chacun se regardoit sans se parler ; & les affections estoient si diverses, que les uns minutoient leur retraitte pour éviter les rencontres malheureuses qu'ils prévoyoiẽt devoir suivre un tel accident, les autres sous pretexte de la Religion protestoient de ne pouvoir servir un Roy Huguenot, & quelques autres songeoient à faire leur condition meilleure parmy le trouble de ce desastre.

Mais ceux qui se souvenoient des derniers commandemens du feu Roy, & du serment de fidelité qu'ils avoient fait pour son successeur, attachez à leur devoir, & poussez de cette iuste passion de vanger la mort de leur maistre, sans condition que celle du service, témoignerent que dans la tempeste de cet affreux accident, ils ne vouloient recher-

cher d'autre abry que la Iuſtice de leur Roy, & la glorieuſe protection de ſes armes; & quoy que ie ſçache le deſtail de tout ce qui ſe paſſa pour lors, mon deſſein n'eſtant pas d'excuſer perſonne, ie renvoye les plus curieux à voir ce que les Hiſtoriens en ont écrit, encore que ſans en excepter aucun, ie puiſſe dire que pas vn n'a rencontré la verité.

Le Roy paſſa le reſte de la journée à recevoir tous ceux qui vinrent luy proteſter de leur fidelité; il me fit cet honneur, que de me venir veoir tenant Monſieur de Bellegarde par la main, & me dit; Ie n'entreprens pas de vous conſoler, la perte que vous avez faite eſt trop grande, mais vous pouvez vous aſſeurer que ie me ſouviendray des dernieres paroles que le feu Roy m'a dites en voſtre faveur, & vous en ſentirez les effets. Il commanda à mon Gouverneur qu'il ne me laiſſaſt pas ſeul, & que le lendemain il me fiſt lever, & me menaſt dans ſon logis. Il dit devant moy la même choſe à Monſieur de Bellegarde, & luy ordonna de demeurer auprés de

moy ; sçachant l'amitié qu'il me portoit, & l'affection que j'avois pour luy: j'estois lors aagé de quinze à seize ans, nourri dans le cabinet de mon maistre, & élevé avec tant de soin qu'il n'y a eu que la foiblesse de mon esprit qui m'ayt empesché d'en profiter.

Le lendemain tous ceux qui avoient charge dans l'armée, & les principaux Seigneurs Catholiques furent assemblez pour resoudre les formes que l'on devoit tenir, afin de rendre l'obeyssance au Roy & aviser aux seuretez necessaires pour conserver la Religion Catholique, Apostolique, & Romaine. Les avis furent differens, & j'entrerois dans le destail des choses desquelles j'ay dit ne vouloir pas me méler, si ie rapportois ce qui s'y passa : il suffira de dire que la plus grande partie resolut d'obeïr au Roy, & suivre sa fortune. Le Marescha de Biron fut éleu pour porter la parole, & recevoir celle du Roy sur les choses qui concernoient le Gouvernement de l'Estat, & principalement la Religion dequoy les Historiens sont demeurez d'accord.

Sa Majesté ayant plus accoustumé de faire le Soldat que le Roy, trouvoit de la peine à joüer ce personnage; neantmoins moy present il dit à l'Huissier de son Cabinet, qu'il n'en permist plus l'entrée qu'à ceux qui par naissance avoient accoustumé de trouver place dās celuy du feu Roy ; & mesme il me souvient qu'un nommé Bonnieres fort familier de son Maistre, reçeut reprimande d'avoir voulu forcer l'Huissier ; le Roy luy disant qu'il y avoit difference entre le Roy de Navarre & celuy de France, & quoy que ce Bonnieres ne fust que Gentil-homme servant, ceux de la Religiō pretenduë reformée en murmurerēt.

Le Roy m'appella le soir ; & d'une bonté tres-particuliere, il me confirma les asseurances de sa bien-veillance, jusques à vouloir que j'eusse une chambre dans son logis, & que i'y fusse entretenu comme du temps du feu Roy. Il faut avoüer que ma perte m'estoit si sensible, avec tant d'indifference de vivre, soit en la forme, soit en la matiere, que ie ne m'y pûs resoudre, en m'excusant

sur ce que me voulant rendre digne des faveurs que sa Majesté me promettoit, je la suppliois de trouver bon que ie fisse ma charge de Colonel de Cavalerie, & qu'il luy plust me donner des personnes capables de m'enseigner mon métier, desquelles la fidelité & capacité luy fussent connuës.

Sa Majesté receut avec satisfaction les marques que ie luy donnois de mon affection à son service, & neantmoins elle eut peine à me le permettre, soit qu'elle me iugeast trop jeune pour soûtenir la fatigue d'une charge qui consiste plutost en vigilance qu'en toute autre chose ; soit que Monsieur de la Trimoüille la faisant dans ses troupes elle eust quelque crainte de le desobliger : mais cette apprehension fut bientost esteinte ; puis que la Trimoüille avec quantité d'autres de la Religion, abandonnerent la peine du service pour aller chercher le repos dans leurs Maisons ; de sorte que le Roy me le permit, & dés le lendemain j'allay prendre possession de ma charge, & poser mes gar-

des à la teste des faux-bourgs de Paris, Monsieur le Mareschal de Biron me vint installer, & tous les vieux Seigneurs, & serviteurs du feu Roy mon bon maistre m'accompagnerent avec la jeunesse qui avoit accoustumé de ne bouger d'aupres de moy.

Ce iour-là le combat de Marivault & de Marolles se fit: le premier estoit meilleur homme de cheval; mais l'autre se servoit d'une lance avec tant d'adresse qu'il estoit estimé le plus juste gend'arme de son temps, n'y ayant bague qu'il ne crochetast, ny lance qu'il ne rompist, où il vouloit. L'experience en fit cõnoître la verité aux dépens du pauvre Marivault, duquel le courage estoit égal à toutes les qualités qu'un Gentil-homme d'honneur, & de vertu, peut posseder. Marolles ayant remarqué que Marivault avoit un casque duquel la visiere estoit fort ouverte, il dit à tous ceux de son party, que si Marivault ne changeoit point de casque, asseurement il le tuëroit par la visiere, & ce qui en arriva, fit connoistre que son courage, & son

addresse luy donnoient toutes sortes d'avantages.

Ceux de La ligue voyans que le succés de ce combat leur avoit esté tres-heureux, en prirent beaucoup d'audace, faisant une sortie sur la garde avancée, où ie faisois mon coup d'essay, & voulant aller aux ennemis, ie fus retenu par deux Gentil-hommes appellez Tourgnerolles, & Mignonville, que le Roy m'avoit donnez avec commandement de n'entreprendre aucune chose sans leur conseil, de sorte que ie me trouvay obligé malgré moy de le suivre.

La jeunesse ou j'estois sans experience, & l'envie de commencer à venger la mort de mon Maistre, me donnoit beaucoup d'impatience, mais la prudente valleur de ces deux Capitaines qui n'avoient pas moins d'envie que moy d'en venir aux mains, retint ma promptitude jusques à ce que les Ennemis fussent plus avancez dans la plaine, afin que la longueur de leur retraite nous donnast plus de moyen de les deffaire.

Quand ils furent à quelques deux cent pas de mon Escadron, ils firent halte, & nous allasmes au petit pas à eux ; aussitost ils plierent, faisans un demy caracol, & tournans le dos. Mignonville se détacha avec trente chevaux, & ie le suivis avec le reste ; de sorte que serrant les Ennemis de fort prés, ils n'eurent recours qu'aux esperons pour leur salut, desquels ils ne pûrent se servir si utilement que sept ne fussent tuez sur la place, & deux prisonniers; entre lesquels estoit un Cousin du sieur de Tremont.

Le Chevalier d'Aumale fit mine de vouloir faire ferme à quelque deux cent pas du faux-bourg saint Germain, du costé où sont maintenant les Carmes Deschaussez ; mais Mignonville poursuivant la victoire avec chaleur, le Chevalier se retira dessous les rempars dudit Faux-bourg, à la faveur de son Infanterie, d'où ils nous salüerent de quantité de canonnades avec des injures tant contre le Roy mort, que contre le vivant. Leurs marques de guerre au lieu de deüil estoient du vert, les Dames de Mont-

pensier, & autres de leur party, estoient sur les boulevars nouveau-faits avec des escharpes vertes.

Incontinent aprés le Roy vint visiter nostre Garde, & luy ayant presenté les deux Prisonniers ; Sa Majesté voulut sçavoir d'eux en quel estat estoient les Ennemis, & de quelle fureur ce Peuple estoit animé, sçachant cet horrible attentat contre la personne du feu Roy. Celuy qui estoit le plus innocent, répondit brusquement que ce n'estoit dans les ruës que danses, tables dressées, & paroles outrageuses, en confusion du plus petit jusques au plus grand, avec des voix d'allegresse poussées au Ciel, par lesquelles ils donnoient des marques de leur injuste réjoüissance.

Ie suppliay sa Majesté de me permettre de le renvoyer à Tremont, qui estoit mon amy, ce qu'elle m'accorda, & l'autre paya rançon à celuy qui l'avoit pris. Elle me fit cõmandement d'évoyer trente chevaux en ordre d'escarmouche, c'est à dire espars, les faisant soûtenir pour attirer les Ennemis à sortir,

ce qu'ils ne firent pourtant pas, ſe contentans de nous tirer des canonades de deſſus les rempars, & nous dire des injures.

Le Roy receut du déplaiſir de la mort de Marivault, duquel le ieune frere nommé Triny eſtant de la Religion pretenduë reformée, avoit ſuiuy le Roy, qui voyant que la nuict approchoit, reprit le chemin de ſaint Cloud, où le lendemain de Montpenſier Prince du ſang remply de courage, & de probité arriva, & mettant le genoüil en terre proteſta au Roy ſon obeïſſance, & fidelité. Sa Majeſté le relevant fut tres-ſatisfaite de ſa franchiſe, & l'embraſſant par deux foix, luy dit qu'elle le recevoit comme ſon parent, & ſon amy, & qu'elle luy ſçavoit tres-bon gré de ce qu'il l'eſtoit venu trouver, encore que quelques-vns l'en euſſent voulu détourner: qu'en ſa querelle outre que c'eſtoit celle de Dieu, il y alloit de l'intereſt de toute la maiſon, d'où dépendoit la conſervation de ſon nom, & celle de ſa fortune.

Voilà ou se finirent les soûmissions que chacun rendit au Roy lequel le lendemain au matin assembla tous les Princes, & Officiers de la Couronne, Seigneurs & principaux Gentils-hommes qui estoient auprés de luy, pour leur declarer ses intentions sur l'ordre qu'il vouloit establir pour le Gouvernement de l'Estat.

Tous ceux qui ont parlé de ce grand Roy, demeurent d'accord que son courage estoit sans pareil, son esprit plein de vivacité, & sa parole d'vne éloquence plus martiale & naturelle qu'acquise. Neantmoins comme il avoit le sens tres excellent, quoy que ses discours fussent plus Laconiques qu'estendus, il comprenoit en peu de mots sa conception. En voicy une marque pour le plus important sujet qui se soit rencontré dans l'espace de son regne.

Messieurs, dit-il, vous avez la memoire trop recente des dernieres volontez de Monseigneur & frere, pour vous en faire ressouvenir, aussi croy je qu'il n'y en a pas un dans cette compagnie

qui veüille aller au contraire, puisque ses commandemens sont tellement attachez à la legitime succession que ie possede, que ce seroit aller contre les intentions de Dieu Tout puissant, & vôtre devoir, si aucun y vouloit contrevenir : mais comme l'experience m'a appris que le plus puissant pretexte que les Ennemis du feu Roy, & les miens, ont pris pour couvrir leur rebellion, a esté celuy de la Religion de laquelle ie fais profession, pour esclaircir ceux qui pourroient avoir quelque scrupule, & se retirer du service, & de l'obeïssance qui m'est deuë prenant ce sujet, j'ay bien voulu vous declarer mes intentions ausquelles ie veux m'engager en parole de Roy, de ne contrevenir jamais.

Vous sçavez comme avec le laict j'ay succé la Doctrine d'une Religiòn dans laquelle j'ay esté nourry eslevé, que j'ay couru toutes les fortunes imaginables pour m'y maintenir, croyant qu'en conscience, ie n'en pouvois avoir d'autre : mais comme dés l'enfance j'y ay esté instruit; maintenant que ie suis

dans vn âge plus avancé, & par consequent plus susceptible de raison, me faisant connoistre que j'ay plus d'erreur que de verité, comme ie n'ay rien de plus cher que mon salut, j'en receuray les enseignemens avec plus de facilité, que j'y ay conservé de constance.

C'est le dernier conseil que le feu Roy m'a donné, que ie suis resolu de suivre; ce sont les derniers commandemens qu'il vous a faits, ausquels vostre devoir & vos consciences vous obligent d'obeïr. Il me semble qu'il y auroit plus d'apparence que vous receussiez la Loy de moy que de me la vouloir donner; & neantmoins toutes mes intentions se sont moderées, de sorte que ie ne demande de vous que ce que ie vous veux accorder. Si vostre devoir, vostre honneur, & ma personne vous sont en si foible consideration, souvenez-vous de ce que vous avez promis, & de ce que vous devez pour vanger la mort de ce Roy qui vous a esté si bon Maistre, qui vous a si liberalement fait part de ses biens, qui vous a tant aimez, &

pour lequel vos larmes ne ſont pas encore ſeiches.

Ie paſſe plus outre : Pourriez vous croire que ceux qui n'ont pas eſpargné le ſang de voſtre Maiſtre, puiſſent pardonner à ſes ſerviteurs ? La cauſe de leur rebellion vous eſt trop connuë, pour n'avoir pas horreur de leur infidelité: leurs avantages ſont vos raïnes, deſquelles vous ne pouvez vous exempter que dans l'obeïſſance, que Dieu vous a ordonné de me rendre : Portez y donc vos courages ſous ma conduite, & y employez la vigueur de vos armes.

La pluſpart touchez de ces paroles renouvellerent le ſerment de ne quitter point le Roy entre leſquels eſtoient Meſſieurs les Princes de Conty, de Montpenſier, de Longueville, les Mareſchaux de Biron, & d'Aumont, les ſieurs d'O Capitaine des Gardes, de Sancy, lequel a toûjours ſervy dignement de ſon eſprit, de ſon credit, & de ſon courage; Chemerault, & Richelieu, Monſieur de Bellegarde, & pluſieurs autres ; & moy à qui le Roy confirma le meſme

rang que j'avois eu du temps du feu Roy.

Pour ceux qui s'en allerent j'en laisse le contrôlle entre les plumes des Historiens, me contentant de dire, qu'il y en eut autant ou plus, de ceux de la Religion pretenduë reformée, que de Catholiques.

Le Conseil se tint à Poissi le quatriesme jour d'Aoust d'où quelques-uns reprirent le chemin de leurs maisons, & le Roy alla coucher le cinquiesme à Beaumont, d'où Messieurs de Longueville & d'Aumont se separerent avec chacun une armée.

Celle de Longueville dans laquelle Monsieur de la Noüe avoit la Lieutenance generale; Quitry Mestre de Camp de la cavalerie legere, quelques Suisses, des Grisons, peu d'infanterie Françoise, & la Noblesse du pays; entre lesquels estoient Messieurs d'Humieres, de la Boissiere, Brunel son Frere, Armantieres, de Chaulnes, le Viconte d'Avchy, la Vergne, de Palaiseau, & autres qui estoient de mondre condition.

Le Mareſchal d'Aumont preſſa le Roy de luy accorder les Gouvernemens de la Bourgogne, & de la Champagne, diſant que le feu Roy les luy avoit promis; ie croy qu'il eſtoit vray pour la Bourgogne. Son Armée fut composée de Nobleſſe de Champagne, à laquelle le ſieur d'Inteville commandoit, lequel a toûjours conſtamment & avec fidelité ſervy les Rois, treize Enſeignes de Suiſſes, & deux Regimens François, deux Compagnies de cavalerie legere, & trois d'harquebuſiers à Cheval qu'on nommoit Dragons.

En celle du Roy il y avoit douze cent bons chevaux, huit compagnies d'Harquebuſiers à cheval, ſix mille hommes de pied François, fort peu de Mouſquetaires, & moins de Picquiers, ſinon au Regiment des Gardes, composé de douze Compagnies, dont il y en avoit une de vacante par la mort de Marivault, laquelle ſa Majeſté donna à Tilladet; le Regiment de Galaty, celuy de Soleure, quatre Compagnies de Neufchaſtel, deux de Lanſquenets, & une

de Reistres, commandée par Haraucourt, quatre canons de batterie, deux coulevrines, & deux pieces bastardes. Voila à quoy une Armée de plus de quarantemille hommes estoit reduite par la perte d'un seul.

Avant que partir de Poissi le Roy mit ordre à Meulan, y laissant Monsieur de Bellengreville avec son Regiment & ordre de le fortifier, luy baillant du Cerceau pour Ingenieur, qui estoit meilleur Architecte pour la paix, & pour des maisons, que pour la guerre, & pour des places. Miraumont l'aisné fut mis à Ponthoise, & un vieux Gentilhomme Italien nommé Petro Paulo Ioussin à Estampes, à Pluviers Miraumont le jeune avec la Compagnie de Carlos de Birague bastard de Ludovic de Birague, Monsieur de Dunes frere de Monsieur d'Antragues s'y retira, & y commanda comme Lieutenant de Roy au Gouvernement d'Orleans, Monsieur d'Antragues estoit à Boisgency, du Fort à Gergeau ville avec un pont sur la riviere de Loyre, laquelle fut donnée

pour ſeureté lors que le Roy vint trouver le feu Roy, & de laquelle il ſe rendit maiſtre en venant de Tours, le Hoüllier ieune frere de Montcaſſins y fut tué d'une harquebuſade par la teſte, il commandoit le Regiment de Picardie. Sa perte toucha le Roy; car il eſtoit tres-accomply Gentil-homme de corps, & d'eſprit. Tanere Lieutenant de Monſieur de Montigny fut mis dés lors à Gien, ledit Montigny à Blois, & le Baron d'Eſtrunel à Nogent.

Le Roy partant de Beaumont s'aſſeura de Creil, & vint coucher à Clermont qui ouvrit ſes portes.

Tous les anciens ſerviteurs du feu Roy m'accompagnerent pour mener ſon corps, & le mettre en depoſt dans l'Abbaye de ſainte Cornille à Compiegne. Ce ſeroit renouveller mes larmes & la memoire de tous mes mal-heurs, que de rapporter les particularitez de ce qui s'y paſſa. Quoy qu'il en ſoit, la neceſſité, & l'ordre que j'avois de n'y ſejourner que vingt quatre heures, furent cauſe que ſans ceremonie le plus grand Roy du monde

monde fut mis sous une Chapelle ardente, où souvent il n'y avoit pour toute lumiere qu'une lampe.

Cependant le Roy laissant toute l'Armée à Clermont, s'en alla avec fort peu de suitte à Marlou, pour y visiter Madame de Montmorency laquelle estant venuë en France par ordre du feu Roy pour conclure le mariage de Mademoiselle de Montmorency, avec moy ; sa Majesté me fit cet honneur de m'envoyer un de ses Gardes, avec une lettre de sa main par laquelle elle me commandoit de la venir trouver à Marlou, & ne mener avec moy que le Comte de Boussy & Rodes, Seigneurs, lesquels depuis que j'estois sorty du College ne m'avoient point quitté.

Comme ie fus à la porte du Chasteau ie trouvay Monsieur de Roquelaure, auquel le Roy avoit commandé de me mener en sa chambre, voulant me presenter de sa main à Madame de Montmorency, de laquelle ie fus receu avec cette agreable douceur qui estoit née avec elle.

Sa Majesté luy dit, que j'avois perdu un bon Maistre, mais qu'elle se pouvoit asseurer qu'il n'oublieroit jamais ce que le feu Roy luy avoit dit en ma consideration, & qu'il souhaitoit que le mariage que le feu Roy avoit desiré pour moy s'effectuast, qu'il la prioit d'en escrire à Monsieur de Montmorency, & qu'il m'avoit confirmé toutes les charges, honneurs & biens que le feu Roy m'avoit donnez; ce que ladite Dame executa de tous points, comme elle voulut me le faire voir le lendemain que le Roy me laissa auprés d'elle avec ordre de le venir joindre à Meru, où il alla loger au partir de Clermont.

I'avois avec moy un tres-habile homme que le feu Roy m'avoit donné pour mon Secretaire, & avoit soin de mes affaires, lequel ayant eu la même charge chez Monsieur de Montmorency, estoit serviteur tres-particulier de ladite Dame; il jugea à propos de sonder si ma perte ne luy avoit point fait changer de volonté, elle luy fit paroistre qu'elle auroit agreable que ie luy en parlas-

se, & m'asseura que sa réponse me contenteroit. Cela me donna la hardiesse de rechercher l'occasion de luy faire ma petite harangue, qu'elle accepta avec si grande preuve d'amitié, & asseurance de satisfaction, que déslors ie me persuaday que ma recherche seroit fort heureuse.

Quelques-uns vouloient persuader au Roy de prendre le chemin de Tours, & de borner ses legitimes esperances à la riviere de Loire, où l'assistance de ceux de la Religion pretenduë reformée luy donnoit quelque asseurance d'estre secouru, & de cela ceux de la Religion estoient les principaux Conseillers. Au contraire, ceux de Normandie promettoient que par sa presence toute leur Province, & principalement la ville de Roüen, luy ouvriroit les portes.

Les Catholiques furent de même avis, mais vne forte consideration obligea le Roy à prendre le party du secours qu'il attendoit de la Reine d'Angleterre, tant d'hommes que d'argent, à quoy l'asseurance qu'il avoit de la fidelité du

Commandeur de Chatte estoit tres-certaine. Sa Majesté se resolut à prendre ce party pour voir si les paroles des Normands seroient aussi veritables comme elles luy eussent esté avantageuses.

De Meru il prit son chemin à Gournay qui luy ouvrit les portes, où Rubempré avec sept compagnies de son Regiment fut laissé pour Gouverneur, delà il revint à Gisors, qui en fit de mesme, y ayant laissé Hallot de Montmorency pour Gouverneur; d'où il arriva qu'Alligre se voyant frustré de l'attente qu'il avoit d'en posseder le Gouvernement, poussé d'une rage méchante & inhumaine, assassina ledit Hallot de Montmorency proditoirement, comme sa condamnation a fait voir.

Le lendemain vingt-deuxiesme d'Aoust mil cinq cent quatre-vingt-neuf le Roy fut loger au Pont saint Pierre, où il sejourna le jour d'aprés, & le vingt-quatriesme mettant toute l'Armée en bataille, il la fit marcher toûjours en ordre jusques à Darnetal, où il logea. Ce bourg est grand, composé de cent feux.

à un quart de lieuë des faux-bourgs de Roüen, où Monsieur de Chastillon logea, luy aux Chartreux, & la pluspart de l'infanterie tout au tour, à laquelle il commandoit par l'absence de Monsieur d'Espernon. Ceux du fort de saincte Catherine lequel est construit sur une montagne fort proche des faux-bourgs de Roüen, tirerent quantité de canonades avec peu deffet.

Le parc de l'artillerie fut planté à la montagne entre les faux-bourgs, & Darnetal, où selon l'ordinaire les Suisses y firent la garde. Ie fus commandé avec deux compagnies de cavallerie à sçavoir celle du Roy, & celle de Lorge Montmorency, & deux compagnies d'Harquebusiers à cheval, de faire garde sur la montagne qui s'appelle, Le Mont-aux malades, où aprés avoir esté plus d'une heure sans que les Ennemis parussent; il sortit environ trente chevaux espars, lesquels aprés avoir tiré quelques coups de pistolet, & nous ayant reconnus, s'en retournerent à la ville.

Incontinent aprés parurent & ſortirent de la ville quatre gros de cavalerie, ſçavoir trois de lances, & un d'arquebuſiers à cheval, avec des caſaques jaunes; dequoy ie donnay avis à Monſieur le Mareſchal de Biron, qui auſſi-toſt monta à cheval, & vint à ma garde aſſiſté d'un eſcadron de cent ou ſix vingt Maiſtres. Il trouva que nous eſtions à l'eſcarmouche, & ſi prés les uns des autres, que nous diſputions une ſelle de cheval du jeune Rumeny qui avoit eſté tué.

Monſieur le Mareſchal m'ayant joint, il me commanda d'ordonner à Lorge de charger le premier eſcadron, & moy de le ſuivre, & qu'il me ſouſtiendroit: à quoy ayant obey, les Ennemis aprés une legere reſiſtance ſe mirent en fuite avec tel deſordre, que la pluſpart ne pouvant gaigner la porte, ſe jetterent dans les foſſez, avec perte de plus de trente morts, & quarante priſonniers. De Lignoux ſignalé par ſes courſes, du temps des guerres de la Religion, plus Soldat de grand chemin, que lors il n'é-

toit d'Armée, fut blessé au talon dont il mourut à Dieppe.

Pendant ce combat le Roy qui estoit allé reconnoistre le Fort de sainte Catherine, jugeoit de nostre action, & du bon-heur de ces Seigneurs, & de leurs armes; & lors qu'il fut de retour en son quartier, il témoigna la satisfaction qu'il en avoit.

Le lendemain le Duc d'Aumale qui estoit à cette premiere déroute, voulut essayer d'en avoir la raison; & passant à travers le fort de Sainte Cahterine avec ce qui luy restoit, qui pouvoit estre trois cent chevaux, il vint attaquer mon quartier, où donnant jusques à l'entrée; Persigny frere du sieur de Guitry, Mareschal de Camp, y fut tué avec un Gentil-homme son parent & trois chevaux Legers. Mais la fin ne fut pas de mesme; car nous le menasmes battant jusques dans ledit Fort, avec vingt-deux tuez, & quatorze prisõniers; parmy lesquels il y avoit un Cornette, & un parent de Monsieur de Brissac, qui y estoit avec le Duc d'Aumale; Le reste

du jour ſe paſſa en eſcarmouches ; Le Roy y arriva ſur le ſoir avec tous volontaires, mais les Ennemis ne parurent plus, & le reſte du temps que l'Armée fut devant Roüen, ſe paſſa en legeres eſcarmouches.

Durant ce jour quelque Nobleſſe de Normandie entre leſquels eſtoient Havot & Alligre, qui eſtoient grands-amis, avec deux cent chevaux, allerent à la guerre vers Neufchaſtel, ville qui tenoit pour la Ligue, auprés de laquelle un Gentil-homme nommé Catillon, avoit aſſemblé cent chevaux, & quinze cent hommes de pied, leſquels comme il arrive ſouvent à une populace peu aguerrie, à la veuë des noſtres prirent la fuitte ; & Catillon ſe ſauva, mais il demeura de ſes gens ſur la place plus de quatre cent, trois cent priſonniers, & le reſte noyé ou devalizé.

Le Duc du Mayne ne perdoit pas le temps, car mettant toutes pierres en œuvre pour relever cet édifice qu'il avoit veu preſt de tomber, renforçoit ſon Armée de Suiſſes, de Lanſquenets, & de

Lorrains,

Lorrains, conduits par le Marquis du Pont, fils aisné du Duc de Lorraine, d'un secours des Pays-bas, des troupes de Cambresis, & de celles que le Duc d'Aumale avoit mises sur pied dans la Picardie, de sorte que son Armée estoit au nombre de sept à huit mille chevaux, & de plus de trente mille hõmes de pied, & sans s'amuser à prendre Estampes, & les autres places qui pouvoient incommoder Paris, il resolut de venir attaquer le chef, duquel à son avis ayant eu la victoire, il jugeoit avec raison que les membres demeureroient sans resistãce.

Le Roy bien averty de ce dessein se resolut d'aller luy mesme visiter Dieppe, & reconnoistre les chemins par où il devoit passer, puis y estant, choisir un poste avantageux, lequel par son assiette pûst remedier à la foiblesse de son armée. Il prit cinq cent chevaux, & en deux traictes, dont la premiere fut à Bacqueville, il arriva à Dieppe, où le Commandeur de Chatte avec témoignage de fidelité, & tout le peuple d'une acclamation generale receurent

ſa Majeſté qui y ſejourna deux jours à conſiderer ſes aſſiettes, & celles d'Arques, dont ie feray la deſcription cy-aprés.

Retournant à ſon armée il y trouva une maniere de diviſion, engendrée de ce que Monſieur de Montpenſier Prince du ſang, vouloit en l'abſence du Roy avoir le premier commandement; A quoy le Mareſchal de Biron ne vouloit conſentir, diſant qu'il eſtoit Mareſchal de France, & par conſequent Lieutenant general des Camps & Armées du Roy, joint qu'il en avoit toûjours fait la charge. Sa Majeſté avertie de cette diviſion, alla décendre chez le Duc de Montpenſier, où ſe ſervant de l'entremiſe du Preſident de Iambeville, perſonnage de grand eſprit, & plein d'affection, il appaiſa le Duc, & le porta à conſentir que le Maréchal fiſt ſa charge, & que luy commandaſt l'avant-garde.

Enſuitte le Roy voulut tenir conſeil chez le Duc, où il fut reſolu aprés pluſieurs differentes opinions que l'Ar-

mée délogeroit le deuxiéme jour de Septembre, ce qui fut fait, & sa Majesté demeura à la retraite, pour voir ce que ses Ennemis voudroient entreprendre, lesquels ne se firent voir ny entendre que par des canonades sans effet

Ledit jour deuxiéme Septembre l'Armée logea à Cailly, le lendemain à Gercy le Grand, le quatriéme à Anvermesny, où elle demeura un jour; & là sa Majesté prit resolution d'attaquer Eu, où commandoit le sieur de Launay avec soixante Soldats. Du commencement il fit mine de vouloir tenir, mesme brûla quelques maisons du faux-bourg, tira quelques coups de fauconneau, de l'un desquels le cheval de Monsieur le Pinay qui commandoit la Cornette blanche, fut tué, mais le sixiéme jour sçachant que le Roy y estoit en personne, il se rendit à composition de vie, & bagues sauves, & les Habitans à la clemence de sa Majesté.

Le sieur de Mont-saint-Arpôt fut étably Gouverneur pour sa Majesté dans

cette place, où le Roy n'entra pas, mais il alla loger au Tref-port, qui eſt ſur la mer, diſtant dudit lieu d'une demy-lieuë, où ſix Habitans de la ville renduë ſe vinrent jetter à ſes pieds pour implorer ſa miſericorde avec proteſtation, qu'à l'avenir ils ſeroient fideles. La grace leur fut accordée moyennant vingt-mille livres, & des bleds pour le pain de munition, ce qui fut executé ſans que les Habitans reçeuſſent aucun trouble.

L'Armée y ſejourna tout le ſeptiéme, & le huitiéme elle vint loger à Arques, & autres villages voiſins, & parce que j'ay dit que j'en décrirois l'aſſiette, encore qu'il y ait cinquante-huit ans, que ie n'y aye eſté ; neantmoins ſi ma memoire ne me trompe, ils eſt composé d'un gros Chaſteau fait en tuile, aſſis ſur une montagne, & garny de quantité de tours, & ſans autres fortifications, que d'une groſſe maſſe de terre qui couvre la porte, laquelle regarde la vallée qui va à Dieppe.

Le dedans eſt ſpatieux, plus long que

large, & dans la deuxiéme partie du terrain, il y a un donjon qui sert de logement pour le Gouverneur du costé entre le Levant, & le Midy est l'avenuë, & il y a un fossé, des autres costez c'est un gros village qui n'est fermé que de barrieres, sçitué dans les vallées qui sont trois avenuës, l'une qui va à Dieppe du costé du Midy, l'autre regarde le Septention, dans laquelle on ne peut arriver que par une chaussee, & faut passer une riviere, qui va à Dieppe, où elle entre dans la mer. Il y a un autre ruisseau qui vient de Martin-Eglise, lequel se rend dans celle-cy, descendant à Bouteille, avant que d'arriver à Dieppe du costé d'entre le Couchant & le Levant.

Cette avenuë est de mauvais abord, serrée entre deux montagnes, & la vallée n'a pas plus de trois ou 4. cent pas de large, les costeaux d'un costé sont garnis de bois, qu'on appelle la forest d'Arques, de l'autre, ce sont des ravines, & des terres pierreuses, où les chevaux ne sçauroient aller qu'avec grande difficulté. Cette assiette estant

d'elle-mesme de difficile accez, fut aidée de l'artifice que la pratique, & les regles de la fortification y purent ajouter.

Du village de Martin-Eglise pour venir à Arques, à la main droite il y a un marais large de plus de cent pas; & un petit ruisseau, duquel j'ay parlé, qui n'est point guayable, mais de trois thoises de profondeur. Depuis le ruisseau jusques à la colline, il y a un grand chemin, & un espace où peuvent marcher cinquante chevaux de front: le sommet de la montagne est garny de treilles fort épaisses, où la Cavallerie ny l'Infanterie ne pouvoient passer sans se mettre en desordre; ce chemin dure jusques à une Chapelle avec deux maisons, que les Habitans du païs appellent la Maladerie, laquelle separe le terrain depuis le bois jusques au ruisseau, & depuis Martin-Eglise jusques à Arques; ce qui donna sujet au Roy, avec l'avis du Mareschal de Biron, de tirer une ligne depuis ladite Chapelle jusques au bois, avec un parapet; & mesme l'on y fit une plat-

te-forme pour y loger des pieces de canon.

Le fossé estoit si petit & si peu enfoncé, qu'il n'avoit pas plus de dix à douze pieds de gueule, ny plus de huit de profondeur, flanqué de la seule Chapelle; le reste de la courtine estant tout droit. Depuis ladite Chapelle jusques à la riviere, qui s'appelle Bethune, c'estoit un païs uny, & d'espace de quelque deux cent pas au plus de large. A ce premier retranchement fut logé le Regiment entier de Brigneux; dans la Chapelle, & dans la ligne furent mis ce que le Roy avoit de Lansquenets.

Entre ladite Chapelle & Arques, il y a une plaine qui a de long cinq à six cent pas au plus, separée par un grand chemin bordé de 2. haïes d'épines; celle de main droite allant jusques au bois, estoit de terres labourables, & l'autre des prez que ladite riviere de Bethune y arroze.

A la teste de la Chaussée qu'il faloit passer pour aller à Arques du costé de main droite, le Roy fit faire un retranchement depuis la haye jusques au bois,

lequel estoit composé d'une courtine flanquée de deux demy-bastions, où quatre canons furent logez avec quatre pieces moyennes, le tout gardé par le Regiment de Solleure, & par les Compagnies de Baltazar; & dans le pré le Regiment de Galaty en occupoit tout le Terrain, & fermoit entierement le passage pour aller à la Chaussée.

Le Roy laissa le soin des travaux & du quartier à Monsieur le Mareschal, & ayant avis que le Duc de Mayenne vouloit attaquer Dieppe par le costé du fort de Polet, qui ne valoit pas grand' chose, sa Majesté de qui l'humeur estoit de tout voir, se resolut d'aller à Dieppe pour y establir un ordre de deffence tant par les hommes, que par quelque legere fortification, ensorte que les Ennemis y trouvassent de la resistance capable de leur en empescher la conqueste, & parce que j'ay dit, que je donnerois une relation de l'assiette de la ville de Dieppe; voicy à mon avis l'état de cette place.

Dieppe a du costé du Septentrion, la

mer pour aspect, & les costes d'Angleterre; la riviere de Bethume y entre, qui fait un Havre de si petite estenduë qu'en marée basse il n'est capable de recevoir que des vaisseaux de deux cent tonneaux. La ville est à la gauche de ladite riviere, & à sa droite est le Polet. Au plus haut de ladite ville est le Chasteau, autour duquel il y a quelques bastions, qui du costé de la terre regardent une plaine assez estenduë. Le costé de la mer estant inaccessible, les falaises y sont fort hautes & escarpées; de sorte que l'on n'y sçauroit monter, & le chemin bas a un long Faux-bourg qui va jusques à Bouteille.

Le costé du Polet a une élevation qui domine sur une partie de la ville, & sur le Havre; laquelle d'un costé est inaccessible, comme la falaise du costé de la Citadelle, & le reste a pour objet une plaine qui est le lieu par où le Duc de Mayenne, croyoit l'attaquer. Aussi fut-ce là, où le Roy jetta quelques fortifications, autant que la briefveté du temps luy pût permettre, donnant

charge à Monſieur de Chaſtillon de s'y loger avec la plus grande partie de ſon Infanterie Françoiſe, & de le deffendre.

Ie ne ſçaurois m'empeſcher de faire une digreſſion ſur la diverſité des Hiſtoriens de noſtre temps, non pour m'en plaindre, puis qu'ils m'ont mieux traité dans leurs écrits, que mon merite ne les y obligeoit ; mais pour faire voir qu'ils ont eſté ſi mal inſtruits, ou ſi intereſſez, que dans la premiere, & la plus grande action qui ſe ſoit paſſée dans le regne du plus grand Roy du monde, ils y ayent fait trouver ceux qui n'y eſtoient pas, & donné des éloges à des perſonnes qui ne les meriterent jamais. Et meſme l'un d'eux a eſté ſi peu veritable, qu'il s'eſt fait Chef de l'entrée du Combat de cette grande journée, où, ſi pourtant il y eſtoit, il ne parut que dans le gros de la Cornette blanche, ſur un rouſſin, qui eſtoit plutoſt une roſſe deſtinée à tirer un tombereau, qu'un cheval de combat ; remettant à la cenſure de ceux qui vivent & qui ont ſervy

dignement en cette occasion, si dans mon recit j'ay augmenté ou diminué aucune chose.

Durant ce temps que le Roy employoit à se mettre en estat de se conserver, il eut avis de la puissante Armée de ses Ennemis. Le Duc de Mayenne, qui en estoit le Chef, esperant la suitte de la bonne fortune de tous ses desseins, & sçachant que le Roy avoit changé celuy d'aller à Tours, crût qu'estant reduit à un accul, la moindre de ses victoires estoit de prendre Dieppe, & obliger le Roy ou à s'y perdre, ou du moins à commettre le reste de sa fortune à l'inconstance de cet élement, où le vent preside plus à l'effet des entreprises que la raison.

Cette populace Parisienne se repaissant des nouvelles avantageuses que le Duc annonçoit aux plus seditieux & affectionnez de ses Partisans, en estoit tellement aveuglée, que dans la croyance que le Roy seroit mené en triomphe à la Bastille, quelques-uns des plus badauts avoient loüé des fenestres dans la

ruë ſaint Antoine, dans la croyance d'y voir arriver ce que la paſſion leur faiſoit trouver pour tres-certain, mais ils virent le contraire, par ce qui en arriva.

L'Armée du Duc de Mayenne eſtoit composée de Nations differentes, chargée de bagage, & de Gens qui ne marchoient qu'au pas de la picque, & à petites journées. Le Duc ne voulant rien laiſſer derriere qui pûſt incommoder le convoy de ſes vivres, commença ſa premiere conqueſte par Gournay, où eſtoil Rubembré avec plus de confiance de ſe ſauver par une capitulation, que par la force de ſes Armes, & de ſa deffence. Mais il ſe laiſſa emporter en traittant, de ſorte qu'il demeura priſonnier de guerre, qu'il y abandonna ſept Enſeignes pour marque de ſa perte, & tous ſes Capitaines, Officiers, & Soldats devalizez, à la diſcretion du vainqueur. Cela doit ſervir d'enſeignement que lors que l'on a volonté de capituler, juſques à la concluſion du traité il faut ſe tenir davantage ſur ſes gardes, & doubler les forces de ſa deffence.

Neufchaſtel ſeconda cette priſe, &

ensuitte de ces deux premieres, la ville de Gamaches, & la Ville-d'Eu furent de mesme conqueste.

Le Roy se voyant approcher d'une force inégale à la sienne, par une resolution invincible de se perdre à la teste de sa petite Armée, ou d'emporter la victoire, ayant confiance au droit legitime de sa deffence, soustenüe par la puissance Divine, & par la generosité qui accompagnoit sa personne, attendit de pied ferme tout ce que l'yssuë d'un Combat en pouvoit décider; & afin de n'estre pas surpris, il me commanda de prendre cent chevaux, & d'aller à la guerre, pour luy apporter de certaines nouvelles de la marche de l'Armée ennemie : il commanda aussi aux sieurs de Rambures & de Mignonville de m'accompagner & de ne rien hazarder.

Executant ce commandement qui fut le treiziesme de Septembre, l'ordre qui fut tenu par l'avis de mes deux Gouverneurs, fut qu'un Soldat Bearnois nommé Guerre, marcheroit avec six chevaux, un quart de lieüe devant moy,

& que Veausse qui faisoit la charge de Mareschal des Logis, le soustiendroit avec vingt chevaux, puis,que ie marcherois avec le reste.

I'arrivay au point du jour à un grand village, à une lieuë d'Eu, où Guerre appercevant quelque fumée, donna avis qu'il croyoit que les Ennemis y estoient logez. Rambures sage & tres-experimenté Capitaine, prit la commission d'aller reconnoistre ce qui en estoit; & fut si heureux qu'il trouva quelque trente chevaux de gens ramassez, & volontaires de l'Armée, couchez sur la paille sans aucune garde. Il s'en saisit sans tirer l'épée, & les amena. Parmy eux il y avoit un Commis des vivres, un Lieutenant d'Arquebusiers à Cheval, deux Archers du Prevost, & le reste estoit ou racaille ou Vivandiers.

Aprés avoir appris des plus entendus ce qui nous pouvoit satisfaire, pour rapporter nouvelles certaines de l'Armée ennemie, il fut jugé à propos de reprendre le chemin par où nous estions venus. Le Roy de qui l'humeur vigilante ne

donnoit aucune relasche à son esprit, ny repos à son corps dans l'impatience de nostre retour, estoit monté à cheval ; si bien que passant proche de Martin-Eglise, nous l'apperceusmes sur le haut de la coste, qui s'avançoit vers nous, pour apprendre ce que nous avions fait. Il voulut luy mesme interroger nos prisonniers, entre lesquels ce Commis aux vivres, bon enfant de Paris, luy dit naifvement que dans leur Armée le bruit estoit commun que le Bearnois y seroit bien-tost mené. Le Roy avec sa clemence ordinaire luy demanda s'il connoissoit le Bearnois. L'autre sans s'estonner luy dit que non. Sur quoy sa Majesté se faisant connoistre, le pauvre Badaut faillit à tomber de son haut, & se mettant à genoux sans parler, la bonté du Roy fut telle, qu'il le fit relever, & voulut que ie le renvoyasse avec le Lieutenant du Prévost à Monsieur de Nemours, duquel j'estois fort amy & serviteur.

Ce qu'ils nous apprirent de l'Armée, fut qu'elle avoit sejourné deux jours à

Eu, qu'elle y demeureroit encore le quatorziéme, pour attendre quelques troupes qui venoient du costé d'Abbeville, & que le quinziéme ils marcheroient droit au Polet, où ils pretendoient faire leur premiere attaque, & l'emporter d'emblée.

Durant ce temps un Gentil-homme Normand nommé Osbo, alla à la guerre du costé de Rouën, où il fit rencontre de deux Compagnies d'Infanterie qu'il deffit, prit quantité de charettes, & toutes les munitions que l'on menoit à l'Armée ennemie.

Le Roy passa par dessus la plaine, & vint droit au Polet, où il fit diligenter les travaux, & sur le soir revint coucher à Arques, & y visita toutes ses Gardes & ses retranchemens, qu'il trouva en bon estat. Dés le soir mesme sa Majesté commanda à douze de ses Ordinaires, d'aller prendre langue des Ennemis, & faisant bailler un cheval de son escurie à Guerre, il voulut qu'il leur servist de guide. Le Baron du Fort qui estoit des Ordinaires, en eut le commandement,

mandement, lequel à son retour rapporta la mesme chose qu'avoit dit le petit Commis, & que l'Armée dévoit marcher le lendemain ; ce que le Trompette par lequel j'avois renvoyé les deux prisonniers confirma, outre que Monsieur de Nemours parmy beaucoup de civilitez mandoit que le lendemain nous-nous verrions de plus prés.

La diligence est une chose si necessaire à la Guerre, que la plus part des occasions avantageuses s'échappent par la nonchalance de ceux qui n'en sçavent pas profiter. Le Duc de Mayenne par l'aveu de tous ceux qui l'ont connu, estoit estimé avec raison pour aussi genereux qu'excellent Capitaine ; mais comme son naturel estoit accompagné de beaucoup de prudence, ses desseins se ruïnoient souvent pour trop considerer les evenemens, & pour donner trop de temps à l'execution. En voicy une preuve tres-certaine ; car le loisir qu'il donna au Roy, lequel avec une generosité sans pareille, avoit un esprit plein de vivacité, & un corps infatigable, luy fit

rencontrer le moyen de ſa conſervation, & de donner à ſon courage, & à la valeur des ſiens, ce que l'artifice y pouvoit ajouſter.

Durant que ce Duc marchoit lentement, le Roy donnant tous ſes ſoins aux fortifications tant du Polet que d'Arques, il vint des nouvelles de toutes parts du miſerable eſtat, où eſtoient reduites toutes les affaires generales du Royaume, deſquelles ie parlerois plus au long ſi ie ne craignois de tomber dans la meſme erreur que j'ay reconnuë & blâmée en tous ceux qui ſe ſont mélez d'écrire ſous la foy d'autruy, où peut-eſtre pourtant ie ſerois plus veritable qu'eux, puis qu'ayant eu l'honneur d'eſtre toûjours auprés du Roy, toutes les dépéches que les Secretaires d'Eſtat luy liſoient, ne m'eſtoient point cachées; mais comme ma reſolution a eſté de baſtir ces diſcours ſous la connoiſſance que ma preſence m'a donnée de tout ce qui s'eſt paſſé; ie diray ſeulement en gros ce qui ne peut recevoir de doute, puis que la verité en a eſté connuë.

La France invincible, si elle mesme ne contribuë de ses forces pour sa défaite, estoit en un si miserable estat que ceux qui ne doivent entrer dans la Chaise de Dieu, que pour y annoncer la verité, y montoient seulement pour y précher le mensonge. La Iustice contre toute sorte d'équité au préjudice du droit d'un Successeur legitime, ne prenoit seance sur les fleurs de Lys, que pour en destruire l'origine, sans permettre l'entrée du Barreau à ceux qui parloient des affaires de l'Estat, si ce n'étoit pour en soustenir la rebellion, qu'à ceux disie, qni ne parloient des affaires que pour en augmenter le desordre.

Le Marchand quittoit son commerce pour sauter à la hallebarde, & porter son cœur & ses mains à l'injuste maintien d'une usurpation contre toute sorte d'équité.

La plus part de la Noblesse croyoit que dans la division de l'Estat elle trouveroit les moyens d'augmenter sa condition.

Le plat pays sous prétexte de la Re-

ligion contribuoit tout ce qui dépendoit de ses moyens pour accroistre ce que l'ambition des Princes estrangers leur faisoit entreprendre contre toute sorte de droit, à l'entiere subversion de l'Estat. Le principal Chapitre de la recepte de l'or des Indes ne consistoit qu'en celuy des dépenses pour changer les cœurs François en Morisques, ou Castillans.

Le Pape mesme, duquel la principale fonction doit estre de Pere commun pour entretenir la paix dans la Chrétienté, convertissoit le plomb de ses Annates en fust de picques, de lances, & d'épées, pour soustenir le foudre de ses fulminations Ecclesiastiques avec des furies temporelles en faveur des rebelles de cet Estat.

Le Duc de Montmorency dans le Languedoc soustenoit encore quelque forme de Monarchie par la conservation des places desquelles de longuemain il s'estoit emparé pour empescher sa ruïne & la perte de sa vie.

Tours, Bordeaux, Langres, Chaalons Compiegne, & Clermont en Au-

vergne, estoient les seules villes qui prononçoient le nom du Roy, & suivoient son parti.

Paris chef de la faction Ligueuse avec tout le reste des Parlemens, & des grosses, & petites villes, n'avoit d'autres sentimens, ny d'autres paroles, que des injures & des monopoles pour décrier cette juste & équitable authorité de la Monarchie.

Le corps entier de la Religion pretenduë reformée, de la langue reconnoissoit le Roy, mais du cœur ils avoient plus de soin d'augmenter leur condition dans le trouble de tout l'Estat, que d'ayder au Roy pour en estre paisible possesseur.

Quelques-uns sous ombre de leurs places & des biens que le feu Roy leur avoit donnez, tâchoient d'en joüir, croyans établir leur repos sous un Traité de neutralité.

La France estant en cet estat il luy faloit un Roy sans peur de hazarder sa personne & sa vie; autrement il luy eust esté impossible de conquerir le par-

tage legitime que luy avoient laiſſé ſes predeceſſeurs. Voicy la premiere porte par laquelle il entra dans le chemin de ſa gloire, & de ſa bonne fortune.

Le quinziéme jour de Septembre le Duc de Mayenne partant d'Eu avec toute ſon Armée en bataille ſous deux corps; luy a la teſte de la main droicte, & le Duc de Nemours à celle de la gauche, l'Armée ennemie marcha en bataille juſques à la veüe du coſté droict du Polet, & de l'autre ſur un coſteau qui regarde à Martin-Egliſe.

Le Mareſchal de Biron avoit ordonné dés la pointe du jour vingt chevaux pour aller prendre langue, leſquels luy ayant rapporté que la marche des Ennemis eſtoit de cet ordre, il ordonna au Lieutenant de la compagnie des Gens-d'armes de Monſieur le Prince de Conty, de paſſer Martin-Egliſe, & de voir la contenance des Ennemis ſans s'engager, mais ce Lieutenant plus vaillant Soldat qu'experimenté Capitaine, attendit les Ennemis de ſi prés que voulant faire ſa retraite, il n'en eut pas le

temps sans se trouver obligé à combattre, de sorte qu'il fut blessé d'un coup d'épée dans les reins, & le reste de la troupe contraint de fuïr, pour éviter la prison, ou la mort.

Le Mareschal de Biron se trouva au rencontre de ce blessé, & quoy qu'il fust tres-marry de ce qu'il avoit si mal executé son commandement, il ordonna à l'un de ses Gardes de le mener à son logis, & de dire à son Chirurgien, qu'il le pensast.

Les Ennemis cependant descendirent à Martin-Eglise, la Cavallerie & l'Infanterie s'y logerent, & le Duc de Nemours fit halte sur la colline avec le reste de ce qu'il commandoit.

Le Mareschal de Biron ayant mis tous ses retranchemens en bon estat, fortifia la Garde autant qu'il le jugea necessaire: il me commanda d'avancer jusques sur l'éminence qui regarde Martin-Eglise avec la Compagnie du Roy commandée par Rambures, & celle de Lorge; ordonna à Marcilly premier Capitaine du Regiment de Brig-

neux, lequel a esté assez connu à la Cour pour homme aussi courageux comme il estoit de bonne compagnie, de prendre deux cent hommes avec commandement à un Sergent de s'avancer avec trente, lequel il fit soustenir par un Lieutenant avec cinquante, & ledit Marcilly avec le reste fut placé entre nos deux Escadrons.

Les Ennemis sortirent à la teste du Village avec un Escadron composé d'éviron cent chevaux, commandé par Monsieur de Sagonne, lequel à ce que nous dirent des prisonniers, avoit jetté à sa teste cent Arquebusiers, & en fit avancer quelque trente, pour entretenir l'escarmouche avec les nostres.

Le Mareschal de Biron, duquel les jugemens dans la Guerre sont autant d'Oracles, vint à moy & m'appellant par ce nom familier duquel il me troitoit, il me dit: Mon fils, ie vous feray aujourd'huy acquerir de l'honneur. Car cet Escadron viendra pour tailler en pieces nostre Infanterie, partez en mesme temps, & le chargez : il tournera le dos,

dos, puis vous entrerez avec luy pesle-mesle dans le village, & déferez tout ce que vous y trouverez. Ie vous soûtiendray, & seray bien prés de vous. Il pouvoit avoir avec luy quelque cent Cavaliers, toutes personnes de condition, & volontaires.

Comme l'escarmouche fut un peu plus échauffée, Monsieur de Gié qui estoit le second fils de Monsieur d'Antrages; aussi plein de generosité que de bonne naissance, aprés avoir tiré un coup de pistolet à un cavalier des Ennemis le poursuivant il receut une arquebusade, de laquelle son cheval fut tué, & luy engagé dessous, les Ennemis venans à luy pour le prendre, le Lieutenant poussa pour le dégager.

Au mesme instant Sagonne part pour tailler en pieces nostre Infanterie: Monsieur le Mareschal vint à ma teste, me criant: Mon fils, chargez: ce que ie fis avec tant de promptitude, que ie n'eus pas le temps de prendre ma Sallade, & j'allay au Combat sans chapeau. Les Ennemis n'attendirent pas que nous fû-

mes mélez avec eux, ils tournerent le dos à nos coups, & se retirerent en tel desordre, que ne pouvans entrer dans le village par la grande avenüe à cause de quelques charettes que les Habitans y avoient mises pour l'embarasser; ils se firent un nouveau passage par dedans une haye, qui fermoit un grand verger, & nous les poursuivismes si vivement que nous les menasmes battant jusques au pont qui separe le village.

Nos gens de pied cependant en vinrent aux mains avec ceux qui voulurent faire quelque resistance à ces charettes, ils les emporterent, & de la tout ce qui estoit dans le village, Cavalerie & Infanterie fut mis en deroute, de sorte que Monsieur le Mareschal laissant son gros à la teste du village, le traversa tout, pour nous commander de nous retirer, ce que nous fismes, sans que les Ennemis fissent mine de nous reprendre ce que nous avions gagné. A ce Combat les Ligueurs perdirent plus de trois cent hommes, dix sept Officiers, & cinq Capitaines prisonniers, entre lesquels

fut la Monesliere qui a depuis esté Monsieur du Terrail.

De nostre costé il n'y eut pas un seul Soldat de tué, le sieur de Puivinel ayant eu son cheval tué qui estoit un genet-baye d'Italie, le jeune Courbauzon à la barricade du pôt eut un coup de pertuisane on tua son cheval, & trois chevaux Legers furent blessez de coups d'épée, mais legerement.

Le Mareschal prenant son premier poste, m'ordonna de me mettre à celuy duquel j'estois party, pour aller au Combat, & de voir si les Ennemis ne reviendroient point pour essayer d'avoir leur revanche, mais au contraire le village demeura vuide jusques à la nuit, & les Ennemis ne s'y logerent que fort tard. Du costé du Polet le Roy commanda à Monsieur de Chastillon, non seulement de se preparer à la défense, mais aussi d'aller recevoir les Ennemis à la portée du canon de ses retranchemẽs ; de sorte que toute la journée se passa dans le feu des Arquebusades, & des coups de pistolets par une escarmouche

de Cavalerie & d'Infanterie, sans que les Ennemis pûssent gagner un pouce de terrain.

Parmy ceux qui donnerent plus de preuve de leur valeur il faut nommer Monsieur de Bellegarde grand Escuier, duquel le courage estoit accompagné d'une telle modestie, & l'humeur d'une si affable conversation qu'il n'y en avoit point, qui parmy les Combats fist paroistre plus d'asseurance, ny dans la Cour plus de gentillesse. Il vit un Cavalier tout plein de plumes qui demanda à tirer le coup de pistolet pour l'amour des Dames, & comme il en estoit le plus chery, il crût que c'estoit à luy que s'adressoit le Cartel, ensorte que sans attendre il part de la main sur un Genet noir nommé Fregouze, & attaqua avec autant d'adresse que de hardiesse, ce Cavalier, lequel tirant Bellegarde d'un peu loin, le manqua, mais luy le serrant de prés, luy rompit le bras gauche, si bien que tournant le dos, il chercha son salut en faisant retraite dans le premier Escadron qu'il trouva des siens.

Le Roy ayant vû cette action, ne manqua pas de la loüer avec des paroles non seulement de Roy, & de bon Maistre; mais pleines d'amitié, & de grand honneur. Le commandement de la nuict à cheval fut fait, où le Duc de Mayenne par la confession de ceux qui furent pris les jours suivans, perdit plus de deux cent hommes, aussi bien que l'esperance de pouvoir prendre sans un siege formé, ce qu'il avoit cru forcer d'emblée.

Il passa la nuit avec autant d'incommodité pour les siens, que d'inquietude pour luy; jugeant par ses premieres attaques qu'il avoit esté trompé en ses esperances, & qu'il luy seroit tres-difficile de forcer les retranchemens, où les troupes du Roy estoient logées, puisqu'au milieu de la Campagne ses premiers combats avoient eu de si mauvais succez. Cela obligea le Duc à tourner toutes ses pensées à emporter Arques, & quittant le Polet à rapprocher toutes ses forces dudit Martin-Eglise, d'où neantmoins durant cinq jours entiers il

ne fit aucune entrepriſe d'importance, excepté qu'il tenta le paſſage de la riviere de Bethune, en un lieu nommé Bouteille, ſcitué entre Arques, & Dieppe. Cette entrepriſe luy reüſſit auſſi mal que les autres, puis qu'aprés avoir tiré quelques volées de canon, il fut contraint de ſe retirer avec perte d'un Capitaine du Regiment de Tremblecourt, & de plus de ſoixante Soldats.

Le Roy cependant alloit toûjours viſitant ſes fortifications, auſquelles il faiſoit ajouſter ce qu'il jugeoit neceſſaire, tant au Polet qu'audit Bouteille & à Arques; & quoy que les eſcarmouches fuſſent de peu d'importance, juſques au vingt ſeptiéme, les Ennemis ne s'en retirerent qu'à leur deſavantage.

Le Mercredy veille de ſaint Matthieu un Capitaine nommé Fournier venant joindre l'Armée du Roy, fit remontre de vingt chevaux qui conduiſoient un convoy de beſtial. Parmy eux eſtoit un Soldat aviſé nommé la Violette, que Fournier amena au Roy, lequel eſtant interrogé ſur ce que les Ennemis de-

meuroient si long-temps, sans rien entreprendre, il dit que c'estoit à dessein de mettre toutes leurs forces en estat, pour le lendemain attaquer avec toute l'Armée les retranchemens d'Arques, qu'ils croyoient asseurement emporter.

Sur les dix- heures du soir le Roy allant visiter ses Gardes, il luy vint un avis qui confirmoit celuy de la Violette, & que sans faillir le lendemain nôtre camp seroit attaqué. Le Roy passa toute la nuit à la teste de sa premiereGarde, composée des Compagnies de Messieurs de la Force, de Bacqueville, & du jeune l'Archant.

Les Ennemis faisant sonner leurs trompettes, le Roy commanda à Morette, tres excellent homme de son métier, de leur répondre. Aprés que cette Musique militaire fut achevée, nos Soldats & ceux des Ennemis en commencerent une autre, qui ne fut que d'injures contre le Roy, & de reparties contre le Duc de Mayenne.

Sur les quatre heures du matin sa Majesté me commanda de m'avancer jus-

ques à mes Vedettes pour luy rapporter s'il n'y avoit point de rumeur dans le Camp des Ennemis; & ordonna au ſieur de Boiſſe qui eſtoit Lieutenant du ſieur de la Force, & Maiſtre d'Hoſtel de ſa Majeſté, de venir avec moy pour me ſervir comme de Gouverneur. Ie pris avec luy mes deux Eſcuiers, l'un nommé Gerboz, & l'autre Boſſan, pour m'acheminer où il m'eſtoit ordonné; & aprés y avoir demeuré aſſez longtemps, mes Vedettes n'ayant rien oüy, ie reſolus avec Boiſſe de marcher juſques à la teſte dudit Martin-Egliſe; ce qu'executant, un cheval Turc ſur quoy j'eſtois monté ſe mit tellement à ronfler, que Boiſſe & moy jugeaſmes qu'il falloit qu'il ſentiſt quelque choſe. Ce qui nous obligea à tenir bride en main, & à remarquer ſoigneuſement ſi nous ne verrions rien.

La nuit eſtoit fort noire, toutesfois nous ne laiſſaſmes pas de veoir dans la Vallée au deſſous du bois, une file de méches, en tel ſilence, que nous fuſmes en quelque doute ſi c'eſtoient des hom-

mes, ou des vers luisans, neantmoins Boisse me dit qu'il ne faloit pas faire mine de les avoir apperçeus, & nous retirer au petit pas, afin de leur faire croire qu'ils n'avoient pas esté découverts ; si bien que rejoignant mes Vedettes, ie leur ordonnay d'avoir toûjours l'œil sur le lieu, où nous les avions apperceus, & que si les Ennemis branloient, ou que les mesches jettassent quelques estincelles, l'un d'eux vinst à toute bride pour nous en avertir.. Comme nous arrivions auprés du Roy luy faisant nôtre rapport, l'une des Vedettes nous vint confirmer que c'estoient des gens de Guerre, & qu'à voir les mesches il y avoit plus d'un Regiment.

En mesme temps le Roy en donna avis à Monsieur le Mareschal de Biron, qui commanda que chacun prist les Armes, & que ce qu'il y avoit de Cavalerie dans le quartier montast à cheval pour se rendre au Champ de bataille. Cependant le jour s'avançoit, mais il faisoit un broüillart si épais que l'on ne se pouvoit voir de quatre pas;

Toutesfois les Ennemis commençant à marcher ſans battre le Tombour, firent une telle rumeur qu'il fut aisé à juger que toute l'Armée eſtoit enſemble pour nous venir attaquer. En voicy l'ordre.

Comme j'ay figuré laſſiette d'Arques, vous avez veu que depuis Martin-Egliſe juſques au premier retranchement le terrain en eſtoit divisé en plaine, s'eſtendant depuis le ruiſſeau juſques à la colline, & que la colline eſtoit juſques aux bois, ſans toutesfois quelle fuſt inacceſſible.

Le Duc de Mayenne depuis le ruiſſeau juſques à la colline, mit ſa Cavalerie, & fit marcher à ſa gauche toute ſon Infanterie.

Le premier Eſcadron composé d'environ cent chevaux avec des lances, eſtoit commandé par Iean Marc Albanois qui y fut tué.

Le deuxiéme l'eſtoit par Sagonne qui y fut auſſi tué, & eſtoit d'environ trois cent chevaux, ſouſtenus des troupes qu'avoit amenées Balagny composées d'environ quatre cent chevaux.

Le Duc de Nemours soustenoit Balagny, avec une troupe de Noblesse & quelques Soldats d'élite au nombre d'environ trois cent, tous armez à crud avec pistolets. Ledit Duc fut blessé au pied, mais legerement. Monsieur d'Aumale avec toute la Noblesse de Picardie de plus de six cent chevaux soûtenoit ledit Duc.

Derriere luy estoit le fils aisné de Monsieur de Lorraine nommé le Marquis du Pont, soustenu de la Cavalerie des Païs bas. Monsieur de Mayenne marchoi[illegible]és avec un gros de plus de sept cent chevaux, & derriere luy estoiẽt les Reistres.

A l'égard de l'Infanterie, Chastaigneraye, avoit la teste, à la gauche de Jean-Marc; Il y avoit derriere quinze cent Lansquenets, & sur la droite le Regiment de Tremblecourt.

Aprés marchoient les Regimens de Pontesac, Bourg, & Castilliere. Ensuitte les Suisses avec quatre canons derriere eux, les Regimens de Vvalons, & l'Infanterie que les sieurs d'Aumalle, &

Ballagny avoient amenée. Le sieur Belin Mareschal de Camp qui fut pris, avoit l'ordre que ie dis, dans sa pochette.

Le Roy voyant venir une si grosse Armée sur ses bras; au lieu de s'en estonner se resolut non seulement de l'attendre, mais mesme de l'attaquer. L'assiette luy estoit favorable, & sa cause estoit si juste qu'elle augmentoit sa valeur par l'asseurance qu'il prenoit en l'assistance de Dieu: de sorte qu'ayant mis ses troupes en l'ordre qui suit; sa Cavalerie occupoit tout le terrain, qui estoit depuis la riviere de Bethune, jusques à la Maladerie.

La Compagnie de Fournier composée de quelque quarante Maistres avec casaques, estoit à ma teste sur ma main droicte, laquelle chargea Iean-Marc qu'elle défit.

Moy estant derriere avec celle du Roy commandée par Rambures, de Lorge, & Montgommery, avec vingt Gentils-hommes qui estoient tous mes domestiques, ou mes amis, le tout faisant

six vingt chevaux, ie chargeay Sagonne lequel ie reconnus monté sur un cheval Turc nommé le Mosquat, armé d'armes argentées à bain, & un petit manteau d'écarlate. L'appellant au Combat il me cria: *Du fouet, du fouet petit garçon*; & venant à moy, il perça mon cheval; qui estoit d'Espagne, depuis l'épaule droicte jusques sous la bande gauche de la selle, de sorte que ne pouvant retirer son épée qui estoit un estoc que j'ay encore, il fut contraint d'arréter quelque temps, ce qui me donna le moyen de luy tirer mon pistolet, à la cuisse droite.

Son Escadron tourna le dos, lequel ie poursuivis jusques à celuy de Ballagny, qui rompit sans m'attendre, mais Monsieur de Nemours vint avec le sien, duquel sans doute j'eusse esté emporté si Monsieur de la Force avec Bacqueville, & l'Archant ne me fussent venus secourir. Alors d'une valeur extréme accompagnée d'experience, ledit sieur de la Force entra par le flanc dans l'Escadron dudit Duc, lequel se renversant

ſur celuy du Duc d'Aumalle, le mit en tel deſordre, que Monſieur de Mayenne fut contraint avec le reſte de venir au ſecours : de façon que nos troupes déja mélées furent obligées de ceder à la multitude, & de ſe retirer juſques à la haye qui joignoit la Maladerie.

Cependant l'Infanterie ennemie attaquoit noſtre premier retranchement depuis ladite Maladerie juſques au bois; où par une trahiſon indigne du nom d'Alleman, les Lanſquenets ennemis mettant bas leurs drapeaux, & leurs picques, criant *Vive le Roy*, & aſſeurant qu'ils le vouloient ſervir, furent aydez par les noſtres de meſme Nation à monter dans le retranchement, où eſtant entrez comme amis, ils tournerent leurs voix & leurs armes, & tuerent, où prirent ce qui y eſtoit. Le Comte de Rochefort à preſent Monſieur de Montbazon fut bleſſé & fait priſonnier, aprés avoir monſtré quelle eſtoit naiſſance, par les marques de ſa valeur, & de ſa generoſité.

Cependant Monſieur de la Force qui

avoit eu son cheval tué, n'eut le loisir que d'en prendre un autre pour retourner au combat, & empescher que les Ennemis ne se prévalussent de l'avantage que la trahison de leurs Lansquenets leur avoit donnée.

En mesme temps le Comte de Roussy jeune frere de Monsieur de la Roche-Foucaut fut tué d'un coup de lance dans l'œil. C'estoit un Seigneur aussi bien né que pas un de son temps; Il avoit esté nourry avec moy, & quoy que son âge ne fût gueres plus avancé que le mien, sa discretion, sa prudence, & sa valeur faisoient qu'il me servoit de Compagnon & de Gouverneur.

Le Roy qui animoit par sa presence, sa parole, & sa bonne mine, tout le monde, me trouvant à pied, parce que mon cheval ne me pouvoit plus porter, commanda que l'on m'en baillast un de son escurie, nommé le Sondal, sur lequel ie retournay au Combat contre les troupes Espagnolles; & aprés les avoir menées battant jusques au gros de Monsieur de Mayenne, ie trouvay l'Es-

cadron que commandoit Thianges, de quelque deux cent chevaux, qui me mena jusques dans le Regiment de Gallaty, où mon cheval ayant finy, & son service & sa vie, ledit Gallaty me receut auprés de luy; auquel ce seroit faire tort, si l'on ne luy donnoit la gloire d'avoir par sa valeur, & par une action sans peur, sauvé le Roy & l'Estat, par la resistance qu'il fit à la charge tres-hardie de laquelle ledit Thianges l'attaqua, où il perdit dans le premier rang de quelques Suisses plus de soixante hommes, & quantité de chevaux, sans que ledit bataillon peust-estre entamé. Gallaty fit disie une action si remarquaquable, que j'ay cru qu'il en faloit faire part au public. La voicy.

Vn Cornette de Thianges ayant eu son cheval tué, & se voulant retirer, Galiaty sort de son rang, & d'un coup de picque le porte par terre, le prend prisonnier. & le ramene dans son bataillon.

Le sieur de la Force, & moy arrivasmes auprés du Roy démontez, en même

me temps qu'un Capitaine des Lansquenets ennemis voulant parler à sa Majesté, eut l'effronterie de luy demander s'il se vouloit rendre au Duc de Mayenne, & presentant l'épieu contre le Roy fit un pas pour l'en frapper. La clemence du Roy fut si grande qu'il défendit à ceux qui le vouloient punir de son outre-cuidance, de le faire. La Roche-Foucault me donna un cheval d'Espagne blanc, qui me fut blessé en une charge que ie fis en presence du Roy sur quelque Infanterie qui vouloit aller joindre ses Lansquenets.

Durant tous ces combats le Mareschal de Biron avoit donné à Richelieu qui estoit grand Prevost, soixante chevaux, avec lesquels il se tenoit le long du bois pour empescher que les Lansquenets ne se rendissent maistres de la plaine qui estoit entre le premier retranchement que nous avions perdu, & le second qui estoit à la teste de la chaussée d'Arques, gardée par les Regimens de Solleure, & de Baltazar, dont Richelieu s'acquitta dignement, faisant plu-

ſieurs charges qui obligerent les Ennemis à ne point paſſer outre.

La Cornette blanche eſtoit en bataille à la teſte du deuxiéme retranchement; celles de Meſſieurs les Princes de Conty & de Montpenſier, bordoient la haye, & le chemin, qui va d'Arques à la Chapelle.

Le Roy dans cette douceur qui luy eſtoit naturelle ne pût s'empeſcher de dire, qu'il n'eſtoit pas ſatisfait, & Monſieur de Montpenſier fut contraint de faire une charge aux Ennemis, où il y eut bien plus de volontaires, qui n'étoient pas à luy, que de ceux qui eſtoient à la Solde. Vn Gentil-homme Norman nommé Saint-Aubin, fut trouvé mort dans ſes armes, ſans avoir aucune bleſſure.

Le frere de Vince Gentil-homme Provençal nommé Saint-André, armé de toutes pieces dans une caſaque de velours raz noir, ſemée de croix de Lorraine en broderie d'argent, eſtant acculé contre la riviere de Bethune ſe deffendit fort long temps contre les ſieurs

de la Rochefoucaut, Rocquelaure, & Beaupré, mais il fut enfin tué d'un coup de pistolet, qui avoit esté pris au cheval d'un nommé Bez, qui estoit au Duc de Nemours, par un Gentil-homme nommé des Esmars mon Capitaine des Gardes.

Ce Saint-André qui estoit de taille tres-grosse, & grande, ayant esté dépoüillé, on luy trouva une cicatrice à la jambe. Vn valet qui estoit à Gerbes, lequel avoit esté marqueur de jeu de paulme, affirma sur ce sujet, que c'estoit le corps de Monsieur de Mayenne, de sorte que le bruit en courut par toute l'Armée comme d'une chose veritable.

Nos forces estant fort inegales à celles des Ennemis, il estoit tres necessaire de conserver nos avantages, & de faire nos combats autant par necessité, que de volonté; neantmoins quelques troupes fraisches nous arrivant, le Mareschal de Biron, qui voyoit tout avec un jugement admirable, & agissoit avec une valeur sans pareille, voyant arri-

ver la Compagnie du Prince de Condé, ordonna au Comte de Torrigny fils aiſné du Mareſchal de Matignon, de charger un Eſcadron de Cavalerie commandé par le Marquis du Pont. Monſieur de Bellegarde grand Eſcuier fut de la partie. Ce qui ſucceda ſi heureuſement, que pluſieurs des ennemis cherchant leur ſalut dans leur fuite & voulans paſſer le marais, y demeurerent noyez, où embourbez; le reſte ſe retira à l'ombre de ce grand corps de Reiſtres, leſquels en ce temps là avoient beaucoup plus de monſtre que d'effet.

Les Ennemis aprés avoir eſprouvé la valeur des armes du Roy, commençoient à s'amollir, & plûtoſt à minuter leur retraite, qu'à ſonger à de nouvelles attaques, lors que Monſieur de Châtillon l'un des plus genereux Capitaines de ſon temps, arriva, & ne voulant pas laiſſer paſſer cette journée ſans y faire paroiſtre le Soleil de ſon cœur, accompagné de cinq cent Arquebuſiers, fut droit à la Maladerie que les

Ennemis avoient gagnée, l'attaque, la force, & tüe, ou prend tout ce qui est dedans.

Delà il fait filer deux cent hommes vers le retranchement d'enhaut, & en chasse les Ennemis; de sorte que le champ de bataille nous demeura avec les morts, & leurs dépoüilles.

Pour plus grande marque de la victoire, & de la gloire des armes du Roy, sa Majesté fit ramener les canons au premier retranchement d'où ils saluerent les Ennemis, lesquels ayans perdu quantité de Noblesse, Capitaines, Officiers, & Soldats, pleins de honte, & de confusion vont reprendre leur logement.

Le Roy pour la premiere action de sa victoire, en rend graces à Dieu sur le champ, puis se retire à Arques, où les Catholiques firent chanter le *Te Deum*, & ceux de la Religion pretenduë-reformée chanterent des Pseaumes. Mais comme le Roy estoit le meilleur juge de toutes les actions, qui s'estoient passées en ce combat, aussi en donna-il des loü-

anges proportionnées, ſelon le merite de ceux qui l'y avoient ſervy.

Le combat commença ſur les dix heures du matin, & dura juſques à onze heures. Le commencement fut accompagné d'une petite pluye, & d'un broüillard ſi épais que les canons du Chaſteau qui commandoient ſur le champ de bataille, ne nous donnerent aucun avantage.

Les Ennemis par leur propre confeſſion y perdirent plus de ſix cent hommes morts ſur la place, & quantité de priſonniers, entre leſquels eſtoient Meſſieurs de Belin, & de Tremblecourt, le premier pris par Monſieur de Malagny fils aiſné de Beauvais-la Nocle, qui fit fort bien, l'autre par Brigneux Meſtre de Camp.

Des noſtres la perte pour les morts ne fut conſiderable, qu'en la perſonne du Comte de Rouſſy, & peu de temps aprés par celle de Bacqueville, qui eſtoit homme de grande condition, & generoſité, mais il n'avoit charge que d'une Compagnie de Cavalerie, bien que

quelques Historiens l'ayent voulu faire passer pour un Mestre de Camp general de la Cavalerie : car c'estoit Monsieur de Guiry, auquel le feu Roy mon bon Maistre l'avoit baillée à ma supplication.

Vn Gentil homme nommé Apancy eut le bras cassé, Pont-Courlay eut son cheval tué de cinq coups de lance ; & la Rochejacquelin une mousquetade au deuxiesme combat, estans tous avec moy : Rambures fut blessé, & son cheval tué, Monsieur de la Force eut trois chevaux tuez, & deux de blessez, quelques Soldats de Cavalerie blessez, & ce qui estoit dans le retranchement d'en-haut, tué, ou pris, au nombre de cent ou six vingt, bref cette grande journée se passa tout à fait à l'avantage des armes du Roy.

Le Duc de Mayenne pour y apporter quelque remede, employe le premier de ses soins à en donner avis à ses Trompettes de sedition, & de mensonge, pour déguiser son mal-heur à cette populace qui le secondoit plus par la fausseté du

bruit que la force de leur passion leur faisoit croire, que par la verité d'un effet contraire à leur desir.

Le Roy sejourna trois jours entiers à Arques, durant lesquels envoyant à la guerre pour prendre langue des Ennemis, un Capitaine d'Arquebusiers à cheval nommé la Croix, fit rencontre de vingt charettes attellées chacune de quatre chevaux, lesquelles apportoient au camp des Ennemis quarante tonneaux de poudre, & trois cent boulets pour canons, & couleuvrines. Vne autre troupe de chevaux menée par Veausse, fit rencontre de six Cavaliers parmy lesquels estoit le fils d'un Marchand de Paris nommé l'Empereur, lequel dit que depuis la journée d'Arques l'Armée estoit diminuée de plus de trois mille hommes, la plus part de Paris du nombre desquels il estoit.

Le Roy prit les boulets, & la poudre, & fit donner une ordonnance à de la Croix de quatre cent livres, que Monsieur Petremot Intendant des finances où ie le menay, & lequel estoit mon tuteur, luy fit payer.

Le

Le Duc de Mayenne sejourna quatre jours dans ces quartiers, sans vouloir rien entreprendre.

Le Roy estant à Dieppe un Ambassadeur de la Reine d'Angleterre y arriva le vingt-troisiesme, nommé Stuffort, accompagné d'un Gentil-homme François nommé Bossy, avec treize vaisseaux chargez de deux cent mille livres, toute monnoye d'argent, & du pays, soixante & dix milliers de poudre à canon, trois mille boulets de canons, à sçavoir cinq cent pour grosses pieces, & le reste pour couleuvrines bastardes, & moyennes, de bleds, biscuits, vins, & bieres, avec des draps jusques à des souliers. Et quoy que ce secours fust petit, neantmoins l'Armée en fut soulagée, & les finances du Roy, qui estoient si courtes que souvent sa table manquoit, & qu'il se trouvoit contraint d'aller manger chez quelqu'un de ses serviteurs, entre lesquels Monsieur d'O le traitoit le mieux, non pas avec la profusion qui se pratique à present; où les moindres disners sont des plus grands festins de ce temps-là.

Parmy ce ſecours Anglois il y avoit cinquante Gentils-hommes, perſonnes de qualité, entre leſquels eſtoit le Comte d'Evreux, frere du Comte d'Eſſex, tres bien fait, qui venoient offrir leur courage à ſa Majeſté pour deffendre la juſtice de ſa cauſe, & apprendre ſous ſes commandemens le meſtier dont ils faiſoient profeſſion.

Sur le minuit du vingt-troiſieſme dudit mois, l'Ennemy délogea de tous ſes quartiers pour en prendre de nouveaux à quatre lieuës d'Arques, d'où il avoit appris que le Roy eſtoit délogé, & le lendemain le Duc de Mayenne en regarda la ſcituation pour juger s'il pouvoit prendre ladite place. Il eſtoit meilleur Capitaine à l'attaque des places, & ordre des ſieges, qu'aux actions de la campagne, où il s'agiſſoit d'une preſence d'eſprit, & d'une agilité de corps, de laquelle ſa taille & ſa peſanteur luy empeſchoient les mouvemens neceſſaires.

La garde que le Roy avoit miſe avec ſon Regiment, dans le Chaſteau d'Arques, avec cinq cent bons Suiſſes, fit

des merveilles, pour conserver si peu de dehors dont la place estoit environnée, ne consistant qu'en une contrescarpe dentelée, & en un gros ravelin à l'antique, qui couvroit l'entrée de la porte. Monsieur de Meru frere de Monsieur d'Anville, lesquels depuis ont esté l'un le premier Amiral de France, par la mort de Monsieur de Villars, tué à la journée de Dourlens, & l'autre Connestable, y firent paroistre leur courage. Le Duc de Montmorency supplia le Roy de trouver bon, qu'il s'enfermast dans le Chasteau avec les Suisses, desquels il estoit Colonel, & qu'il eust le premier commandement pour le deffendre, ce qui luy fut accordé.

Le soir s'approchant, le Duc laissa trois Regimens dans le Bourg d'Arques, & poussa le reste de son Infanterie, commandée par le Chevalier d'Aumalle, jusques au village d'Oinual sur la plaine qui va d Arques à Dieppe, du costé de la Citadelle, à la portée d'une grande canonade, le Duc se saisit du passage de Bouteille, où il logea les

BIBLIOTHECA

troupes de Lorraine, & de Flandre. Cependant la Garde ne perdant point de temps ſur le point du jour, fait une ſortie ſi furieuſe, qu'elle tailla en pieces ceux qui eſtoient logez en ſon bourg, de ſorte qu'ils n'y revinrent point.

Le Roy qui ſe voyoit approcher de ſi prés, ne laiſſa pas dormir en repos le Chevalier d'Aumalle, lequel il obligeoit par des allarmes continuelles d'eſtre toûjours ſous les armes. Entre quatre cent Reiſtres qui faiſoient la garde de toute l'Armée, ie fus commandé avec Monſieur de Guitry, qui faiſoit la charge de Mareſchal de Camp, ſi dignement, qu'il n'y avoit perſonne qui n'euſt tres-grande ſatisfaction d'eſtre aſſiſté de ſa valeur, & de ſon jugement, de charger avec deux cent chevaux leſdits Reiſtres; l'ordre fut que Rambures les attaqueroit à la droite, & Fournier à la gauche avec cinquante chevaux, & Monſieur de Guitry & moy par la teſte, avec le reſte.

Auſſi toſt que nos deux Eſcadrons eurent pris le tour pour aller à eux, ils

firent leur caracol, & se mirent si prés de leur Infanterie, laquelle sortoit des barricades pour les soustenir, que tout ce que Rambures pût executer, fut sur leur retraite d'en tuer quelques-uns, & de prendre un de leurs maistres qui estoit à la derniere file pour faire serrer l'Escadron.

Le Roy travailloit cependant à dresser une épaule en forme d'éperon pour couvrir la porte & courtine, qui est prés de la Citadelle, de laquelle il renforça la Garnison de deux cent Suisses, & du costé de la Barre il fit faire une traverse de fumier si diligemment, qu'en une nuit la porte fut à couvert, & parce que sa Majesté eut avis que le Duc vouloit loger des pieces sur une petite hauteur qui voit quasi toute la ville, sa Majesté ordonna de prendre des voiles de navire, & de faire des blindes, pour oster le pont de veüe aux Canoniers, qui voudroient y battre en ruïne, comme il avint : car le Duc de Mayenne ayant fait retrancher cette hauteur, & loger ses Gens de guerre, pour deffendre cinq

pieces qu'il y fit avancer dés la pointe du jour, il commença à faire tonner son artillerie; à quoy sa Majesté voulant rendre la pareille, tant de la Citadelle que des ramparts de la ville, il fut tiré quantité de canonades, dont celles de l'Ennemy percerent la muraille du logis du Roy, ensorte qu'un Cuisinier en escumant une marmitte fut tué, une fille dans le milieu d'une ruë écrasée, le reste cassa des tuiles, sans aucun mal: au contraire, de celles du Roy il y en eut une, qui en démonta deux de celles de l'Ennemy, tua un Commissaire & quelques Soldats. Cette sonnerie dura jusques à onze heures du matin, que le Duc retira ses pieces, craignant, à mon avis de les avoir mis en lieu où le Roy ne les laisseroit gueres sans en venir reconnoistre le calibre.

Sur les trois heures de l'apresdinée le Roy fit une sortie: la Cavalerie & l'infanterie donnerent à la batterie du Duc, où ils ne trouverent que les gabions, & plates formes sans autres gardes que de quelques Suisses, qui prirent la fuitte

aussi tost qu'ils nous virent aller à eux. Sa Majesté fit brûler les Gabions & les plates-formes ; ce que les Ennemis voulant empescher, il se fit une grande escarmouche, où les Ennemis n'eurent pas du meilleur. Il me souvient que Tremblecour qui estoit prisonnier, voulut toûjours estre avec nous à la mercy des arquebusades & des coups de pistolets, tenant un baston à la main. Enfin l'obscurité de la nuit renvoya chacun chez soy, attendant que le point du jour fournist assez de clarté pour prendre l'occasion d'en profiter.

Le sieur de Guitry venant visiter mes Gardes trouva que les Reistres avoient changé la forme de la leur, & qu'estant soustenus à droite & à gauche de leur Infāterie, ils s'estoient avancez jusques sur un petit heurt, qui regardoit la Citadelle. Alors s'approchant assez prez d'eux pour en faire un jugement plus certain, il me dit qu'il croyoit que s'ils demeuroient en cette mesme assiette, il y auroit moyen de les chasser, & que du moins leur Infanterie y demeureroit

pour les gages. Sa propoſition fut de doubler noſtre Garde & faire nos Eſcadrons de plus de hauteur pour leur oſter la connoiſſance de l'augmentation.

Que derriere nos deux Eſcadrons il feroit avancer deux moyennes pieces & qu'approchant au petit pas des ennemis, nos deux Eſcadrons ſe ſeparant en quatre, il feroit tirer leſdites pieces par les intervalles. Que cela donneroit un tel eſtonnement aux ennemis, qu'allant à eux ils tourneroient le dos, & l'Infanterie aprés ſa premiere décharge n'auroit recours qu'à la fuite. Ie ne luy témoignay qu'obeyſſance, ravy de rencontrer des occaſions où ie pûſſe acquerir de l'honneur, & approuvant ce deſſein, il me dit qu'il ne pouvoit l'entreprendre ſans le communiquer à Monſieur le Mareſchal de Biron, & en avertir le Roy ſi Monſieur le Mareſchal l'approuvoit ; & que pour cet effet ie m'acheminaſſe avec luy chez Monſieur le Mareſchal : ce que faiſant noſtre voyage fut accourcy, car nous le trouvaſmes qui venoit ſelon ſa couſtume vi-

siter nos Gardes, & voir la contenance des ennemis.

Lors ce vieil & grand Capitaine voulant que son œil luy donnast l'entiere connoissance de ce que l'on vouloit entreprendre, dit qu'il faloit juger du dessein sur le lieu, où il alla, & loüant le sieur de Guitry de son dessein, il l'approuva, y ajoustant qu'au lieu de deux pieces, on y en devoit mener quatre, sçavoir deux moyennes & deux bastardes; & demeurant d'accord qu'il en faloit donner le plaisir au Roy, il nous commanda de le suivre chez sa Majesté, laquelle reçeut cette proposition comme estant tout à fait dans les regles. Mais comme elle estoit d'un naturel fort prompt, elle voulut elle mesme se porter sur les lieux pour resoudre & le temps & la forme de l'execution, & y estant elle eut tant d'impatience qu'elle me commanda d'aller ordonner à quatre cent chevaux de se trouver à la porte avec leurs armes à deux heures aprés midy; & à Monsieur de Guitry de tenir prestes les quatre pieces, avec cinq cent Suisses,

& cinq cent Arquebusiers, disant que les Ennemis pourroient en prendre une telle épouvante que l'occasion s'offriroit d'enlever le quartier. Cet ordre donné le Roy alla disner.

Les troupes s'estans trouvées au rendez-vous en la forme que dessus, sa Majesté s'y rendit avec Monsieur le Mareschal, de sorte qu'en la disposition projettée ie commençay à marcher, & comme c'estoit la coustume qu'il y eust toûjours quelques Cavaliers débandés qui entretenoient l'escarmouche, les Ennemis sans connoissance de nostre dessein demeurerent à leur poste jusques à ce que nous allasmes à eux, où faisant mine de nous vouloir bien recevoir, nôtre Infanterie prenant les armes, nos deux Escadrons se mirent en quatre & nos pieces tirerent si à propos qu'elles firent une ruë dans l'Escadron des ennemis, & donnerent dans l'Infanterie, ce qui leur donna si fort l'épouvante que les Reistres tournerent le dos au galop: l'Infanterie jettant les armes aprés avoir tiré quelques harquebusades, chercha

son salut dans sa honte, & se mit à la fuite jusques dans le village où nous fussions entrez pesle-mesle, si la Garde qui venoit relever celle qui fuyoit ne se fust rencontrée en estat de rallier les fuyards, & de mettre ensemble en nombre de plus de huit cent chevaux, & douze cent hommes de pied. Nous ne laissasmes pas d'amener environ trente prisonniers sans compter au moins cent qui resterent de l'infanterie sur la place.

Le Roy voyant ce combat, fit sortir son Infanterie, & quelques cent volontaires qu'il avoit auprés de luy, voulant à toute force qu'on donnast dans le village où la grande rumeur qui s'y faisoit, faisoit croire, qu'il y avoit de l'estonnement: mais M le Mareschal l'en empécha. Depuis la Garde des ennemis changea de poste, ne laissant qu'un corps-de-garde logé à la teste du village, & quatre Vedettes avancées.

Le mesme jour il arriva au Roy un secours d'Escossois, conduit par le sieur d'Ovins fort vaillant homme, & an-

cien ſerviteur du Roy, composé de douze cent hommes de pied, & de ſoixante chevaux, qui nous appreſterent à rire, à les veoir armez, & veſtus comme les figures de l'antiquité repreſentées dans des vieilles tapiſſeries, avec iacques de mailles & caſques de fer, couverts de drap noir, comme bonnets de Preſtre, ſe ſervant de muſettes & de haut-bois, lors qu'ils vont au Combat.

Ils eurent le faux-bourg qui va à Bouteille pour leur quartier, lequel Bouteille ayant eſté reconnu par le ſieur d'Ouins; il ſupplia le Roy de luy en permettre l'attaque, ce qui luy eſtant accordé, ſa Majeſté commanda au Regiment de Vallirault qui eſtoit celuy de Navarre, de le ſouſtenir de deux cent Chevaux-Legers, pied à terre avec halebardes, pour en faciliter l'execution, ce qui reüſſit ſi bien au ſieur d'Ovins, que tout ce qui eſtoit dans Bouteille fut enlevé, pluſieurs tuez, & tout le bagage pris.

Vne ſi grande ſuite de victoires fit diminuer l'Armée ennemie, ſoit par les

combats, soit par les débandemens, de sorte que cette grande multitude de troupes fut reduite à la moitié, & encores gens si abattus & si remplis de timidité, que s'ils portoient des armes, c'estoit plutost pour les jetter que pour s'en deffendre.

Le Duc de Mayenne dans ce rencontre cherchoit, mais inutilement, les moyens d'y apporter quelque remede, [illegible] que pour l'accabler de soins & de peines, il luy vint avis que les serviteurs du Roy, sçavoir Messieurs le Comte de Soissons, de Longueville, le Mareschal d'Aumont, la Noüe, Givry & quantité de Noblesse, tous gens de cœur avec de tres-bons Capitaines s'estoient unis, & marchoient droit à luy en resolution de le combattre, & de joindre le Roy pour le tirer hors de l'accident, où il estoit. Cela le fit resoudre à quitter son entreprise, & à songer plutost à sa seureté que non pas à sa conqueste.

D'un costé il voyoit les armes de ses ennemis triompher de tous les combats qu'il avoit entrepris, ayant le triple des

forces qui luy estoient opposées : de l'autre, il craignoit d'estre attaqué d'une armée fraische & nouvelle, d'où il arriveroit que la sienne contrainte à faire teste des deux costés, lassée & incommodée, courroit fortune de se perdre, puis que l'une avoit bien commencé à le défaire, de sorte que de tous les partis choisissant celuy de la retraite, il reprit le chemin par lequel il esto[illegible]venu, & se resolut d'aller à Amiens pour deux [illegible]sons. L'une pour s'approcher des Pays-bas, & tirer autant de secours qu'il pourroit des armées d'Espagne ; l'autre que Paris le voyant arriver sans son prisonnier, qu'il avoit tant fait esperer, le monstreroit avec honte ; ce qui luy donneroit non seulement du déplaisir, mais un notable desavantage, les peuples se conduisans bien plus par les apparences presentes, que par les raisons & les esperances de l'avenir. Toutes ces considerations le firent retirer sans battre tambour, ny sonner trompette, & quittant ces quartiers il prit pour premier logis, celuy de Bacqueville & les environs.

Le Roy qui avoit toûjours l'œil ouvert pour observer les actions de son Ennemy, avec un cœur animé du desir de la gloire pour en venir aux mains, ayant avis que le Duc délogeoit, me commanda de faire monter toute sa Cavalerie legere à cheval, laquelle pouvoit estre de cinq cent chevaux & cinq cent Arquebusiers, que l'on appelloit Croque-moutons, d'envoyer Rambures avec vingt chevaux pour voir si les Ennemis delogeoient, ce qu'il apprit d'un prisonnier des nostres, qui se sauva dans l'embarras d'un décampement, où chacun prend plus d'interest à sauver le sien, que de prendre celuy d'autruy.

Ie l'envoyay au Roy qui montant luy mesme à cheval, fit sortir deux mille hommes de pied, lesquels il fit donner dans le quartier du Chevalier d'Aumalle, où ils enleverent quantité de meubles, entre autres la monstre de table du Chevalier, beaucoup de manteaux de pages, & un nombre infiny d'Arquebuses avec d'autres armes.

Cependant l'armée ennemie mar-

choit, toute l'Infanterie à l'avantgarde, & la Cavalerie composée environ de trois cent mille chevaux, faiſant leur retraire.

Le Roy les ſuivit juſques à l'entrée de la nuict, ſans qu'il ſe fiſt aucun Combat, les Ennemis marchans en tres-bon ordre, ne ſe débandant pas un des leurs pour faire ſes neceſſitez en gallant homme.

Sa Majeſté retournée à Dieppe tint conſeil ſur ce qu'elle croyoit que les Ennemis alloient au rencontre de ſa nouvelle Armée, pour la combatre ſans qu'elle y fuſt: la generoſité de ce grand Roy ne pouvoit ſouffrir que ſes ſerviteurs couruſſent fortune, ou acquiſſent de la gloire en ſon abſence, la perſonne de Monſieur le Comte de Soiſſons luy donnoit plus d'émulation que tout le reſte, duquel j'ay toûjours connû qu'il avoit une telle jalouſie, que ſi le Comte faiſoit un pas vers les Ennemis, il en vouloit faire deux.

Les grands Roys ne ſont pas exempts d'ambition, au contraire comme leur naiſſance

naissance & leur authorité leur donne toute sorte de préeminence sur leurs sujets, cette même passion leur fait naistre l'envie de monstrer des actiõs plus relevées que ceux qui sont sous leur domination; croyans, outre leur satisfaction particuliere., que l'estime que l'on a d'eux les fait adorer comme des divinitez.

Le conseil se resolut en deux principaux points. Le premier, de donner avis à l'Armée de la marche des ennemis pour les empescher de surprise, avec commandement de prendre une assiette si avantageuse, que si les Ennemis venoient à eux, ils n'en eussent que le repentir. Fouquerolles en eut la commission avec dix chevaux. Il fut dit aussi que j'en prendrois deux cent & que Monsieur de Guitry viendroit avec moy pour apprendre ce que deviendroit l'Armée ennemie.

A l'entrée de la nuict ie partis, sortant par le costé du Polet nous prismes la route entre Eu & Bacqueville, où il me souvient qu'un Gentil-homme

nommé Saint-Aulnay, à une halte que ie fis s'estant écarté pour faire ses necessitez, revint à nous tout effrayé, disant que les Ennemis estoient dans un vallon proche. Le sieur de Mignonville fut envoyé pour les reconnoistre, il se trouva que la Lune luisant sur des saules qui n'avoient que la tige, & une perche au dessus avoit fait juger à Saint-Aulnay que c'estoit des hommes à cheval qui portoient des lances.

La risée en fut si grande, & Saint-Aulnay en fut si honteux, qu'il n'oza paroistre devant le Roy à nostre retour.

Continuant nostre chemin Rambures qui menoit nos Coureurs, rencontra sortant d'un village cinquante chevaux qui menoient un convoy de deux cent bœufs, lesquels il deffit, prit, ou tua tout, sans qu'il s'en sauvast aucun, ny mesme que j'en eusse avis, sinon par le rencontre de ceux qui estoient morts, & du convoy que nous trouvasmes gardé par quelques Arquebusiers à cheval que Rambures y avoit laissez pour

garder les prisonniers & le bestial.

Poussant plus outre Rambures tomba dans une piste de Cavalerie, où il prit quelques valets malades, desquels il apprit quec'estoient des Gentils-hommes du pays qui s'estoient retirez dés le soir, & que l'Armée du Duc de Mayenne avoit pris pour second logement Gamaches, d'où elle délogeoit pour aller coucher à Oyzemont, & aux villages circonvoisins, le lendemain à Breves, & de là aux environs d'Amiens.

Rambures faisant faire halte aux Coureurs, nous vint trouver pour nous donner cet avis, & voir ce que ie luy commanderois, dequoy ayant demandé conseil à Monsieur de Guitry, il fut resolu que nous ferions retraite pour oster le Roy de peine, & l'avertir que l'Armée ennemie marchoit sans dessein de rencontrer la nostre.

Durant nostre voyage qui fut de deux jours, le Roy reçeut le secours que la Reine d'Angleterre luy envoyoit, de quatre mille hommes effectifs en trois Regimens, desquels le premier estoit

commandé par Millord Hoillien, homme grand & de fort bonne mine, le second, par le Chevalier Sauvage, & le troisiesme par Sorcaril.

Aussi-tost que les vaisseaux où ils estoient furent à la rade, Monsieur de Beauvais-la Nocle, que le Roy avoit envoyé comme Ambassadeur à la Reine d'Angleterre, fit mettre une chaloupe en mer pour en donner avis à sa Majesté, laquelle envoya le sieur de Malagny, fils dudit la Nocle, pour salüer de sa part ceux qui avoient amené ce secours, & les asseurer qu'ils estoient les bien-venus. L'apresdisnée quelques-uns des principaux Anglois vinrent saluer le Roy, qui les reçeut si favorablement qu'ils s'en retournerent dans leurs vaisseaux fort satisfaits, & le lendemain qui estoit le vingt-neufiéme de Septembre on prépara toutes choses pour leur descente.

Ioncquerolles revint le mesme jour avec certitude que l'Armée nouvelle estoit à Gournay, que les ennemis avoient abandonné, où elle avoit sejour-

né un jour, & que le lendemain elle se-roit à Gamaches, & y attendroit l'ordre que sa Majesté plairoit luy donner.

Monsieur de Guitry & moy ayans fait rapport au Roy de ce qui s'estoit passé en nostre voyage, sa Majesté m'ordonna de faire soigneusement garder les deux cent bœufs, desquels elle se vouloit servir, comme elle fit pour faire un prest aux Suisses, faisant donner quatre cent escus que ie fis séparer à ceux qui avoient fait le butin.

La journée s'estant passée à la descente des troupes Angloises le Roy voulut pour témoigner la satisfaction qu'il avoit de ce secours, aller visiter les vaisseaux, & quoy qu'on luy pûst representer que c'estoit contre la seureté de sa personne & de sa dignité; il ne laissa pas de se mettre dans une double chaloupe armée de douze rames, avec laquelle il aborda l'Admiral de cette flotte.

La mer estoit un peu haute, & la marée venoit de sorte, que ce ne fut pas

ſans ſauter que ce voyage ſe fit, ny ſans rendre à la mer, ce que l'on avoit pris à la terre. Plus de ſoixante chaloupes ſuivirent le Roy, lequel fut ſalüé de tous les canons des vaiſſeaux, deſquels le nombre euſt eſté ſuffiſant pour forcer une place mediocre.

Sa Majeſté montée ſur le bord de l'Admiral, tous les autres Capitaines de Navires la vinrent ſaluer avec des reſpects Anglois; c'eſt à dire le genoüil en terre.

L'Admiral ſupplia le Roy d'entrer dans la chambre de poupe, où il fit une collation bien reglée pour eſtre ſur la mer, & autant de fois que le Roy beut, toutes les pieces de la flotte tirerent à balle, de ſorte qu'il y eut quelques chaloupes qui en coururent fortune.

Le Roy outre ſa courtoiſie ordinaire n'oublia rien de ce que la preſence de ſon eſprit pût ajouſter, pour témoigner à l'Admiral & à ſes Capitaines, la ſatisfaction qu'il avoit de l'honneur qu'ils luy avoient rendu, & fit un preſent de

cinq cent escus, somme notable, veu sa necessité, pour estre distribuez aux Patrons, Officiers, Matelots, & autres manouvriers des vaisseaux.

Au sortir l'artillerie commença de sorte, que sa Majesté fut conduitte au son des canonades jusques sur la Gréve qui borde les murailles de Dieppe, où il y avoit assez de terrain pour mettre les troupes Angloises en bataille, car la mer estoit alors retirée.

Sa Majesté prenant un bidet, tout ce qui estoit avec elle à pied, visita non par rang les trois bataillons, où les Colonels & les Capitaines luy rendirent les honneurs militaires, avec une salüade toute d'Arquebuserie, car il y avoit peu ou point de mousquets.

Toutes ces choses executées de fort bonne grace, le Roy se retira en son logis où il assembla Messieurs les Princes de Conty, de Montpensier & quelques autres de son Conseil pour leur dire, suivant ce que le sieur de Fouquerolles luy avoit rapporté de sa nouvelle Armée, qu'il desiroit aller veoir, que pour cet

effet il vouloit partir le lendemain, & qu'il ne resteroit que trois jours à son voyage, laissant Monsieur le Mareschal pour donner ordre à ce qui pourroit arriver en son absence. Quelques-uns resisterent à dessein, mais sa volonté passant sur toutes considerations, quoy qu'on luy pûst representer, elle me commanda de luy faire tenir prests pour le point du jour, trois cent chevaux des meilleurs de sa Cavalerie legere, & deux cent Arquebusiers à cheval. Il prit encore deux cent hommes des compagnies des Gens-darmes qui estoient auprés de luy, dépeschant la Varanne, lequel n'estoit lors que Porte-manteau à Messieurs le Comte de Soissons, de Longueville & au Mareschal d'Aumont avec une lettre de creance pour les avertir de son dessein, & de l'esperance qu'il avoit de les veoir bien tost, & avec deffences de venir au devant de luy, mais ordre de l'attendre à Gamaches.

Les choses ainsi projettées, le Roy se trouva dés la pointe du jour au rendez-vous qu'il avoit donné, d'où Rambures

butes défilant prit la teste avec la Compagnie entiere des Chevaux-Legers du Roy, & détacha dix chevaux pour luy servir de coureurs. Ie le suivis avec deux Escadrons, l'un à la droite où j'étois, & l'autre à la gauche, dont Montgommery & Fournier avoient le commandement.

Le Roy marchoit aprés avec un Escadron de deux cent chevaux, tant volontaires qu'autres ; ses Gardes à sa droite, avec des banderolles de velours feüille-morte, tres-effacées, & cinquante chevaux : derriere estoit la Compagnie de Monsieur le Prince de Conty. Nous marchâmes en cet ordre tout le long du jour, de sorte qu'une heure avant Soleil couché nous arrivasmes à Gamaches, où Monsieur le Comte de Soissons le genoüil en terre reconnût le Roy pour son Souverain, luy protestant le serment de sa fidelité avec toutes les asseurances d'une obeïssance tres-humble, & d'une entiere sujettion.

Ce qui estoit à remarquer, fut que

le Roy voyant ses Princes & Seigneurs venir à luy pied à terre, descendit de son cheval, disant qu'il estoit bien raisonnable qu'il les reçeust les bras ouverts, puisque par leur assistance il se voyoit en estat de faire autant de mal à ses Ennemis, comme ils avoient eu d'audace d'entreprendre de luy en faire; & demeurant prés d'un demy quart-d'heure à terre, tout ce temps-là se passa à recevoir des salutations de toute cette Noblesse qui témoignoient par leur visage la joye qu'ils avoient de voir leur Roy & leur Maistre.

Monsieur le Comte m'honora de grandes caresses, avec quelques mots de loüange, Monsieur de Longueville de mesme; mais le Mareschal d'Aumont, lequel avoit esté mon premier Capitaine, ne pouvoit se souler de m'embrasser, me disant qu'il m'avoit fait preparer une chambre en son logis, & qu'il me fesseroit si ie ne la prenois pas.

Pour tout le reste chacun reconnoissant ses particuliers amis, ce n'estoient

qu'embrassades, & marques exterieures, mais veritables, d'affection ; Givry, Humieres, la Boissiere, Brunet, la Vergne, Armantieres, Palaiseau, la Chapelle, le Vicomte d'Auchy, & plusieurs autres me tenoient environné, & chacun à l'enuy me faisoit paroistre son affection ; de sorte que sa Majesté me faisant appeller pour me donner l'ordre du logement de sa Cavalerie, tous ses Seigneurs m'y accompagnerent, d'où le Roy prit occasion de leur dire plus de bien de moy que ie ne meritois.

Aprés que sa Majesté eut soupé, dont elle avoit besoin, ayant demeuré prés de quinze heures à cheval sans repaistre, la salle estant si pleine que l'on ne s'y pouvoit tourner, le Roy se mit à raconter ses victoires, & comme le discours estoit animé de la verité, aussi fut il un peu long, parce qu'il estoit interrompu d'admiration & de joye, les uns se plaignans de leur mauvaise fortune, de n'y avoir pas esté, les autres loüans la puissance de Dieu d'en avoir tiré le Roy si heureusement. Le Roy ache-

vant son discours par la loüange de ceux qui l'avoient fidelement servy, & par un remerciement à cette Noblesse, de ce qu'ils avoient tout quitté pour le venir secourir, avec promesse de s'en ressouvenir, & de leur faire part de sa bonne fortune, Minuit approchoit & tous ceux du voyage fatiguez du chemin ne souhaitoient que le repos; de sorte que le Roy s'en appercevant eut la bonté de donner le bon-soir à tout le monde, & Monsieur le Mareschal d'Aumont me mena chez luy.

Le lendemain le Roy voulut voir toute son Armée, qui n'estoit composée que de Noblesse invincible, plus par la force du courage que par la multitude & le nombre, cette journée se passa en allegresses & complimens.

Il y avoit un mauvais rencontre en ce que Mr. le Comte de Soissons comme Prince du sang, vouloit commander souverainement, & Monsieur de Longueville disoit que dans son Gouvernement il ne le souffriroit pas, mais Mr. de la Noüe duquel les actions genereu-

ses ont esté si connuës que ce seroit luy faire tort d'en entamer la relation sans la suivre jusques au bout, avec sa prudence accoutumée, ses avis estans de grand poids, particulierement auprés du Duc de Longueville, s'avisa d'y trouver un temperament, qui fut que l'un & l'autre prieroient Monsieur le Mareschal d'Aumont d'accepter la charge de Lieutenant general, ce qu'il fit.

Il est certain que les Mareschaux de France n'ont point affaire d'une commission, puis qu'à leurs charges le commandement des Armées est attaché, principalement lors que le Roy n'a pas fait de choix.

Le lendemain le Roy reprit son chemin vers Dieppe, où quantité de ceux de la nouvelle Armée le suivirent : entre autres Messieurs de Palaiseau, Armantieres, & la Vergne vinrent avec moy, dont les deux derniers ne m'ont point quitté jusques à ce que par leur valeur la mort les en ait separez.

Le Roy retourné à Dieppe où cha-

cun l'attendoit avec impatience, publia hautement l'eſtat des troupes qu'il avoit veuës, ordonnant à Monſieur le Mareſchal de Biron d'avertir toute l'Armée qu'elle euſt à ſe tenir preſte à marcher dans deux jours.

Le jour ſuivant comme j'arrivay à mon quartier auprés du Roy, ie trouvay qu'il avoit ordonné que l'on fiſt un feſtin à tous les Colonels & Capitaines Anglois, où ſa Majeſté vint, & beut à la ſanté de la Reine d'Angleterre, ſa bonne ſœur. Ie fus obligé d'en ſortir, me ſentant attaqué d'une fiévre, & me retirant en mon quartier, ie trouvay Monſieur le Comte d'Evreux, avec qui j'avois fait une tres-particuliere amitié, lequel me força de mettre pied à terre, pour aller joüer en ſon logis; mais faiſant reſiſtance, autant faute d'argent que pour le mal que ie ſentois, ie me voulus excuſer: luy me voyant un ſaphir au doit que j'avois eu de Petremol, me le nomma diamant, ie me laiſſay aller à l'eſperance qu'il le joüeroit pour tel: ce qui arriva tellement à mon

avantage qu'en moins d'une heure ie gagnay plus de cinquante mille francs, dont bien me prit : car le Roy estant sans finances, ie n'en pouvois pas estre assisté, & tous mes biens situez au milieu des terres ennemies, il n'y avoit que mon épée, ou quelque avanture, comme celle-là, qui pûst me faire subsister; de sorte que prenant le chemin de mon quartier, aussi-tost que ie fus arrivé, ie cherchay plûtost le lict pour mon repos, que la table pour compter mon gain: ie le mis entre les mains de mon Tresorier, lequel estoit si à sec, & mes Pourvoyeurs avec si peu de credit, que sans ce secours inopiné ie courois autant fortune de mourir de necessité, que de maladie, si mes amis ne m'eussent secouru, comme ie n'en doute pas ; mais c'est une chose bien insupportable lors qu'ayant quelque degré de superiorité, on est contraint d'employer ceux, avec lesquels vivant comme ami, on devient mendiant & importun.

Madame de Montmorency, laquelle s'estoit retirée à Dieppe, & qui prenoit

un ſoin tout particulier de ma perſonne, ſçachant mon indiſpoſition, me vint viſiter, & voulut que de mon quartier l'on me portaſt à Dieppe, me mettant dans ſon carroſſe pour me ſoulager.

Le Roy pareillement ſçachant ma maladie, me fit l'honneur de me viſiter, & y amena le ſieur d'Ortoman ſon premier Medecin, fort grand perſonnage, lequel jugea que mon mal ſeroit pour le moins long.

L'Armée délogeant ie voulus opiniâtrement ſuivre le Roy, & Madame de Montmorency me bailla ſa littiere. Sa Majeſté en deux jours joignit ſa nouvelle Armée, de ſorte que les deux enſemble n'en pouvoient compoſer une de plus de quatre mille chevaux, & quatorze mille hommes de pied.

Le Reaulet qui commandoit au Pont-de l'Arche, brave Soldat, bien que de baſſe naiſſance, eſtant natif du Bourg de Caſtelnau prés de Pezenas en Languedoc, vint trouver le Roy, qui alla loger audit Pont-de l'Arche, où il me commanda luy-meſme de demeurer,

mais la passion que j'avois de le suivre, m'y fit resister,

Le lendemain Vernon ouvrit ses portes ; & le jour d'aprés le Roy alla à Meulan, où mon mal augmenta jusques à faire juger aux Medecins que j'étois en grand danger. Le Roy d'authorité absoluë me commanda d'y demeurer, à quoy j'obeïs plus par necessité que par volonté. Sa Majesté ayant plus soin de moy que je ne meritois, se priva de la presence de son premier Medecin pour me le laisser, avec lequel demeura Monsieur le Fevre, qui avoit la charge du sieur Miron, premier Medecin du feu Roy mon bon Maistre.

Le Roy à ce que l'on m'a dit alla loger à saint Germain, & prendre possession de cette maison Royale, dans laquelle un nommé la Salle, Basque de nation, avoit esté mis pour Capitaine à la recommandation du Connestable Anne de Montmorency. Il en fut depossedé pour avoir plus de passion pour la Ligue, que de fidelité pour les Roys ses bien-facteurs, & à sa place fut mis

le ſieur de Frontenac, lequel a poſſedé avec merite cette charge juſques à ſa mort.

De là ſa Majeſté s'en alla executer l'entrepriſe des faux-bourgs de Paris, à laquelle n'eſtant pas, ie laiſſe aux Hiſtoriens d'en parler auſſi diverſement que leur paſſion les en fait diſcourir, & me contente de dire que ſa Majeſté me fit l'honneur de m'envoyer un de ſes Eſcuyers, nommé Dujon, pour m'en faire la relation, & me viſiter, lequel me trouva en un Eſtat, où il y avoit bien plus de crainte de ma perte, que d'eſperance de ma ſanté. Car comme les Medecins conſultoient ſur l'eſtat de ma maladie, le ſieur d'Orteman dit en Latin que i'entendis, *non vacat periculo.* I'appellay auſſi-toſt un de mes Pages, nommé la Borde-Voly, auquel ie fis grande reprimende de ce que me voyãt en tel peril, il ne m'en avertiſſoit pas, luy commandant d'aller chercher le Curé pour me venir confeſſer, à quoy il preſta toute obeïſſance.

Le Curé m'ayant confeſſé il arriva

une chose, qui bien qu'elle ne regarde que mon particulier, est toutefois remarquable, qui est que les Medecins dirent à mes Domestiques, qu'il me faloit faire rire, & réveiller d'un grand assoupissement, dans lequel j'estois. Cela fut cause que l'un de mes Secretaires aagé de soixante ans, le General de ma maison de pareil aage, & tout blanc, ayans des bonnets rouges & des plumes de coq, se presenterent devant mon lict, avec mon Capitaine des Gardes, homme tres-serieux, lequel estoit au milieu, qui leur frappant sur la joüe, l'un, & l'autre taschoient de luy abbattre un chapeau qu'il avoit de forme ridicule. Ce que voyant il m'en prit un esclat de rire, qui me donna tant d'émotion, qu'à mesme temps ie saignay du nez en telle abondance, qu'en moins de deux heures ie me trouvay si soulagé, & ma fiévre qui m'avoit duré vingt-deux jours se diminüa de telle sorte, que les Medecins changerent d'opinion, & me jugerent sauvé; ce qui fut vray, puis qu'à six

jours delà, ie me mis dans la littiere qui me mena à Marlou, où ie m'achevay de guerir.

Madame de Montmorency ne m'abandonna point, non plus que Meſſieurs de la Vergne, de Palaiſeau, Armantieres, le Vicomte d'Auchy & Bodet, qui me menerent, aprés que ma ſanté fut affermie, à Compiegne, où eſtoit pour lors le petit Paris, & la retraite de tous les Serviteurs du Roy.

LES NOMS DE CEVX QVI *accompagnerent le Roy en tout ce voyage, dont les principaux furent*

MESSIEVRS,
Le Prince de Conty,
Le Duc de Montpensier,
Le Mareschal de Biron,
M. de Meru,
M. de Chastillon,
M. de Montbazon,
Le Comte de Rochefort,
M. d'O,
M. de Bellegarde,
M. de la Force,
M. de la Roche-Foucault,
Le Comte de Roussy,
Le sieur de Rhodes, fils,
M. de Roquelaure,
M. de Beaupré,

M. de Maintenons,
M. Chaſteauvieux,
M Allegre,
M. Bacqueville,
M. Roannés,
M. de Crevecœur,
Le Comte de Torrigny,
M. de Rieux &
M. de Guitry, tous deux Mareſchaux de Camp,
Beauvais la-Nocle,
Molligny,
Sainte Marie du-Mont,
Lorges,
Rambures,
Vignolles,
Auſbos,
De Montcenerpon,
Clermont-d'Amboiſe,
Le jeune l'Archant,
Bouveron.
Caniſy,
Montatere,
Richelieu, grand Prevoſt,
Monglat,
De Pont-Courlay,

La Roche-Iacquelin,
Eſpave,

Et ceux qui avoient charge dans l'Infanterie eſtoient, les Capitaines du Regiment des Gardes, qui n'eſtoit pour lors composé que de douze Compagnies.

Le Regiment de Picardie de dix;
Celuy de la Garde de dix;
Celuy de Brigneux de dix.

SVISSES.

Le Regiment de Galaty,
Celuy de Baltazar,
Quatre Compagnies de Griſons,
Deux d'Avanturiers,
Et deux de Lanſquenets.

FIN.

AVTRES MEMOIRES.

LE Pape Clement Huitieſme conſiderant les guerres & calamitez, qui depuis pluſieurs années affligoient la pluſpart des Provinces de la Chreſtienté; & que cette diviſion ouvroit la porte à l'Ennemy commun des Chreſtiens, delibera de faire tous ſes efforts pour

faire cesser ces maux, & de s'employer à pacifier les Rois de France & d'Espagne, ayant bien jugé que la paix estant entre ces deux puissans Monarques, c'estoit le vray chemin pour mettre la Chrétienté en repos.

Le Pape estoit bien informé que le Roy d'Espagne desiroit la paix, & qu'estant vieil & caduc, il desiroit laisser ses Estats paisibles au Prince d'Espagne son fils, que le conseil d'Espagne estoit las de fournir de l'argent pour la guerre de deçà : & que ceux du Pays-bas estoient aussi las de la guerre, & demandoient haute ment la paix.

Il y avoit une autre raison secrete, qui s'est depuis découverte. C'est l'intention que le Roy d'Espagne avoit de marier l'Infante sa fille, avec le Cardinal d'Austriche, & de luy bailler les Pays-bas, & le Comté de Bourgogne. Il jugeoit bien qu'en l'estat present des affaires, ils ne se pouvoient establir sans l'amitié du Roy de France.

Le Pape estoit aussi averty que le Royaume de France avoit besoin de

repos,

repos, que le peuple estant diminué, estoit las & travaillé par la longueur & la continuation des guerres ; que l'argent estoit épuisé par les grandes & excessives dépences qu'il avoit supportées; & qu'enfin ils avoient besoin de paix, pour reprendre haleine, & reparer leurs pertes.

Le Pape usa prudemment de l'occasion. Il manda au Cardinal de Florence Legat en France, de remonstrer au Roy ce qui estoit du bien public, & de son avantage particulier, pour le disposer à la paix.

Il usa du mesme procedé envers le Roy d'Espagne, par le Nonce qui estoit en Espagne, & par le Duc de Sesse Ambassadeur à Rome pour le Roy d'Espagne.

Aprés avoir tiré quelque declaration generale pour s'asseurer de leur volonté, le Pape pensa qu'il seroit bon d'envoyer quelqu'un exprés pour presser davantage cette affaire, & pour la conduire à bon port. Il choisit pout cet effet le General de l'Ordre de saint François,

nommé F. Bonaventure de Calatagi-tone, Sicilien de Nation. Il eſtoit aſſez difficile de choiſir un perſonnage qui fuſt agreable à ces deux Princes : celuy-cy venoit fraîchement d'Eſpagne, où il avoit traité de quelque affaire par commandement du Pape ; & le Roy d'Eſpagne avoit fait dire au Pape par ſon Ambaſſadeur, qu'il en ávoit eu ſatisfaction.

Le Pape s'aſſeuroit d'ailleurs, que ledit General dépendoit de luy, & s'acquitteroit avec diſcretion & fidelité de la charge qui luy ſeroit commiſe, comme effectivement il a fait, ayant laiſſé bonne opinion de ſoy aux uns & aux autres.

Il partit de Rome le vingt-deuxieſme Mars mil cinq cent nonante-ſept, il s'en alla d'abord vers le Cardinal d'Auſtriche, pour le faire parler le premier, & par ce moyen porter aſſeurance de la volonté du Roy d'Eſpagne au Roy de France.

Le Roy eſtant averty de ſon arrivée à Paris, & du ſujet de ſon voyage, com-

manda au sieur de Villeroy, de s'assembler avec les sieurs de Bellievre & de Sillery, & luy donna avis de ce qu'il auroit à répondre audit General, & de ce qui seroit le plus avãtageux pour son service. Ils penserent que le Royaume de France estant affoibly par la diminution & la pauvreté du peuple, & de tous les ordres de France, la semence de division n'estant pas bien esteinte, il estoit besoin de repos pour reprendre les forces perduës, & que pour bien establir l'authorité du Roy, il faloit ménager le temps & l'occasion poar traiter avec conditions honnestes, dans lesquelles la dignité du Roy fust conservée.

Le General proposa au Roy la charge qu'il avoit du Pape, lequel avoit soin du salut de la Chrestienté, & du repos de ce Royaume, il luy representa: que sa Sainteté aymoit tendrement le Roy, comme l'ayant regeneré en Iesus-Christ; qu'il desiroit aprés tant de peines & de travaux le voir joüir paisiblement de ce grand & opulent Royaume, que Dieu luy avoit mira-

culeusement conservé, qu'elle s'estoit informée de l'intention du Roy d'Espagne, qui témoignoit desirer la paix, & qu'enfin le Pape s'emploioit pour la faire avoir à des conditions si honorables, qu'il auroit sujet de s'en contenter.

Le Roy fit entendre qu'il recevoit avec honneur le soin & la bonne volonté du Pape, il declara luy en estre obligé, & remit sa réponse à une autre fois, pour avoir loisir d'en déliberer.

En la deuxiesme audience aprés que le Roy eust derechef declaré l'obligation qu'il reconnoissoit avoir au Pape pour sa bonne volonté, dit que puis qu'on l'asseuroit que le Roy d'Espagne desiroit la paix, & que sa Sainteté, à laquelle il desiroit complaire autant que son honneur le pourroit permetre, s'y emploioit avec tant de soin, il estoit content d'y entendre.

Et sur ce que sa Majesté fut suppliée par leditGeneral qu'il luy plûst de declarer à qu'elles conditions elle l'accepteroit, au moins celles sous lesquelles elle

ne vouloit traiter, sa Majesté aprés avoir un peu pensé, répondit que la guerre qu'elle faisoit, estoit juste, parce que son principal motif estoit de conserver le sien, ou de recouvrer ce qui luy avoit esté usurpé, qu'il ne vouloit point le bien d'autruy, mais qu'il vouloit le sien; que si on luy vouloit restituer ce qui avoit esté usurpé dans son Royaume depuis les dernieres guerres, il estoit content d'entendre à la paix, pourveu que la Reine d'Angleterre & les Estats des Provinces unies du Pays-bas fussent compris au Traité, & enfin que ledit General pouvoit retourner vers le Cardinal d'Austriche, pour s'informer s'il avoit pouvoir de traiter à ces conditions.

La prise d'Amiens survenuë pendant cette negotiation, fut presque la cause de son entiere rupture, le Roy ne voulant oüir parler de paix pendant que sa fortune sembloit estre abaissée par la prise de cette ville. Et bien que le General aprés avoir veu le Cardinal d'Austriche fust retourné & arrivé à Paris,

le Roy ſans le voir, s'en alla au ſiege d'Amiens, où quelque temps aprés ſur les remonſtrances & les prieres de Monſieur le Legat, ledit General fut conduit par le ſieur de Belliere. Il parla au Roy au lieu de Pecquigny, il confirma la bonne volonté du Cardinal, & propoſa de faire aſſembler des Deputez de part & d'autre, & de faire tréve de ſix mois, ou de tel temps qui ſeroit avisé. Le Roy ſe contenta de faire tréve, pourveu qu'on luy rendiſt Amiens. Le Cardinal offrit la tréve & de remettre Amiens entre les mains du Pape, comme en dépoſt, pour le reſtituer au Roy s'il eſtoit ainſi convenu, ſinon de le rendre en la puiſſance du Roy d'Eſpagne. Le Roy declara qu'il ne vouloit plus oüir parler de tréve ny de paix, & juſques aprés la reduction de ſa ville d'Amiens, il n'y a voulu entendre : de ſorte que le General qui eſtoit à Paris auprés Monſieur le Legat, obtint bien paſſe-port, pour s'en retourner aux Pays bas, mais à la charge de prendre ſon chemin par ſaint Quentin,

sans approcher plus prés du Roy ny de son Armée.

La ville d'Amiens estant enfin reduite en l'obeïssance du Roy, le General écrivit au sieur de Villeroy, pour obtenir passe-port & permission de venir trouver sa Majesté ce qu'il fit au lieu de Bas en Artois.

Il confirma à sa Majesté ce qu'il avoit declaré auparavant de la volonté du Roy d'Espagne, & specialement du Cardinal d'Austriche, il poursuivit de faire assembler des Deputez de part & d'autre, & obtint du Roy de faire venir quelqu'un de la part dudit Cardinal.

Il revint tost aprés, avec le sieur Richardot, President du Privé Conseil des Pays-bas, qui confera deux fois avec le sieur de Villeroy. Ils traiterent par forme de discours de l'intention de leurs Majestez & de ce qui pourroit servir à la paix : & pour retrancher plusieurs difficultez, ils demeurerent comme d'accord par avis seulement, qu'il seroit bon de remetre les choses en l'estat

où elles estoient par le Traité, fait au Chasteau-Cambresis en mil cinq cent cinquante-neuf, & que c'estoit le moyen dont dont l'on s'estoit servy aux Traitez precedens.

Le sieur Richardot consentit la restitution de toutes les places qui estoient en Picardie, sans parler de Bretagne, horsmis Calais, & Ardres, & enfin il laissa quelque esperance pour Ardres, mais pour Calais il trancha tout court que le Cardinal n'avoit point de pouvoir: Il estoit donc d'avis de faire une assemblée de Deputez de part & d'autre, qui se pourroient accorder de tous les autres points; & ne restant que celuy de Calais, le Roy d'Espagne pourroit estre persuadé par l'authorité du Pape de le restituer, ou le Roy de France, de se contenter d'autres conditions. Le sieur de Villeroy promit de parler au Roy de cette assemblée, & sans rien arrester, le Pere General & le president Richardot s'en retournerent vers le Cardinal.

En mesme temps le Roy revint à Paris, les choses demeurant en cette incertitude.

titude. Monsieur le Legat en estant averty se resolut de s'acheminer vers la frontiere, esperant par sa presence exciter la volonté des uns & des autres, & de les rassembler.

Le voyage du Legat fut adroitement executé par ceux que le Roy avoit employez en cette negotiation, croyant que c'estoit le seul moyen de la maintenir en estat, & de la conduire à bon port. Le tout fut fait avec la volonté du Roy, mais en sorte que le Legat ne s'en est jamais apperceu; au contraire donnant avis au Roy de son intention, il le pria de l'avoir agreable, & sans attendre aucune réponse, il s'achemina à saint Quentin.

Le Pere General écrivit au sieur de Villeroy que le Cardinal estoit content de faire l'assemblée en tel lieu, en tel temps & de tel nombre de Députez qu'il plairoit au Roy.

Le Roy ne trouva pas à propos d'envoyer ses Députez ny de faire d'assemblée sans estre asseuré de la restitution de toutes les places qui avoient esté

usurpées dans son Royaume depuis les dernieres guerres, & mesme de Calais: car sa Majesté avoit plusieurs avis qui la faisoient douter de l'intention des Espagnols, & apprehender qu'ils ne missent en avant ce Traité, non pour l'achever & l'executer, mais pour mettre de la deffiance entre le Roy & ses Alliez, afin de les separer.

Sa Majesté jugea donc par bon conseil, qu'il faloit estre fort retenu & avoir les yeux ouverts en cette negotiation, de laquelle il esperoit tirer du fruit ou par une bonne paix, en retirant ses places & y faisant entrer ses Alliez, ou ayant fait son devoir envers eux : ou bien s'en servir envers sesdits Alliez, pour les exciter à luy donner plus de secours & d'entreprendre la guerre plus vivement pour le bien commun.

Le Roy avoit averty la Reine d'Angleterre & ceux des Estats, de ce qui s'estoit passé avec le Pere General & le sieur Richardot.

Il envoya encore vers cette Reine Monsieur de Maisse, pour luy repre-

senter les propositions que l'on luy faisoit, & l'estat de ses affaires qui ne pouvoient plus durer sans changement; que ses peuples estoient pauvres & las de la guerre, qu'il desireroit plutost la continuer s'il avoit le moyen ; & qu'enfin il la prio t de luy donner avis, & conseil : Le sieur de Bucenval eut une semblable dépesche pour ceux des Estats auprés lesquels il estoit Ambassadeur.

Le Roy dépescha en mesme temps vers Monsieur le Legat, qui estoit toûjours à saint Quentin, où le Pere General estoit aussi, le sieur de Silleiy qui dés le commencement avoit eu communication de ce qui s'estoit passé en cette affaire,

Il arriva à saint Quentin le vingt-troisiesme Novembre mil cinq cent nonante-sept, avec charge de tirer asseurance pour la restitution de toutes ses places, & specialement de Calais ; que ses Alliez fussent receus au Traité ; & de déclarer que jusques à ce, il ne pouvoit envoyer des Deputez ny consentir à aucune assemblée. Il faloit, ce

faut, que ſans monſtrer qu'on euſt volonté de differer, on pûſt avoir le retour de Monſieur de Maiſſe.

Ledit ſieur de Sillery rendit viſite au Legat, il luy donna les lettres du Roy, & luy parla ſeulement en general, pour prendre creance avec luy, faiſant entendre la confiance ſinguliere que le Roy avoit en ſon amitié & en ſa prudence, qui le faiſoit reſoudre plus volontiers à ce Traité, s'aſſeurant que ledit ſieur Legat ne permettroit jamais qu'il fuſt trompé; & le Legat fit une declaration ſi expreſſe de ſa bonne volonté envers le Roy, qu'il ne ſe peut pas davantage. Le ſieur de Sillery propoſa la charge qu'il avoit d'aſſeurer la meſme volonté de la part du Roy, qui vouloit la paix aux meſmes conditions qu'il avoit declarées dés le commencement, leſquelles il ne vouloit encherir, pour les proſperitez qu'il plaiſoit à Dieu luy donner, qu'il vouloit ſes places, & que ſes Alliez fuſſent receus à traiter, & que la parole en fuſt donnée de la part du Cardinal d'Auſtriche, &

dudit sieur Legat, avant que de parler de conference ny d'aucune assemblée.

Le Pere General par commandement du Legat, fit recit de tout ce qui s'estoit passé en cette negotiation, mesme entre les sieurs de Villeroy & Richardot, conformément à ce que dessus, horsmis que le Pere General disoit qu'il avoit tiré parole du Cardinal, pour la conference, pensant estre asseuré par celle de Monsieur de Villeroy.

Il luy fut remonstré que le sieur de Villeroy avoit promis de rapporter le tout au Roy, qui ne l'avoit pas trouvé bon, dautant que la conference luy pouvoit nuire envers ses Alliez & Sujets, en refroidissant les uns & les autres; & qu'elle seroit du tout inutile si on ne luy accordoit Calais, comme les autres places; car sans cela il ne pouvoit faire ny paix ny accord Qu'enfin si on luy vouloit faire raison, il ne cousteroit non plus de l'asseurer auparavant.

Le Legat & le General disoient que le Cardinal n'avoit pas pouvoir pour Calais, & que l'assemblée luy donne-

roit prétexte de l'obtenir, s'il estoit trouvé que Calais fust de la France par le Traité de Chasteau-Cambresis ou autrement. Les Espagnols disoient qu'il estoit des anciennes appartenances du Comté d'Artois, & que par ledit Traité de Chasteau-Cambresis il devoit estre restitué à la Reine d'Angleterre.

Le sieur de Sillery repliqua, que les Espagnols n'avoient ny droit ny pretention sur Calais; qu'à la premiere assemblée des Ambassadeurs de France & d'Espagne en l'Abbaye de Cercãp, les Ambassadeurs d'Espagne avoiẽt assisté ceux de la Reine Marie d'Angleterre, & avec eux avoient fait instance à ce que Calais fust restitué à ladite Reine, sans dire qu'ils y eussent jamais rien pretẽdu: Que la Reine Marie estant morte la Reine qui luy avoit succedé, ayant envoyé ses Ambassadeurs, ils firent pareille instance pour la restitution dudit Calais, sans que les Espagnols y pretendissent rien pour eux.

De dire que Calais ait esté des appartenances du Comté d'Artois, que cela

ne se trouvera point depuis le temps de Loüis VII. dit le Ieune, qui bailla le Comté d'Artois à Philippe Auguste son fils, quand il fut né; que tant s'en faut, Calais avoit toûjours demeuré en la puissance des Rois de France, sinon depuis qu'il fut occupé par le Roy Edoüard d'Angleterre, en mil trois cent quarante-sept, sous Philippes de Valois, n'ayant aussi les Rois d'Angleterre autre droit sur cette ville, que la possession & le pretexte du Traité de Bretigny fait par le Roy Iean. lors qu'il estoit prisonnier, lequel Traité fut desavoüé par le Roy Charles V. & n'a pas esté observé, pour avoir esté fait à certaines conditions, lesquelles n'ayant esté accomplies par le Roy d'Angleterre, entr'autres de quitter le nom & pretention de Roy de France, & le Roy Iean estant cepẽdant mort en prisõ, ledit Traité n'auroit point esté executé; Qu'enfin les Espagnols n'étoient recevables d'alleguer le droit de l'Anglois, qui estoit le droit d'un tiers. Toutesfois pour justifier entierement le bon droit du Roy, ledit sieur de Sillery

avoit voulu monſtrer que les Eſpagnols ny les Anglois, n'y pouvoient rien pretendre.

Que le Traité fait avec la Reine d'Angleterre avoit eſté fait par l'entremiſe & le conſentement du Roy d'Eſpagne, le douzieſme Mars mil cinq cent cinquante-neuf. Par ledit Traité le Roy de France devoit reſtituer Calais dans huit ans, & bailler oſtages ou Marchands, pour cinq cent mille eſcus, pour aſſeurer ſa promeſſe; à condition que ſi pendant ce temps, l'on innovoit ou entreprenoit au prejudice de la paix, par mandement ou aveu de la Reine d'Angleterre, le Roy de France demeureroit quite de ſa promeſſe, & les oſtages & Marchands demeureroient déchargez: ce qui eſt arrivé, ladite Reine d'Angleterre ayant fait prendre par les ſiens le Havre de-Grace, ſous prétexte de donner ſecours à ceux de la Religion qui eſtoient en France, & leſquels étant reduits en l'obeïſſance du Roy, par l'Edit de pacification fait en mil cinq cent ſoixante-deux, & ceux qui eſtoient

dans le Havre estant sommez de se rendre, & ayans fait refus, le Roy auroit esté contraint d'assembler son Armée pour assieger & recouvrer ladite place, comme il fut fait par composition, traitée avec le Comte de Varvich, qui estoit dedans, au nom de la Reine d'Angleterre qui envoya une Armée pour secourir les assiegez.

Il est vray qu'en l'an mil cinq cent soixante-sept, ladite Reine ayant envoyé le sieur de Sautz assisté du sieur de Resident en France pour demander la restitution de Calais, ayant entendu la réponse cy-dessus, qu'elle avoit bien preveüe, elle n'en fit pas grande instance, ny en ce temps, ny depuis, ayant traité avec le Roy Charles en mil cinq cent septante-deux avec le Roy Henry III. en mil six cent septante-cinq, & depuis avec le Roy, à present regnant, elle n'avoit fait aucune instance dudit Calais.

Ce qui fut representé plus au long, afin que le Pere General en pût informer le Cardinal d'Austriche, & le luy

fiſt comprendre que s'il refuſoit au Roy ce qui luy appartient ſi juſtement, ce n'eſtoit pas pour faire croire à ſa Majeſté qu'il deſire la paix & ſon amitié.

Le ſieur de Sillery prioit donc le General de faire encore un voyage vers le Cardinal, pour finir l'aſſeurance de la reſtitution de Calais, comme des autres places, & l'aſſeuroit en ce cas que le Roy conſentoit de faire aſſembler des Députez de part & d'autre : pour laquelle aſſemblée il donneroit parole en ſon voyage ſans differer, & afin d'aſſeurer davantage, le ſieur de Sillery offroit d'envoyer Courier exprés, vers le Roy pour avoir ſa volonté & réponſe par écrit.

Le General ſe vouloit excuſer du voyage, diſant qu'il avoit déja eſſayé d'obtenir le conſentement pour Calais, & en avoit eſté refuſé pour ce que le Cardinal n'en avoit pas le pouvoir, & que quand il l'auroit, il luy eſtoit peu honorable d'accorder toutes choſes avant que d'envoyer ſes Députez, & que ce procedé ſembloit eſtre ſans

sans exemple. Toutesfois enfin il se laissa persuader, à condition qu'il porteroit le consentement du Roy pour l'assemblée des Deputez & qu'auparavant sa Majesté seroit encore suppliée de se contenter de faire entendre ses raisons en cette assemblée, lesquelles estant si claires & si bien establies, elle se pouvoit d'autant plus asseurer d'obtenir ses pretentions.

Le vingt-sixiesme du mois un Courier fut dépesché par le sieur de Sillery, pour donner avis de ce que dessus.

Le quatriesme Decembre le Courier revint avec la réponse du Roy conforme à l'avis qui luy avoit esté donné. Il donnoit pouvoir de donner parole dés à present, que l'assemblée se feroit, pourveu que le General rapportast parole du Cardinal, & la donnast à Monsieur le Legat, pour asseurer la restitution de Calais, & de toutes les autres places occupées depuis les dernieres guerres.

Le sixiesme, le pere General partit, & le mesme jour le sieur Sillery en

donna avis à ſa Majeſté.

Le Roy répondit qu'il eſtoit fort content du voyage du General : mais que quand il ne rapporteroit le conſentement exprés pour la reſtitution de Calais, ſa Majeſté vouloit que la pratique commencée continuaſt ſans interruption, & ſans toutesfois faire eſperer qu'elle vouluſt changer à l'égard de Calais ; que l'on priaſt le Legat de demeurer ſur la frontiere, ou plûtoſt le ſieur de Sillery le fiſt prier adroitement, d'aller trouver ſa Majeſté, afin de luy faire mieux comprendre les raiſons qui luy ſeroient repreſentées, & par ce moyen gagner temps, qui ſerviroit pour diſpoſer les choſes à la paix, ou pour s'en prévaloir auprés de la Reine d'Angleterre, & les Hollandois, afin d'obtenir du ſecours pour la guerre.

Le Pere General revint avec telle réponſe que l'on avoit deſiré pour la reſtitution de Calais, & de toutes les autres places qui avoient eſté occupées pendant la guerre ; ſe plaignant de la procedure que le ſieur de Sillery tenoit en

cette negotiation & qui estoit sans exemple : sçavoir de contraindre les Espagnols de se declarer, & consentir toutes conditions selon la volonté du Roy, avant mesme que de faire assemblée; ce qui estoit un trop grand avantage Mais le Roy d'Espagne & le Cardinal d'Austriche, estans Princes Catholiques, & connoissans que la guerre d'entre ces deux grands Rois, portoit préjudice à la Religion & à la paix publique de la Chrestienté, se rendoient plus faciles en cette consideration.

Le sieur de Sillery loüa la pieté & la prudence du Roy d'Espagne, & du Cardinal qui sçavoiét bien le fruit qu'ils pouvoient tirer d'une bonne paix

Le Roy desiroit bien aussi la paix, & jugeoit sagement que son Royaume & ses Sujets ayant esté tant & si longtemps travaillez par la guerre, avoient besoin d'une bonne paix : Mais il estoit en doute si les Espagnols traitoient de bonne foy, & si le Traité de paix n'étoit point mis par eux en avant, non pour l'effectuer, mais pour diviser le

Roy d'avec la Reine d'Angleterre & les Estats d'Hollande: de sorte que pour negotier seurement, on n'avoit rien mis par écrit, mais seulement traité de parole en presence de Monsieur le Legat, avec promesse de faire confirmer & ratifier le tout par le Roy, suivant ce qui avoit esté convenu & accordé.

Ensuite donc & pour l'execution de ce que dessus, le Pere General fut prié par le sieur de Sillery d'aller avec luy trouver le Roy, pour asseurer ce qui avoit esté traité.

Il fut conduit par ledit sieur de Sillery, qui luy fit bonne chere par les chemins, loüant toûjours la prudence des Espagnols, qui donnoient ainsi la paix à leurs Estats, & qui au lieu d'un grand & puissant ennemy, tel que pouvoit estre le Roy à leur pays & à leur Prince, le rendoient amy du Roy d'Espagne, qui estoit vieil & caduc, & de son fils qui estoit jeune & sans experience.

Le Pere General estant arrivé auprés du Roy, dés sa premiere Audience, se dit

avoir charge de Monsieur le Cardinal d'Austriche, d'accorder la restitution de Calais, & de toutes les places qui avoient esté prises pendant la guerre, & generalement tout ce dont on estoit convenu avec ledit sieur de Sillery, comme il avoit écrit à sa Majesté, ce faisant le Pere General donnoit asseurance au Roy des principales conditions de la paix, & le sieur de Sillery demeuroit dégagé de ce qu'il avoit écrit à sa Majesté, & de ce qu'il avoit promis de parole audit Pere General, en presence de Monsieur le Legat.

Le Pere General arriva donc à Paris le trentiesme Decembre mil cinq cent nonante sept, il eut trois Audiences du Roy, & en partit le douziesme du mois de Ianvier mil cinq cent nonante-huit, avec réponse que le Roy consentoit de faire l'assemblée qui luy avoit esté proposée, & se contentoit que ce fust au lieu de Vervins, où les Députez de part & d'autre se devoient trouver le 28. dudit mois.

Sa Majesté ordonna à Messieurs de

Bellievre, & de Sillery de ſe trouver en cette aſſemblée, & elle fit donner paſſeport audit Pere General pour luy & pour dix chevaux.

Sa Majeſté luy en fit encore donner un autre en blanc, pour les Députez qui ſeroient envoyez par le Cardinal d'Auſtriche, & pour quarante hommes de cheval qui avoient charge de ſe trouver en la preſence de Monſieur le Legat.

Il fut auſſi convenu que les Députez du Roy porteroient un autre paſſeport, pour l'Ambaſſadeur de Savoye, & pour douze hommes de cheval. Et voicy le contenu des pouvoirs qui furent donnez aux Députez de part & d'autre.

Le pouvoir ſera donné aux Députez du Roy de traiter de paix avec le Roy d'Eſpagne, le Duc de Savoye & ſes Alliez.

Le pouvoir ſera donné aux Députez d'Eſpagne, de traiter la paix avec le Roy de France, la Reine d'Angleterre & ſes Alliez.

Les Députez porteront le pouvoir qui leur

leur sera baillé par le Cardinal, avec celuy que le Roy d'Espagne donnera audit Cardinal.

L'on ne fera ny course, ny entreprise audit lieu de Vervins, ny à quatre lieuës à la ronde.

Tous ceux qui seront employez pour le fait de ladite negotiation, avec passeport du Roy ou de ses Députez, & dudit Cardinal, ou de ses Députez, ne pourront estre pris de part ny d'autre, de Paris à Vervins, & de là à Bruxelles, & pour asseurance de ce que dessus, il y aura declaration du Roy & dudit Cardinal, qui sera signifiée aux Gouverneurs, sujets des deux Rois de France & d'Espagne, pour estre suivie.

Le vingt-neufiesme Ianvier mil cinq cent nonante-huit, lesdits sieurs de Bellievre & de Sillery partirent de Paris avec pouvoir de traiter la paix avec le Roy d'Espagne, le Duc de Savoye & autres Alliez, & avec passe-port pour l'Ambassadeur de Savoye.

Le deuxiesme Fevrier suivant lesdits sieurs de Bellievre & de Sillery, estans

arrivez à Ham, receurent lettres du sieur de Villeroy par Courier exprés, & par commandement du Roy, pour les avertir que le troisiéme Ianvier le Pape avoit esté reconnû en la ville de Ferrare, l'Evesque du lieu ayant eu le congé de publier l'excommunication contre Dom Lazare d'Este, institué heritier par le feu Duc de Ferrare, encore que ledit Dom Lazare fust present & assisté de plus de six mille Soldats estrangers, & qu'il avoit esté pressé en sorte par le peuple & la Noblesse, qu'il fut contraint de prier la Duchesse d'Vrbin d'aller vers le Cardinal Aldobrandin Legat du Pape estant déja à Saánsel avec l'Armée Papale, lequel aprés avoir sceu la volonté du Pape, consentit que ledit Dom Lazare se retinst à Modene & à Reggio & eust tous les meubles du deffunt Duc; On dit qu'il n'y avoit en argent que quatre cent mille escus avec les douze Apostres d'or, & les bagues. Il estoit aussi mandé ausdits sieurs de faire part de ces bonnes nouvelles à Monsieur le Legat, & de s'en réjoüir avecluy.

Ce qu'ils firent le troisiesme dudit mois, estant arrivez à saint Quentin, faisant valoir les offres & la bonne volonté du Roy à ayder le Pape en cette guerre, dont sa Majesté fut grandement remerciée par ledit sieur Legat & par Bref exprés de sa Sainteté.

Aprés ils luy presenterent les lettres du Roy, qui estoit en creance sur eux. Ils luy proposerent aprés avoir excusé le retardement sur l'arrivée inopinée de Monsieur de Maisse, venant d'Angleterre, qu'ils estoient envoyez pour avec son avis continuer ce qui avoit esté bien commencé ; Que quoy que sa Majesté pûst estre divertie par les offres avantageuses qui luy estoient faites, de continuer la guerre, quoy qu'elle fust assez informée du mauvais estat des ennemis, par faute d'argent & de vivres, & parce que les peuples estoient las de guerre, toutesfois elle n'avoit point changé ce qu'elle avoit declaré dés le commencement, & que sans diminuer ny adjouster aux conditions, sa Majesté avoit esté excitée par les prieres & l'autorité

du Pape, par la confiance qu'elle avoit prise en Monsieur le Legat, mais principalement par le desir qu'elle avoit du bien de la Chrestienté, & de voir son Royaume & ses Sujets en repos, à entendre à la paix.

Le Legat répondit amplement pour asseurer sa sincerité & son affection, & pour persuader que les autres y procedoient aussi de bon pied. Il fit aussi sentir en passant, que le Pape auroit plus agreable que la paix se fist sans la Reine d'Angleterre, & que luy Legat avoit plûtost crainte que la prosperité du Roy & la necessité des autres, ne nous rendist plus durs & plus difficiles.

Il fut repliqué pour luy faire perdre cette opinion, & pour luy faire comprendre que le Roy ne pouvoit traiter sans ses Alliez, que c'estoit l'avantage du Roy d'Espagne, & du Cardinal d'Austriche, & que le Pere General l'avoit ainsi reconnû.

Et pour ce que les Ambassadeurs d'Espagne estoient encore à Bruxelles, attendant l'avis de l'arrivée desdits sieurs de

Bellievre & de Sillery, le Legat envoya Courier exprés avec lettres, audit Pere General pour l'avertir de l'arrivée desd. sieurs de Bellievre, & de Sillery ; & qu'avec eux il partiroit le sixiesme du mois de Fevrier. Le quatriesme les Fourriers partirent pour faire les logis à Vervins. Lesdits sieurs de Bellievre & de Sillery renvoyerent le Courier au sieur de Villeroy, luy donnant avis de ce que dessus ; & pour ce qu'ils avoient découvert que le sieur Bonciany Secretaire de Florence faisoit estat de se trouver à Vervins, sous couleur de traiter avec le Legat, pour le fait du Chasteau d'If, & de l'Isle, de Pomejac, que le grand Duc faisoit fortifier en Provence ; ils donnerent avis audit sieur de Villeroy de le prevenir, & luy firent voir un moyen d'empescher ce voyage, estans bien informez que le grand Duc ny les Venitiens ne desiroient point la paix, quelque mine ou parole qu'ils donnassent du contraire.

Le septiesme dudit mois de Fevrier lesdits sieurs Legat, de Bellievre, & de Sil-

lery arriverent à Vervins, & le lendemain arriverent aussi avec le Pere General, le sieur Richardot President du Conseil privé, & le sieur Baptiste de Taxis Conseiller au Conseil d'Estat, cy-devant Ambassadeur en France du temps du feu Roy, Députez par le Cardinal d'Austriche, avec le sieur Suerreken, Secretaire dudit Conseil d'Estat. Lesdits sieurs de Bellievre & de Sillery les envoyerent visiter, & le lendemain les visiterent en personnes, comme estans venus en France.

Ledit jour le Pere General visitant lesdits sieurs de Bellievre & de Sillery, leur donna avis de quelques particularitez pour confirmer que l'intention de la Reine d'Angleterre & de ceux des Estats, estoit d'empescher la paix, & à cette fin mettre de la deffiance de part & d'autre, & faire échapper l'occasion.

Le mesme jour aprés avoir convenu de l'ordre & de la forme de la Seance & de ce qui seroit proposé, lesdits Ambassadeurs de France & d'Espagne se trouverent en la chambre, & en la presen-

ce de Monsieur le Legat, lequel estoit assis seul sous un Dais, contre le mur tapissé, sa chaise estant sur un marche-pied eslevé comme d'un degré. A sa droite estoit Monsieur l'Evesque de Mantoüe, de la famille des Princes de Gonzaque, Nonce du Pape, vis à vis estoient les sieurs de Bellievre & de Sillery, au dessous dudit Nonce les Ambassadeurs d'Espagne; & le Pere General estoit plus bas vis à vis Monsieur le Legat.

Monsieur le Legat proposa comme la misericorde de Dieu & la charité du Pape avoit inspiré ces deux grands Princes, de vouloir entendre à pacifier leurs differends, & à mettre fin aux guerres qui avoient trop long-temps duré, qu'il loüoit Dieu de voir cette assemblée, & l'élection qui avoit esté faite des personnes desdits Ambassadeurs, lesquels il ne doutoit point n'estre venus qu'avec intention conforme à celle de leurs Maistres, qui estoit de faire la paix; Qu'il n'estimoit pas qu'il fust besoin de les inciter à cette fin; Que toutesfois ayant

la charge qui luy estoit commise par sa Sainteté, il les prioit de ne point s'arrester à des difficultez inutiles, mais plutost de faciliter & avancer cette negotiation pour le bien de la Chrestienté; à quoy il s'offroit de servir en tout ce qui luy seroit possible.

Le sieur de Bellievre prit la parole & remercia au nom du Roy le sieur Legat, de tant de peine qu'il avoit pris, & de tant de patience qu'il avoit eu, pour mettre cette negotiation en bon train: Il loüa la sainte intention du Pape, de mettre la paix entre ces deux grands Princes pour le repos de la Chrestienté; il asseura la bonté & sincerité du Roy, & fit pareille protestation pour luy & ledit sieur de Sillery du bon devoir qu'ils desiroient rendre en cette affaire; Il dit ensuite qu'ils esperoient le semblable des Ambassadeurs d'Espagne & qu'il plairoit à Dieu de benir la bonne intention de tous les Deputez.

Aprés le sieur de Sillery, le sieur Richardot fit sa proposition en mesme instance. Il s'estendit à loüer le bon naturel

turel du Cardinal d'Austriche, qu'il appelloit leur Maistre, comme estant designé Seigneur des Pays-bas, par le mariage de l'Infante; & pour ce que le Legat s'estoit nommé Mediateur, il dit qu'ils avoient charge de le respecter non seulement comme Mediateur, mais aussi comme Arbitre, & de suivre ses avis & ses conseils.

Cela fait les Ambassadeurs de France dirent qu'avant toutes choses il faloit voir & considerer les pouvoirs des uns & des autres, & ont mis le leur entre les mains des Ambassadeurs d'Espagne, qui ont fait le semblable entre celles desdits Ambassadeurs de France. Le pouvoir de ceux-cy estoit ample & general pour traiter & convenir de tous bons moyens de paix, & fut trouvé suffisant.

Celuy des Ambassadeurs d'Espagne estoit au nom du Cardinal, en vertu du pouvoir à luy donné par le Roy d'Espagne, lequel estant en langue Espagnole estoit inseré dans celuy du Cardinal. L'original de l'un & de l'autre fut presenté

en bonne forme, dont les Ambaſſadeurs de France ſe contenterent. Et il eſt à remarquer qu'au pouvoir donné par le Roy de France, il eſt nommé le premier; & qu'aux pouvoirs donnez par le Roy d'Eſpagne & par le Cardinal, le Roy d'Eſpagne eſt auſſi nommé le premier.

Leſdits Ambaſſadeurs prirent enſuite copie ſignée des pouvoirs les uns des autres.

Il y avoit un pouvoir ſeparé donné par le Cardinal, mais ſans mandement du Roy d'Eſpagne, pour traiter avec les Ambaſſadeurs de la Reine d'Angleterre, ſi elle vouloit en envoyer, & un autre ſemblable pour les Eſtats de Hollande, de Zelande & des Provinces qu'ils appellent Vnies des Pays-bas.

Les Ambaſſadeurs d'Eſpagne ſe dirent avoir charge de promettre au nom dudit Cardinal, de faire ratifier par ſa Majeſté Catholique, ce qui ſeroit accordé, ou d'obtenir pouvoir de ce qui ſeroit requis.

Les Ambaſſadeurs de France & d'Eſ-

pagne demeurerent d'accord que pour seureté de cette negotiation, & de ceux qui y seront employez, l'on ne pourra faire ny course ny prise, ny aucun autre acte d'hostilité audit lieu de Vervins, ny à quatre lieuës à la ronde; que tous ceux qui auront passe-port du Roy ou de sesdits Ambassadeurs, & dudit Cardinal, ou desdits Ambassadeurs d'Espagne, ne pourront estre de bonne prise sur les chemins de Vervins à Paris, ou dudit Vervins à Bruxelles, & que de part & d'autre, il seroit escrit aux Gouverneurs des places pour les en avertir.

Le dixiesme dudit mois les Ambassadeurs d'Espagne rendirent visite à ceux de France, avec discours de courtoisie, pour confirmer la bonne intention dudit Cardinal & la leur, pour le bien de la paix.

Ledit jour aprés deux heures de relevée lesdits Ambassadeurs de France & d'Espagne se trouverent en la chambre, & en la presence de Monsieur le Legat, assis comme le jour precedent. Le Legat dit alors, qu'ayant veu & consideré les

pouvoirs les uns des autres, ils devoient declarer s'ils en estoient contens & passer outre, pour acheminer cette negotiation.

Les Ambassadeurs de France declarerent que pour ce qui concernoit le fait de leur Maistre ils se contentoient des pouvoirs qui leur ont esté communiquez, mais que pour la Reine d'Angleterre & ceux des Estats, il n'y avoit ny mandement ny pouvoir du Roy d'Espagne, sans lequel celuy du Cardinal ne peut valoir, & que l'intention du Roy avoit tousjours esté, & avoit mesme esté hautement declarée, de ne traiter qu'au cas que ses Alliez fussent compris audit Traité. Les Ambassadeurs d'Espagne firent responce, qu'ils se contentoient aussi du pouvoir qui leur avoit esté communiqué; & que quant au deffaut prétendu pour le fait d'Angleterre & des Estats; il faloit considerer que le Roy d'Espagne estant en guerre avec ladite Reine d'Angleterre & lesdits Estats, il n'estoit recherché ny averty qu'ils fussent en volonté de

traiter, que partant il n'y avoit aucune raison d'envoyer des pouvoirs de cette nature; que toutesfois il n'a pas laissé de faire sçavoir par lettres son intention au Cardinal, lequel autrement ne donneroit pas ledit pouvoir, & ne feroit pas les offres qui ont esté faites de sa part, asseurant & repliquant toûjours, que si la Reine d'Angleterre & les Estats d'Hollande vouloient traiter, ils y seroient receus à conditions si raisonnables, que s'ils estoient d'accord avec le Roy, ils l'en feroient le seul juge.

Les Ambassadeurs de France representerent que l'intention de leur Maistre avoit esté assez declarée à Monsieur le Legat, & au Pere General, que pour le desir qu'il avoit du repos de la Chrestienté, & de complaire à sa Sainteté, il estoit content de faire la paix, pourveu que restitution luy fust faite de ce qui avoit esté pris sur son Royaume, depuis le dernier Traité de paix, fait en mil cinq cent cinquante-neuf, & que ses Alliez fussent compris au Traité, s'ils y vouloient entrer.

Aprés quelques autres propos de part & d'autre ſur ce ſujet , les Ambaſſadeurs d'Eſpagne declarerent qu'és premieres conferences qui avoient eſté faites avec Monſieur de Villeroy , il avoit eſté trouvé bon de ne point parler des anciennes pretentions , & de remettre les choſes en l'eſtat qu'elles eſtoient par le dernier Traité de mil cinq cent cinquante-neuf , lequel Traité ſeroit la baſe & le fondement du Traité qui eſtoit eſperé de cette aſſemblée.

Les Ambaſſadeurs de France demeurerent contens que les choſes fuſſent remiſes comme lors dudit Traité de mil cinq cent cinquante-neuf, & en ce faiſant, que tout ce qui avoit eſté pris depuis, fuſt reſtitué, & leurs Alliez compris au Traité, ſuivant ce qui avoit eſté convenu & accordé entre le ſieur de Sillery & le Pere General, ce qui meſme fut declaré & reconnu de bonne foy eſtre veritable par ledit General.

Les Ambaſſadeurs d'Eſpagne derechef confirmerent ce qu'ils avoient dit, & offrirent clairement la reſtitution de

toutes les places prises, & qui ont esté nommées, sçavoir Calais, Ardres, Dourlens, la Capelle, le Castelet, Mont-Hulin, Blavet & en Bretagne. & pour le fait de la restitution offrirent de suivre la forme qui fut observée audit Traité de mil cinq cent cinquante-neuf.

Il fut accordé que l'Assemblée seroit continuée au lendemain, que le Traité de mil cinq cent cinquante-neuf seroit leu & consideré pour convenir de la forme de la restitution qui seroit faite.

Les Ambassadeurs d'Espagne prierent ceux de France de leur declarer si la Reine d'Angleterre & ceux des Estats vouloient traiter, & declarerent que puis qu'ils tendoient à la paix, ils desiroient plutost qu'elle fust generale que particuliere, & qu'ils y fussent tous compris.

Ceux de France répondirent que la Reine d'Angleterre & ceux des Estats devoiét envoyer des Ambassadeurs vers le Roy, & avoient choisi les premiers de leur conseil, qu'en cette assemblée se-

roit prise la resolution ; que la Reine d'Angleterre exhortée par le Roy, d'entendre à la paix, avoit declaré qu'elle estoit contente d'y entendre, & d'envoyer ses Députez quand elle seroit asseurée qu'on traite de bonne foy.

Les Ambassadeurs d'Espagne monstrerent estre biē informez du voyage desd. Députez, & de leurs noms, & encore de leur intention qui n'estoit pas de traiter; mais bien d'empescher cette composition, faisant de grandes offres & avantageuses au Roy, pour ne la pas cōclure.

Les Ambassadeurs d'Espagne prierent ceux de Frāce de bailler passe-port pour l'Ambassadeur de Savoye, comme il avoit esté promis, & un autre pour envoyer vers le Duc de Mercœur pour l'avertir de l'estat de cette negotiation, afin d'y envoyer ses Députez, si bon luy sembloit, pour lesquels ils prioient aussi d'obtenir passe-port de sa Majesté.

Le passe-port de Savoye fut accordé, aprés qu'il eust esté promis que led. Ambassadeur ne viendroit point devant 8. jours; estant raisonnable de faire connoî-

tre que cette Assemblée estoit faite pour traiter des differends de France & d'Espagne, & non pour la Savoye, qui ne vient qu'en consequence comme accessoire.

Et quant au Duc de Mercœur les Ambassadeurs de France dirent qu'il n'étoit pas besoin de s'en empescher, qu'étant sujet du Roy, sa Majesté sçauroit bien le ranger à la raison par amour ou par force, & que faisant son devoir il seroit receu aux bonnes graces du Roy, auquel ils ne manqueroient d'escrire ce que dessus pour entendre sa volonté.

Le onziesme Fevrier l'Assemblée fut continuée en presence de Monsieur le Legat, où se passérent plusieurs propos de part & d'autre, sur ce qui avoit esté cy-devant traité.

Le Traité fait à Chasteau-Cambresis en mil cinq cent cinquante-neuf, fut leu entierement. Aprés cette lecture les Ambassadeurs d'Espagne declarerent qu'ils estoient contens de demeurer aux termes dud. Traité, suivãt la charge qu'ils avoiẽt de leur Maistre, si le Roy vouloit

faire le semblable : & en ce faisant qu'ils consentoient aussi la restitution des places : Mais qu'aussi ils desiroient que les Ambassadeurs de France eussent à declarer hautement & clairement leur intention la dessus : que si la Reine d'Angleterre & les Estats ne vouloient traiter, ils ne laisseroient pas de passer outre, n'estant pas raisonnable d'offrir de leur part & demeurer engagez sans asseurance.

Les Ambassadeurs de France dirent qu'ils avoient assez declaré que l'intention du Roy estoit de traiter une bonne paix, pour le repos de la Chrestienté & de ses Provinces tant affligées, qu'il se contentoit du dernier Traité de mil cinq cent cinquante-neuf, pourveu que ce qui avoit esté depuis usurpé sur son Royaume, fust restitué, & ses Alliez compris audit Traité s'ils vouloient y entrer : Que pour sçavoir leurs volontés, & s'ils se contentoient des pouvoirs qui avoient esté monstrez, ils advertiroient le Roy par Courier exprés, & qu'ils ne devoient pas estre pressez da-

vantage ; dont les autres se contenterent. Et aprés quelque contestation de part & d'autre, sur le temps & la forme de la restitution ; ceux d'Espagne offrirent de restituer Calais & Ardres, en l'estat qu'elles sont, deux mois aprés la datte du Traité qui seroit fait, sans rien démolir esdites places, non plus qu'aux autres qui seroient restituées : Qu'un mois aprés seroient renduës les autres places, mais qu'ils desiroient que Blavet fust ruïnée comme estant bastie par les Espagnols, & n'ayant pas tenu lieu de place formée avant qu'ils l'eussent bastie ; qu'enfin ils desiroient aussi que la paix fust jurée par le Roy, & publiée au Parlement de Paris, auparavant que de faire ladite restitution.

Le mesme jour les Ambassadeurs de France firent une ample dépesche par Courier exprés, qui partit le douziesme.

Le Pere General estant venu voir le sieur de Sillery, luy dit entre autres, qu'il voyoit les choses en bon estat, & s'en promettoit une bonne fin : Mais

que si Dieu pour nos pechez nous vouloit chastier si severement que la paix ne se pûst conclure; il luy disoit en confiance & le prioit de s'en souvenir, que quinze jours aprés que cette negotiation seroit rompuë avec la France, elle seroit concluë avec la Reyne d'Angleterre, qui bailleroit Ostende & Flesingen pour avoir Calais, Ardres, & Monthulin.

Ledit General estant retourné visiter ledit sieur de Sillery & persuadé par luy de faire representer au Cardinal d'Austriche & aux Ambassadeurs d'Espagne qu'il estoit à propos d'abreger le temps de la restitution des places, & que c'estoit le vray moyen de gagner creance, & l'amitié de sa Majesté par le Cardinal, & de couper la racine à toutes les oppositions & pratiques contraires; ledit General témoigna l'approuver & bien comprendre; & promit de s'employer envers les Ambassadeurs d'Espagne & d'écrire au Cardinal, afin qu'au plutost il fust pourveu au payement des Soldats mutinez, & cependant que la restitution des autres places fûst avancée.

Le mesme jour l'Assemblée fut continuée au logis, & en la presence de Monsieur le Legat, en laquelle le sieur Richardot proposa le conseil & la volonté du Roy d'Espagne pour le mariage de l'Infante & du Cardinal. Il fit l'eloge de l'un & de l'autre, & declara que cette disposition seroit agreable à tous ceux du pays, qui seroient bien aises de voir leurs Princes parmy eux · qu'ils esperoient aussi que le Roy de France n'en seroit pas marry, & trouveroit ledit Cardinal prompt à luy rendre service; & que desirant son amitié, il desiroit aussi pour s'asseurer du fruit de la paix sans nouveau Traité, qu'il fust inseré qu'en ce Traité dont il estoit question, s'entendoient compris tous les Royaumes & pays du Roy d'Espagne, tant pour luy que pour ses successeurs, encore que partie desdits pays deust estre divisée & separée des autres.

Les Ambassadeurs de France répondirent qu'ils n'avoient point charge de ce fait particulier: Toutesfois qu'ils sçavoient que l'Infante & le Cardinal

eſtoient Princes de ſemblable qualité & merite, que le Roy auroit agreable cette alliance & ce voiſinage, & que cette paix eſtant faite ils le trouveroient bon voiſin, parent & amy.

Il fut parlé par les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, des François qui eſtoient retirez en leurs pays.

Les Ambaſſadeurs de France dirent qu'il ſeroit mieux de ne traiter d'autres choſes, juſques à ce que la principale affaire fut concluë & arreſtée. Cela fut trouvé raiſonnable ; & avoit meſme eſté reſolu dés le commencement entre les Ambaſſadeurs de France, pour rendre le chemin plus facile à une bonne concluſion, ayant jugé que le principal eſtant arreſté, il ne ſe romproit pas ſi aiſément pour les difficultez qui ſurviendroient en l'acceſſoire.

Le Legat dit aux Ambaſſadeurs que ceux d'Eſpagne vouloient mettre en avant les affaires de Savoye : mais qu'il les en avoit détournez. Ils parlerent de la ſeureté des chemins, & des environs de Vervins ; & fut arreſté d'écrire de-

rechef aux Gouverneurs de part & d'autre. Ceux de France manderent au Prevost des Mareschaux de Laon de faire recherche & perquisition des contrevenans.

Le dix-huitiesme dudit mois le Pere General estant venu visiter le sieur de Sillery, luy dit comme en confiance, aprés avoir discouru combien la paix estoit utile aux uns & aux autres, qu'il y avoit neantmoins grande difference: parce que d'autant plus qu'elle estoit honorable au Roy de France, d'autant plus estoit-elle comme honteuse aux Espagnols, que tous le connoissoient; & mesme le Roy d'Espagne & son Conseil, qui pouvoient dire que le Cardinal d'Austriche, pour faire ses affaires, auroit consenty à telles conditions: Et il concluoit que partant il estoit dangereux de leur donner tant de loisir à penser à chose où il n'y avoit aucune occasion de douter ou de deliberer pour le Roy de France.

Le dix-neufiesme Monsieur le Legat alla visiter le sieur de Bellievre qui estoit

indiſpoſé : Le ſieur de Sillery eſtoit auſſi preſent. Il leur dit entr'autres choſes, que pour toute raiſon le Roy devoit haſter la concluſion de ce Traité qui luy eſtoit ſi utile & ſi honorable, & n'eſtoit fondé que ſur le deſir qu'avoit le Roy d'Eſpagne, de marier & avantager l'Infante, en luy donnant les Pays-bas, & que ſi le Roy d'Eſpagne venoit à mourir il n'y avoit point de doute que ſon fils ne conſentiroit jamais à cette donation.

Le vingtieſme le Courier envoyé avec la dépeſche du onzieſme, revint avec lettres du Roy & du ſieur de Villeroy du ſeizieſme. Le Roy envoyoit paſſe-port pour envoyer un Courier en Eſpagne, comme il avoit eſté requis par les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, pour obtenir pouvoir de traiter avec la Reine d'Angleterre. Ledit Courier devoit paſſer comme dépeſché par Monſieur le Legat: cependant que l'on continueroit le Traité, & que ſi l'on pouvoit convenir de tout, & non autrement, le Traité ſeroit eſcrit & ſigné des uns & des autres,

tres, & mis entre les mains de Mr. le Legat qui ne le delivreroit ny ne le publieroit que par le consentement de tous lesdits Ambassadeurs, aprés qu'il auroit esté traité ou rompu avec ladite Reine d'Angleterre, & avec ceux des Estats.

Et parce qu'il y auroit danger en traitant par pieces, & signant, que cela ne fust escrit & employé pour metre jalousie & diuision entre le Roy & ses Alliez;

Sa Majesté vouloit que le Courier qui seroit envoyé par le Cardinal, passast sous le nom du Legat, & fust accompagné d'un autre François, pour observer comme l'autre se conduiroit dans la France, & qu'il rapportast le contresigné pour la reddition de Blavet.

Sa Majesté vouloit de plus qu'on abregeast le terme pour la restitution des places, s'il estoit possible. Sa Majesté desiroit aussi que toute l'Artillerie qui seroit trouvée dans lesdites places aux armes de France, avec les boulets de calibre, & quantité convenable de pou-

dre, fust délaissée avec lesdites places.

Qu'il faloit traiter de Savoye & de Navarre, & s'il estoit possible, conclure avec l'Espagne sans la Savoye, sinon le plus avantageusement que faire se pourroit. Et que l'on n'oubliast de faire rendre Sovillan mais qu'il ne faloit point parler de Monsieur de Mercœur.

Le vingt-uniesme Fevrier avant disner, lesdits sieurs de Bellievre & de Sillery allerent visiter Monsieur le Legat pour luy faire entendre ce qu'ils avoient jugé à propos de ce que dessus, le remercierent de la part du Roy de tant de peines, & de la bonne volonté qu'il monstroit pour le disposer de bien en mieux.

Aprés disner lesdits Ambassadeurs de France & d'Espagne s'assemblerent en la chambre & en la presence de Monsieur le Legat.

Ceux de France proposerent que le Courier par eux envoyé, estoit de retour avec response du Roy, qui se contentoit du pouvoir qui avoit esté presenté pour son regard & pour ceux des

Estats, qu'il desireroit aussi que la Reine d'Angleterre se voulust contenter; mais connoissant son esprit & ce qu'elle avoit declaré, le contraire estoit à craindre : que pour ce sujet & pour ne perdre point de temps le passeport estoit envoyé duquel ils avoient parlé & ce qui en dépend, & cependant permis de continuer le Traité comme il a esté dit cy-dessus.

Les Ambassadeurs d'Espagne témoignerent estre contens de cette proposition : Toutesfois ils remirent d'y respondre au lendemain, pressans toûjours le passe-port pour Monsieur de Mercœur, & disans que c'estoit charger l'honneur de leur Maistre, que de leur faire ainsi abandonner ses Alliez ; au contraire du Roy de France qui vouloit traiter pour les siens ; dont ceux de France s'excuserent, monstrant la difference de ceux des Estats & du Duc de Mercœur ; les premiers estant establis de plusieurs années, faisant corps formé & fort, qui ne peuvent aisément estre domptez ou induits à traiter sans

intention de sa Majesté Tres-Chrestienne ; le Duc de Mercœur au contraire n'ayant plus que la ville de Nantes, où il estoit enfermé; auquel pourtant le Roy vouloit bien faire grace , à la charge qu'il la reconneust tenir de sa bonté, comme ont fait ses autres sujets, mais sans l'intervention d'aucun autre Prince.

Le vingt-troisiesme Fevrier estans tous au lieu & en la forme accoustumée, les Ambassadeurs d'Espagne respondirent à tout ce qui avoit esté proposé par ceux de France, que comme le Roy s'estoit contenté du pouvoir à eux donné, le Cardinal se contentoit aussi du pouvoir des Ambassadeurs de France ; qu'ils eussent desiré qu'on se fust contenté de celuy donné pour le fait de la Reine d'Angleterre , toutesfois que puis que le Roy desiroit qu'on envoyast un Courier en Espagne pour obtenir le pouvoir du Roy d'Espagne sur l'asseurance donnée par les Ambassadeurs de France que la Reine d'Angleterre vouloit traiter, ils s'en contentoient & remercierent avec

termes pleins d'honneur, pour le passe-port avec le Courier qui devoit accompagner le leur. Ils promirent d'en user avec sincerité & voulurent faire voir les lettres qui estoient prestes pour envoyer, & dirent que sans rien changer esdites lettres, ils feroient partir le Courier sans le contresigné de Blavet, pour lequel ils envoyeroient demain vers le Cardinal; estant aussi contens de la forme de traiter qui avoit esté proposée.

Ils firent encore instance pour le Duc de Mercœur.

Ils furent priez de s'en désister, & il leur fut dit que la resolution du Roy estoit de ne souffrir qu'aucun Prince se mêlât de traiter pour ses Sujets, ausquels il estoit content de faire grace pourveu qu'ils reconneussent l'avoir de luy seul; & que traitant pour luy, ils en pouvoient estre plus mal-traitez par le Roy, qui s'ē alloit en Bretagne & auquel ledit Duc avoit fait dire qu'il ne vouloit rien obtenir par le moyen des Espagnols desquels il faisoit de grandes plaintes.

Lesdits Ambassadeurs d'Espagne prie-

rent qu'il se trouvast quelque expedient pour les garantir du reproche qui leur pourroit estre imposé tant par ledit Duc de Mercœur, que par les autres François qui estoient retirez avec eux.

Le vingt-quatriesme l'Assemblée fut continuée & les Ambassadeurs de France y proposerent suivant ce qui avoit esté convenu, qu'il seroit bon de rememorer ce qui avoit esté proposé, afin de conclure tous les points dont on demeureroit d'accord, ce qui fut approuvé. Aprés donc avoir proposé & respondu de part & d'autre, on demeura d'accord des articles qui suivent.

Que le Traité fait au Chasteau-Cambresis en mil cinq cent cinquante-neuf, seroit confirmé, sinon en ce qui seroit expressement changé au Traité qui seroit fait, ou qui ne conviendroit à present au temps & aux affaires qui seroient ouvertes.

Que les choses seroiẽt remises entre les deux Couronnes de France & d'Espagne comme elles devoient estre par vertu dudit Traité de 1559.

Que les places de Calais, Ardres, Monthulin, Dourlens, la Capelle & le Castelet, seroient renduës & restituées en l'estat qu'elles estoient, sans y rien démolir ny affoiblir, à ceux qui seroient commis de la part du Roy de France, & autres places qui estoient detenuës par Gens de guerre, estans sous le commandement & à la solde du Roy d'Espagne, & que la restitution de toutes lesdites places seroit faite dãs deux mois, à comprendre du jour & datte dudit Traité, qui seroit convenu & signé par lesdits Ambassadeurs de France & d'Espagne, pour estre mis entre les mains de Monsieur le Legat.

Il fut donné trois mois de temps pour Blavet, dautant qu'il n'estoit sous le commandement du Cardinal; & faloit envoyer en Espagne pour avoir l'ordre & contresigné, & pour avoir vaisseaux pour lever les Gens de guerre & ce qui estoit dedans.

Que les fortifications de Blavet qui est en Bretagne, seroient démolies, & la place restituée dans trois mois en l'estat

qu'elle eſtoit, lors que les Eſpagnols s'en ſaiſirent.

Les Ambaſſadeurs d'Eſpagne declarerent que le temps de la reſtitution qui ſembloit long, n'eſtoit pas pour differer : mais pour avoir loiſir de traiter & contenter ceux qui eſtoient dans les places, & ne manquer du temps promis, proteſtans & promettans que ſi ladite reſtitution ſe pouvoit avancer, ils ne manqueroient pas de l'effectuer.

Que ſi par quelque accident Blavet ne pouvoit eſtre ſi toſt rendu, ils prioient que pour quelques jours ils ne fuſſent imputez d'avoir manqué, dont ils ſe contenterent d'avoir parole des Ambaſſadeurs de France, ſans qu'il en fuſt rien mis par eſcrit, non plus que de la promeſſe qu'ils faiſoient d'avancer, s'ils pouvoient, le temps promis.

Qu'ils pourroient emporter toute l'Artillerie, vivres & munitions deſdites places.

Les Ambaſſadeurs de France firent grande inſtance pour avoir l'Artillerie qui eſtoit aux armes de France.

Ceux d'Espagne s'excuserent pour avoir charge de se conformer audit Traité de mil cinq cent cinquante-neuf, & pour avoir dépensé plus de cent mil escus à fortifier lesdites places.

Qu'encore que la restitution courust du jour du Traité qui seroit fait & mis és mains de Monsieur le Legat, ledit Traité seroit ratifié avant ladite restitution; Que les Espagnols bailleroient quatre Ostages pour seureté de ladite restitution, tels qu'il plairoit au Roy de France de choisir entre les Sujets du Roy d'Espagne. La restitution devoit commencer par Calais & Ardres, & les autres aprés, en sorte que le tout fust restitué dans les deux mois, horsmis Blavet.

Le vingt-cinquiesme Fevrier les Ambassadeurs d'Espagne allerent trouver ceux de France, pour leur communiquer la responsе du Cardinal sur le voyage du Courier, qui devoit estre envoyé en Espagne. Ils monstrerent les lettres dudit Cardinal, & il fut convenu de

la forme des passe-ports, qui seroient donnez outre celuy du Roy, dautant qu'il n'estoit que pour un mois, & une bonne partie de ce temps estoit déja expirée.

Il y avoit aussi un pacquet qui contenoit la response des Magistrats & Provinces des Pays-bas, sur ce que le Roy d'Espagne leur avoit escrit du mariage de l'Infante & du Cardinal, & de l'intention de luy bailler lesdites Provinces. Il y avoit aussi copie des articles qui furent faits, quand l'Empereur Charles abandonna lesdites Provinces au Roy d'Espagne qui estoit alors.

Le vingt-sixiesme Fevrier ledit Courier partit, accompagné d'un autre qui luy fut baillé pour le conduire & l'observer en son voyage.

L'Assemblée fut continuée le mesme jour.

Les Ambassadeurs d'Espagne proposerent quatre points.

1. De remettre le Duc d'Aumalle & tous les Frãçois qui estoient avec eux en leurs biens, honneurs, & liberté de

retourner en France, ou demeurer, & si aucuns jugemens avoient esté donnez contre, qu'ils fussent cassez & revoquez.

2. Des Sujets du Roy d'Espagne qui avoient esté trouvez dans quelques navires & galeres prises en Provence, & mis à la chaîne par ordonnance de Monsieur de Guise.

3. De faire continuer la neutralité d'entre le Duché & la Comté de Bourgogne, lors que le temps du Traité qui estoit alors seroit expiré.

4. De la Comté de Charollois, afin que le Roy en donnast & quittast la Souveraineté en faveur du Cardinal.

Les Ambassadeurs de France discoururent sur la consequence du premier & dernier point, & jugerent les deux autres raisonnables, & promirent de representer le tout au Roy pour entendre sa volonté.

Lesdits Ambassadeurs de France proposerent ensuitte que la ville de Cambray fust remise entre les mains de l'Evesque, pour estre en neutralité & en tel estat qu'elle estoit lors du Traité de 1559.

Les autres respondirent qu'ils avoient pris la ville non sur l'Evesque, mais sur un usurpateur, de sorte que par droit de guerre ils pouvoient maintenir qu'elle leur appartenoit. Qu'en effet il est vray que par les conditions traitées avec le Comte de Fuentes les conditions du Roy d'Espagne sont plus avantageuses, par ce qu'il met les Magistrats: que toutesfois l'Evesque joüit de son revenu & de sa Iurisdiction, & qu'ils esperent le rendre content. Que le Roy de France avoit peu d'interest que la ville fust remise en l'estat où elle estoit en mil six cent cinquante-neuf, dautant qu'alors le Roy d'Espagne estoit en possession de la Citadelle, & de garder les portes, & n'a rien adjousté, sinon que les Magistrats fussent faits avec son autorité: Que partant ils maintenoient que la Citadelle est bastie sur le pays de Hainault & que le Roy d'Espagne comme Comte de Hainault, estoit protecteur de ladite ville; en sorte que ce point demeura indecis.

Il fut proposé par les Espagnols de

terminer ces differends qui estoient pour les limites de Bourgogne, & pour quelques villages qu'ils pretendoient du Comté d'Artois.

Ceux de France respondirent qu'il se faloit tenir au Traité de mil cinq cent cinquante-neuf, que s'il restoit chose à executer pour les differends desdites limites, il le faudroit executer par la forme qui avoit esté alors arrestée.

Le vingt-septiesme Fevrier il n'y eut point d'assemblée, & l'Ambassadeur de Savoye arriva.

Les Ambassadeurs de France furent invitez d'aller voir Monsieur le Legat, pour leur communiquer des lettres qu'il avoit receuës du Pape, & du Cardinal Saint-George son Neveu, avec la copie d'une lettre escrite au Roy, de la propre main du Pape, pour l'inviter à la paix, de laquelle il represente les biens & les avantages opposez aux desordres, aux calamitez, & aux dangers de la guerre.

Il y avoit une lettre du Cardinal Saint-George, par commandement du Pape

dans laquelle il mandoit au Legat d'escrire une bonne lettre au Duc de Mercœur pour luy remonstrer la faute qu'il faisoit de ne pas rendre ses devoirs au Roy, duquel il estoit sujet, n'y ayant plus de pretexte qui le peust couvrir. La lettre estoit escrite gravement & estoit mandé au Legat, d'escrire conformément & d'en voyer homme exprés, estant chose qui concerne le service du Roy. Monsieur le Legat la leur avoit voulu communiquer pour en user selon leur avis; ce qui fut fait : Ayant convenu de celuy qui seroit envoyé & comme il auroit à se gouverner, le Legat demanda aussi un passe-port du Roy pour le Nonce qui avoit à revenir de Portugal.

Que le sieur de Breves Ambassadeur en Levant prés le grand Seigneur, fust revoqué pour plusieurs oppressions qu'il faisoit à tous Marchands: specialement aux Italiens & pour avoir déposé le Consul d'Alexandrie, que le Pape demandoit estre remis, & pour autres choses.

Il fut promis d'escrire du tout au Roy aprés avoir remercié Monsieur le Legat & loüé sa Sainteté du soin qu'elle avoit du repos de la France. Il fut aussi donné avis sur le voyage de celuy qui devoit estre envoyé à Monsieur de Mercœur, pour luy faire sentir que son opiniastreté estoit blasmée du Pape & de tous les gens de bien, & pour luy conseiller de se remetre à la volonté du Roy, sans chercher autre condition.

Le dernier Fevrier l'Assemblée fut continuée ; où l'Ambassadeur de Savoye proposa assez sommairement que le Duc de Savoye son Maistre estant averty de l'occasion de l'Assemblée, luy auroit commandé de s'y trouver pour le desir qu'il avoit de voir la paix generale, & de l'avoir luy-mesme avec le Roy de France, duquel il avoit desiré & recherché les bonnes graces, comme il faisoit encore, pour luy rendre service, comme son serviteur, parent, & bon voisin. Il y avoit eu auparavant accord entre le Roy & ledit Duc : il y eut plusieurs allées & venuës, dont les sieurs

Ambassadeurs de France estoient mieux informez, comme ayant cette negociation passé par leurs mains, specialement du sieur de Sillery : qu'il s'asseuroit qu'un Roy si genereux voudroit tenir la parole qu'il avoit donnée pour confirmer ce qui avoit esté cy-devant traité.

Les Ambassadeurs de France proposerent les alliances & l'amitié qui avoient esté dés long-temps entre les maisons de France & de Savoye, & que le Duc estoit fils d'une fille de France, sœur du Roy Henry II. & la feuë Duchesse fille de la fille aisnée dudit Roy Henry, lequel avoit liberalement rendu au feu Duc, tout ce qu'il tenoit en Piedmont & en Savoye, ensemble tout le pays de Bresse, se reservant seulement la possession de Thurin, Chivas, Quiers, Pignerolles, Villeneufve-d'Ast, jusques ce que les differends d'entre le Roy & le Duc, à cause des droits & pretentions du Roy sur tous les pays dudit Duc fussent terminez, ce qui devoit estre fait dans trois ans; Que depuis le Roy Charles IX.

estant empesché des guerres civiles de son Royaume ; le feu Duc de Savoye auroit si bien pratiqué, que lesdites places luy auroient esté renduës horsmis Pignerolles, avec laquelle le Duc auroit baillé Savillan, lesquelles deux places devoient demeurer au Roy, pour seureté de ses droits ; jusques à ce qu'il en fust décidé; Que le Roy Henry III. revenant depuis de Pologne délaissa & remit audit Duc lesdites places de Pignerolles & Savillan, reservant toûjours ses droits & pretentions; Que le mesme Roy estant troublé par ses Sujets, estant aux Estats de Blois, le Marquisat de Salusses, & ce qui dépendoit du Gouvernement fut enlevé & occupé par le Duc de Savoye alors regnant en la forme qu'un chacun sçavoit ; Que toutesfois ayant fait entendre au Roy qu'il vouloit son amitié, sa Majesté s'en estoit contentée, & comme cy-devant elle avoit trouvé bon de faire traiter avec Messieurs les Députez dudit Duc, qu'encore en ce temps elle avoit donné pouvoir ausdits Ambassadeurs de Fran-

ce de traiter avec ſon Ambaſſadeur, ſans aucune animoſité pour le paſſé, pourveu qu'on luy en fiſt raiſon ; Que ſa Majeſté ne demandoit point le bien d'autruy ; qu'elle ſe contentoit du ſien, & de vivre en paix avec ſes voiſins ; Que ſi le Duc luy vouloit faire raiſon à l'égard de la reſtitution de toutes les places qu'il avoit uſurpées ſur la France avec l'Artillerie & munitions qui y eſtoient, Sa Majeſté luy offroit ſon amitié, bonne voiſinance & de faire de ſon coſté toutes choſes raiſonnables.

L'Ambaſſadeur de Savoye repliqua ſimplement qu'il ne vouloit ny reſpondre ny mettre en avant que ce qui peut ſervir à la paix deſirée par ſon Maiſtre, que les alliances alleguées eſtoient veritables : & excitoient d'autant plus l'affection du Duc ſon Maiſtre, à deſirer la bonne grace d'un ſi grand Roy, lequel il avoit recherché à cette fin il y a quelques années : & en effet en ce temps là l'on avoit paſſé un Traité & accord ſigné par le ſieur de Sillery, au nom du Roy,

& par les Députez dudit Duc, au lieu de Bourgoin en Octobre mil cinq cent nonante-six, lequel luy Duc auroit toûjours esperé, comme il esperoit encore, qu'il plairoit au Roy de l'entretenir comme il avoit toûjours offert, & l'offroit encore ledit Ambassadeur, comme en ayant charge expresse de son Maistre, qui attendoit du Roy la mesme grace qu'il avoit faite à tous ses Sujets, d'obtenir entierement ce qu'il leur auroit promis.

Les Ambassadeurs de France dirent hautement que le Roy leur Maistre estoit à la verité sincere & observateur de ses promesses & que le Duc de Savoye se pouvoit asseurer de ce qui luy seroit promis par le Roy, ou par ceux qui auroient charge de sa part : Mais que par tout ce qui pourroit avoir esté traité entre le Roy & le Duc, ou leurs Députez, sa Majesté n'entendoit estre en rien obligée, comme se disoient sçavoir lesdits sieurs Ambassadeurs de France, par la main desquels le tout auroit passé, principalement le sieur de Sille-

ry qui auoit manié toute cette negotiation de Savoye, depuis le commencement jusques à la fin.

Que dés l'année mil six cent quatre-vingt-quatre, le Baron d'Ermance nourry & élevé avec le Duc, & son principal favory, Gouverneur pour ledit Duc, du pays qui est és environs de Geneve, auroit fait entendre par personnes interposées au sieur de Sillery lors Ambassadeurs en Suisse, & puis seroit allé luy-mesme le trouver pour luy confirmer le desir que le Duc avoit de s'acquerir les bonnes graces du Roy, & de les meriter par bon service qu'il promettoit faire au Roy & à la France, pour monstrer par effet l'inclination qu'il avoit au service du Roy & à la France. qu'il estoit né & nourry d'une mere Françoise, que la pluspart de ses Sujets estoient François de langue & d'affection, que la façon de l'esprit du Duc & son langage plus ordinaire estoient François; que quoy que l'alliance qu'il avoit prise, l'eust joint avec le Roy d'Espagne, si ne pouvoit-il aymer les Espagnols ny leur

maniere de vivre, de laquelle il se ressentoit & plaignoit souvent, & ne desiroit que trouver moyen de s'en pouvoir separer ; & connoissoit assez que cela ne pouvoit estre que par l'amitié du Roy de France, qui estoit plus conforme à son naturel, qu'il honoroit specialement la valeur & la magnanimité du Roy, & avoit regret de s'estre trouvé les armes en main lors de la mort du feu Roy; qu'il eust plus desiré de pouvoir employer ses armes & sa personne pour le service du Roy, & pour l'établir ; mais qu'il esperoit y recouvrer avec de si bons effets, que le Roy connoistroit la verité de son intention.

Qu'il promettoit premierement de rendre toutes les places qu'il tenoit en Provence, qu'il asseuroit de faire rendre Syon, & tout ce qui estoit tenu par Monsieur de Nemours, qui se rendroit aussi serviteur du Roy avec le Marquis de Saint-Sorlin son frere : Que le Duc promettoit de ne donner secours aux Espagnols ny à autres ennemis du Roy directement ny indirectement; mais que

luy, ſes pays & Sujets demeureroient en neutralité, & neantmoins s'obligeoit de ſervir le Roy de toutes ſes forces, & meſme de ſa perſonne, contre ſes Sujets rebelles, vers leſquels il ſe devoit employer pour les induire à leur devoir, meſme le Duc de Mayenne, diſant que ſon credit & les intelligences qu'il avoit en France le rendroient utile au ſervice du Roy, duquel il deſiroit la grandeur ſur tous autres.

Qu'il donnoit eſperance de faire la paix avec le Roy d'Eſpagne, & de moyenner le mariage du Roy avec l'Infante Major, s'efforçant de perſuader qu'il pourroit beaucoup en l'un & en l'autre.

Qu'il s'aſſeuroit auſſi que ſervant ſi utilement le Roy, il le feroit reſſentir de ſa liberalité & grandeur, qu'il ne deſiroit rien de ce qui eſtoit poſſedé par le Roy, qu'il le prioit ſeulement de luy laiſſer le Marquiſat de Saluſſes, avec les autres places qu'il tenoit de la les Monts & l'Artillerie qui eſtoit celle qu'on avoit priſe, reſervant le paſſage libre pour

les armes du Roy, & de ses Successeurs, & pour tous François; que ce faisant le Roy seroit déchargé d'une grande dépense & inutile, & auroit la mesme commodité pour le passage. Que ledit Baron s'efforça d'excuser la prise dudit Marquisat sur les justes défiances que le Duc avoit des Huguenots de Dauphiné, qui avoient dessein de s'en emparer, faisant sentir en passant que ledit Duc avoit bon droit sur ledit Marquisat, & qu'il estoit prest de le justifier pardevant tels qu'il plairoit au Roy députer.

Le sieur de Sillery répondit qu'il avoit fait entendre au Roy ce que ledit Baron luy avoit écrit, & fait escrire, de la bonne volonté du Duc son Maistre, que sa Majesté avoit trouvé bon & luy avoit commandé d'entendre ce que ledit Baron auroit à proposer de sa part, & de luy faire declarer si l'intention du Duc estoit telle qu'il disoit; que sa Majesté estoit contenté de l'accepter & d'avoir avec lui amitié & bonne voisinãce; Que pour avoir & faire paix ferme & de du-

rée, il faloit la fonder ſur la Iuſtice, & que chacun euſt ce qui luy appartenoit: car pendant que le bien de l'un demeureroit en la poſſeſſion de l'autre, l'amitié & bonne intelligence ne pourroit eſtre aſſeurée; Que c'eſtoit donc par là qu'il faloit commencer pour aſſeurer l'union d'entre ces Princes, & le repos de leurs pays, & des Sujets de l'un & de l'autre; que c'eſtoit le bien commun de tous; mais qu'à dire verité l'amitié du Roy ne pouvoit eſtre qu'honorable, & tres-utile au Duc de Savoye, qui ſans elle ne pouvoit avancer ſa grandeur ny ſes eſperances: Qu'il ne devoit pas eſperer de s'acroiſtre ſur la France, puis qu'en ſa plus grande calamité il n'y avoit pû rien gagner. Que l'ō ſçait aſſez les lieux, les places proches & les plus commodes, auſquels il pourroit aſpirer & eſperer: mais que cela ne pouvoit eſtre ſans l'amitié des François, qui s'opposeroient à toutes ſes entrepriſes, ſi premierement il ne leur faiſoit raiſon, laquelle faiſant il en devoit eſperer toute amitié,

amitié, & toute assistance dans ses desseins.

Le sieur de Sillery fit ensuitte sentir audit Baron, les justes causes de défiance que pouvoit avoir le Roy de l'intention du Duc; acause de ses déportemens passez, acause de son Alliance, & parce qu'il avoit trop laissé prendre de puissance aux Espagnols: Qu'il faloit des effets pour donner confiance, & faire perdre l'impression qu'on veut donner au Roy, que les instances & propositions du Duc ne sont que pour gagner temps, & s'asseurer du Marquisat de Sallusses; Que la neutralité proposée seroit imaginaire & inutile au Roy, dautant que les pays & Sujets du Duc estant en repos, il avoit plus de moyen de favoriser les armes, & les entreprises du Roy d'Espagne; Que les esperances qu'il donnoit estoient incertaines, & qu'il vouloit s'acquerir le titre dudit Marquisat; Que c'estoit une mauvaise entrée pour fonder amitié avec un Prince genereux & magnanime, que de demander son consentement

pour l'alienation du Domaine de la Couronne de France, qui a esté usurpé: Que le Duc pouvoit esperer davantage de l'amitié, & de la magnanimité du Roy; mais qu'il faloit l'attendre de sa bonne volonté sans l'obliger ny contraindre.

A l'égard de la paix qu'il promettoit moyenner avec le Roy d'Espagne, le sieur de Sillery dit qu'il n'estoit pas temps d'en parler, mais qu'il plairoit à Dieu de continuer sa protection à la Iustice des armes de sa Majesté, & qu'aprés il se feroit quelque bonne paix, qui seroit desirée des uns & des autres.

Le sieur de Sillery essaya neantmoins de penetrer plus avant, si cette proposition de paix & d'Alliance estoit fondée d'ailleurs, ou simplement par artifice, pour s'é prévaloir auprés du Roy de Frãce, ou à l'avanture, auprés de tous les deux Princes, & s'apperceut assez, que quand le Duc auroit cette bonne volonté, elle estoit sans autre fondement que d'esperance de ce qui pouvoit suivre aprés.

Le Baron d'Ermance repliqua en termes pleins d'honneur & de respect, pour asseurer la bonne intention du Duc, qui ne pouvoit vivre en paix avec les Espagnols, s'il rendoit le Marquisat, lequel il s'estoit obligé par promesse envers le Roy d'Espagne, de ne rendre aux François : Que le Roy d'Espagne avoit assez de jalousie de l'inclination du Duc, & ne craignoit rien davantage que son accommodement avec le Roy, prévoyant bien que cette amitié commune entre des esprits genereux & si conformes, seroit pour passer plus avant; comme il n'en faloit pas douter; Que bien que l'on commençast par la neutralité, ce n'estoit pas pour continuer, le Duc sçachant assez que pendant qu'il seroit neutre, il n'auroit aucune confiance avec les Rois de France & d'Espagne. Aussi estoit-il resolu de se joindre entierement au Roy, lequel il pourroit mieux servir, soit pour la paix soit pour la guerre, pendant cette neutralitté qui ne préjudicieroit ny aux uns ny aux autres, & servant le Roy à découvert

contre ſes ſujets rebelles : Ioint qu'un ſi grand ſault ne pourroit eſtre ſecret, & qu'il faloit y proceder par degrez, meſme pendant la vie du Roy d'Eſpagne, mais que l'on pouvoit baſtir des deſſeins de ce qui pouvoit eſtre entrepris aprés la mort du Roy d'Eſpagne. Que s'il plaiſoit au Roy de recevoir le Duc en ſes bonnes graces & ſe fier en luy, il eſperoit par bons effets faire connoiſtre la verité de ſon intention, en ſervant le Roy par ſon ſecours & de ſes forces, pour eſtablir ſa Majeſté paiſible en ſon Royaume, empeſchant que ſes gens n'aillent au ſervice du Roy d'Eſpagne, & les laiſſant aller à celuy du Roy de France, ſous divers pretextes; & incommodant tellement le paſſage des Eſpagnols par ſon pays, qu'ils ſeroient contraints de le chercher ailleurs ; & que peu de mois aprés que l'accord ſeroit fait entre le Roy & le Duc, on auroit le courage, comme la volonté de leur oſter toutes ſortes de paſſages : Que l'on pourroit de plus, faire des pratiques pour preparer ce qui ſeroit à faire aprés

la mort du Roy d'Espagne, pour asseurer au Roy la possession de tous les Pays-bas, & au Duc l'Estat de Milan.

Que pour asseurer la foy du Duc, encore qu'il n'en fust besoin, pour ce que sans recevoir du Roy, il se desaisissoit des places qu'il tenoit, & promettoit de faire rendre celles qu'occupoit Monsieur de Nemours, que traitant avec le Roy, il quitteroit les Espagnols & les esperances qu'il avoit de cette part, qu'il offroit au Roy un ou deux de ses enfans puisnez, & de bailler en mariage à Monsieur le Prince de Condé la Princesse Marguerite sa fille aisnée.

Aprés que le sieur de Sillery eut examiné ce qui avoit esté proposé par ledit Baron, connoissant que c'estoient propositions generales sans aucun fondement certain, il loüa la bonne volonté du Duc & dudit Baron, qui monstroit bien connoistre ce qui estoit du bien & grandeur de son Maistre, & sur ce qu'il avoit dit qu'il ne pouvoit vivre avec les Espagnols & que si le Duc ne s'accordoit avec le

Roy, il vouloit chercher une autre demeure, le sieur de Sillery luy dit qu'il se pouvoit asseurer d'estre bien venu en France, honoré, & employé selon sa qualité & son merite; mais qu'il vouloit plutost esperer que le Roy & le Duc estant d'accord, il pourroit l'un sans prendre l'autre. Le sieur de Sillery luy dit deplus qu'il feroit entendre le tout à sa Majesté, par homme exprés, & en feroit sçavoir la response audit Baron.

Cette affaire tira assez de long, & aprés quelques lettres envoyées de part & d'autre, ledit Baron accompagné du sieur Lambert Conseiller d'Estat du Duc, pour lequel il avoit esté Ambassadeur extraordinaire en Suisse, en même temps que le sieur de Sillery, revinrent trouver ledit sieur de Sillery avec charge expresse du Duc, de confirmer derechef tout ce qui avoit este proposé par ledit Baron, & il estoit repliqué par un d'eux, pour monstrer la constance & la continuation de la volonté du Duc, laquelle ils s'efforcerent de faire croire par toutes les raisons qu'ils peurent alleguer.

Le sieur de Sillery disoit toûjours que cette intention du Duc estoit estimée & desirée du Roy, mais qu'il avoit divers avis qui le pouvoient mettre en défiance, & qu'il estoit besoin de quelque bon effet pour témoigner la franchise & la sincerité du Duc, lequel pourroit ensuitte esperer du Roy toute sorte de contentement; Que ce n'estoit pas un bon conseil de vouloir retenir ledit Marquisat de Salusses, & commencer cette amitié aux despens de la reputation du Roy, duquel le Duc pouvoit esperer ledit Marquisat & plus, si le Roy estoit remis en la possession de ce Marquisat, qui luy appartient: mais qu'entre ces Princes genereux & leurs peuples, pendant que le souvenir de cette usurpation demeureroit, il seroit impossible que l'amitié en fust bonne & permanente.

Les Ambassadeurs de Savoye essayerent d'excuser & de pretexter cette retention que le Duc vouloit tenir de la pure liberalité du Roy, auquel il feroit si bon service qu'il meriteroit davãtage.

Aprés que le ſieur de Sillery eut traité avec eux deux enſemble, & avec chacun deux à part, pour penetrer au fond de leur intention, & de la charge qu'ils avoient, & aprés avoir conneu qu'ils ne luy laiſſoient aucune eſperance de la reſtitution du Marquiſat, non pas mêmes de vouloir le tenir en fief, s'excuſant que le Duc avoit eſté contraint de s'obliger par promeſſe envers le Roy d'Eſpagne, pour l'un & pour l'autre, afin de lever les défiances que les Eſpagnols avoient du Duc, pour tirer ſecours d'eux, & s'excuſer des inſtances qu'ils faiſoient de mettre garniſon dans les fortereſſes du Duc, ſous prétexte de les deffendre, ou de leur bailler en Breſſe les places de Pondevaux, Pondam, & Pondeville, Bagny & deux autres, pour les fortifier & s'aſſeurer du paſſage;

Le ſieur de Sillery ayant déja pris congé d'eux, comme ſi ce ſeul deſir du bien commun l'euſt fait parler, leur dit comme de luy-meſme qu'ils penſaſſent s'il y auroit moyen de perſuader le Duc de ce qu'en

qu'en leur conscience ils connoissoient estre utile à luy & à ses Sujets, par l'échange de la Bresse ou autrement : ce qu'il protestoit dire sans charge, mais seulement pour ne rompre du tout & aviser à tous les moyens qui pouvoient avancer un si grand bien.

Ceux de Savoye monstrerent ne le pas desirer moins, & aprés s'estre retirez pour déliberer ensemble, dirent aussi n'avoir charge de traiter d'échange ny de recompense, sinon en la forme qui avoit esté proposée, toutesfois que croyant que cette forme d'échange estoit desirée seulement pour la reputation, on pourroit bailler quelque peu de moindre valeur, comme le Marquisat de Bagny, proche de Mascon, & qui pour l'assiette se pourroit fortifier.

Le sieur de Sillery repliqua que cela ne pouvoit pas donner satisfaction au Roy.

Eux dirent qu'ils n'avoient charge de traiter d'échange ny de recompense, & qu'ils representeroient le tout au Duc,

monſtrant un extréme deſir de conduire cette negotiation à bon port.

Peu de temps aprés le ſieur de Zambert revint vers ledit ſieur de Sillery, auquel il mit peine de confirmer la bonne volonté du Duc, qui avoit enfin diſposé l'Infante ſa femme à trouver bon cet accord avec le Roy, luy faiſant connoître qu'il n'y avoit rien à gagner avec les Eſpagnols, qui vouloient tout pour eux, & s'avantager aux deſpens des autres, meſme de leurs amis : Et diſoit que le Duc ſe reſſentoit de l'audace & de l'inſolence des Eſpagnols qu'il avoit eſprouvée en pluſieurs occaſions, ayant voulu s'emparer de ſes forteresſes & refuſé de combattre, & s'employer aux entrepriſes qui eſtoient à l'avantage du Duc, qui eſtoit tout reſolu de s'en ſeparer s'il plaiſoit au Roy de le recevoir, & luy donner moyen d'en ſortir avec honneur : ce qui ne pouvoit eſtre qu'en luy délaiſſant le Marquiſat de Saluſſes & luy faiſant ſentir ſa liberalité, laquelle il avoit eſperée entiere, ſans parler de l'échange ny de recompenſe qui ſeroit

trop peu de chose pour un si grand Roy. Que neantmoins pour témoigner encore plus le desir & l'intention du Duc, si pour la necessité de ses guerres le Roy desiroit avoir argent, il seroit servy de cent ou deux cent mille escus, quand il voudroit.

Le sieur de Sillery essaya de faire augmenter la somme, & conclure l'échange des terres sans rien offrir ny accepter, mais seulement pour maintenir la negociation, voyant qu'elle pouvoit profiter à diverses fins : & il laissa aller le sieur de Zambert, non sans esperance qu'augmentant la recompense le fait se pouvoit accommoder, mais qu'il pensoit qu'en ce cas il faudroit adjouster que le Duc tiendroit le Marquisat du Roy & de la Couronne de France.

Les choses demeurerent en cet estat jusques en Iuillet mil cinq cent nonante-cinq, que le sieur de Sillery eut commandement de l'aller trouver à Lyon. C'estoit au temps qu'aprés le ravage fait au Comté de Bourgogne, par le sieur de Tremblecourt, & depuis par

l'amée du Roy, le Conneſtable de Caſtille y eſtoit arrivé avec l'Armée d'Eſpagne ; ce qui fut cauſe que le ſieur de Sillery fut contraint de prendre ſon chemin par la Savoye, avec paſſe-port du Duc & la conduite dudit Baron d'Ermence. Eſtant arrivé à Chamberry, il trouva que la tréve eſtoit rompuë & que les ſieurs d'Ornano & Deſdiguierés avoient aſſiegé le fort de Maratal ; Et voyant que ceux de Savoye deſiroient mettre fin à cette guerre, il tira promeſſe du ſieur de Iacob, Lieutenant pour le Duc en Savoye, qu'il ne feroit rien entrepris de leur part juſques à ce que le dit ſieur de Sillery euſt veu leſdits ſieurs d'Ornano & Deſdigueres qui l'attendoient à Grenoble ; avec leſquels ayant conferé, & trouvant qu'ils n'avoient moyen de forcer la place & ſeroient contraints de lever le ſiege, il traita par leur avis avec les Députez de Savoye qui à cette fin allerent à Grenoble; Qu'il y auroit tréve entre le Roy & le Duc, leurs pays & Sujets pour trois mois, à condition que ledit fort de

Maratal tenu & fortifié par ceux de Savoye dans le Dauphiné, seroit démoly; ce qui fut accordé par ceux de Savoye, en intention pendant ce temps de tréve, de traiter une bonne paix, le Roy estant à Lyon, nonobstant qu'ils fussent offensez de ceux de Dauphiné, qui avoient rompu la tréve assez legerement, & qu'ils fussent informez de l'estat du siege de Maratal, & dirent ouvertement au sieur de Sillery que sans l'esperance de la paix ils ne feroient pas cette tréve.

Le sieur de Sillery s'estant rendu à Lyon prés du Roy, il receut lettre du Baron d'Erminece, qui le prioit d'achever ce qu'il avoit bien commencé, offrant de se trouver avec d'autres Ambassadeurs du Duc, au lieu qui leur seroit assigné. Le Roy en estant averty, demanda au sieur de Sillery s'il pensoit que le Duc de Savoye desirast la paix, monstrant en avoir une autre opinion, comme si le Duc mettoit ce Traité en avant seulement pour l'amuser, & pour se donner l'oisir de preparer plus de forces.

Aucuns ennemis de la paix pour le profit qu'ils tiroient de la guerre, avoient donné cette mauvaise impression au Roy, qui commanda de rechef audit sieur de Sillery en presence de Monsieur le Chancelier de Bellievre, de Messieurs de Villeroy & de Fresnes, de dire ce qu'il en pensoit, & s'il devoit entendre à cet accord, luy faisant cet honneur de dire qu'il l'en vouloit croire & s'y fier autant qu'en homme de son Royaume.

Le sieur de Sillery dit qu'il pensoit que le Duc desiroit la paix avec le Roy & le croyoit ainsi, non tant pour ce que le Baron d'Ermence qui vouloit faire sa fortune en France, le disoit & l'asseuroit, mais par ce que l'accord seroit avantageux au Duc en la façon qu'il vouloit & esperoit de traiter.

Qu'il croyoit qu'en l'estat des affaires qui estoient alors, c'estoit bon conseil au Roy de se décharger d'affaires & d'ennemis, & d'en diminuer le nombre, mais qu'il faloit prendre garde de n'accorder aucunes conditions qui ne fussent selon la volonté & le service du Roy;

que neantmoins il estimoit que cette pratique se devoit entretenir, qu'elle tenoit le Duc en incertitude & rendoit ses desseins plus longs, que comme elle avoit empesché la conjonction des forces de Savoye avec celles d'Espagne, & comme elle avoit esté cause de rendre & ruïner le fort de Maratal, elle pourroit encore servir à d'autres fins.

Le Roy approuvant conseil commanda au sieur de Sillery d'escrire audit Baron, & de luy assigner le lieu de Bourgoin à deux postes de Lyon, où il ne manqueroit de se trouver. Le sieur de Sillery eut aussi charge d'insister sur la reconnoissance du Marquisat, pour estre tenu du Roy & de la Couronne de France & pour tirer recompense la meilleure qu'on pourroit.

L'Assemblée se fit à Bourgoin, où se trouverent les sieurs de Sillery de la part du Roy, & pour le Duc le Baron d'Ermence, le President Rochase, & le sieur de Zambert, qui tous ensemble & chacun à part repliquerent amplement ce qui est contenu cy-dessus, pour con-

firmer la bonne volonté du Duc, & le desir qu'il avoit de faire la paix, & entretenir une ferme amitié avec le Roy. On commença par la neutralité, mais ce n'estoit pas en intention d'y entrer & demeurer. On avoit peine à retenir le Duc, tant il se ressentoit de l'insolence des Espagnols, & desiroit une honneste occasion de s'en retirer; Ils promettoient d'incommoder tellement les passages des Gens de guerre du Roy d'Espagne, qu'ils seroient contraints de le quitter, & sur l'instance du sieur de Sillery luy laisserent esperance que le Duc promettroit de leur empescher le passage.

Ils offrirent deux cent mille escus pour recompense du Marquisat, on prit cent mil escus & le Marquisat de Bagny.

Ils vintent une autre fois jusques aux faux-bourgs de la Guillotiere, offrirent trois cent mille escus, & promirent de faire tout devoir pour disposer le Duc à reconnoistre le Marquisat du Roy & de la Couronne de France.

Peu de temps aprés le sieur de Sillery

fut encore invité de se trouver au lieu de Bourgoin, comme en effet il y alla, & y trouva les sieurs Baron d'Ermence, le Pres. Rochase & le sieur Lambert. Il avoit averty le Roy de ce qui s'estoit passé & avoit receu ses commandemens.

C'estoit au temps que le Cardinal Albert d'Austriche revenoit d'Espagne pour passer en Flandre, où il estoit ordonné Lieutenant general pour le Roy d'Espagne. Il passa par Thurin, où il demeura quelque jours avec le Duc, & la Duchesse de Savoye, & essaya comme disoient lesdits Députez, de lier & obliger le Duc plus estroitement. On offroit de luy bailler une Armée de dix mille hommes de pied, & de deux mille chevaux pour l'employer du costé de ses pays, au dommage de la France, & de l'asseurer du payement de six mois avec d'autres conditions en esperance.

Le Duc soigneux de sa parole & desireux de l'amitié du Roy, n'avoit rien promis, parce qu'il estoit entré en Traité avec le Roy, duquel ayant response il

avoit promis de faire entendre la sienne au Cardinal. Or il ne pouvoit plus demeurer dans cette incertitude, & il luy estoit besoin de resoudre avec l'un ou l'autre party sans plus tarder. Il n'avoit peu refuser que ses forces qui avoient conduit ledit Cardinal sous la conduite du Comte Martinenge, ne se joignissent à l'Armée du Roy d'Espagne, conduite par le Connestable de Castille, pour recouvrer ce qui restoit au Comté de Bourgogne occupé par le Baron, & ce qui avoit esté pris en Bresse, où il n'y avoit pas une seule place fortifiée, ny qui peust tenir trois jours. Ce n'estoit pas que le Duc eust changé de volonté, mais il estoit contraint de penser à ses affaires, & si le Roy avoit recouvert Lyon & autres places tenuës par Monsieur de Nemours, on devoit se souvenir que le Duc avoit offert de servir pour cette reduction, & pour le succez, n'en devoit point perdre la grace. Il offroit encore de faire reduire Monsieur de Nemours avec la ville & Citadelle de Montbrizon & saint Rambert;

& d'accomplir de bonne foy tout ce qu'il avoit promis, & davantage, ce qui fut particulierement expliqué comme cy-dessus.

Le sieur de Sillery avant toutes choses voulut avoir promesse, que le Comte Martinenge se retireroit avec les forces de Savoye de l'Armée d'Espagne, autrement qu'il n'entreroit en aucun traité.

Que c'estoit le vray moyen de dégouster le Roy & le faire resoudre au contraire; que de le penser contraindre par la conjonction de ses Armées, ce qui fut proposé avec telle efficace que le jour mesme il fut promis, & escrit pour les faire retirer, ce qui fut executé avec autres choses qui monstroient que le Duc apprehendoit l'artifice des Espagnols & de leurs Partisans, qui essayoient de l'engager, afin de rompre ce traité.

Aprés avoir long-temps conferé & essayé diverses voyes pour obtenir des conditions avec plus d'avantage; il fut convenu entre lesdits Députez de mettre par escrit certains articles pour les pouvoir monstrer aux Espagnols, &

se contenter de la parole pour d'autres points qui estoient la principale substance de ce qui estoit traité pour le Roy.

Ensuit la teneur desdits Articles.

SVr les nouvelles propositions & ouvertures faites pour le Traité de paix d'entre sa Majesté & son Altesse, par leurs Ambassadeurs, ont esté arrestez les Articles cy-aprés escrits pour estre mis és actes & contracts authentiques qui seront faits dudit Traité de paix, avec les autres qui ont esté déja resolus, & qui se pourront encore accorder cy-aprés.

Son Altesse sera tenuë de faire bailler & délivrer à qui sera ordonné par sa Majesté la somme de cinq cent mille escus: dont les deux cent mille seront payez dans trois mois, aprés la publication dudit Traité, & le reste à raison de cent mille escus de six mois en six mois, jusques à l'entier payement.

Sadite Altesse sera aussi tenuë de re-

mettre entre les mains de sa Majesté le Comté de Barcelonase, avec deux villes de Bresse, proche & sur la frontiere de France, au choix de sadite Majesté, horsmis Bourg, ou cent mille escus payables dans trois mois aprés ladite publication, demeurant l'execution de l'un de ces deux points au pouvoir de sa Majesté.

Moyennant l'un des deux qui sera choisi, comme dessus, le Marquisat de Salusses avec les places, terres & Seigneuries dépendantes du Gouvernement dudit Marquisat, tenuës & possedées par son Altesse, delà les monts, ensemble l'Artillerie, luy demeureront à perpetuité, pour luy & les siens en toute souveraineté.

Les autres forts, places, terres, & Seigneuries tenuës par son Altesse en Provence & ailleurs, s'il s'en trouve estant de la Couronne de France, non comprises en l'Article sus escrit, seront renduës à sa Majesté sans estre aucunement endommagées, comme de mesme sa Majesté rendra toutes celles qui sont des

Estats de son Altesse, tant en Bresse qu'en quelque autre Province que ce soit, deçà & delà les monts.

Pour l'effet entier desdites restitutions seront donnez ostages de part & d'autre, s'il est requis, & ainsi qu'il sera cy-aprés avisé pour l'asseurance de tous les deux partys, demeurant son Altesse & ses Estats en neutralité entre les deux Rois de France & d'Espagne.

Ensuite de ce Traité fut convenu & accordé qu'il ne seroit loisible à sa Majesté ny à son Altesse d'entreprendre sur les Estats l'un de l'autre, par soy ny par personne interposée dedans & dehors lesdits Estats, moins de donner ayde ou secours directement ou indirectement, aux ennemis ou Sujets l'un de l'autre, pour quelque pretexte que ce fust ; servant en tout & par tout ladite neutralité de bonne foy de part & d'autre.

Que le commerce seroit libre & asseuré par tous les Estats & pour les Sujets de l'un & de l'autre, dont seroit fait Article à part & separé. Que sa Majesté

auroit passage par tous les Estats de son Altesse, pour ses Sujets & pour ses Armées, à la charge que son Altesse seroit avertie à temps desdits passages d'Armées, & que ce seroit en payant & tenant bonne discipline pour les Gens de guerre, en sorte que les Estats de son Altesse n'en demeurassent en danger ny en dommage.

Faits & arrestez les Articles souscrits à Bourgoin le troisiesme Octobre mil cinq cent nonante-cinq, & pour foy & approbation de tout le contenu en iceux; Nous Deleguez par son Altesse, avons signé le present Traité, & iceluy remis à Monsieur de Sillery, avec asseurance sienne qu'il nous en sera fait & donné autre semblable signé en bonne forme, ainsi qu'il a esté entre nous arresté lesdits an & jour. Signé, Saint-Sovaire, Rochete, Lambert.

Ce qui avoit esté convenu outre l'escrit, consistoit en trois points.

1. Que le Duc reconnoistroit tenir le Marquisat du Roy, & de la Couronne de France, sans aucun ressort toutesfois de Iurisdiction.

2. Que le Duc rendroit au Roy vingt-cinq pieces d'Artillerie de celles qui avoient esté prises audit Marquisat.

3. Qu'on trouveroit le moyen d'empescher le passage des Gens de guerre, allant pour le service du Roy d'Espagne par les pays de Savoye & de Bresse.

Le sieur de Sillery ne pouvoit estre persuadé de metre à part, & sans escrire trois points de telle consequence.

Toutesfois entendant les raisons desdits Députez, & l'asseurance particuliere dudit Baron, qu'il ne se pouvoit faire autrement pour satisfaire au Duc, qui ne vouloit point que cela fust veu des Espagnols, & que l'effet neantmoins en seroit semblable, & qu'il n'y avoit aucun moyen pour empescher que le Duc ne s'obligeast auxdits Espagnols, mesme pour les affaires de Provence, ne voulant laisser passer l'occasion de l'un & de l'autre, sans estre asseuré du costé de France, ledit sieur de Sillery promit de leur renvoyer les Articles signez, aprés

aprés avoir eu l'avis de Monsieur le Connestable, & de Monsieur de Bellievre, avec lesquels il avoit eu commandement du Roy de demeurer, pour pourvoir aux affaires qui n'avoient peu estre expediées avant le partement de sa Majesté.

Le sieur de Sillery communiqua à Monsieur le Connestable & à Monsieur de Bellievre ce qui s'estoit passé, & la difficulté qu'il faisoit de signer les Articles signez par les Députez de Savoye, les trois points cy-dessus n'estant point escrits & n'estants asseurez que de parole.

Aprés avoir consideré les commandemens du Roy conformes à ce qui avoit esté traité, ils furent d'avis de signer les Articles, n'estimans pas que ledit Baron eust donné parole si expresse sans estre asseuré de la volonté de son Maistre.

Quant à la seureté, si le tout n'estoit accomply comme il avoit esté traité, le Roy demeuroit en sa liberté, cependant il estoit du bien de son service d'empes-

cher la jonction des forces & des volontez d'Espagne & de Savoye, cõme aussi ceux qui broüilloient en Provence, car lesdites forces jointes pouvoient en peu de temps & comme sans resistance recouvrer toutes les places de Bresse, & aller plus avant, le Roy ayant laissé peu de forces en cette Frontiere, & aussi peu d'intelligence entre ses serviteurs: outre que sans cette jonction le Connestable de Castille se retireroit comme il fit tost aprés, & y avoit grande esperance que l'authorité du Roy seroit rétablie en Provence comme il avint aussi.

Les Articles donc furent signez par le sieur de Sillery, & renvoyez auxdits Deputez de Savoye, qui s'en allerent trouver le Duc, lequel peu aprés dépescha vers le Roy lesdits Baron d'Ermence, & le President Rochete, pour porter les Articles signez dudit Duc, & supplier sa Majesté de les agréer, & de les signer. Ensemble pour aviser au surplus qui seroit requis pour parfaire le Traité.

Le Baron mourut par les chemins, de mort soudaine. Ceux de Savoye disoient qu'il avoit esté empoisonné par les Espagnols, ausquels il estoit du tout contraire, & neantmoins tout à découvert ledit President Rochete eut commandement de continuer son voyage, comme il fit.

Il traita premierement avec le sieur de Sillery seul, & depuis avec les sieurs de Bellievre & de Sillery ensemble, & vit le Roy dans son Chasteau de Follembray, pendant le siege de la Fere, duquel il eut deux Audiences. Il fit entendre à sa Majesté la charge qu'il avoit du Duc conforme à ce que dessus, avec grande soûmission & offres de la part de son Maistre.

Sur ce que le Roy luy dit, qu'il avoit entendu ce qui avoit esté traité de vive voix & par escrit, par le sieur de Sillery, & que si le Duc promettoit de l'accomplir il feroit le semblable; ledit President promit au nom du Duc que le tout seroit accomply, & ce en presence de Messieurs, le Connestable, de Bellievre

& de Sillery : Et traitant par diverses fois avec lesdits sieurs de Bellievre & de Sillery auroit toûjours reconnu ce qui avoit esté traité pour la reconnoissance du Marquisat, pour l'Artillerie, & pour trouver moyen d'empescher le passage aux Gens de guerre du Roy d'Espagne.

Il est vray que ledit President dit qu'il n'avoit pas de pouvoir pour obliger le Duc par escrit ; mais il donna esperance qu'il n'y auroit point de difficulté, & l'asseura au Roy comme dessus.

Le Duc avoit envoyé vers le President un Gentil-homme nommé Blonay, qui estoit au feu Baron d'Ermence & avoit fait plusieurs voyages pour ladite negotiation. Il portoit lettres de creance, & avoit la charge du Duc de prendre sa creance du Comte Martinenge. Ledit Blonay dit audit sieur de Sillery & depuis audit Rochete, que sa charge estoit pour asseurer tout ce qui avoit esté promis, mesme pour trouver moyen d'empescher le passage des Gens de guerre du Roy d'Espagne, que

cela se pouvoit faire dans trois ou quatre mois, & qu'on pourroit bastir deux forts au lieu qu'ils sçavoient, par lesquels seroit empesché ledit passage. Il offroit d'assister le Roy de deux Galeres de Provence, & que par le moyen d'une Compagnie d'hommes d'Armes, qui seroit donnée au second fils du Duc, le Roy seroit servy de toute la Noblesse du pays du Duc, lequel se vouloit unir du tout avec le Roy.

Le sieur Rochete ayant fait tant de belles declarations, fut dépesché avec lettres, qui estoient la réponce à celles du Duc, que le Roy appelloit son frere, par lesquelles il promettoit d'envoyer ses Députez vers le Duc avec les Articles signez, & avec pouvoir de conclure le Traité qui avoit esté commencé.

Le Roy signa les Articles arrestez à Bourgoin, fit dépescher lettres de pouvoir en bonne forme, à Monsieur le Mareschal de Biron, & au sieur de Sillery pour traiter & conclure ladite paix, sans rien changer de ce qui avoit esté

traité à Bourgoin, & confirmé par ledit sieur Rochete.

Ledit sieur Rochete aprés avoir esté trouver le Duc, fut aussi-tost renvoyé, sous pretexte d'accompagner les Députez du Duc, & en effet pour les haster.

Monsieur le Mareschal de Biron estant averty par le Roy, & encore par ledit sieur de Sillery, quitta le siege de & se rendit à Dijon pour le voyage.

Estant tous ensemble, le sieur de Sillery proposa ce qui s'estoit passé pour considerer par commun avis ce qui estoit à faire, & recitant sommairement ce que dessus, pour en informer ledit sieur Mareschal, ledit sieur Rochete present, témoigna qu'il ne se souvenoit pas bien de ce qui avoit esté traité à Bourgoin, outre l'escrit. Le sieur de Sillery le pressa plus d'une fois de repeter ce qu'il avoit dit, estimant qu'il n'y avoit pas bien pensé: mais voyant qu'il continuoit, ledit sieur de Sillery tout estonné & surpris, luy reprocha cette ignorance feinte de ne se vouloir souvenir de ce qu'il avoit reconnu au Roy

& plusieurs fois aux sieurs de Bellievre & de Sillery : & en presence du Secretaire Boursier, envoyé aussi par le Duc, il luy representa tant de raisons & de particularitez que son front & sa parole le rendirent convaincu, & firent assez connoistre la verité.

Lesdits sieurs Mareschal & de Sillery voyant cette nouveauté, declarerent ausdits sieurs Rochete & Boursier qu'ils avoient charge d'aller vers le Duc pour conclure le Traité, recevoir le serment du Duc, & luy offrir toute amitié au nom du Roy, & non pas pour contester. Voyans donc cé differend nouveau & inopiné, ils avoient resolu de differer leur voyage, jusques à ce qu'ils fussent asseurez de l'intention du Duc, vers lequel lesdits sieurs Rochete & Boursier pourroient s'en retourner, & ledit sieur de Sillery s'en iroit à Lyon pour estre plus prés, & pouvoir plus commodément avoir leur responsе.

Le sieur de Sillery estant à Lyon, fut invité par deux lettres du Duc, dont ledit Secretaire Boursier estoit porteur. Le

Duc s'excusoit de ne venir en Savoye pour le danger des maladies, offroit de venir à Suze, en la vallée d'Aouste, & prioit ledit sieur de Sillery de s'y trouver, l'asseurant qu'il en rapporteroit tout contentement pour son Maistre, & protestant contre luy du mal qui aviendroit par son départ, s'il refusoit ce voyage.

Le sieur de Sillery s'excusa sur la premiere, voyant la seconde encore plus expresse, il alla à Suze où il fut receu avec grand honneur. Le Comte Martinenge Lieutenant General du Duc en tous ses pays, fut envoyé au devant de luy, jusques à l'entrée des terres du Duc. Il fut ensuite conduit au logis qui luy estoit preparé, servy des meubles du Duc, par ses Officiers & à ses despens. Quelque temps auparavant le sieur de Sillery s'estoit trouvé au Pont-beauvoisin, avec les Députez du Duc, qui estoient les sieurs Comte de Martinenge, de Iacob, Rochete, Lambert & Boursier.

Le sieur de Sillery leur dit à tous ce

qui

qui avoit esté traité à Bourgoin de vive voix & par escrit, dont il prit à témoins lesdits sieurs Rochete & Lambert, qui estoient presens audit Bourgoin, & se plaignit de ce qu'on avoit voulu changer à Dijon. Il rememora les particularitez qui s'estoient passées à Bourgoin, & qu'il leur avoit tant de fois declaré avant & depuis les Articles signez, que s'il y avoit moyen d'induire le Roy à prendre recompense pour le Marquisat, il faloit au moins le tenir comme Fief de la Couronne de France, & que sans cela il n'en faloit rien esperer, ensemble ce qui avoit esté dit pour l'Artillerie & pour le surplus.

Lesdits sieurs Rochete & Lambert se trouverent empeschez, & penserent se descharger sur le Baron d'Ermance mort, qui avoit la principale charge, & avoit souvent traité à part, disant qu'ils ne sçavoient ce qu'il pourroit avoir promis.

Le Comte Martinenge estant separé des autres, reconnut comme au dernier voyage fait par ledit feu Baron, vers le

Duc, il l'auroit veu long temps conte-ster avec le Duc, pour ladite reconnoissance, & qu'estant dépesché pour aller en France, il dit audit Comte qu'il n'y feroit rien, puis que ledit Duc ne vouloit faire ladite reconnoissance, par le moyen de laquelle le Duc se pouvoit mieux asseurer, le Roy estant aussi obligé de deffendre son Vassal & son Fief: Tous lesdits Députez estoient de mesme avis, & disoient l'avoir conseillé au Duc; & ledit sieur de Sillery descouvrit de l'un deux, que le conseil du Duc avoit esté assemblé à Chamberry, aprés l'Assemblée de Bourgoin sur le fait de ladite reconnoissance, & avoit esté resolu que c'estoit le bien & la seureté du Duc & de sa posterité.

Ledit sieur Rochete alla deux fois trouver ledit sieur de Sillery pour convenir par escrit, des termes sous lesquels se feroit ladite reconnoissance, & depuis changerent d'avis, disans que leurs prieres & remonstrances auroient plus de force envers le Duc, s'ils n'avoient rien écrit ny promis.

Ledit Comte disoit aussi que le Duc ne pouvoit durer en neutralité, & qu'il le faloit joindre du tout au Roy ; que dãs quelques mois on trouveroit moyen d'empescher le passage des Gens de guerre du Roy d'Espagne, en les incommodant, en bastissant des forts, ou autrement.

Le sieur de Iacob estoit d'avis contraire ; & disoit que le Duc devoit demeurer en cette neutralité entre les deux Rois, autrement ce seroit le mettre en guerre contre le Roy d'Espagne, qui ne luy seroit ny honneste ny utile.

Ils promirent tous de faire office pour disposer le Duc à contenter le Roy autant qu'il pourroit, & se retirerent sans aucune conclusion.

Le sieur de Sillery donc, quelque temps aprés invité par le Duc, alla à Suze, où pendant quatre jours il vit le Duc trois fois, estant tousjours conduit par lesdits sieurs Martinenge & de Iacob. La premiere fois il fut receu par le Duc en son antichambre, accompagné de son Chancelier, & de plusieurs

autres Seigneurs & Gentils-hommes, & n'eurent que paroles gracieuses de compliment.

Le lendemain aprés avoir disné avec le Duc, ils demeurerent seuls pendant deux heures. Le Duc parla long-temps & à loisir, comme est la façon pour declarer son naturel, & inclination Françoise. Ensemble l'estime qu'il avoit toûjours fait de la valeur du Roy, & le desir qu'il avoit d'acquerir & meriter ses bonnes graces. Jl parla bien au long de ce qui s'estoit passé, & monstroit de desirer beaucoup de parfaire le Traité commencé, parlant seulement des Articles signez à Bourgoin. Il s'excusa même d'avoir prié ledit sieur de Sillery de venir si avant, à cause des maladies qui l'avoient empesché d'aller en Savoye.

Ledit sieur de Sillery luy dit que le Roy ayant entendu par ses lettres & par ses Députez, la declaration de sa bonne volonté luy avoit donné charge de luy dire qu'il trouveroit sa Majesté fort disposée à la recevoir, & à luy rendre semblable amitié & bonne voisinance, qu'il

seroit mesme bien aise, qu'estant si proches, ils fussent bons amis : & sans s'arrester à ce qui avoit esté dit par le Duc des Articles signez à Bourgoin, il luy dit qu'ayant esté invité par deux de ses lettres, il auroit eu permission d'y aller sur l'asseurance qu'il luy donnoit par lesdites lettres, que de son voyage il porteroit contentement au Roy ; Que le Duc pouvoit estre informé de l'estat auquel estoient alors les affaires, mesme depuis l'Assemblée du Pont-beauvoisin: Qu'il supplioit son Altesse de luy dire les moyens par lesquels elle pretendoit rendre le Roy content.

Le Duc declara derechef le desir qu'il avoit de l'amitié du Roy, & comme il esperoit de luy faire si bon service, qu'il se rendroit digne de ses bonnes graces, & de sa liberalité, qu'il desiroit donc au plûtost la conclusion de ce Traité, pour faire voir les effets de son intention, disant toûjours avoir pensé que les Articles signez à Bourgoin contenoient la substance dudit Traité.

Le sieur de Sillery repliqua ce qui est

contenu cy-dessus, pour monstrer qu'il avoit esté traité de vive voix, & par escrit, & que pour luy complaire, il en avoit esté usé ainsi, & n'avoit deu penser que le Baron d'Ermence & le President Rochete eussent proposé choses de telle importance sans sa volonté, & aprés l'avoir pressé avec des argumens qui le faisoient croire ainsi, le Duc répondit, que puis que ledit sieur de Sillery le disoit, & que les raisons qu'il alleguoit estoient si puissantes, il croyoit qu'il fust ainsi, & que ses serviteurs se seroient avancez par bonne affection & par desir de la paix, pensant luy faire service, mais que c'estoit sans son avis.

Sur ce qui luy fut remonstré ensuite, il s'excusa de tenir le Marquisat en Fief, & de rendre le Marquisat de Cantal, & le Chasteau-Daufin, sur la promesse qu'il avoit faite aux Espagnols: autrement qu'il ne feroit point de difficulté de tenir le Marquisat de Salusses, de la Couronne de France, & que quant à Cantal & Chasteau-Daufin, qu'ils estoient du Gouvernement du Marqui-

sat de Salusses, & que partant ils luy devoient demeurer.

Le sieur de Sillery repliqua que le Marquisat de Cantal relevoit de la Comté de Provence, & mesmeque par Traité particulier elle n'en pouvoit estre separée, que Chasteau-Daufin estoit du Dauphiné, & qu'ils n'avoient ny l'un ny l'autre rien de commun avec le Marquisat de Salusses, que bien plus, le Duc ny ses predecesseurs n'y avoient jamais rien pretendu.

Le Duc fit entrer son Chancelier, lesdits sieurs Martinenge & de Iacob, & deux autres de son conseil, & en leur presence representa de bonne façon ce qui s'estoit passé entre luy & ledit sieur de Sillery, dit qu'il les avoit appellez à son secours & pour le grand desir, disoit il, qu'il avoit d'estre dans les bonnes graces du Roy, il donnoit recompense du Marquisat de Salusses, sur lequel il ne manquoit pas de bon droit, & pour le faire voir au sieur de Sillery il le pria de prendre heure avec son Chancelier, son premier President des Com-

pies, & autres pour voir ses titres & ses raisons.

Le sieur de Sillery dit qu'il estoit prest de voir & d'entendre ce qu'il luy plairoit, non pour y deffendre, ny contester, encore qu'il fust informé des droits & anciens titres des Rois de France & des Daufins, qui rendoient la chose sans difficulté, mais il se contentoit des Traitez faits avec le Duc son pere, qui avoient terminé ce differend, s'il en restoit encore, à Chaumont-Cambresis, à Turin ; à Fossan, & Savillan; qu'il considerast si ce seroit bon conseil pour luy, de revoquer en doute les Traitez qui luy avoient apporté tant d'avantage.

Le Duc s'en contenta & ne parla plus de ce differend. Il y eut ensuite plusieurs allées & venuës du Chancelier, de Comte de Martinenge, de Iacob & autres du conseil du Duc, qui par diverses fois traiterent avec ledit sieur de Sillery, où il n'y eut rien plus, sinon que ledit Comte offrit encore deux places en Bresse, horsmis Bourg, à la char-

ge de ratifier les Articles signez à Bourgoin, y comprendre Cantal & Chasteau-Daufin, sans s'arrester au surplus.

Le sieur de Sillery fut averty que le Duc avoit mandé l'Ambassadeur d'Espagne resident à Thurin; & s'apperceut qu'on le vouloit entretenir pour faire monstre de son voyage, & en donner jalousie à l'Ambassadeur d'Espagne, & audit sieur de Sillery de la venuë dudit Ambassadeur qui venoit presser le Duc de se resoudre, comme on disoit, & d'accepter les offres qui luy avoient esté faites de la part du Roy d'Espagne & du Cardinal d'Austriche.

Or l'intention du Duc estoit de profiter de cette negotiation, soit par la paix en s'acquerant le titre du Marquisat de Salusses, & lever cette occasion de guerre à luy & aux siens, & neantmoins, s'entretenir avec les deux Rois, & tirer profit de l'un & de l'autre; ou par la guerre, en tirant condition plus avantageuse du Roy d'Espagne, luy faisant croire que pour son respect, il

n'auroit pas conclu avec le Roy de France.

Le Duc fit prier le sieur de Sillery de vouloir traiter de tous autres Articles qui pouvoient estre mis au Traité, outre ceux desquels on avoit conferé, afin qu'il ne restast plus de difficulté.

Le sieur de Sillery s'excusa, disant qu'il estoit venu au pays du Duc à sa priere, & sur l'asseurance qu'il luy avoit donnée, que par son voyage il porteroit contentement au Roy; que sans cela il ne seroit pas venu; donc que si le Duc vouloit entrer plus avant en Traité par ses Députez, il estoit raisonnable qu'il les envoyast au pays du Roy, où il estoit prest de retourner. Et à l'heure mesme s'en alla prendre congé du Duc qui se monstra surpris, & fit ce qu'il peut par luy & par les siens pour le retenir.

Le sieur de Sillery se retira à Chaumont en Dauphiné, distant d'une lieuë seulement, & partit le mesme jour, estant averty que le lendemain devoit arriver l'Ambassadeur d'Espagne. Il pensa pour le mieux de partir avant son

arrivée, & par ce moyen faire changer l'avis, sur lequel il avoit esté invité. Le sieur de Sillery estant à Chaumont fut prié d'entendre les Députez du Duc, comme il fit. Ledit sieur de Iacob, Rochete, Provane, premier President des Comptes, & Boursier furent envoyez & proposerent;

Si le Roy auroit agreable le Mariage de Monsieur le Prince de Condé, avec la Princesse Marguerite, fille du Duc.

De faire remettre en leurs biens & honneurs les François qui avoient suivy le Duc.

Que les Officiers & Sujets du Marquisat de Salusses, seroient de traitez à sa volonté.

A l'égard de la restitution de l'Artillerie, ils en accorderent vingt pieces, canons, coulevrines, & moyennes.

Voylà la substance de ce qui se passe au voyage de Suze.

Le sieur de Sillery estant retourné vers le Roy, fut suivy tost aprés par le sieur de Iacob, qui ne s'estoit trouvé au Traité de Bourgoin, n'y en ce qui avoit esté

proposé au Roy de la part du Duc, au precedent voyage : mais on jugea comme on changeoit de propos, qu'il seroit mieux de changer la personne d'Ambassadeur, qui ne pouvoit respondre & à qui on ne pouvoit imputer, ce qui s'estoit passé au precedent voyage & à Bourgoin. Ledit sieur de Iacob arriva à Paris en Septembre mil quatre cent sept. Il se rendit à Roüen & depuis à Gaillon, où il eut son Audience. Il presenta les lettres du Duc fort pleines de respect. Il remercia le Roy de ce qu'il avoit pleu à sa Majesté luy faire entendre sa bonne volonté, tant par ses lettres que par le sieur de Sillery, declara le desir que le Duc avoit toûjours eu de ses bonnes graces, & qu'il ne desiroit rien plus que de se rendre agreable à sa Majesté, par quelque bon service.

Le Roy répondit comme il avoit fait cy-devant, pour declarer qu'il estimoit l'amitié du Duc : Il se plaignit qu'ayant procedé luy & ses Ministres avec sincerité, il sembloit que le mesme n'avoit esté fait de l'autre part, puis-

qu'on n'avoit pas executé ce qui avoit esté traité à Bourgoin & proposé à sa Majesté par le sieur President Rochete, enfin que sa Majesté ordonneroit aucuns de son conseil pour traiter avec luy.

Les sieurs de Bellievre & de Sillery furent ordonnez, & traiterent par diverses fois avec le sieur de Iacob, mais voyant que nonobstant les paroles & les offres si honorables que l'on faisoit, la resolution du Duc estoit toûjours de retenir le Marquisat en toute souveraineté, avec Cantal & Chasteau-Daufin, & de traiter seulement de la recompense, comme il a esté cy-devant proposé; le sieur de Sillery se souvenant que le Duc luy avoit proposé de remettre le Marquisat de Salusses, au jugement du Pape, proposa au Roy pour ne rompre pas d'accepter ce party, de remettre tous les differends qu'il avoit avec le Duc, à ce qui en seroit ordonné par sa Sainteté. Cela fut approuvé par le Roy, & commandé auxdits sieurs de Bellievre & de Sillery de faire entendre au sieur de Iacob cette

ſienne reſolution ſans entendre à autre choſe, comme il fut fait. Ledit ſieur de Iacob s'excuſa par faute de pouvoir. Il fut accordé prolongation de tréve, qui avoit toûjours continué depuis le paſſage du ſieur de Sillery, pour luy donner loiſir d'aller ou d'envoyer vers le Duc. Il s'y en alla luy-meſme, & revint puis aprés environ Paſques, avec lettres & réponſe du Duc, par laquelle il ne vouloit point le Pape pour Iuge, ſinon de la reconnoiſſance dudit Marquiſat, laquelle en ce cas il vouloit reſtreindre & limiter à certaine forme par luy preſentée

Cela fut deſapprouvé par ſa Majeſté, laquelle s'ennuyant de tant d'allées & de venuës ſans concluſion, commanda aux ſieurs de Bellievre & de Sillery de faire entendre audit ſieur de Iacob ſa derniere reſolution, qui eſtoit de ne plus demeurer en cette incertitude, & pour ce, de ne plus continuer la tréve; mais de faire la guerre ou la paix, ſe remettant au jugement du Pape de tous leurs differends.

Le ſieur de Iacob envoya l'un des ſiens vers le Duc, porter cette réponſe & voyant qu'il demeuroit trop ne laiſſa pas de partir pour ſon retour. Il trouva prés de Lyon le ſieur de Trovillons, envoyé par luy avec un écrit du Duc, datté du ſeptieſme May audit an mil cinq cent quatre-vingt huit, par lequel il acceptoit le Pape pour Arbitre, pour decider non ſeulement ſur le differend du Marquiſat de Saluſſes, de Cantal & Chaſteau-Daufin, mais auſſi ſur tous les autres Articles de ce Traité, & neantmoins avant toutes choſes qu'il fuſt jugé de la validité ou invalidité du Traité de Bourgoin.

Le Roy répondit par eſcrit du quatriéme Iuin audit an, par lequel ſa Majeſté declaroit qu'elle acceptoit tres-volontiers le Pape pour Iuge, & Arbitre de tous les differends que ſa Majeſté avoit avec le Duc, pour eſtre jugez & terminez enſemble.

Cet écrit eſt baillé au ſieur de Trovillons, par le ſieur de Sillery, qui ajouſta par commandement du Roy, qu'encore

que la tréve fust finie, & la guerre commencée, si le Duc de Savoye avoit la bonne volonté qu'il avoit tant de fois declarée, le faisant entendre promptement, y seroit receu, & qu'il se pouvoit adresser à Monsieur de la Guiche, Gouverneur de Lyon, pour avoir passeport.

Depuis on n'a eu aucune réponse & l'on a toûjours continué la guerre.

Voilà tout ce qui s'est passé en la negotiation de Savoye, qui fut representée plus sommairement par les Ambassadeurs de France, pour faire connoistre par la verité de ce qui s'estoit passé, que le Roy n'estoit aucunement obligé par le Traité de Bourgoin, pour ce qu'il n'a esté accepté ny executé, le Duc ayant voulu separer ce qui estoit traité de vive voix, & qui faisoit partie dudit Traité, non plus que par les dernieres répõses par lesquelles il s'estoit remis au Pape, dautant que le Duc n'ayant depuis répondu, mais continué la guerre, sa Majesté ayant fait grandes dépenses pour ladite guerre, l'estat des affaires

& la volonté sont changez.

Le premier Mars l'Assemblée fut continuée, où l'Ambassadeur de Savoye repeta plus au long ce qu'il avoit dit de la bonne volonté du Duc, qui esperoit aussi que celle du Roy luy seroit continuée, sans rien changer. Il estimoit que ce qui avoit esté proposé par le sieur de Sillery contenoit verité, & qu'il n'en pouvoit pas dire davantage pour n'avoir pas esté employé ausdits Traitez. Il tenoit en main les dernieres responses du Roy & du Duc, par lesquelles il se voyoit qu'ils estoient demeurez d'accord.

Lesdites responses estoient celles-là mesme qui furent cy-devant faites, par le Duc le septiesme May, & par le Roy le quatriesme Iuin mil cinq cent quatre-vingt huit, qui furent prises pat le sieur Richardot, lequel aprés les avoir leuës, dit qu'elles estoient semblables, & que le Roy & le Duc estoient demeurez d'accord, & que la guerre estoit la cause dequoy la response n'estoit plûtost venuë; Toutesfois si-

toſt que le Duc auroit entendu que le Traité commenceroit entre le Roy & le Cardinal d'Auſtriche, il auroit envoyé le ſieur Marquis de Iulin ſon Ambaſſadeur qui eſtoit à Bruxelles il y avoit ſix mois, mais le Duc avoit aſſez témoigné ſa volonté, en ce rencontre, & il ne ſembloit pas qu'il y euſt raiſon pour ne vouloir encore aujourd'huy ce qui avoit eſté promis à tous.

Les Ambaſſadeurs de France repliquerent ce qui a eſté dit cy-deſſus, pour monſtrer que par le Traité de Bourgoin le Roy n'eſtoit point obligé, ny par les dernieres reſponſes, dautant que celle du Duc n'eſtoit conforme à celle du Roy, & que celle du Roy qui eſt la derniere, n'avoit point eſté acceptée, que depuis la guerre ayant continué & l'eſtat des affaires eſtant changé, l'on a changé la volonté qui eſtoit alors, tant y a que la demande du Roy eſtoit fondée en Iuſtice, & demandoit qu'on luy fiſt raiſon de ce qui juſtement luy appartenoit offrent de faire le ſemblable.

Les Ambaſſadeurs d'Eſpagne prierent

ceux de France de se vouloir moderer, & de se contenter de ce qui avoit esté cy devant traité, & trouvé bon pour le Roy, les priant de voir les deux dernieres réponses du Roy & du Duc.

Le troisiesme Mars matin, fut employé par le Pere General, pour dispofer les uns & les autres à quelque ouverture, par le moyen de laquelle on pûst passer outre.

Ce jour portit le sieur d'Aguzzory Prelat Venitien, envoyé par Monsieur le Legat & Monsieur de Mercœur, avec charge conforme à l'avis donné par les Ambassadeurs de France.

Les Ambassadeurs de France se ressouvenant des considerations qui avoient esté prises lors de la réponse faite au Duc le quatriesme Iuin mil cinq cent quatre-vingt-huit, estimerent que le Roy pouvoit encore remettre tout au jugement du Pape, pour estre jugé dans certain temps, pourveu que cependant la restitution des places accordée au nom du Roy d'Espagne ne fust retardée.

Cet avis eſtant donc reſolu entre leſdits ſieurs de Bellievre & de Sillery, ils firent entendre au Pere General, qu'il n'y avoit autre voye pour ſortir de cette affaire : Ceux d'Eſpagne avoient ce qu'ils vouloient, qui eſtoit la concluſion de la paix avec la France; Ils eſtoient auſſi ſatisfaits pour le regard du Duc, lequel par leur moyen ſe déchargeoit de la guerre dont il eſtoit preſſé, & obtenoit ce qu'il avoit demandé.

Leſdits Ambaſſadeurs de France declarerent qu'ils avoient pouvoir d'accepter cette ouverture ; mais que s'ils en eſtoient requis ils eſcriroient au Roy & feroient bons Officiers ; neantmoins qu'ils deſiroient qu'il fuſt reconnu par leſdits Ambaſſadeurs d'Eſpagne & de Savoye, que le Roy n'eſtoit point obligé par leſdites réponſes, mais qu'il eſtoit ſupplié par leſdits Ambaſſadeurs d'Eſpagne & de Savoye, au nom du Duc de luy faire cette grace de ſe vouloir contenter que tous les differends fuſſent remis au jugement du Pape, comme il avoit cy-devant trouvé bon.

Le troisiesme Mars aprés midy l'Assemblée fut continuée, où les Ambassadeurs de France confirmerent encore, que le Roy ne pouvoit estre obligé par ce qui avoit esté negocié avec le Duc ou ses Députez, & fut ainsi reconnu de tous les assistans.

L'Ambassadeur de Savoye proposa que non tant fondé sur ce qui avoit esté traité, que sur la tres-humble priere que le Duc faisoit au Roy, il luy pleust de luy faire cette grace, que de se contenter des dernieres réponses faites le septiesme May & quatriesme Iuin mil cinq cent quatre-vingt huit.

Les Ambassadeurs d'Espagne firent la mesme priere en termes fort honorables, & firent bien voir qu'ils desiroient plus satisfaire à leur devoir & à l'honneur de leur Maistre, qu'au desir du Duc.

Les Ambassadeurs de France repliquerent ce qu'ils avoient déja dit, qu'ils n'avoient pouvoir d'accepter aucunes conditions, sinon la restitution de ce qui avoit esté occupé par le Duc, & ne pouvoient sinon en écrire au Roy, mais

que pour l'obtenir il faloit remettre ſimplement tous les differends au jugement du Pape, ſans limiter, & ſans faire mention de la reſponſe du Duc, ny d'aucune reſtitution.

Celuy de Savoye inſiſtoit qu'il n'y avoit point de differend ; & aprés s'eſtre retiré à part avec les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, & le Pere General, il ſupplia qu'il pleuſt au Roy de remettre au Pape tous les differends qui pouvoient eſtre entre le Roy & le Duc.

Aprés donc avoir conferé tous enſemble, il fut conclu de la ſorte.

Que le Duc ſeroit receu au Traité de paix, à condition de tenir & accomplir ce qui ſeroit ordonné par noſtre Saint Pere le Pape Clement VIII. ſur les differends qui eſtoient entre le Roy & ledit ſieur Duc, ce que ſon Ambaſſadeur promit en ſon nom, comme auſſi les Ambaſſadeurs de France au nom du Roy leur Maiſtre ; pour eſtre leſdits differends décidez & terminez dans un an, dés le jour de la publication dudit Traité y ayant ceſſation d'armes, & de tous

actes d'hoſtilité : Que les Sujets de l'un & de l'autre pourroient aller, chanter, converſer, & faire commerce aux pays l'un de l'autre, comme en temps de paix.

Qu'au ſurplus les choſes demeureroient en l'eſtat où elles ſont apreſent.

Qu'il y auroit eſcrit à part, par lequel il ſeroit promis que ſi le Pape mouroit avant la fin deſdits differends, la ceſſion d'armes, & la liberté du Commerce continueroit par trois mois, pendant leſquels il ſeroit convenu d'Arbitres ou d'autres moyens pour finir leſdits differends.

Le quatrieſme Mars le Pere General & depuis les Ambaſſadeurs d'Eſpagne firent inſtance au nom de l'Ambaſſadeur de Savoye, que le fort Charbonniere baſty en la Provence par Monſieur Deſdiguieres, fuſt rendu au Duc qui offroit en recompenſe de faire démolir le fort de Barvat en Dauphiné. Ils prierent d'en écrire au Roy ; ce qui fut fait, enſemble s'il plaiſoit à ſa Majeſté d'envoyer quelques Seigneurs pour la con-

clusion du Traité, afin de faire le mesme, & on leur promit de les en avertir.

Le cinquiesme le Courier partit avec la dépesche du mesme jour, pour rendre compte de tout ce que dessus.

Le sixiesme le Pere General vint visiter lesdits sieurs de Bellievre & de Sillery, & leur dit qu'il avoit laissé les Ambassadeurs d'Espagne & de Savoye, bien resolus de conclure, & asseurer ce qui avoit esté traité, qui estoit tellement à l'honneur & avantage du Roy, qu'il sembloit ne devoir estre refusé, ny differé; qu'il faloit craindre infinis accidens qui pourroient gaster l'affaire, & qu'il sembloit que ce seroit bon conseil, de prevenir & d'asseurer les choses par la conclusion.

Lesdits sieurs de Bellievre & de Sillery s'excuserent pour n'avoir pouvoir de passer plus avant, & dirent qu'il faloit attendre le retour du Courier.

Le Pere General dit qu'il craignoit la réponse du Duc, auquel son Ambassadeur avoit escrit; Toutesfois qu'il pensoit

soit y avoir pourveu, & asseuré la reso-
lution des Ambassadeurs d'Espagne qui
avoient declaré à celuy de Savoye que
si le Roy se contentoit de ce qui avoit
esté proposé, ils estoient aussi resolus
de s'en contenter, de conclure & de si-
gner, encore que le Duc changeast de
volonté, dont ils l'avoient averty pour le
mander à son Maistre.

Le Pere General dit aussi ausdits sieurs
de Bellievre & de Sillery, qu'il estoit
arrivé à Calais quatre navires qui avoiẽt
porté cinq cent Espagnols, avec provi-
sions d'argent, que lesdits Espagnols
estoient jà mis & distribuez dans l'Isle-
Castel & autres lieux. Il essaya de leur
confirmer que pour cela il n'y avoit
changement de volonté, que c'estoit
chose arrestée pour s'asseurer en tout
cas, mesme contre ceux des Estats, &
contre ceux d'Angleterre ; mais pour
empescher tout ombrage & tous acci-
dens, que s'il plaisoit au Roy qu'il fust
donné asseurance de parole sans aucun
escrit, qu'il ne seroit faite entreprise sur
les places l'un de l'autre, pendant le

Traité, il s'asseuroit qu'il seroit aussi trouvé bon de l'autre part.

Le septiesme Mars fut faite une autre dépesche au Roy, & à Monsienr de Villeroy de ce que dessus, avec response à sa lettre escrite à Blois le vingt huitiéme du passé, qui donnoit avis des nouvelles de Bretagne seulement. Il fut arresté en attendant le retour du Courier, qu'on mettroit par escrit & que l'on conviendroit des Articles qui devroient estre mis au Traité, pour le signer incontinent aprés.

Le neufiesme, lesdits sieurs de Bellievre & de Sillery rendirent visite à Monsieur le Legat, & au Pere General, & prenant occasion de leurs propos mêmes, ils les laisserent chacun en volonté de rendre de bons offices pour empescher qu il ne fust rien entrepris par les Espagnols, de crainte que l'on ne gâtast ce qui estoit bien commencé.

Dés le neufiéme, Monsieur Verton estoit party avec une dépesche de Monsieur le Legat pour le Roy. Il y avoit lettres du Pape, pour donner au sieur du

Iavez de Ferrare, & le remercier des offres faites par sa Majesté seule : Il s'excusoit de ne faire Seraphin Cardinal, & promettoit à la premiere promotion d'en faire de ceux designez par le Roy.

Les Ambassadeurs d'Espagne donnerent avis ausdits sieurs de Bellievre & de Sillery, de quelques Regimens François qui s'approchoient pour trouver & prendre logis à Aubanton, qui est dans l'enclos de la surseance commune, témoignant d'avoir crainte de quelque dessein. Lesdits sieurs de Bellievre & de Sillery, écrivirent à Monsieur de Nevers, & à celuy qui avoit charge de la conduite de ces Regimens, & parlerent à Monsieur de Marivaux, Gouverneur de Lyon, pour les retirer ailleurs.

Le quatorziesme, fut receuë la lettre de Monsieur de Villeroy, écrite au Pont-de-Say le septiesme. Il donnoit avis de la reduction de Rochefort & d'Amiens, de l'arrivée des Ambassadeurs Anglois à Dieppe le dernier Fevrier, & de la des-

fiance qu'on avoit de la foy des Espagnols pour le Traité, depuis l'arrivée de ceux qui estoient descendus à Calais.

Le seiziesme Mars, l'on écrivit à Monsieur de Villeroy, pour réponses aux siennes du troisiesme & treiziesme Septembre, & pour l'avertir des avis qui estoient donnez aux Espagnols, qu'ils estoient entretenus en longueur pour donner l'oisir au Roy de France de faire ses affaires en Bretagne, & venir aprés faire la guerre sur cette Frontiere, comme estoit son intention, & non de faire la paix : Et d'ailleurs l'on publioit que les François estoient de mesme abusez, jusques à ce que les forces des Espagnols fussent prestes pour quelque bonne entreprise.

L'avis donné aux Espagnols venoit du Legat, & de Monsieur de Mercœur, comme le Generalle declara, pour lequel les Ambassadeurs d'Espagne avoiét demandé passe-port qui avoit esté refusé.

L'on ajousta dans la lettre qu'on ne voyoit rien de changé, que l'on pou-

voit asseurer les places du Roy, par l'offre qui avoit esté faite de s'asseurer l'un l'autre par parole, & de ne faire entreprises sur les places; Que les Ambassadeurs d'Espagne offroient de signer ce qui avoit esté traité, mesme pour le fait de Savoye, mais que l'on n'asseuroit pas combien pouvoit durer cette volonté; qu'enfin l'on ne pouvoit pas demeurer longt-temps en cette incertitude, & avoir tant de forces inutiles.

La dépesche partit par les Postes le dix-septiéme.

Le dix-neufiesme le Courier envoyé vers le Roy revint avec sa responsé du quatorziesme dudit mois de Mars sur les dépesches des 4. & 7.

Le Roy approuvoit ce qui avoit esté traité avec les Ambassadeurs d'Espagne, pour le fait du Roy d'Espagne, & se contentoit qu'on ne fist plus d'instance pour Cambray, ny pour l'Artillerie. Sa Majesté témoignoit qu'elle desiroit avant de conclure & signer les Articles, de voir les Ambassadeurs d'Angleterre, qui estoient déja arrivez à Paris, & ceux

des Estats qui estoient attendus de jour en jour. Qu'elle desiroit avoir six ostages ou quatre pour le moins, & que l'Admiral d'Arragon & quelque autre Seigneur Espagnol fussent du nombre, les autres fussent Seigneurs du pays; que la Garnison de Blavet fust diminuée, aprés que les Articles seroient signez, dans lesquels elle desiroit aussi que l'on fist reserve de son droit sur la Navarre.

Quant aux François qui estoient encore au pays du Roy d'Espagne, le Roy consentoit que l'Article de mil cinq cent cinquante-neuf, fut inseré dans le Traité, en y ajoustant, pourveu qu'ils ne fussent prévenus d'autres crimes, que d'avoir servy en ces guerres, & que pour rentrer dans le pays ils prendroient lettres de provision.

Qu'elle desiroit d'abondant que Monsieur le Legat & les Ambassadeurs d'Espagne demeurassent à Vervins, jusques à la publication du Traité, afin que la Reine d'Angleterre & ceux des Estats, n'eussent point sujet de se plaindre, pour

lesquels en cas qu'ils ne fussent compris au Traité, sa Majesté vouloit qu'on obtinst une tréve d'un an.

Que quant à ce qui avoit esté proposé pour le fait du Duc de Savoye, sa Majesté ne vouloit en remettre le different au jugement du Pape, qu'encore qu'elle s'asseurast de son bon droit, & de la Justice & bonté de sa Sainteté, toutesfois elle ne vouloit mettre en compromis ce qui devoit estre sans difficulté, qu'au cas que sa Majesté fust reintegrée en la possession de ce qui luy appartenoit ou qu'il fust mis en sequestre.

Le vingtiesme Mars les sieurs de Bellievre & de Sillery, allerent voir Monsieur le Legat, auquel premierement ils baillerent une lettre du Roy, & en son nom le remercierent de tant de soin, peine & patience qu'il employoit pour le bien de la paix, mesme de ce qu'il avoit envoyé vers Monsieur de Mercœur, & de la charge qu'il luy avoit donnée.

Ils luy proposerent ensuite que le Roy avoit bien pris tout ce qui s'estoit

passé avec les Ambassadeurs d'Espagne: qu'il faisoit estat de l'amitié du Roy d'Espagne, & du Cardinal d'Austriche, comme de tous ceux qui faisoient estat de la sienne, & de traiter avec sincerité, mais qu'il estoit mal satisfait du Duc de Savoye, qui vouloit sans raison retenir le sien, & lequel feignant de traiter de bonne foy, avoit fait des brigues & des pratiques en divers lieux, pour soûlever les Sujets de sa Majesté.

C'est pourquoy elle ne se pouvoit contenter de faire paix avec le Duc, qu'au cas qu'il luy rendist le sien, ou qu'il fust sequestré entre les mains du Pape; qu'en ce cas & non autrement, le Roy remettroit ses differends au Pape. Le Pere General fut mandé pour aviser tous ensemble, aux moyens de ne point rompre ce qui estoit si bien acheminé. Monsieur le Legat & le General témoignerent d'apprehender la longueur & l'incertitude, qui confirmoit les soupçons des uns & des autres; & notamment de ceux qui croyoient qu'ils estoient entretenus

pour donner l'oisir au Roy de France de faire ses affaires en Bretagne, & retourner en Picardie. Ils furent enfin priez d'y penser.

Le mesme jour vingtiesme Mars lesdits sieurs de Bellievre & de Sillery, allerent voir les Ambassadeurs d Espagne, pour leur faire la mesme proposition, & lever les difficultez & deffiances qu'on ne procedast de bonne foy, en intention & esperance de faire la paix. Ce point fut tellement traité qu'ils monstreront s'en contenter, & s'exhorterent les uns les autres, à s'employer pour achever cette negotiation.

Le vingt-uniesme le General vint trouver le sieur de Sillery pour apprendre de luy la resolution du Roy, & s'il y auroit moyen d'achever ce qui avoit esté si bien acheminé, remonstrant les grands maux qui aviendroient, si la paix n'estoit entre ces Princes. Le sieur de Sillery luy dit qu'il estoit besoin d'adoucir l'Esprit du Roy qui estoit indigné contre le Duc de Savoye, & rendre celuy cy capable de raison, que pour con-

tenter le Roy & adoucir son esprit, les sieurs de Bellievre & de Sillery avoient pensé qu'il seroit bon que le Duc offrist de remettre des à present au Roy la ville de Boin, qu'il tenoit en Provence, de razer le fort de Barrault en Dauphiné, & de n'assister le Capitaine la Fortune qui estoit dans Seure en Bourgogne; Qu'ils esperoient que moyennant ce, le Roy se contenteroit de remettre le surplus de leur differend au Pape, comme il avoit esté proposé. Bien promettoient lesdits sieurs de Bellievre & de Sillery, que par le Courier qui seroit envoyé ils auroient derniere resolution sur le tout & l'esperoient bonne.

Le General alla trouver Monsieur le Legat & les Ambassadeurs d'Espagne, pour leur faire approuver ce party, & par leur moyen induire & contraindre l'Ambassadeur de Savoye à le consentir.

Aprés midy lesdits Ambassadeurs vinrent trouver lesdits sieurs de Bellievre & de Sillery, firent grandes plaintes de la longueur & incertitude où ils estoient

détenus, prierent & conjurerent lesdits sieurs de Bellievre & de Sillery, de leur declarer où ils en estoient, sans permettre qu'ils fussent plus long-temps abusez par la croyance qu'ils avoient prise en eux.

Lesdits sieurs de Bellievre & de Sillery, proposerent ce qu'ils penserent avoir de plus efficace, pour leur faire perdre ces défiances, & faire bien esperer de la réponse du Roy qui seroit entiere, & de terminer pour le tout, sans plus renvoyer.

Lesdits sieurs de Bellievre & de Sillery, avoient veu Monsieur le Legat pour le persuader de mesme, & le prier de faire son possible pour le faire croire aux Espagnols.

Le vingt-deuxiesme Mars le General rendit réponse aux sieurs de Bellievre & de Sillery, que la confiance qu'on avoit en eux, faisoit cesser les défiances qu'on auroit occasion de prendre de ces longueurs & procedures incertaines, sur l'esperance par eux donnée. Les Ambassadeurs d'Espagne promettoient de

faire consentir celuy de Savoye à ce qui avoit esté proposé, pour contenter le Roy, & le disposer à vouloir remettre les differends d'entre luy & le Duc au jugement du Pape, sçavoir que le Duc rendroit Berre, feroit démolir le fort de Barrault en Provence, & promettroit de n'assister le Capitaine la Fortune. Que pour le surplus les choses demeureroient en l'estat où elles estoient, en attendant ce qui seroit avisé par le Pape dans un an.

Le vingt-troisiesme, le General dit au sieur de Sillery, que les Ambassadeurs d'Espagne avoient fait consentir à ce que dessus l'Ambassadeur de Savoye, mais que les Hollandois semoient de mauvais avis de l'intention du Roy; qui les mettoient en peine.

Le sieur de Sillery repliqua qu'il faloit recevoir les avis avec discretion, & considerer l'artifice de ceux qui ne veulent pas la paix.

Le mesme jour vingt-troisiéme Mars, lesdits sieurs de Bellievre & de Sillery, allerent chez les Ambassadeurs d'Espa-

gne, leur firent entendre ce qui avoit esté traité avec le General, pour le fait de Savoye, ce qui fut avoüé & declaré par ceux d'Espagne, & dirent que pour le bien de la paix & sur la confiance qu'ils avoient en la sincerité desdits sieurs de Bellievre & de Sillery, ils avoiẽt fait consentir l'Ambassadeur de Savoye & avoit pris sur luy de le faire approuver au Duc.

Ceux de France proposerent ensuite qu'il seroit bon d'ajuster tous les Articles du Traité, afin qu'il ne restast aucune difficulté, aprés le retour du Courrier qui seroit envoyé vers le Roy.

La Preface fut leuë, qui fut approuvée, en ajoustant mention honorable du Cardinal d'Austriche.

1. Il fut aprés proposé & accordé de reserver le droit sur la Navarre, & tous autres, ausquels n'auroit esté renoncé par le Roy ou par ses predecesseurs.

2. Le semblable fut aussi reservé pour le Roy d'Espagne, pour accorder une tréve d'un an, ou de six mois, à la Reine d'Angleterre & aux Provinces Vnies,

pour traiter pendant ce temps ſi bon leur ſembloit.

3. A l'égard des François qui eſtoient au pays du Roy d'Eſpagne, il n'en fut rien reſolu.

Les Ambaſſadeurs d'Eſpagne firent difficulté d'exprimer le droit de Navarre, & ſe vouloient contenter d'une reſerve Generale, dont la pourſuite ne pourroit eſtre faite, ſinon par voye amiable ou de juſtice, & non par les Armes.

Ils eſtoient contens que ceux d'Angleterre & des Eſtats fuſſent receuës à traiter, & à s'obliger à cette fin de ſe rendre dans tel temps, & en tel lieu qu'il ſeroit avisé, & que quand ils ſeroient aſſemblez on traiteroit de tréve, mais que d'accorder tréve dés à preſent, cela porteroit trop de prejudice; ayant juré que bien-toſt le Cardinal auroit vingt-cinq mille hommes de pied, & qu'il ne pouvoit les laiſſer inutiles, ſans faire paix ou guerre.

Ils ſe ſeparerent ſans reſolution qui fut remiſe au lendemain.

Le vingt-quatriesme Mars les Ambassadeurs d'Espagne vinrent trouver ceux de France, & dirent que pour le regard de la tréve ils ne la pouvoient accorder ; Toutesfois sur ce qui leur fut remonstré qu'elle leur pourroit servir pour induire les autres à traiter, & ne pourroit nuire, dautant qu elle n'auroit lieu, sinon qu'elle fust acceptée pour traiter, ils promirent d'en écrire au Cardinal.

Pour le fait de Navarre l'Article en fut accordé comme s'ensuit.

Et sont reservez au Roy tres-Chrestien de France & de Navarre tous les droits, actions & pretentions qu'il entend luy appartenir, à cause desdits Royaumes, pays & Seigneuries, ausquels n'auroit esté par luy ou ses predecesseurs expressement renoncé, nonobstant toute prescription & laps de temps qu'on pourroit alleguer au contraire, pour en faire poursuite par voye amiable ou de Iustice, & non pour les armes.

Il y avoit semblable Article pour le Roy d'Espagne.

Les Ambaſſadeurs d'Eſpagne pretendoient faire inſerer un Article en faveur des François, qui eſtoient avec eux, ſemblable à celuy de Monſieur de Mayenne, ſans parler des Sujets de leur Roy, qui avoient ſervy le Roy : Ceux de France demeurerent fermes, que l'Article ſeroit mis commun pour les Sujets des deux Rois, en la forme contenuë en la lettre du Roy du quatorzieſme Mars, & non autrement, & furent rendus capables ceux d'Eſpagne de concevoir pourquoy il eſtoit raiſonnable d'en uſer ainſi : le tout fut remis aprés la réponſe du Roy, & neantmoins il fut auſſi reſolu que ce qui ſeroit fait avec eux, ſeroit obſervé avec Monſieur de Savoye.

Ceux d'Eſpagne prierent qu'aumoins le ſieur Antonio Paris fuſt excepté, & remontrerent qu'il ne ſeroit pas raiſonnable de preſſer le Roy d'Eſpagne, de recevoir en ſes pays un homme qu'il avoit tant à contre-cœur pour ſes demerites, comme auparavant de la Boüe, Gouverneur du Chaſteau de Milan, & le Comte Roquendolf en avoient eſté

des

des exemples. Il fut respondu qu'il leur seroit satisfait par l'Article, estant couché comme il a esté proposé, pourveu qu'ils ne fussent chargez d'autres crimes & delits, que d'avoir servy en party contraire.

Il fut aussi arresté que les ratifications du Traité qui seroit fait, seroient fournies dans un mois, du jour de la datte des Articles, qui seroient mis entre les mains de Monsieur le Legat, & qu'en mesme temps seroient fournis quatre ostages qui seroient choisis par le Roy de France, & que les ratifications estant baillées, on pourroit envoyer de part & d'autre pour exiger les sermens qui devoient estre faits par les deux Roys, & par le Cardinal d'Austriche.

Ceux d'Espagne declarerent qu'ils desiroient le serment du Roy, avant la restitution des places.

1. Ils demanderent responce touchant la Souveraineté de Charolois, qu'ils demanderent estre remise au moins pendant la vie de l'Infante.

2. Ils firent aussi instance que les Of-

ficiers, par eux establis és lieux qui devroient estre restituez, demeurassent, ou se pûssent défaire de leurs Offices pour en tirer recompense.

3. Ils demandoient aussi que les baux qui avoient esté faits des terres, dont la joüissance seroit renduë aux Sujets de l'un & de l'autre Roy, par vertu du Traité qui seroit fait, demeurassent pour le temps qu'ils avoient esté faits, pourveu qu'ils ne fussent faits en fraude.

Les Ambassadeurs de France s'excuserent sur ces deux points, remonstrans les inconveniens qui en pouvoient arriver, & comme il avoit esté usé aux precedens Traitez.

Ils accorderent que les Sujets du Roy d'Espagne qui avoient esté mis aux Galeres par Monsieur de Guise, seroient remis en liberté, en faisant le semblable des François, qui estoient dans les Galeres & autres vaisseaux Espagnols: & quant aux prisonniers, ils promirent de faire moderer les rançons de tous, principalement de ceux qui seroient recommandez, & ne fut pas trouvé bon

d'en mettre Article dans le Traité.

Le vingt-cinquiéme Mars les Ambassadeurs de France, d'Espagne & de Savoye s'assemblerent en presence de Monsieur le Legat.

Ceux de France proposerent ce qui avoit esté traité pour le fait de Savoye, comme il est dit cy-dessus ; ce qui fut avoüé & declaré par lesdits Ambassadeurs d'Espagne & de Savoye, qui donnerent parole à Monsieur le Legat pour l'execution.

Que le temps de la restitution de Berre & démolition du fort de Barrault seroit dans deux mois, & que le desaveu pour le Capitaine la Fortune se feroit en signant les Articles.

Ceux de France proposerent que la garnison de Blavet, qui estoit de deux mille cinq cent hommes fust diminuée aprés que les Articles seroient signez; n'estant pas besoin d'un si grand nombre pour la garde de la place, & cela pouvant donner de la jalousie, & faire entreprendre quelque chose au préjudice de ce qui auroit esté traité.

Les Ambassadeurs d'Espagne promirent d'en escrire, & de rendre réponse aprés le retour du Courier, qui estoit allé en Espagne, & asseurerent que l'on satisferoit à ce qui avoit esté promis : & pour n'y pas manquer, ils prierent que s'ils n'avoient pas assez de vaisseaux pour emmener les Soldats & les munitions qui estoient dans Blavet, ils en fussent secourus par les François, en baillant asseurance pour la restitution, que neantmoins ils feroient leur possible pour en avoir d'aillieurs.

Ils proposerent aussi d'arrester que du jour que les Articles seroient signez, il y auroit surseance de tous actes d'hostilité, & que si l'on ne les vouloit publier, au moins l'on seroit asseuré de part & d'autre, qu'il ne se feroit aucune entreprise sur les places, & qu'aucun prisonnier ne seroit de bonne prise. Les Ambassadeurs de France accorderent de n'entreprendre sur les places, mais pour les prisonniers & vaisseaux demandez, ils promirent d'en escrire au Roy.

Monsieur le Legat promit de demeu-

rer à Vervins, jusques au jour de la publication du Traité, qui seroit lors que les ratifications seroient fournies, un mois aprés les Articles signez.

De tout ce que dessus fut faite ample dépesche au Roy, dattée dudit jour 25. Mars.

Le vingt-sixiesme Mars le Courier partit avec ladite dépesche, avec une autre à part, pour le fait des Suisses, & encore avec une autre pour l'interpretation d'une clause de la lettre du Roy, du quatorziesme Mars, par laquelle il disoit qu'il ne se vouloit pas obliger de se separer de l'amitié de ses Alliez, qu'ils demeurassent en guerre avec les Espagnols.

L'on receut aussi deux lettres de Monsieur de Villeroy, l'une en datte du dix-septiesme du courant, par l'Ordinaire; l'autre du vingt-un, par le retour du sieur Ragazzony, qui avoit esté envoyé par Monsieur le Legat vers Mr. de Mercœur.

Par la premiere Monsieur de Villeroy donnoit avis que ledit Ragazzony estoit

allé à Nantes, vers Monſieur de Mercœur ; car juſques à ce jour le Roy avoit trouvé bon qu'il ne partiſt point d'Angers.

Les Articles du Traité de Monſieur de Mercœur eſtoient comme accordez: Les Ambaſſadeurs d'Angleterre devoient arriver à Angers : L'Ambaſſadeurs d'Eſpagne qui eſtoit à Nantes, s'eſtoit retiré avec la galere au port du Pelerin, à trois lieuës avec paſſe-port du Roy. Il avoit offert de traiter pour Blavet, le Roy ne l'avoit pas trouvé bon, diſant qu'il ne vouloit pas ſeparer le Traité qui ſe faiſoit à Vervins.

Le vingt-cinquieſme, ceux des Eſtats eſtoient auſſi attendus.

Si l'on euſt accommodé le fait de Savoye, on euſt eu bien-toſt réponſe pour le ſurplus.

Par celle du deuxieſme, l'on ſceut que le Traité de Monſieur de Mercœur avoit eſté ſigné le vingtiéme.

Le vingt huitieſme, l'on donna avis aux ſieurs de Bellievre & de Sillery, que les Eſpagnols aſſembloient leurs for-

ces pour aller assieger Peronne, ou saint Quentin. Ils ne creurent pas que cela fust vray, parce que le Cardinal d'Austriche desiroit la paix pour son interest, & il y avoit peu d'apparence qu'il fist aucune entreprise pendant que l'esperance du Traité de paix dureroit.

Toutesfois ils visiterent Monsieur le Legat, & le Pere General, sous un autre pretexte, pour s'en mieux esclaircir.

Le General visita les Ambassadeurs d'Espagne, qui jurerent de n'en rien sçavoir, & de croire qu'il n'en estoit rien, comme il s'est depuis verifié.

Le dernier Mars, le Courier envoyé en Espagne revint; dont le sieur Richardot & l'Audiencier sont venus avertir lesdits sieurs de Bellievre & de Sillery. Ils avoient envoyé les pacquets au Cardinal d'Austriche, duquel ils attendoient réponse dans deux jours, & ils estimoient que les pouvoirs estoient dans les pacquets.

Le premier Avril, l'on receut lettres

du vingt-uniéme Mars, de Monſieur le Conneſtable, & de Monſieur de Beaulieu, Secretaire d'Eſtat, à Amiens, pour réponſe à celles deſdits ſieurs de Bellievre & de Sillery, du dix-ſeptieſme Mars.

Ledit jour premier Avril, ils receurent lettres de Monſieur de Villeroy, en datte du vingt-ſixieſme Mars, pour réponſe à la leur du ſeptieſme dudit mois. Monſieur de Mercœur avoit ratifié le Traité, & les Gens de guerre logez à Nantes, en eſtoient ſortis, & eſtoient en l'Armée du Roy, aprés avoir fait ſerment de fidelité. Les Ambaſſadeurs d'Angleterre devoient arriver le vingt-huitieſme Mars; Monſieur de Maiſſe qui avoit eſté en Angleterre & les avoit veus à Paris, dit qu'ils agiſſoient avec eſprit de guerre, le ſieur de la Boderie qui les conduiſoit par commandement du Roy, eſcrivit que le Secretaire Ceule, Chef deſdits Ambaſſadeurs ne tenoit langage que de paix.

On n'avoit point nouvelles des Ambaſſadeurs d'Hollande.

Le deuxiesme Avril, arriva une autre lettre de Monsieur de Villeroy, en datte dudit jour vingt-sixiesme Mars. Il donnoit avis de la prise du fort de Barrault en Dauphiné, avec neuf canons, faite par Monsieur de Lesdiguieres.

Le mesme jour le Pere General alla voir le sieur de Sillery, & luy dit, qu'ayant pressenty par ses propos & ceux de Monsieur de Bellieure qu'ils desiroient avertir le Roy du retour du Courier qui estoit allé en Espagne, & de ce qu'il auroit apporté; il en auroit parlé au sieur Richardot, qui luy auroit dit que le pacquet auroit esté envoyé au Cardinal d'Austriche, auquel il s'adressoit; mais que ledit General pouvoit asseurer lesdits sieurs de Bellievre & de Sillery, que les pouvoirs tels qu'ils avoient esté demandez pour traiter avec la Reine d'Angleterre, & ceux des Estats, estoient dans le pacquet.

Le troisiesme Avril, lesdits sieurs de Bellievre & de Sillery, & le Pere General se trouverent au logis de Monsieur le Legat, où lesdits sieurs de Bellievre &

de Sillery, firent plainte des courſes & des priſes faites par ceux de la Capelle, ſous ombre d'exiger leurs contributions qu'ils pretendoient ſur les villages, ce qui eſtoit au préjudice de ce qui avoit eſté convenu, qu'au lieu de Vervins & quatre lieuës és environs, ſelon les lieuës deſignées & limitées, il ne pourroit eſtre fait courſe, priſe ny aucun acte d'hoſtilité.

Pour éviter donc les deſordres & inconveniens qui pourroient arriver de telles courſes qui donneroient prétexte aux autres de faire le ſemblable, ils dirent qu'ils deſiroient que les Ambaſſadeurs d'Eſpagne fiſſent ceſſer telles contraventions, offrant neantmoins de faire faire raiſon des contributions qui eſtoient promiſes tous les mois, en modifiant ce qui eſtoit pretendu. Le Pere General eut charge d'aller faire entendre le tout aux Ambaſſadeurs d'Eſpagne, & de rapporter leur réponſe.

Il fut auſſi prié de ſçavoir d'eux ſi le Courier venu d'Eſpagne avoit apporté le contreſigné pour la reſtitution du fort de Blavet.

Le General revint, & rapporta que le contresigné de Blavet avoit esté envoyé avec les pouvoirs, comme dessus est dit, dont lesdits sieur de Bellievre & de Sillery, donnerent avis au Roy par leur dépesche dudit jour troisiesme Avril.

Pour le regard des contributions, les Ambassadeurs d'Espagne consentirent que pour les exiger, il ne fust usé de force, mais que s'il y avoit refus on s'addresseroit aux Ambassadeurs de France, pour en avoir raison. Ils écrivirent à cette fin fort expressément au Gouverneur de la Capelle.

Le sixiesme Avril, les sieurs de Bellievre & de Sillery, receurent par la poste deux lettres de Monsieur de Villeroy du vingt-neuf & dernier Mars. Par la premiere il faisoit sçavoir que les Ambassadeurs d'Angleterre estoient arrivez, que le sieur Cecile avoit veu le sieur de Villeroy & luy avoit tenu langage pour monstrer que la Reine d'Angleterre desiroit plûtost la paix, & qu'elle s'accommoderoit au bon plaisir du Roy, se plai-

gnant de ceux de Hollande qui les faisoient tant attendre, & qu'il n'avoit point encore veu le Roy.

1. Par la derniere, que le Courier la Fontaine estoit arrivé le troisiesme; que le Roy avoit veu la dépesche, & n'avoit point trouvé bon, que l'on ne vouloit dés ce temps accorder la tréve à ses Alliez : disant que l'on pourroit luy imputer de retirer ses places, & de faire la paix pour les ruïner.

2. Qu'à l'égard de la restitution du Marquisat de Saluſſes, il prevoyoit que l'on vouloit le remettre entre les mains du Pape, & que c'estoit un moyen pour penser le luy faire quiter.

3. Le Roy témoignoit aussi apprehender que par la ratification & le serment par luy faits, il fust separé de ses Alliez sans estre asseuré de ses places.

Les Hollandois devoient arriver le lendemain; le Roy alloit à Nantes pour quatre jours, pour delà retourner à Paris. On devoit differer la réponse de la dépesche desdits sieurs de Bellievre & de Sillery, jusques à ce qu'ils eussent

donné avis de ce qu'avoit apporté le Courier qui estoit revenu d'Espagne.

Le huitiesme jour d'Avril le Pere General vid les sieurs de Bellievre & de Sillery, & leur dit que Monsieur le Legat estoit en peine pour avoir entendu par le Courier arrivé, qu'il leur avoit apporté un pacquet d'Angers du 1. Avril, & pour ce qu'il n'en avoit esté averti par eux, il apprehendoit qu'il n'eust apporté mauvaises nouvelles.

Lesdits sieurs de Bellievre & de Sillery, allerent voir Monsieur le Legat, & luy dirent le contenu de la premiere lettre escrite avant l'arrivée du Courier, l'asseurant que si tost qu'ils auroient d'autres nouvelles, ils ne manqueroient pas de les luy communiquer. Monsieur le Legat se monstra estre en peine à cause de la longueur & de l'incertitude, les priant d'exhorter le Roy à ne pas s'arrester en la resolution de vouloir avoir le Marquisat de Salusses, lequel ne luy estoit pas osté; mais qu'au contraire il devoit s'asseurer de l'obtenir de la bonté & de la Iustice du Pape.

Lesdits sieurs de Bellievre & de Sillery, en dirent autant aux Ambassadeurs d'Espagne, qui disnoient ce jour-là au logis du sieur de Sillery, & ils demanderent ce qu'avoit rapporté le Courier venu d'Espagne, les exhortant d'inviter par tous honnestes moyens la Reine d'Angleterre & ceux d'Hollande à venir traiter, monstrant que c'estoit le bien, le repos & l'asseurance des affaires du Cardinal d'Austriche.

Les Ambassadeurs d'Espagne monstrerent prendre le tout de bonne part, & avoir desir que les autres eussent volonté de traiter, qu'ils y seroient receus & leur seroient accordées conditions si raisonnables qu'ils s'asseuroient que le Roy & ses Ministres en seroient satisfaits: bien plus qu'ils consentoient que le Roy en fust comme l'Arbitre.

Que quant à leur accorder tréve dés ce temps, en cette incertitude de leur volonté; ou plûtost estant certains que les Hollandois ne vouloient point traiter; ils ne le pouvoient par toute raison, & que cela serviroit seulement à

laisser passer la saison, & à rendre l'Armée du Roy d'Espagne inutile. Ioint que la reputation ne permettoit pas d'offrir ny d'accorder une tréve ou surseance, à ceux qui n'avoient point encore declaré de vouloir traiter : mais que s'ils venoient traiter de bonne foy, l'on aviseroit alors par bons moyens de les rendre contens.

Lesdits Ambassadeurs d'Espagne donc ne voulurent consentir aucune tréve; Ils n'en osterent pas aussi l'esperance, en cas que ceux d'Angleterre & de Hollande voulussent traiter.

Le sieur Taxis qui avoit fait un voyage vers le Cardinal d'Austriche, dit avoir en main les pouvoirs du Roy d'Espagne, pour traiter avec lesdits Anglois, & de Hollande, en bonne forme, comme ils avoient esté demandez; & qu'ils seroient exhibez aprés la declaration des autres, que le contresigné pour la restitution de Blavet, estoit entre les mains dudit sieur Cardinal, duquel il avoit charge d'asseurer au nom du Roy d'Espagne, que tout ce qui

avoit esté promis seroit executé.

Lesdits sieurs de Bellievre & de Sillery, donnerent avis de ce que dessus à Monsieur de Villeroy, pour réponse à ses lettres du vingt-neufiesme & dernier Mars.

Pour le fait de la tréve, ils representoient ce qui avoit esté dit par les Ambassadeurs d'Espagne.

Pour la ratification & serment du Roy que l'on desiroit avant la restitution des places, ils remonstroient par raison & par les exemples du passé, que l'on en devoit ainsi user.

Qu'en tous les Traitez la ratification du Prince est toujours necessaire avant que de rien executer. Que si le Roy refusoit de faire le serment, il mettroit les autres en défiance, qui les empescheroit de restituer les places.

Qu'en la derniere paix de l'an mil cinq cent six, qui fut le troisiesme Avril, le Roy d'Espagne jura le quinziesme May avant que la restitution des places fust faite ny commencée, que pour seureté de l'execution de ce qui seroit pro-

mis, on devoit bailler quatre ostages avec la ratification du Cardinal, & la parole donnée à Monsieur le Legat au nom du Pape, qui est tout ce qu'on pouvoit desirer en telles affaires, & dont le Roy s'estoit contenté par les instructions données ausdits sieurs de Bellievre & de Sillery.

Qu'à l'égard du Marquisat de Salusses, ils avoient fait ce qu'ils avoient peu pour l'obtenir, qu'ils pensoient en leur conscience estre asseurez que rien n'avoit esté omis pour faire bien comprendre la Iustice de l'intention du Roy, & qu'il sembloit que Monsieur le Legat, le Pere General, & mesme les Ambassadeurs d'Espagne en estoient demeurez assez convaincus & bien informez. Mais ils monstroient que pour ce temps le Duc de Savoye ne pouvoit estre pressé plus avant, que de consentir ce qui avoit esté proposé par le Roy.

Que le Roy ne pouvoit estre offensé ny atteint en sa reputation, de vouloir à cette heure ce qu'il avoit trouvé bon l'an dernier passé. Monsieur le Legat &

le Pere General adjouſtoient que le Pape auroit occaſion de ſe plaindre, ſi le Roy retirant toutes les places qui luy eſtoient occupées par le Roy d'Eſpagne, eſtant prié par ſa Sainteté pour le bien d'une paix generale, il refuſoit de ſe contenter de ce qu'il avoit offert par ſa réponſe du quatrieſme Iuin dernier, lors qu'il traitoit ſeulement avec le Duc de Savoye.

Les Ambaſſadeurs d'Eſpagne dirent auſſi que le Duc ſe plaindroit avec raiſon du Roy d'Eſpagne, s'il eſtoit preſſé de conditions plus dures que celles qui luy avoient eſté propoſées par le Roy, lors que le Duc eſtoit ſeul : enſorte que l'aſſiſtance de ſon beau-pere luy porteroit dommage.

Que la reſtitution de la ville de Berre qui eſtoit ajouſtée, eſtoit encore de quelque conſideration, & qu'il ſeroit facile de s'aſſeurer de la place de Seurre, & du Capitaine la Fortune, quand il ſeroit abandonné par le Roy d'Eſpagne, & par le Duc de Savoye.

Que ce n'eſtoit point pour oſte au Roy ny luy faire quitter le Marquiſat, mais

pour luy en ouvrir le chemin, & enfin y prevenir, que de retirer cependant tout ce qui luy estoit d'ailleurs occupé; Que quand il auroit pleu au Roy consentir à l'ouverture qui avoit esté faite de remettre les differends qu'il avoit avec le Duc de Savoye, à l'arbitrage du Pape, lesdits sieurs de Bellievre & de Sillery, n'auroient pas manqué de declarer & protester, que c'estoit seulement pour s'accommoder en la forme, afin d'avancer la conclusion d'une bonne paix : mais que son intention estoit d'avoir ce qui luy appartenoit, & qui ne luy pouvoit estre desnié justement.

Cette dépesche fut envoyée par la poste le neufiéme Avril.

Et ledit jour lesdits sieurs de Bellievre & de Sillery, declarerent avoir receu avis de Monsieur de Villeroy, que le Courier estoit arrivé, mais qu'ayant trouvé par les chemins celuy qui revenoit d'Espagne, on attendoit vis de ce qu'il avoit apporté : & que par mesme moyen lesdits sieurs de Bellievre & de Sillery, seroient avertis de ce qui se se-

roit paſſé avec les Ambaſſadeurs d'Angleterre & de Hollande. Les derniers n'eſtoient pas encore arrivez.

Le onzieſme Avril, le Pere General donna avis au ſieur de Sillery, que Monſieur le Legat & les Ambaſſadeurs eſtoiẽt en peine de ce qui leur avoit eſté declaré au contenu en la derniere lettre de M. de Villeroy, qui ne donnoit aucune lumiere de la volonté du Roy, ſur ce qui luy avoit eſté proposé par la dépeſche du ſixieſme Mars, & que cette remiſe faite pour attendre les Ambaſſadeurs d'Angleterre & de Hollande, ſembloit eſtre pour attacher la negotiation avec eux, & traiter le tout enſemble, & non autrement; que c'eſtoit remettre l'affaire en longueur & incertitude, dautant que ſi leſdits Anglois & de Hollande eſtoient admis au Traité, avant qu'il fuſt conclu entre les deux Rois; il eſtoit à craindre, qu'ils fiſſent naiſtre des accidens qui pourroient traverſer & empeſcher une bonne concluſion, qui eſtoit le but auquel ils viſoient, & pour lequel ils feindroient de vouloir traiter.

Le sieur de Sillery répondit que quand les Ambassadeurs d'Angleterre & des Hollandois seroient encore à venir, le Roy n'auroit pas laissé de prendre resolution : mais que les uns estant arrivez, les autres estant attendus au premier jour, & se rencontrans en même temps, il estoit à propos par toute raison de les entendre, & d'attendre l'avis de ce qu'auroit apporté le Courier d'Espagne, qu'on sçavoit estre arrivé, pour prendre une bonne & derniere resolution en une affaire de telle & de si grande importance.

Les sieurs de Bellievre & de Sillery, allerent le mesme jour visiter Monsieur le Legat pour le rendre capable de ce que dessus, comme il fut fait ; car ledit sieur Legat & le Pere General promirent de faire entendre le tout aux Ambassadeurs d'Espagne, pour leur faire connoistre qu'il n'y avoit rien de changé en l'ordre de la negotiation.

Le quatriesme Avril, le Roy demanda auxdits sieurs de Bellievre & de Sillery, avis de ce qu'avoit appor-

té le Courier d'Espagne , tant à l'égard des pouvoirs que du contresigné de Blavet. Les. Ambassadeurs d'Angleterre avoient eu trois Audiences , & aprés avoir entendu la resolution du Roy, dirent que la Reine d'Angleterre se contenteroit de traiter, si elle connoissoit que ce fust à bon escient. L'Ambassadeur d'Angleterre estoit attendu ce mesme jour par les Députez , & disoit le sieur de Buzenval , Ambassadeur du Roy prés les Estats, estant déja arrivé , que lesdits Ambassadeurs des Estats avoient charge de traiter pour la guerre ; mais que quand ils auroient entendu la volonté du Roy , ils pourroient changer.

Le treiziesme Avril, les sieurs de Bellievre & de Sillery , allerent faire entendre le contenu de ladite lettre à Monsieur le Legat , où estoit le Pere General, pour faire comprendre que le Roy estoit toûjours en la mesme bonne volõté de traiter qu'il avoit declarée: & que par son authorité, lesdits d'Angleterre & de Hollande pourroient estre aussi disposez à traiter ; ce qui estoit le bien

des affaires du Roy d'Espagne, & du Cardinal d'Austriche.

Le Pere General fut prié de faire entendre ce que dessus aux Ambassadeurs d'Espagne, comme il fit.

Ce mesme jour les Ambassadeurs d'Espagne allerent visiter ceux de France, pour les remercier des avis qu'ils leur avoient donnez par le Pere General, des deux dernieres lettres de Monsieur de Villeroy, & des considerations qu'ils leur avoient fait representer. Ils leur dirent de plus qu'ils avoient pris le tout de bonne part, & reconnoissoient qu'en affaire de telle importance les Ambassadeurs d'Angleterre estant arrivez, ceux de Hollande attendus de jour à autre avec l'avis de ce qu'auroit apporté le Courier revenu d'Espagne, il estoit digne de la prudence du Roy, d'avoir differé sa réponse, & qu'ils ne se plaignoient ny ne se plaindroient de la longueur, pourveu que la fin fust telle que les Gens de bien devoient desirer. Ils confirmerent ce qu'ils avoient dit de l'intention du Roy d'Espagne & du

Cardinal d'Auſtriche, de ſe mettre à toute raiſõ pour traiter avec ceux d'Angleterre & de Hollande, & aſſeurerent qu'ils deſiroient que le Roy en fuſt Arbitre, enſemble leſdits ſieurs de Bellievre & de Sillery.

Leſquels leur dirent aſſez au long ce qu'ils creurent eſtre à propos pour les aſſeurer toûjours de la bonne volonté du Roy, qui eſtoit Prince magnanime, ſincere & de parole; mais qui vouloit ſatisfaire à ce qui eſtoit de ſon honneur envers ſes Alliez, & envers tous ceux qui traitoient avec luy.

Ils adjouſterent auſſi pour les confirmer en leur bonne opinion, que c'eſtoit leur bien de traiter avec ceux d'Angleterre & de Hollande, & qu'ils devoient en cela beaucoup eſperer de l'authorité, & bonne volonté du Roy: mais qu'il les faloit inviter & leur accorder tréve ou ſurſeance, comme il leur avoit eſté cy-devant proposé.

Les Ambaſſadeurs d'Eſpagne répondirent qu'on pourroit traiter de la tréve quand

quand ils viendroient traiter à bon escient.

Le treisiesme Avril, les sieurs de Bellievre & de Sillery firent réponse à la lettre de Monsieur de Villeroy, du quatriesme Avril. Leur fin estoit de monstrer que le Roy s'estoit mis en son devoir, de satisfaire à ses Alliez, les ayant averty invité, & attendu si long-temps, qu'ils feroient encore en sorte qu'ils seroient receus à traiter s'ils vouloient, qu'ils auroient du temps suffisamment pour y aviser : mais que le Roy ne devoit pas differer de conclurre son fait avec le Roy d'Espagne, & de retirer ses places pour éviter les dangers que la longueur & les divers accidens pourroient apporter, qui pourroient changer & alterer ce qui estoit si bien preparé, au grand bien de toute la France, & à la gloire de sa Majesté ; Que les Traitez d'Alliance ne sont point une servitude.

Que le Roy d'Angleterre Henry VIII. estoit fort ligué avec l'Empereur Charles V. contre le Roy François premier; Toutesfois qu'ayant entendu sa prison,

il quitta l'Alliance de l'Empereur, & se joignit avec la France.

Que l'Empereur fit le semblable au Traité de Crespy en l'an mil cinq cent quarante-quatre. Qu'il avoit fait passer la mer au Roy d'Angleterre, & que toutesfois estans pressé faute de vivres, & à cause des maladies de ses Gens de guerre; il avoit fait la paix sans le Roy d'Angleterre, auquel fut reservé d'entrer audit Traité.

Qu'il ne faloit pas douter que la Reine d'Angleterre ne desiroit pas que le Roy recouvrast Calais, & ses autres places. Que ceux de Hollande n'avoient point d'autre but que de faire leur fait par le moyen de la guerre; Qu'il faloit donc que le Roy asseurast son Traité, & fist aprés pour eux ce qu'il pourroit, leur reservant d'entrer audit Traité.

Le mesme jour treiziesme Avril, à neuf heures du soir arriva le Courier, avec la réponse du Roy du neufiesme Avril.

Il mandoit qu'il avoit receu la dépes-

che des sieurs de Bellievre & de Sillery, du quatriesme Avril. Que les Ambassadeurs de Hollande estoient arrivez le quatriesme, oüis le cinquiesme, & n'avoient charge que de traiter des moyens de faire la guerre, & d'offrir à cette fin : outre qu'ils estoient fortifiez en cet esprit par les Ambassadeurs d'Angleterre, combien qu'ils tinssent divers langages au Roy & à ses serviteurs.

Que les Anglois avoient enfin monstré ceder aux raisons du Roy, & disoient vouloir traiter.

Que les Ambassadeurs de Hollande commençoient à s'y disposer.

Que pour les contenter le Roy estoit content d'envoyer vers leurs Superieurs quelqu'un de sa part, pour les rendre capables des raisons sur lesquelles la resolution du Roy estoit fondée. Qu'à cette fin il vouloit avoir tréve ou surseance d'armes, pour trois ou quatre mois, moyennant laquelle & non autrement, le Roy donnoit pouvoir ausdits sieurs de Bellievre & de Sillery, d'accorder & signer les Articles, pour estre mis entre

les mains de Monsieur le Legat, comme il avoit esté proposé. Or ces Articles estoient tels en substance.

Premierement, le Roy acceptoit ce qui avoit esté traité pour la restitution de ses places, & ce qui en dépendoit, suivant le Memoire envoyé le quatriéme Fevrier, & suivant la réponse du Roy du quatorziesme Mars. Les deux mois convenus pour la restitution, devoient avoir cours du jour de la signature desdits Articles. Qu'un mois aprés seroient baillez les Ratifications & les ostages.

Que les ostages estant livrez, le Roy feroit le serment.

Que huit jours aprés le serment, le Roy vouloit que la restitution commençast, & qu'aprés les Articles signez, la garnison de Blavet fust reduite à deux ou trois cent hommes.

Que le Roy feroit accommoder de navires ceux qui sortiroient de Blavet, pour les transporter en Espagne, & non aux Pays-bas, en baillant seureté pour la restitution desdits navires.

Que Monsieur le Legat seroit prié de

ne pas s'éloigner de la frontiere , que la restitution des places ne fust faite , ou au moins commencée.

Que le Roy consentoit de remettre tous les differends d'entre luy , & le Duc de Savoye , au jugement du Pape, suivant sa réponse du quatriesme Iuin mil cinq cent quatre-vingt dix-sept, aux conditions portées par les lettres & Memoires desdits sieurs de Bellievre & de Sillery , & du quatriesme Mars. Et voicy aussi en substance le Reglement pour les Officiers qui avoient servy en Piedmont , & au Marquisat de Salusses , suivant le memoire qui en estoit envoyé.

Que le Reglement qui seroit pris pour les Sujets de l'un & de l'autre Prince, seroit reciproque, & que Madame l'Admirale de Chastillon y seroit comprise.

Que ceux de Genevey seroient aussi compris comme Alliez.

Que la ville de Berre seroit renduë sans aucune démolition , & cela dans un ou deux mois, ou six sepmaines.

Que le Roy vouloit retirer le fort de Bairault sans le démolir.

Que le Duc desavoüeroit le Capitaine la Fortune.

Que les Espagnols bailleroient quatre Ostages, dont l'Admiral d'Arragon seroit l'un, avec un autre Seigneur Espagnol, qui seroit choisi & avec deux autres du pays ; & que si quelqu'un d'eux mouroit, il en seroit baillé un autre en sa place.

Que les Anglois & Hollandois doutoient du mariage de l'Infante & du Cardinal, & ne vouloient pas croire que le Roy d'Espagne eust envoyé pouvoir pour traiter avec eux.

Que si la tréve ou surseance demandée par le Roy, n'estoit point accordée, il seroit contraint de prendre les offres de ses Alliez.

Que l'Article pour les Sujets de l'un & de l'autre Roy, seroit mis en general & que pour le surplus le Roy s'en remettoit aux sieurs de Bellievre & de Sillery, comme aussi pour ceux qui estoient detenus prisonniers, ou aux galeres de part & d'autre.

Que le Roy n'approuvoit pas ce qui avoit esté proposé, pour les Officiers des places qui seroient renduës, non plus que pour les Fermiers.

Qu'il ne vouloit pas aussi accorder la souveraineté du Comté de Chorolois.

Que le Prince d'Orenge seroit conservé en ses biens.

Que ce qui restoit du Traité de mil cinq cent cinquante-neuf, seroit executé.

Que le Roy approuvoit la reserve faite pour la Navarre, & ses autres pretentions : mais qu'il ne vouloit que l'on fist mention expresse de renoncer aux intelligences qu'il avoit avec ses Alliez, & qu'il suffiroit de se remettre au Traité de 1556.

Que les Alliez du Roy & de la France ne seroient pas oubliez, & qu'il seroit faite mention honorable du grand Duc de Toscane.

Que du jour que les Articles seroient signez, il ne seroit rien entrepris sur les places de part & d'autre, dont seroit averty Monsieur le Connestable & le tout tenu secret.

Que les paſſe-ports demandez par le Cardinal d'Auſtriche, ſeroient envoyez aprés les Articles ſignez.

Que le Roy preſſeroit d'avancer la concluſion.

Qu'il avoit fait départir ceux de la Religion, de ce qu'ils avoient obtenu de faire juger par les chambres myparties, les differends qu'ils auroient avec les Sujets du Pape, pour le fait de Repreſailles.

Le quatorzieſme Avril, les ſieurs de Bellievre & de Sillery, allerent dés le matin trouver Monſieur le Legat, où peu aprés fut appellé le Pere General. Ils leur firent entendre les plaintes, offres & artifices des Ambaſſadeurs d'Angleterre & de Hollande, & de leurs Partizans, qui auroient peu ébranler l'eſprit d'un Prince moins affectionné au bien & au repos public, & à complaire au Pape. Toutesfois que le Roy eſtoit demeuré ferme, leur auroit declaré ſa reſolution de traiter, & les exhortant de faire le ſemblable, & leur offrant toute aſſiſtance à cette fin. Qu'ils au-

roient commencée à fleschir leur dureté, & que les Ambassadeurs d'Angleterre avoient déja declaré de vouloir traiter, & le Roy deliberé d'envoyer en Hollande pour disposer ceux des Estats à faire le semblable.

Que sa Majesté pour le bien de paix consentoit que les differends d'entre elle & le Duc de Savoye fussent remis au jugement du Pape, comme il avoit esté proposé, & que tous les Articles du Traité fussent conclus, signez, & remis entre les mains de Monsieur le Legat : mais qu'auparavant le Roy vouloit estre asseuré d'une tréve de quatre mois pour ses Alliez, sans laquelle il estoit resolu de ne point traiter, & qu'il seroit contraint d'entendre aux grandes offres, qui luy estoient proposées pour continuer la guerre avec tant de seureté qu'on ne pouvoit douter de l'effet & de la verité desdites offres.

Que ladite tréve estoit desirée par sa Majesté à deux fins.

1. L'une pour avoir temps de disposer

ses Alliez, & leur donner aussi loisir & la commodité de traiter.

2. L'autre, afin qu'on n'imputast pas à sa Majesté qu'elle n'avoit pas consideré ses Alliez en ce rencontre, & qu'en mesme temps que les places luy seroient restituées, elle auroit eu dessein d'abandonner sesdits Alliez aux armes & à la puissance de leurs ennemis.

Le Pere General se chargea d'avertir & de préparer les Ambassadeurs d'Espagne, pour lever toutes sortes de difficultez.

Aprés midy les sieurs de Bellievre & de Sillery, allerent visiter les Ambassadeurs d'Espagne, & leur firent entendre ce que dessus, ajoustant d'autres raisons pour leur faire comprendre, outre le desir du Roy, que c'estoit le bien de leurs affaires d'en user ainsi.

Les Ambassadeurs d'Espagne répondirent avec termes pleins d'honneur & de respect, pour loüer la conduitte du Roy; mesme pour le regard de ladite tréve, laquelle ils reconnoissoient estre par luy desirée avec raison, & ils la

consentirent & l'approuverent, encore qu'elle leur fust à grande charge, pour la dépense inutile & pour la saison qui se passoit; de sorte qu'il y auroit difficulté de la part de tous ceux qui desiroient la guerre avec les Hollandois; sçachant bien qu'ils ne vouloient pas traiter, mais que pour obvier à toute difficulté, acause qu'ils n'avoient de pouvoir pour ladite tréve, le sieur Richardot offroit d'aller en poste vers le Cardinal d'Austriche, asseurant de rapporter son consentement.

Le quatorziesme Avril, les Ambassadeurs de France remonstrerent à ceux d'Espagne les défiances qu'avoient ceux d'Angleterre & de Hollande, qui ne vouloient pas croire que le Roy d'Espagne eust envoyé pouvoir pour traiter avec eux, & que les Ambassadeurs d'Angleterre avoient déliberé d'envoyer l'un deux, voir & considerer lesdits pouvoirs; Qu'enfin pour faire cesser le soupçon & les mettre en leur tort, ils prioient lesdits Ambassadeurs d'Espagne

de leur faire voir lesdits pouvoirs & le contenu d'iceux.

Les Ambassadeurs d'Espagne se voulurent excuser pour estre contre la dignité de leur Roy, de faire exhiber le pouvoir de traiter, sinon que les autres fissent le semblable : Toutesfois vaincus par les prieres & les remonstrances des sieurs de Bellievre & de Sillery, croyans que le tout estoit à bonne fin, & qu'il n'en seroit mal usé, ils leur monstrerent & baillerent à lire lesdits pouvoirs signez par le Roy d'Espagne, à Madrid le dix-huitiesme Mars mil cinq cent quatre-vingt neuf.

Le pouvoir pour traiter avec la Reine d'Angleterre, estoit en Langue Espagnolle, & estoit fondée outre les remonstrances du Pape, & le desir de la paix publique, sur l'instance faite par le Roy de France, qui disoit qu'autrement il ne traiteroit pas.

Le pouvoir pour traiter avec ceux des Estats, estoit en Langue Françoise ; & pour traiter à telles conditions que le Cardinal d'Austriche verroit bon estre,

pour reünir tous ses Sujets des Pays bas, & l'un & l'autre de ces pouvoirs furent trouvez en bonne forme & suffisans.

Les Ambassadeurs d'Espagne confirmerent les declarations par eux faites, de vouloir traiter avec la Reine d'Angleterre & avec ceux des Estats, & de se mettre à toute raison par l'avis du Roy & de ses Ministres.

Il fut dit aussi que quand les autres envoyeroient leurs Députez avec pouvoir, ils seroient pressez d'exhiber leur dit pouvoir, & de traiter: Que s'ils envoyoient pour voir les pouvoirs donnez par le Roy d'Espagne sans apporter & exhiber les leurs, ils perdroient leur peine.

Le mesme jour quatorziesme Avril, les sieurs de Bellievre & de Sillery, rendirent compte au Roy de ce que dessus, sçavoir de la réponse, & du consentement des Ambassadeurs d'Espagne, pour la tréve de trois mois, d'avoir veu les pouvoirs, & que les Anglois ne devoient envoyer pour voir lesdits pouvoirs, qu'au cas qu'ils apportassent

aussi le leur. Par mesme moyen fut aussi envoyée la lettre écrite à Monsieur de Villeroy du treiziesme.

Le quinziesme Avril, le sieur Richardot partit pour aller trouver le Cardinal d'Austriche.

Le dix-neufiesme il revint, & quelques heures aprés son retour, les sieurs de Bellievre & de Sillery, furent priez d'aller trouver Monsieur le Legat, qui leur declara le retour du sieur de Richardot, lequel pour estre las auroit mandé le Pere General, auquel il auroit dit avoir apporté toute autre réponse, qu'il n'avoit esperé, le Cardinal d'Austriche ne voulant aucunement accorder la tréve demandée pour les Hollandois, par ce qu'il y alloit trop avant de la dignité du Roy d'Espagne, de leur accorder cette tréve, laquelle ils ne demandoient pas, mais declaroient qu'ils ne feroient ny paix ny tréve, tant que le Roy de France vivroit, que partant il supplioit le Roy de se contenter, pour le bien de la paix, & pour le desir qu'il avoit de son amitié, des conditions si avanta-

geuses, qui avoient esté accordées, puisque l'on consentoit de traiter avec la Reine d'Angleterre & avec les Hollandois, mais non de leur accorder une tréve qui portoit tant de dommage aux affaires du Roy d'Espagne, & à sa reputatiō. Que les Ambassadeurs d'Espagne avoiēt prié led. General de dōner cet avis aud. sieur Legat, mais non aux Ambassadeurs de France, lesquels ils verroient le lendemain : Que toutesfois il n'avoit pas jugé le devoir celer, qu'il les prioit non comme Ministres du Roy, mais comme ses amis & ses affectionnez au bien & repos public, de luy donner conseil, comment il se pourroit gouverner en cette affliction, qui le touchoit si au vif, qu'il ne pensoit pas en avoir jamais senty de semblable, de voir cette negotiation en dāger de faire naufrage, lors qu'il la pensoit amenée à bon port.

Les sieurs de Bellievre & de Sillery, se plaignirent hautement de cette procedure, de laquelle le Roy se tiendroit fort offensé, & d'autant plus qu'il s'estoit mis en tel devoir, qu'il ne pouvoit estre rien

desiré de sa part. Que les grands & heureux succez qu'il avoit pleu à Dieu de luy donner, ne l'avoient point élevé ny changé : qu'au contraire sa Majesté s'estoit accommodée pour le fait de Savoye, & leur avoit donné pouvoir de conclure & signer le Traité, nonobstant les grandes offres qui luy estoient faites pour continuer la guerre, qui sont telles qu'elles pourroient émouvoir un autre Prince moins affectionné au bien public, & à donner contentement au Pape. Qu'il desiroit seulement cette tréve de trois mois, laquelle il demandoit luy-mesme pour sa satisfaction, & pour son honneur, afin de n'estre soupçonné de n'avoir pas eu soin de ses Alliez, desquels il avoit esté assisté. Qu'il desiroit aussi avoir ce temps, pendant lequel il pouvoit les induire à traiter ; ce qui estoit le bien des affaires du Roy d'Espagne & du Cardinal d'Austriche. Ils declarerent de plus, le commandement qu'ils avoient de signer, si cette tréve estoit accordée, & non autrement. Qu'il leur estoit bien expressément ordonné de

renvoyer le Courier au plutost, parce que les Ambassadeurs d'Angleterre & de Hollande estoient prés du Roy, qui le pressoient d'accepter leurs offres, & le Roy ne vouloit pas demeurer plus long-temps sans prendre resolution.

Que sur l'esperance donnée par les Ambassadeurs d'Espagne ausdits sieurs de Bellievre & de Sillery, ils avoient écrit au Roy, mais qu'ils reconnoissoient s'estre trop avancez, se fians à l'inclination que le Roy avoit pour la paix: Qu'ils demandoient donc une réponse arrestée sur le fait de ladite tréve, afin de la faire entendre aussi-tost au Roy, s'excusant de ne pouvoir attendre jusques au lendemain, encore qu'ils en fussent priez par le Legat & par le Pere General, qui avoit esté mandé par le Legat.

Les sieurs de Bellievre & de Sillery, presserent si fort la réponse à cause de l'opinion qu'ils avoient, que par ce moyen le sieur Richardot pourroit estre plutost induit à declarer s'il avoit autre charge, comme ils en estoient en doute.

Le Pere General alla à cette fin trouver lesdits Ambassadeurs d'Espagne qui prierent instamment ceux de France de vouloir attendre jusques au lendemain matin.

Le dix-neufiesme Avril au matin, les Ambassadeurs d'Espagne allerent trouver les sieurs de Bellievre & de Sillery, où le sieur Richardot fit entendre le succes de son voyage, & les raisons qui avoient meu le Cardinal à faire la réponse cy-dessus; Que le Roy avoit fait plus qu'il ne devoit pour ses Alliez, qu'il les avoit avertis, invitez & attendus plusieurs mois, qu'il n'avoit pas besoin de leur procurer cette tréve, laquelle nuiroit beaucoup au Roy d'Espagne, qu'il pensoit neantmoins qu'ils ne la voudroient accepter. Que cette tréve importoit tant au Roy d'Espagne, & si peu au Roy de France, que le Cardinal ne pouvoit croire qu'il ne s'en voulust desister à la priere qu'il luy en faisoit, & qu'il protestoit d'avoir toûjours la même bonne volonté à la paix, & à s'acquerir l'amitié du Roy, ayant donné

pouvoir de conclure & de signer le Traité.

Les Ambassadeurs de France répondirent sans aucune alteration, remonstrans plus au long ce qu'ils avoient representé à Monsieur le Legat & au General, estans bien marris de cet accident, sur lequel ils ne pouvoient autre chose que representer au Roy la verité, sur laquelle il pourroit se resoudre, témoignans d'apprehender les mauvaises impressions qui luy pourroient estre données de ce refus.

Le sieur de Taxis remonstra que par cy-devant quand pareils accidens estoiét survenus de la part du Roy de France, sesdits sieurs de Bellievre & de Sillery, avoient toûjours dit qu'il ne faloit pas perdre courage, mais qu'il faloit faire quelques ouvertures par lesquelles on peust surmonter les difficultez, & disposer toutes choses à une bonne fin, comme il pourroit estre fait par le voyage du General, qui s'en iroit trouver le Cardinal avec lettres de Monsieur le Legat; qu'ils escriroient aussi de bonne

façon, & n'en vouloient que bien eſperer; mais qu'ils prioient leſdits ſieurs de Bellievre & de Sillery, de ne point eſcrire au Roy pour ne rien gaſter.

Les ſieurs de Bellievre & de Sillery, répondirent qu'ils approuvoient tout ce qui pouvoit ſervir au bien de la paix, laquelle ils reconnoiſſoient utile aux uns & aux autres; & ſur le differer d'écrire au Roy, qu'ils y aviſeroient enſemble, & feroient ce qui ſeroit pour le mieux. Ils conclurent depuis qu'il valoit mieux differer juſques aprés la réponſe du General.

Le dix-neufieſme du grand matin, le Pere General vint trouver le ſieur de Sillery, & luy repreſenta ce qu'il diſoit ſouvent avoir entendu de luy, qu'il ne faloit pas trouver eſtrange s'il ſurvenoit des accidens & difficultez aux grandes affaires, mais qu'il faloit eſſayer de ſurmonter celle-cy, comme pluſieurs autres, qui eſtoient paſſées, & ne rien omettre à cette fin; Que ledit ſieur de Sillery ſe pouvoit ſouvenir comme on avoit procedé pour avoir le

consentement pour Calais.

Que le Cardinal d'Austriche craignant de se charger envers le Roy d'Espagne & les Espagnols, cette condition luy fut demandée au nom du Pape, par lettres du Legat, & par le General en personne; Que cela luy servit de décharge, & le fit consentir; Qu'il faloit tenter la mesme voye, qu'il s'offroit de servir & n'espargner pas sa peine, que Monsieur le Legat estoit aussi de pareil avis, enfin que le sieur de Sillery estoit prié de le faire entendre à Monsieur de Bellievre. Ce que promit le sieur de Sillery, asseurant que l'un & l'autre auroient toûjours la mesme volonté de servir au bien de la paix; Mais qu'ils voyoient un seul point qui ne se pouvoit reparer; qui estoit qu'en refusant cette tréve, on mettoit le Roy en défiance de ce qui luy avoit esté proposé tant de fois; que le Roy d'Espagne ny le Cardinal ne vouloient pas la paix, mais seulement separer le Roy d'avec ses Alliez: Que si l'on forçoit le Roy à se resoudre à la guerre & à prendre les offres de ses Alliez, il ne

faudroit plus parler de paix.

Le General ajousta qu'il ne pouvoit s'imaginer que trois points, pour lesquels le Cardinal d'Austriche auroit peu estre induit à faire cette réponse.

1. Pour tenter si sans cette tréve il pourroit faire la paix, n'ayant pas pensé que le Roy deust laisser de passer outre, comme il avoit dit plusieurs fois au sieur Richardot.

2. Que par divers avis de ceux qui ne veulent point la paix, il pourroit avoir pris ombrage que le Roy voulust retirer ses places sans laisser ses Alliez, lesquels il ne laisseroit pas d'assister aprés.

3. Peut-estre le mesme respect qui l'avoit retenu & conduit au fait de Calais, sçavoir pour n'estre soupçonné de s'estre rendu trop facile, qu'il seroit content d'estre prié au nom du Pape pour se deffendre de son authorité.

Le sieur de Sillery répondit, que par ce dernier point, la demande qui seroit faite au nom du Pape, porteroit remede.

Quand aux défiances que le General

esperoit luy faire connoistre qu'elles estoient données principalement par les Hollandois qui craignoient la paix comme la mort, & faisoient ces mauvais offices des deux costés, que l'esprit du Roy estoit si noble & si genereux, qu'on ne devoit point douter de sa foy, laquelle il n'avoit jamais violée, que les difficultez qu'il avoit faites, & qui avoient differé la restitution de ses places, pour tant de mois, confirmoient ce qu'on devoit attendre d'un si grand Roy, qui autrement approuveroit toutes conditions pour r'avoir ses places.

Sur le premier point, qu'on luy disoit que la resolution du Roy estoit de traiter avec cette tréve, & non autrement.

Estant conforté en cette bonne intention, il alla trouver les Ambassadeurs d'Espagne, avant qu'ils fussent allez voir les sieurs de Bellievre & de Sillery.

Aprés que les Ambassadeurs d'Espagne furent separez d'avec ceux de France, ledit General alla trouver lesdits

ſieurs de Bellievre & de Sillery, & leur dit avec à eux enſemble ce qu'il avoit dit au ſieur de Sillery ſeul, deſirant ſçavoir s'ils avoient trouvé bon de ne point eſcrire au Roy juſques à ſon retour, dont il les ſupplioit ne pouvant eſperer que bonne réponſe. Ils luy dirent ſommairement ce qui s'eſtoit paſſé entre eux, & les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, & la peine en laquelle ils eſtoient de laiſſer le Roy en ſuſpens, contre ce qui leur eſtoit commandé ſi expréſſement; que toutesfois pour ne rien gaſter, & ſur l'eſperance qu'il leur donnoit, ils ſe contentoient de defferer, mais qu'ils le prioient de renvoyer un Courier en diligence, ce qu'il promit.

Ils luy firent conſiderer ce qu'ils avoient proposé aux Ambaſſadeurs d'Eſpagne, pour faciliter l'affaire, qu'ils ſe contentoient de la parole du Cardinal qu'il ne ſe feroit entrepriſe ſur les places l'un de l'autre, pendant trois mois, que le Roy promettoit le ſemblable pour ſes Alliez; que s'ils ne l'acceptoient & ne ſe vouloient obliger, le Cardinal ſeroit delivré

délivré, & auroit contenté le Roy.

Le General estima cette ouverture & jugea qu'elle faciliteroit sa réponse.

Cela fut dit le dix-neufiesme Avril, & il partit le mesme jour.

Le vingtiéme Avril, arriva par la poste une lettre du Roy, & deux de Monsieur de Villeroy escrites à Nantes, le quatorziesme. Par la derniere de celles de Monsieur de Villeroy, ledit sieur mandoit qu'il avoit receu la dépesche du huitiesme, à laquelle il disoit que le Roy avoit pris plaisir.

Le Roy écrivoit que depuis que les Anglois avoient surpris la dépesche des Ambassadeurs d'Espagne; ils estoient entrez en apprehension de ce qui se traitoit à Vervins, & disoient y vouloir aller pour traiter aussi : Que sa Majesté craignoit que ce ne fust en intention de traverser, & d'empescher son Traité, & partant commandoit d'en avancer la conclusion, & d'obtenir la tréve pour ses Alliez, s'il estoit possible, sinon d'avoir au moins du temps, dans lequel ils seroient receus à traiter : & d'avoir

ſoin de les décharger autant que faire ſe pourroit, de pourvoir à la ſeureté des places du Roy, pendant que le Traité ne ſeroit publié, d'en avertir Monſieur le Conneſtable, & de recommander le ſecret aux Eſpagnols & à Monſieur le Legat.

Le vingt-cinquieſme Avril, le ſieur de Bellievre & de Sillery, ayans eſté invitez par les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, leur communiquerent la Préface, & les Articles du Traité, qui devoit eſtre mis entre les mains de Monſieur le Legat, & le leur laiſſerent pour le conſiderer.

Il fut arreſté que ledit Traité ſeroit écrit & ſigné de part & d'autre, comme il ſeroit conclud, & publié ſans y rien changer ny ajouſter puis aprés.

Le Pere General revint ſur le ſoir.

Le vingt-ſixieſme Avril au matin, il alla trouver les ſieurs de Bellievre & de Sillery, & leur dit qu'il avoit trouvé à Bruxelles les choſes plus mal diſpoſées qu'il n'avoit penſé, il trouva le Cardidal reſolu de luy donner auſſi-toſt ré-

ponse pour s'excuser de la tréve ou suspension d'armes, qui luy estoit demandée avec les Anglois & les Hollandois, ce qui est cause disoit-il, qu'il n'avoit pas voulu presser, esperant avec le temps & la raison, de faire changer les choses en mieux.

Il recueillit des discours de tous ceux avec qui il avoit communiqué, que ces difficultez estoient fondées sur trois points.

1. Que c'estoit chose nouvelle, non conforme à ce qui avoit esté proposé dés le commencement, avec Monsieur de Villeroy, & depuis traité par les Ambassadeurs de France & d'Espagne : Que si les Anglois & les Hollandois ne se mettoient à la raison, le Roy ne laisseroit de traiter.

2. Que le Roy les avoit avertis, invité & attendu plusieurs mois, & ayant fait plus qu'il ne devoit pour ses Alliez, le Cardinal ne vouloit croire que le Roy voulust rompre pour chose qui luy estoit de si peu de consequence, & qui portoit tant de dommage au Roy d'Espa-

gne, luy faisant perdre la saison & rendre son armée & dépence inutile en faveur de ceux qui se rendoient indignes par leur insolence, & declaration de mauvaise volonté, disans tout haut de ne vouloir traiter, & ne vouloir tréve n'y paix avec le Roy d'Espagne.

3. C'estoient aussi les avis & les défiances semées par lesdits Hollandois & par ceux qui ne vouloient point la paix, qui estoient distribuées & épanduës avec tant d'artifice, qu'elles donnoient occasion de penser à ses seuretez.

Que le Cardinal ne doutoit pas de l'esprit ny de la foy d'un si grand Roy qui a striciement observé ce qu'il a promis, & que s'il en doutoit, il se garderoit bien de traiter pour luy rendre tant de places, mais connoissant la malignité des autres, il avoit pour suspect tout ce qui venoit de leur part; Donc que pour le seul respect de satisfaire au desir du Roy, il consentoit ladite tréve pour deux mois, qui est le temps dans lequel devoit estre faite la restitution des places: Qu'il ne peut passer plus avant à

cause de la deffiance qu'il a de la mauvaise volonté des Hollandois qui feroient leurs efforts pour donner occasion audit sieur Cardinal de se ressentir envers eux, & de faire plainte au Roy, que le Cardinal auroit rompu la tréve, & qu'il vouloit éviter les occasions de trouble aprés avoir fait la paix.

Les sieurs de Bellievre & de Sillery, aprés avoir remercié le General, dirent qu'ils estoient marris, que le Roy fust refusé pour un mois. De plus que cette tréve estoit demandée pour la satisfaction du Roy, pour monstrer le soin qu'il avoit de ses Alliez, & pour avoir ce temps pour les disposer à la paix avec le Roy d'Espagne.

Que les raisons qui avoient esté alleguées, estoient foibles.

1. Et que pour réponse à la premiere, il avoit esté toujours dit, que si la Reine d'Angleterre & les Hollandois ne se vouloient mettre à la raison, le Roy aprés avoir fait son devoir envers eux, ne laisseroit de traiter, & que par raison & par exemple du passé il en devoit ainsi

uſer, qu'il n'a rien eſté changé, que le Roy s'eſtoit contenté de conclure le traité avec le Roy d'Eſpagne, 2. mais qu'il demandoit tréve de trois mois pour ſes Alliez, ſans laquelle leſdits ſieurs de Bellievre & de Sillery, avoient toûjours declaré qu'ils n'avoient ny pouvoir d'arreſter le ſurplus.

3. Que quant aux avis & défiances qui eſtoient ſemées, il les faloit attendre de tous ceux qui ne vouloient pas la paix, qui faiſoient leur devoir en France comme à Bruxelles; Que le Roy eſtoit Prince magnanime, qui faiſoit profeſſion de garder ſa foy, & ne l'avoit jamais violée à qui que ce ſoit, qu'il pouvoit recevoir ſes places il y avoit pluſieurs mois, & que les difficultez qu'il a faites, monſtrent aſſez la ſincerité de ſon intention, qu'il leur deplaiſoit de voir l'affaire reduite en ſi mauvais termes, qu'ils n'ont commandement de ſigner, ſinon avec la tréve de trois mois, & qu'il leur déplairoit de voir cette negotiation gaſtée pour ſi peu de choſe: Qu'ils penſeront enſemble

& delibereront pour tost - aprés, aller trouver Monsieur le Legat, comme ils firent, où estoit aussi le General qui s'y estoit rendu peu aprés.

Apres avoir sommairement proposé ce qu'ils avoient entendu du General, & ce qu'ils avoient repliqué, estant priez par Monsieur le Legat au nom du Pape, de s'accommoder pour ce peu de temps, puis que les Ambassadeurs d'Espagne ne pouvoient plus avant, & de considerer combien de mal pourroit apporter la longueur, ils répondirent qu'ils n'avoient point de desir de rompre ny de prolonger, mais que l'ordre qu'ils avoient du Roy, estoit d'obtenir trois mois de tréve, & moyennant ce, de conclure & signer ce Traité, & non autrement.

Qu'ils se trouvoient donc empeschez, feignant d'une part de contrevenir au commandement du Roy, & que d'ailleurs aussi ils apprehendoient les inconveniens qui pouvoient provenir de la longueur, qu'ils desiroient sçavoir de quel jour on commenceroit la tréve, &

ſur ce que le General répondit que l'intention du Cardinal eſtoit que la tréve commençaſt du jour de la datte du Traité, & dans les deux mois que les places devoient eſtre renduës, ne pouvans s'obliger plus avant pour la mauvaiſe foy des Hollandois, qui declarerent ne vouloir ny paix ny tréve ;

Il fut remonſtré par les ſieurs de Bellievre & de Sillery, qu'il faloit temps pour avertir le Roy, & les Hollandois qui ne pouvoient eſtre obligez que du jour qu'ils auroient accepté

Qu'ils demandoient quinze jours ſeulement pour rendre réponſe, prians Monſieur le Legat & le General, de faire office à cette fin envers les Ambaſſadeurs d'Eſpagne.

Le General promit de s'y employer, mais que comme ils avoient ordre precis pour les deux mois, il ne penſoit pas qu'ils ſe pûſſent diſpenſer.

Aprés midy les Ambaſſadeurs d'Eſpagne allerent trouver ceux de France, & repreſenterent ſommairement ce qui s'eſtoit paſſé au voyage du General, & le

le commandement qu'ils avoient receu conforme à ce qui avoit esté dit par le General.

Les Ambassadeurs de France proposerent aussi les raisons contenuës cy-dessus, pour ajouster au moins le temps de quinze jours, pour avertir & avoir la réponse.

Ceux d'Espagne exhiberent la lettre à eux écrite par le Cardinal, qui leur mandoit d'accorder, que pendant les deux mois qui estoient accordez pour la restitution des places, il ne se feroit entreprise par le Roy d'Espagne ny par les siens, non plus que par la Reine d'Angleterre, & ceux des Provinces Vnies des Pays-bas, sur les places l'un de l'autre, ny aucun acte d'hostilité, mais qu'il n'entendoit estre obligé que du jour que ladite suspension seroit acceptée, & qu'il n'y auroit rien de publié, mais que l'on se contenteroit de la parole dõnée de part & d'autre, & jurerent lesdits Ambassadeurs, qu'il n'estoit pas en leur puissance d'y rien adjouster, disans que pour leur regard

ils n'auroient fait difficulté d'accorder les trois mois.

Le vingt-ſeptieſme Avril, de tout ce que deſſus, les ſieurs de Bellievre & de Sillery, rendirent compte au Roy par une ample dépeſche de ce jour : Et pour répondre aux lettres du Roy du quatorzieſme, ils l'avertirent comme ils avoient accordé, non ſeulement ceſſation d'entrepriſes ſur les places, mais de tous actes d'hoſtilité avec les Ambaſſadeurs d'Eſpagne & de Savoye, afin que le Roy fiſt avertir les Gouverneurs de Provence, Dauphiné, Lyonnois, & Bourgogne : Et pour ce que ladite ſuſpenſion devoit avoir lieu du jour du Traité ſigné, c'eſt à dire pendant les mois que le Traité demeureroit ſecret, & non publié ; il fut aviſé que leſdits Gouverneurs ſeroient avertis de faire ladite ſuſpenſion pour quinze jours, & puis qu'on adjouſteroit aprés le temps qui ſeroit requis, juſques à la publication du Traité.

Cela fut depuis changé, & fut faite la ceſſation par tout le mois de May.

Ils écrivirent aussi à Monsieur de Villeroy, pour avertir le Roy de prendre garde, si aucuns mal avisez luy tenoient langage, qu'il devoit retirer ses places, & ne pas laisser d'assister aprés les Anglois & les Hollandois, qu'il luy plenst de faire réponse pour monstrer la sincerité de son intention, & qu'il desaprouve tels couseils, indignes de sa grandeur & generosité.

Le Courier envoyé exprés partit à mesme jour au soir.

Le vingt-huitiesme Avril, arriva une lettre de Monsieur de Villeroy, écrite à Nantes du vingt-deuxiesme : il avoit receu la dépesche du treiziesme & quatorziesme.

Les Ambassadeurs d'Angleterre & de Hollande, s'en vouloient aller, & n'estoient retenus que par artifice, depuis avoir veu les lettres interceptes du Cardinal d'Austriche, ils disoient toûjours que Roy seroit trompé par les Espagnols, en la conclusion & en l'execution.

1, Le mesme jour les Ambassadeurs

d'Eſpagne allerent trouver ceux de France, & leur reporterent les Articles du Traité, qui leur avoient eſté baillez. Ils baillerent auſſi une autre copie, en laquelle ils avoient ajouſté quelques mots pour confirmer les Traitez precedens, & pout empeſcher que les Sujets de l'un ne pûſſent donner ſecours aux ennemis de l'autre.

2. Ils ajouſterent auſſi en l'Article des Sujets qui ont ſervy contre leur Prince, qu'ils retourneront en leurs Eſtats, charges, dignitez, Offices & Benefices.

3. Et en l'Article qui a eſté mis pour la reſerve des droits de Navarre, ils ont oſté la clauſe, *Nonobſtant toute preſcription.*

Le vingt-ſeptieſme Avril, les Ambaſſadeurs de France allerent auſſi au logis de ceux d'Eſpagne, pour traiter & reſoudre de tous les Articles qui devoient eſtre employez au Traité.

1. Pour l'Article qui aſſeuroit la paix & les precedens Traitez, furent ajouſtez les mots deſirez par ceux d'Eſpa-

gne, pour ne leur donner aucun pretexte de douter qu'il ne fust procedé de bonne foy.

2. Pour l'autre de ceux qui ont servy contre leur Prince, il n'estoit fait mention d'estats, charges & dignitez, mais d'Offices & Benefices, horsmis des Cures, dont d'autres se trouvent canoniquement pourveus, & en leurs biens immeubles.

3. Quant à la clause, nonobstant toute prescription qui a esté ostée de l'Article de reserve, pour le fait de Navarre, aprés avoir consideré que l'intention du Roy n'estoit point d'acquerir nouveau droit, mais de conserver le sien tel qu'il estoit, & que cette clause pourroit donner moyen aux Espagnols & aux autres, qui ne vouloient la paix, de broüiller & susciter longueur & difficultez nouvelles, les sieurs de Bellievre & de Sillery, ont consenty que ladite clause fust ostée.

Au surplus la copie par eux baillée a esté entierement suivie sans y rien changer.

On ajousta pour les prisonniers, que ceux qui n'avoient convenu de rançon seroient délivrez en payant leurs dépés, & ceux qui avoient promis rançon, s'ils se plaignoient de l'excés, il en seroit ordonné par le Prince, au pays duquel seroient detenus les prisonniers.

Le vingt-huitiesme, les Articles d'entre les deux Rois estant accordez, il fut avisé de traiter du fait de Savoye, & à cette fin d'envoyer prier l'Ambassadeur de Savoye de venir en ladite Assemblée, comme il fit.

Ceux de France proposerent sommairement, ce qui avoit esté cy-devant traité pour le fait de Savoye, & les difficultez qu'il auroit convenu surmonter, pour mettre les affaires en voye d'accord, comme il avoit esté fait; ils presenterent par escrit les Articles dudit accord, pour estre inseré dans le Traité de paix d'entre les deux Rois.

L'Ambassadeur de Savoye répondit avec grande soûmission pour asseurer le desir qu'avoit son Maistre de s'acquerir

les bonnes graces du Roy, & de luy rendre service; dont il esperoit rendre bonne preuve cy-aprés, il supplia les Ambassadeurs de France de luy laisser ledit écrit, promettant de se mettre en tout devoir de les contenter, & de leur rendre réponse le lendemain.

Les Ambassadeurs d'Espagne firent declaration conforme & priere, les Articles baillez luy furent délaissez pour les considerer.

Le trentiesme Avril, les Articles de Savoye furent accordez en presence des Ambassadeurs d'Espagne; sans y rien changer en substance, sinon en l'Article où il estoit dit que jusques à ce que le Pape eust decidé, les differends d'entre le Roy & le Duc de Savoye, les choses demeureroient en l'estat qu'elles estoient, & comme elles estoient possedées de part & d'autre. Il fut ajousté, sans qu'il soit loisible de s'estendre plus avant, exiger contribution ny autre chose, sinon au territoire des places qui sont tenuës par les uns & par les autres.

Il y eut auſſi difficulté pour les priſonniers, l'Ambaſſadeur de Savoye ayant inſiſté qu'ils ne fuſſent délivrez qu'en payant rançon, à cauſe du ſieur de Crequy, & autres qui furent pris avec luy en la Moriane ; & que par ce moyen le Duc porroit faire connoiſtre le reſpect qu'il portoit au Roy, délivrant gratieuſement ceux qu'il plairoit à ſa Majeſté.

L'Article demeura comme il avoit eſté convenu entre les deux Rois; ſçavoir que ceux qui n'avoient pas convenu de rançon ſeroient délivrez en payant leurs dépens, & ce qu'ils pourroient d'ailleurs juſtement devoir,

Les Ambaſſadeurs d'Eſpagne & de Savoye, avoient auſſi fait inſtance à ce que le fort de Bairault fuſt démoly, comme baſty par Monſieur de Savoye, & comme il avoit eſté traité avant la priſe d'iceluy ; Les Ambaſſadeurs de France dirent que le fort eſtant baſty ſur les terres du Roy, & ayant eſté conquis depuis, il n'y auroit raiſon d'en demander la démolition; Ils prie-

rent les Ambassadeurs d'Espagne & le Pere General, de faire desister l'Ambassadeur de Savoye, & de ne luy en laisser aucune esperance, comme il fut fait, s'estant souvent aydez de l'entremise des Ambassadeurs d'Espagne, envers celuy de Savoye, aprés avoir reconnû qu'ils n'avoient affection à son fait, sinon autant qu'ils y estoient obligez par la reputation de leur Maistre.

Ce mesme jour trentiesme Avril, les Ambassadeurs d'Espagne declarerent à ceux de France qu'encore qu'ils eussent accordé avec eux tous les Articles ; que neantmoins pour le respect qu'ils devoient à leur Maistre, le Cardinal d'Austriche, & pour s'asseurer davantage, ils les luy auroient envoyez pour les voir & considerer ; Qu'il avoit approuvé le tout, & n'y avoit rien changé, sinon peu de mots, qui n'en changeoient point la substance, qu'ils estoient donc prests de s'assembler pour conferer tous les Articles, les mettre au net & signer le Traité.

Le premier & deuxiesme May matin, furent employez pour conferer les Escritures de part & d'autre. Ce qui fut fait sur ce qui avoit esté mis par escrit par les Ambassadeurs de France, ce qui fut aussi accepté & approuvé par les Ambassadeurs d'Espagne & de Savoye.

Le mesme jour aprés midy, les Ambassadeurs de France, d'Espagne & de Savoye, s'assemblerent au logis, & en la presence de Monsieur le Legat, où estoit aussi l'Evesque de Mantoüe, Nonce du Pape & le Pere General.

Ceux de France furent soigneux de ne partir de leur logis, que ceux d'Espagne ne fussent arrivez au logis de Monsieur le Legat, ce qu'ils avoient déja fait en la plus-part des autres Assemblées, pour n'estre imputez en se hastant de faire paroistre qu'ils eussent plus grand desir de la paix, comme il avint en la paix de mil cinq cent cinquante neuf.

Monsieur le Legat proposa qu'il esperoit enfin qu'aprés tant de difficultez

qui avoient esté surmontées par la grace de Dieu, le jour tant desiré des gens de bien, estoit venu pour voir la conclusion d'une bonne paix. Qu'il en donnoit gloire à Dieu & le remercioit de la pitié qu'il luy avoit pleu prendre de son pauvre peuple, tant affligé par la longueur des guerres, qu'il s'en réjoüissoit pour le respect du Pape, qui avoit esté autheur & comme conducteur de cette negotiation, par le soin qu'il avoit pris de disposer & unir les esprits de ces deux grands Rois, & qu'il s'asseuroit que sa Sainteté en recevroit une grande consolation, & plus grande que celle qu'il avoit eüe pour le succez de Ferrare, qui n'estoit qu'une acquisition pour le temporel de l'Eglise, mais que cette paix apportoit beaucoup d'avantage au bien universel de la Chrestienté; qu'il s'en réjoüissoit avec les Princes qui estoient reünis, & mis en repos par cette paix avec leurs pays & Sujets, & finalement avec les Ambassadeurs là presens, qui devoient avoir grand contentement d'avoir esté choisis pour instrumens de ce

grand ouvrage, où ils avoient dignement servy ; Qu'il témoigneroit par tout la realité, facilité & bonne conduite qu'ils y avoient apportée, & reconnoissoit que leur prudence & dexterité avoit grandement avancé cette negotiation, qu'il les prioit d'aviser ensemble à ce qui estoit de faire pour l'achever.

Les Ambassadeurs de France répondirent qu'ils avoient grande occasion de loüer Dieu de ce qu'il luy auroit pleu prendre compassion de son pauvre peuple, & luy faire sentir sa misericorde par la reconciliatiou de ces deux Princes, que c'estoit vrayement l'œuvre de Dieu, contre l'esperance des hommes, de voir la paix entre ces deux Princes, aigris par la longueur des guerres, & par tant de choses mal passées pendant icelles; Qu'ils avoient donc toute occasion de remercier la Divine bonté, & de la prier d'inspirer aux Rois, aux Princes & à tous autres, de reconnoistre ce grand benefice & d'en bien user ; Qu'ils devoient beaucoup au soin paternel de sa Sainteté, qui s'estoit employée avec

tant de soin pour disposer les esprits de ces Princes, qui sans ce moyen ne se seroient pas approchez ny recherchez l'un l'autre; Qu'ils remercioient aussi Monsieur le Legat, de tant de peine & de fascheries qu'il auroit supportées pendant cette longue & fascheuse negotiation, à laquelle auroient grandement servy, sa patience, sa prudence & ses bons conseils. Ils remercierent aussi Monsieur le Nonce & le Pere General.

Les Ambassadeurs d'Espagne, puis celuy de Savoye, firent semblable declarations & remercimens: Ils remercierent aussi les Ambassadeurs de France de la facilité, candeur & bonne procedure qu'ils avoient apportée en cette negotiation.

Les Ambassadeurs de France leur rendirent pareil témoignage & remerciment.

Aprés les Ambassadeurs de France declarerent que le Traité de paix d'entre les deux Rois & le Duc de Savoye, avoit esté leu & accordé entre les Ambassa-

deurs là presens, & qu'il ne restoit qu'à le signer, & remettre entre les mains de Monsieur le Legat, comme il avoit esté arresté. Ils leurent l'Acte de ladite remise, qui contenoit en substance, que ledit Traité de paix avoit esté remis entre les mains de Monsieur le Legat, pour estre tenu secret & conservé pendant un mois, à moins que plutost les parties consentissent de le retirer & publier. Tous lesdits Ambassadeurs engagerent la foy de leurs Maistres, pour l'execution dudit Traité, mis entre les mains de Monsieur le Legat, representant la personne du Pape. Aprés ledit Traité fut signé par tous lesdits Ambassadeurs de France, d'Espagne & de Savoye.

Or il faut sçavoir que par le Traité presenté par les Ambassadeurs de France, le Roy de France est nommé le premier, & qu'en celuy des Espagnols il est mis aprés le Roy d'Espagne.

Il fut aussi accordé entre lesdits Ambassadeurs de France, d'Espagne & de Savoye, qu'encore que la publication dud. Traité de paix fust differée pour un

mois, neantmoins pendant ledit temps toutes entreprises de guerre, & tous actes d'hostilité cesseroient, & que s'il y avoit contravention par prise de places, prisonniers, ou autre chose, elle seroit reparée de bonne foy, sans longueur ny difficulté.

Les Ambassadeurs de France signerent, & delivrerent un acte de ce que dessus, aux Ambassadeurs d'Espagne, & un autre à ceux du Duc de Savoye, & en receurent un semblable signé des Ambassadeurs d'Espagne, & un autre des Ambassadeurs du Duc de Savoye.

Les Ambassadeurs de France donnerent aussi à l'Ambassadeur de Savoye, un écrit signé d'eux, dans lequel il estoit dit qu'en cas que le Pape decedast dans un an, & auparavant que les differends d'entre le Roy & le Duc remis au jugement de sa Sainteté, fussent terminez, neantmoins qu'il n'y auroit rupture de paix, mais que dans trois mois le Roy & le Duc s'accorderoient d'autres Arbitres, ou aviseroient d'autres moyens pour finir à l'amiable lesdits differends.

L'Ambaſſadeur de Savoye bailla auxdits Ambaſſadeurs de France, & ſigna un ſemblable écrit.

Le deuxieſme May, les Ambaſſadeurs de France delivrerent encore un autre eſcrit à l'Ambaſſadeur de Savoye, pour declarer qu'en reſtituant par le Duc la ville & Chaſteau de Serre, avec l'Artillerie trouvée dedans, & les boulets de meſme calibre; il pourroit retirer l'Artillerie qu'il auroit miſe depuis dans ladite place, avec les boulets, vivres, armes & munitions de guerre, qui ſeroient trouvées lors de ladite reſtitution, que les Gens de guerre & autres qui en ſortiroient, pourroient auſſi emporter leurs biens meubles, ſans toucher ny endommager ceux qui appartenoient aux Habitans de ladite place, ny à ceux du plat pais.

Il fut encore accordé entre les Ambaſſadeurs de France & d'Eſpagne, ſur l'inſtance expreſſe faite par ceux de France, de ne vouloir paſſer à la concluſion du Traité de paix, ſinon que la Reine d'Angleterre & les Provinces Vnies des Pays-

Pays-bas, confederées du Roy de France, fussent comprises audit Traité, & aprés que les Ambassadeurs d'Espagne eurent declaré que dés le commencement ils avoient dit estre prests de recevoir lesdits d'Angleterre & Pays-bas à traiter, & que le long sejour fait en ce lieu, leur avoit donné loisir de s'y acheminer s'ils eussent eu la volonté ; Il fut, disje, accordé que si ladite Reine & Provinces Vnies envoyoient leurs Députez dans six mois, avec pouvoir de traiter, ils y seroient receus ; & que pour deux mois il y auroit cessation d'armes, & de tous actes d'hostilité, bien entendu que le Roy d'Espagne ny le Cardinal, ne seroient obligez, sinon du jour que ladite cessation seroit acceptée par ladite Reine, & par lesdites Provinces Vnies ou par le Roy pour eux, & ladite acceptation signifiée audit Cardinal.

De ce que dessus les Ambassadeurs de France & d'Espagne signerent, & baillerent un escrit les uns aux autres.

Ce mesme jour les sieurs de Bellievre & de Sillery, écrivirent au Roy, seule-

ment pour luy donner avis, que le Traité de paix avoit esté conclu, ſigné & remis ce jour entre les mains de Monſieur le Legat, & que Monſieur le Conneſtable ſeroit averty pour faire obſerver la ſurſeance accordée, juſques au jour de la publication.

Ils eſcrivirent auſſi à Monſieur de Villeroy pour réponſe à ſa lettre du vingt-deuxieſme Avril.

Tout ce qui fut traité en preſence de Monſieur le Legat, fut dit & eſcrit en Langue Italienne, pour le reſpect dudit ſieur Legat, qui n'entendoit pas la langue Françoiſe.

Le troiſieſme May, les ſieurs de Belliere & de Sillery donnerent avis à Monſieur le Conneſtable, que le Traité de paix eſtoit conclu, ſigné & mis és mains de Monſieur le Legat. Ils l'avertirent des principaux points contenus audit Traité, & de la ceſſation de tous actes d'hoſtilité dés le jour du Traité, afin d'en avertir les Gouverneurs.

Le quatrieſme May, arriva une lettre de Monſieur de Villeroy, écrite à Nan-

tes le dix-huitiesme Avril, par laquelle il mandoit que le Roy s'en alloit à Renne, & devoit estre de retour dans quinze jours, pour aussi-tost s'acheminer à Paris.

Les Ambassadeurs d'Angleterre & d'Hollande estoient partis le vingt-troisiesme mal contens. Ils avoient toûjours asseuré d'engager le Roy à la guerre. Ils avoient offert six mille hommes prests, pour reprendre Calais. Le Roy leur avoit répondu qu'ils le vouloient tenir en guerre, & qu'il desiroit les porter avec luy à une bonne paix. L'Ambassadeur d'Angleterre qui avoit toûjours dit de vouloir traiter, s'excusant sur ce qu'il maintenoit que les Ambassadeurs d'Espagne n'avoient pouvoir pour traiter avec la Reine d'Angleterre & avec les Hollandois, luy estant asseuré que les pouvoirs estoient & avoient esté veus par les sieurs de Bellievre & de Sillery, s'excusa & dit, que son pouvoir estoit pour traiter avec les Hollandois, ajoustant qu'il s'en retourneroit pour querir d'autres pouvoirs, &

priant que le Roy moyennast qu'il y fust receu.

Le quatriesme May, l'Ambassadeur d'Angleterre avoit baillé à Monsieur de Villeroy quelques Articles, sur lesquels il desiroit que les sieurs de Bellievre & de Sillery, comme d'eux mesmes peussent entendre l'opinion des Ambassadeurs d'Espagne, comme ils firent & leur en parlerent assez à propos, leur monstrans desirer une paix entiere, & offrans de s'y employer.

Les Ambassadeurs d'Espagne le prirent de bonne part, & les remercierent parce que c'estoit le desir du Roy d'Espagne, celuy du Cardinal & le leur aussi; qu'ils desiroient que lesdits sieurs de Bellievre & de Sillery, en fussent Arbitres, & conneussent qu'ils se vouloient mettre à toute raison, les priant de penser à quelques bonnes ouvertures, comme ils feroient de leur part, pour en conferer ensemble : Les points & Articles estoient

1. Confirmer les anciennes Alliances d'entre le Royaume d'Espagne & d'Angleterre.

2. Oublier toutes choses mal prises & mal passées.

3. Que le trafic seroit libre & asseuré entre les Sujets & pays l'un de l'autre, sans que les Anglois peussent estre recherchez ny molestez pour leur Religion, pourveu qu'ils ne donnassent occasion de sedition ou de scandale.

4. Que la Reine d'Angleterre demandoit le payement de ce qu'elle avoit presté aux Estats du Pays-bas, assemblez à Bruxelles en mil cinq cent cinquante-huit.

6. Qu'elle veut rendre Flessinges aux Hollandois qui la luy avoient baillée en dépost.

Les Ambassadeurs d'Espagne dirent que les trois premiers Articles se pourroient accorder, mais sur le quatriéme ils representerent que l'argent presté par la Reine d'Angleterre en mil cinq cent cinquante huit, avoit esté demandé & employé contre le service du Roy d'Espagne, & que la Reine d'Angleterre avoit des bagues en gage pour plus grande valeur que son argent.

Quant à Flessinges, que pour faire paix & amitié il faloit rendre à chacun le sien; Que pourtant si elle pretendoit que ladite place lui avoit été baillée pour gage d'argent presté aux Hollandois, il y auroit moyen d'en traiter; mais qu'il faloit se haster avant la mort du Roy d'Espagne; car aprés il y auroit peu d'asseurance que son fils voulust ouvrir sa bourse pour asseurer à sa Sœur la possession paisible des Pays-bas, lesquels il sera marry de voir separez de ses autres Estats.

Le cinquiesme May un Courier arriva avec lettres du Roy, & de Monsieur de Villeroy du dernier Avril, pour avoir nouvelles de la negotiation, dautant que depuis le quatorziesme jusques au vingt-septiesme, les sieurs de Bellievre & de Sillery, n'avoient point écrit, c'est à dire pendant les voyages du sieur Richardot & de Pere General, pour ne mettre l'esprit du Roy en peine, par l'incertitude en laquelle estoient les affaires, qui auroient peut-estre causé une mauvaise resolution avec les Am-

bassadeurs d'Angleterre & de Hollande, qui avec plusieurs autres ennemis de paix cherchoient toute occasion de mettre le Roy en défiance, & de faire changer ce qui avoit esté bien commencé.

Le sixiesme May, le Courier qui avoit porté la dépesche des sieurs de Bellievre & de Sillery, du septiesme Avril revint avec réponse du Roy, & de Monsieur de Villeroy du premier May.

Ce jour l'original du pouvoir du Roy d'Espagne, pour le Cardinal d'Austriche, avec ceux du Cardinal & du Duc de Savoye, furent baillez aux Ambassadeurs de France, qui baillerent aussi celuy qu'ils avoient du Roy.

Le Roy approuva par ses lettres l'occasion du silence desdits sieurs de Bellievre & de Sillery; se declara fort satisfait de ce qui avoit esté par eux traité & conclu, & leur fit l'honneur de les en remercier, les priant mesme d'achever le plutost que faire se pourroit. Les Ambassadeurs d'Angleterre & d'Hollande partirent fort mal contens, ils userent

de tous artifices, & firent mille diverses propositions pour changer la disposition du Roy, & l'engager à la guerre, sans vouloir se declarer, s'ils acceptoient ou non la tréve qui se traitoit pour eux avec le Cardinal d'Austriche. Le Roy avoit envoyé un Courier vers le sieur de Buzenval, qui les accompagnoit, pour leur declarer que sa Majesté avoit obtenu pour eux une tréve de deux mois, & que si lesdits Ambassadeurs l'acceptoient au nom de leurs Maistres, le Roy en avertiroit, sinon qu'il n'envoyeroit point plus avant, mais qu'il n'entendoit point s'obliger pour eux, non plus que le Cardinal pour ladite tréve.

Le Roy remercia le Cardinal de ladite tréve accordée en sa faveur, & voulut que luy & ses Ambassadeurs fussent avertis de se donner de garde des artifices qui estoient employez par les Anglois & les Hollandois, qui portoient envie à cet accord. Il fut aussi arresté que Monsieur le Legat demeureroit à Vervins, jusques aprés la publication

de la paix. Le Roy d'ailleurs promit aux Ambassadeurs d'Angleterre & d'Hollande, de ne point confirmer ce qui pourroit avoir esté traité avec les Députez du Roy d'Espagne devant quarante jours, dans lequel temps ils promettoient de venir ou d'envoyer pour traiter, ou declarer la resolution de la Reine d'Angleterre & des Hollandois.

Le Roy desiroit aussi que la garnison de Blavet fust diminuée, & qu'on fist cesser les fortifications.

La promesse du Roy fut le 24. ou 25. Avril.

Le septiesme May, le sieur Bergny frere du sieur de Sillery, partit dépesché vers le Roy, avec la copie du Traité de paix, & pour les particuliers, l'acte de remise entre les mains de Monsieur la Legat, ensemble toutes les écritures accordées avec les Ambassadeurs d'Espagne & de Savoye.

Il porta deux lettres pour réponse à celles du Roy du dernier du passé, & premier May. Par l'une ils remercioient le Roy de ce qu'il luy avoit pleu agreer

leur employ & fidelité, ils prioient Dieu de le faire joüir long-temps des prosperitez qu'il luy plaisoit luy donner, & d'inspirer à tous ses Sujets de reconnoistre ses graces pour en bien user.

Par l'autre, ils donnoient avis au Roy de ce qui estoit porté par ledit sieur de Bergny, qui luy devoit rendre compte de tout ce qui s'estoit passé, avec asseurance que le secret seroit conservé autant que faire se pourroit : mais qu'estant impossible que les Anglois & les Hollandois n'en fussent avertis, ils estimoient que le Roy leur en devoit donner le premier avis, & les inciter à traiter ; Que le Roy se devoit approcher, & avancer son retour pour donner chaleur à l'execution de ce qui avoit esté traité; qu'il devoit aussi envoyer la ratification, afin de la faire voir aux Ambassadeurs d'Espagne, pour ne donner pretexte de retarder la restitution des places : Que la datte demeureroit en blanc, & seroit remplie pour ne pas manquer à la promesse faite par sa Majesté, aux Ambassadeurs d'Angleterre & de Hollande.

Qu'il faloit aussi envoyer pour prendre le serment du Cardinal d'Austriche. Ils adjousterent les raisons qui se pouvoient representer à la Reine d'Angleterre & aux Hollandois, pour lesquelles on avoit esté contraint d'avancer la conclusion de la paix, aprés les avoir avertis, invitez & attendus plusieurs mois : sçavoir que Monsieur le Legat estoit vieil & maladif; outre qu'il ne vouloit plus demeurer : Que les Ambassadeurs d'Espagne se vouloient aussi retirer, & entroient en soupçon & défiance pour tout rompre; ne se pouvant persuader que le Roy eust volonté de traiter, s'il continuoit de prolonger aprés qu'on luy avoit accordé la restitution de toutes ses places, & ce qu'il avoit demandé pour ses Alliez.

Le mesme jour les sieurs de Bellievre & de Sillery, allerent visiter les Ambassadeurs d'Espagne, & leur communiquerent le contenu des lettres du Roy, qui se contentoit de la tréve accordée à ses Alliez en sa faveur, & en remercioit le Cardinal : comme

aussi de ce qui estoit écrit pour la tréve, & dirent beaucoup de choses pour confirmer la bonne volonté du Roy en l'observation de la paix.

Ils parlerent aussi de reduire la garnison de Blavet.

Lesdits Ambassadeurs d'Espagne se monstrerent fort satisfaits, & promirent de le faire entendre au Cardinal, & de faire leurs efforts pour faire avancer la restitution des places.

Ils monstrerent les lettres qu'ils avoiét du Cardinal, pour la reduction de la garnison de Blavet.

Ceux de France insisterent qu'il fust envoyé quelqu'un pour executer ce qui estoit mandé, ce qu'ils promirent de faire.

Le neufiéme May, le Messager envoyé à Monsieur le Connestable revint avec copie de l'Ordonnance, tant de luy que du Comte de Saint-Paul, envoyée aux Gouverneurs & Capitaines, pour empescher tous actes d'hostilité.

Ledit jour les Ambassadeurs de France & d'Espagne s'assemblerent en pre-

sence de Monsieur le Legat, & luy representerent de part & d'autre, l'acte de la remise du Traité entre ses mains.

Ils signerent le Traité pour les particuliers Sujets des deux Rois, qui avoit esté conclu & datté du mesme jour que le Traité de paix.

Les Ambassadeurs de France nommerent pour les quatre Ostages qui devoient estre baillez par le Roy d'Espagne, l'Admiral d'Arragon, Dom Loüis de Velasque, Espagnols, le Duc d'Ascot, & le Comte d'Arzembery.

Le douziesme May, les sieurs de Bellievre & de Sillery, donnerent avis au Roy de la nomination desdits Ostages, qui se rendroient sur la frontiere à la fin du mois, afin qu'il pleust à sa Majesté commander l'ordre qui seroit à tenir pour les recevoir & conduire. Ils remonstrerent aussi que la cessation d'armes avoit esté publiée dans les villes de l'obeïssance du Roy d'Espagne; Que Monsieur le Legat ayant écrit au Pape, & l'Ambassadeur de Savoye à son Maistre, il ne faloit pas se persuader que le

Traité de paix peuſt demeurer ſecret, & que partant il ſeroit mieux que la Reine d'Angleterre & les Hollandois en fuſſent avertis de la part du Roy.

Ils avertirent auſſi ſa Majeſté pour la reduction de Blavet, & que les lettres du Cardinal eſtoient arrivées pour en diminuer la garniſon, & pour le ſieur Zamet, afin de répondre des vaiſſeaux: enſemble qu'ils attendoient un homme qui devoit eſtre envoyé par le Cardinal pour l'execution.

Le meſme jour arriva une lettre de Monſieur de Villeroy, écrite à Nantes le ſeptieſme. Il envoyoit copie de la lettre du ſieur de Buzenval, qui avoit écrit au Roy, avoir fait entendre aux Ambaſſadeurs de Hollande la Tréve qui avoit eſté baillée pour eux: Qu'ils firent réponſe qu'ils n'avoient aucun pouvoir de traiter, ſinon pour continuer la guerre, comme ils avoient auſſi déja fait entendre au Roy. Toutesfois que la réponſe de leurs Superieurs ne pouvoit venir de long-temps, & partant qu'ils eſtoient d'avis que cela ne devoit re-

tarder le fruit que le Roy attendoit de ce qui se traitoit à Vervins.

Quant aux avis qu'on disoit estre venus de Hollande pour donner jalousie & défiance aux Espagnols, qu'ils ne les croyoient pas & prioient le Roy de ne les pas croire, mais qu'ils n'asseuroient pas des Anglois, qu'ils ne fissent des offres & n'employassent tous leurs artifices pour traverser le Traité du Roy, & en faire leur profit.

Le Roy partit ce mesme jour pour aller à Rheims.

Il y avoit aussi quelques avis pour les affaires des Suisses.

Le dix-septiesme May, arriverent lettres du Roy, & de Monsieur de Villeroy, écrites à Rennes le neufiéme, & celles de Monsieur de Villeroy le dixiesme.

Le Roy mandoit qu'il avoit receu la dépesche du deuxiesme, par laquelle il avoit avis que le Traité de paix estoit conclu, signé & remis entre les mains de Monsieur le Legat. Il s'en monstroit fort content, & remercioit fort honorablement les sieurs de Bellievre & de

Sillery, de la fidelité, prudence, & diligence qu'ils y avoient apportée, dont il se souviendroit à jamais, & le reconnoistroit envers eux & les leurs.

Que sa Majesté avoit publié cette nouvelle en l'Assemblée des Estats de Bretagne qui s'en monstrerent aussi fort contens.

Que sadite Majesté commandoit de solliciter le retranchement de la garnison de Blavet, & de faire cesser les fortifications.

Que le Roy devoit partir aprés les Festes, pour venir par le plus droit chemin à Paris, & de là sans sejourner, à Amiens.

Il y avoit aussi lettres pour Monsieur le Legat, & pour le Pere General, à dessein de les reme cier.

Lesdits sieurs de Bellievre & de Sillery, firent réponse le mesme jour, & envoyerent le Courier la Fontaine, pour conduire Dom Iean Vanegas, Gentilhomme Espagnol, envoyé avec lettres du Roy d'Espagne, & du Cardinal d'Austriche à Blavet, pour renvoyer en

Espagne tous les Gens de guerre qui estoient hors le fort, pour retrancher la garnison le plus que faire se pourroit, pour faire cesser les fortifications faites par les Espagnols audit Blavet, & pour faire partir le reste desdits Espagnols si-tost qu'il auroit l'ordre du Cardinal, & si la Ratification du Roy estoit fournie & la paix publiée sans tant differer. Le President Richardot donna asseurance que la restitution dudit Blavet seroit faite dans les deux mois, comme aussi celle des autres places de Picardie.

Le dix-septiesme May, lesdits sieurs de Bellievre & de Sillery, leurent la resolution du Roy, d'avoir declaré la paix en l'Assemblée des Estats de Bretagne, luy firent entendre que c'estoit le bien de son service de la publier, & d'envoyer sa Ratification, pour acheminer & avancer l'execution : que les Ostages seroient bien-tost sur la frontiere, & qu'il faloit donner ordre pour les recevoir.

Ils remercierent le Roy de ce qu'il luy avoit pleu agreer leur service : Ils écrivi-

rent à Monſieur de Villeroy pour réponſe à ſes lettres du ſixiéme & dixieſme, & luy firent une ample dépeſche à part, pour les affaires de Suiſſe.

Le dix huitieſme May, les Ambaſſadeurs d'Eſpagne prierent ceux de Frãce d'excuſer le Duc d'Aſcot, qui avoit eſté nommé pour Oſtage, & de recevoir en ſa place le Marquis d'Auroy, oncle dudit Duc, ou le ſieur de Barlemont. Ils promirent d'effectuer la reſtitution des places le plutoſt que faire ſe pourroit, ils prierent auſſi qu'on n'y miſt point pour Gouverneur aucun de la Religion.

Les ſieurs de Bellievre & de Sillery, promirent d'en eſcrire au Roy, & leur laiſſerent bonne eſperance ſur ce qu'ils avoient propoſé.

Le vingtieſme May, le ſieur Veniguin qui eſtoit allé vers le Cardinal d'Auſtriche, eſtant de retour, il vid les ſieurs de Bellievre & de Sillery le vingt-deuxieſme, & leur fit declaration honorable de la bonne volonté du Cardinal, pour l'execution du Traité de paix,

& pour s'acquerir les bonnes graces du Roy, mesme pour le particulier desdits sieurs de Bellievre & de Sillery. Ledit sieur Venigien apporta les lettres de confirmation du Cardinal, ensemble pour la publication, & asseura que les Ostages seroient sur la frontiere sur la fin du mois, ou mesme auparavant.

Le vingt-deuxiesme May, lesdits sieurs de Bellievre & de Sillery, écrivirent au Roy de ce jour, pour l'en avertir, & exciter à faire ce qui estoit requis de la part de sa Majesté, pour ne retarder la restitution des places qui estoit tout le fruit du Traité.

Ils écrivirent aussi à Monsieur de Villeroy, ce qui avoit esté declaré par le sieur Richardot, pour le fait des Gouverneurs qui seroient mis aux places restituées

Le vingt-troisiesme May, le sieur de Bergny revint avec lettres du Roy, écrites à la Fleche le vingtiesme. Sa Majesté se contentoit de tout ce qui avoit esté traité, & s'asseuroit que rien n'avoit esté fait qu'avec bonne consideration, & cõ-

me il se pouvoit pour le mieux : Elle approuvoit le tout, & promettoit d'envoyer sa Ratification, mais non avant les quarante jours expirez qu'elle avoit promis aux Ambassadeurs d'Angleterre & de Hollande.

Sa Majesté faisoit aussi sçavoir qu'elle esperoit se trouver à Amiens, le deuxiesme du mois prochain, & aussi tost bailler sa Ratification, sinon l'envoyer audit jour sans faillir. Elle commandoit auxdits sieurs de Bellievre & de Sillery, de faire tenir prests les Ostages, & faciliter & faire avancer l'execution de leur Traité (ainsi luy a-t-il pleu l'appeller) le plus qu'il seroit possible. Mais quant à la declaration demandée par Monsieur d'Aumale ; le Roy desiroit qu'ils ne l'engageassent plus avant, afin que cela peust servir à avoir asseurance pour les Sujets du Roy d'Espagne, qui estoient en France, & afin qu'ils peussent retourner en leur pays, à tout le moins joüir de leur bien.

Ce mesme jour fut arresté entre les Députez des deux Rois, que la publi-

cation de la paix se feroit le lendemain septiesme du prochain mois de Iuin, & que les ratifications & les Ostages seroient fournis auparavant, à sçavoir que lesdits Ostages s'achemineroient à cette fin d'Arras vers Amyens, & entrant en France seroient receus par les Députez du Roy Tres-Chrestien, qui alors fourniroient la Ratification dudit Seigneur Sire Roy, en recevant celle du Serenissime Cardinal Archiduc.

Le vingt-sixiesme May, les Ambassadeurs de France & d'Espagne s'assemblerent en la presence de Monsieur Legat, & declarerent qu'ils estoient d'accord les uns & les autres de retiter le Traité qu'ils avoient mis entre les mains de Monsieur le Legat, lequel ils remercierent encore; Ils retirerent donc ledit Traité, & l'écrivirent au dessous de l'Acte qui en avoit esté fait; lequel demeura entre les mains de Monsieur le Legat, duquel tous lesdits Ambassadeurs prirent congé. Ceux d'Espagne s'en allerent à Bruxelles pour revenir avec les Ostages, le sieur de Bellievre

s'en alla à Amiens attendre le Roy, & le sieur de Sillery alla au devant de sa Majesté à Paris, pour luy rendre compte de toute la negotiation, & luy representer ce qui restoit à faire pour l'execution.

Il fut aussi arresté entre lesdits Ambassadeurs, que le Ieudy quatriesme Iuin, seroit envoyé quelqu'un vers les Ostages à Arras, pour dire le lieu où ils se devroient rendre pour estre receus par les Députez du Roy.

Ce mesme jour arriva une lettre de Monsieur de Villeroy du vingt-troisiesme, qui mandoit que le sieur Venegas estoit arrivé, & envoyé par le Roy à Rennes, pour l'execution de sa commission. Que l'on avoit nouvelles qu'en Angleterre l'on trouvoit mauvais l'accord fait par le Roy; & que la Reine inclinoit à la paix, enfin que le Roy continuoit en sa deliberation de se rendre à Paris sur la fin du mois.

Le 28. les sieurs de Bellievre & de Sillery, écrivirét au Roy & à M. de Villeroy.

Fin du Traité de paix.

DISCOVRS SVR LE TRAITE' *de paix fait à Vervins, le deuxiéme May, 1581.*

TOvs les conſeils des hommes ne peuvent eſtre ſi conſiderez, ny ſi bien fondez, qu'ils ne reçoivent contradiction, ou par raiſon ou par apparence : mais le jugement de l'homme ſage ſe fait connoiſtre en faiſant la difference des choſes, ſeparant le vray du faux, le ſolide du vain, en bien diſtinguant, éliſant & prenant reſolution de ce qui eſt le plus à propos.

Le Traité de paix d'entre les Rois de France & d'Eſpagne, fait & conclu le deuxieſme May mil cinq cent quatre-vingt neuf, fut reſolu par bon cõſeil pour le ſalut de la Chreſtienté, pour le bien, le

repos & le ſoulagement des pays & des Sujets de l'un & de l'autre de ces Rois.

Toutefois il y a beaucoup de Critiques qui oſent le calomnier, qui par envie ou par mauvais deſſein, ou par legereté, pour en avoir parlé, penſent paroiſtre plus ſuffiſans d'avoir ozé prendre party contre l'opinion commune des Sages & des plus gens de bien.

Premierement ils diront,

Que c'eſt mal connoiſtre la nature & les qualitez du Royaume de France, que de penſer le guerir par ce remede : qu'il eſt comme un corps fort & robuſte, mais remply de mauvaiſes humeurs, auxquelles il faut dõner moien de s'évacuer, pour éviter les pourritures & les inflammations qui pourroient eſtre cauſe de grands & dangereux accidens : Ainſi que le Royaume de France remply de mauvais eſprits, boüillans & mouvans ſans ceſſe, ne peut demeurer en bon eſtat, ſans l'exercice des armes, pour occuper telles gens ; Et qu'il vaut mieux que ce ſoit dehors que dedans, pour ce que

que les mouvemens internes sont plus sensibles & plus dangereux ; Que l'experience de ce mal s'est veuë de nostre temps.

Car aussi tost que la paix de l'an mil cinq cent cinquante-neuf, fut publiée, on vid la naissance des troubles de France, qui ont tellement affoibly, travaillé, rompu & déchiré ce pauvre Estat en toutes ses parties, que sans la misericorde de Dieu, qui l'a voulu sauver, il estoit conduit à sa derniere fin.

Que puis qu'il nous faut avoir la guerre contre l'Estranger, il estoit bon de l'avoir contre ceux qui se sont monstrez ennemis jurez de cet Estat.

Que l'occasion n'en pouvoit estre meilleure, tant à cause de la conjonction des forces & des volontez du Roy, de la Reine d'Angleterre, & des Provinces Vnies des Pays bas, qu'à cause de la foiblesse & vieillesse du Roy d'Espagne, qui estant épuisé par les grandes dépenses qu'il a esté obligé de supporter, faisoit aussi voir son defaut, de secours qu'il n'a peu donner à Amyens ny

à la deffence de son propre pays, contre les Estats.

Que c'est ce qui devroit animer la force & le courage des François, pour ménager ce point avant qu'il soit changé.

Que la Reine d'Angleterre & les Provinces Vnies ont offert au Roy secours d'hommes & d'argent, & six mille hommes payez pour reprendre Calais, & autres places qui sont occupées par les Espagnols; Qu'il y avoit esperance & bonne apparence qu'avec ce secours le Roy pourroit recouvrer le sien, & joindre à la France les Comtez de Flandre & d'Artois, avec les Provinces de Hainault & du Cambresis, pour estendre plus loin les bornes & les limites de son Empire.

Que ceux du pays estoient las d'avoir la guerre contre les François, desquels plusieurs desiroient plutost la domination tant pour la liberté de Religion, que pour le voisinage.

Qu'il faut avoir soin de la foy & de la reputation du Roy, qui a receu un no-

table secours de la Reine d'Angleterre, & des Estats des Pays-bas, que par le Traité de la Ligue, fait avec eux, le Roy est obligé de ne faire aucune paix sans leur consentement, qu'il n'est pas juste ny bien seant que le Roy fasse ses affaires à leurs dépens, pour les abandonner à la mercy de leurs ennemis.

Que si on laissa passer l'occasion d'abaisser l'orgueil & la puissance du Roy d'Espagne, elle ne se pourra recouvrer, & qu'on y aura aprés regret, mais en vain, le temps & l'occasion estans passez, & qu'il ne faut jamais esperer de rejoindre amitié ny intelligence avec ceux, qu'on aura si laschement abandonnez.

On pourroit adjouster une autre raison tirée de l'observation des Histoires & des guerres qui ont esté entre les François & les Anglois.

Il est certain que sans cette paix le dessein du Roy d'Espagne qui veut marier l'Infante sa fille avec le Cardinal d'Austriche, & luy donner les Pays-bas & le Comté de Bourgogne, ne peut

avoir lieu, & qu'ils ne se pourroient établir audit pays, estant travaillé de guerre de tous costés, tant de la part de France que de l'Angleterre & de la Hollande; par mer & par terre; Que pendant l'incertitude de ces guerres le Roy d'Espagne n'y envoyroit jamais sa fille, jugeant bien que la guerre continuant aprés sa mort, le Prince d'Espagne qui n'aura consenty que par force, que ce grand appennage fust baillé à sa sœur, ne continueroit pas volontiers la dépense pour la guerre des Pays-bas: Et partant, par le moyen de cette paix, c'est favoriser & avancer les desseins, & les conseils du Roy d'Espagne.

Outre que c'est ouvrir le chemin à ce qui est tant desiré par les Anglois, de voir un Comte en Flandre, avec lequel ils puissent avoir amitié & Alliance à nostre dommage, se souvenant des grands & heureux progrez qu'ils ont faits avec la maison de Bourgogne. Or pendant que le Roy d'Espagne sera Seigneur des Pays-bas, il n'y a pas lieu de craindre cette Alliance, dautant que

la puissance du Roy d'Espagne leur est formidable, & par raison d'estat ils en doivent desirer la diminution, & s'attacher avec nous pour s'en guarentir & en empescher l'accroissement.

Que l'establissement d'un Prince aux Pays-bas leur sera changer ces considerations, & sera cause de les separer d'avec nous, pour s'attacher à l'autre, à nostre dommage.

Voylà en substance ce qui peut estre dit & opposé contre la paix.

A quoy il y a plusieurs bonnes responses & semble qu'une seule pourroit suffire: Sçavoir qu'il estoit du tout impossible au Roy de continuer la guerre; & partant il ne faut plus deliberer, puis qu'il luy estoit necessaire d'en user ainsi, & qu'il ne pouvoit faire autrement.

La demonstration de cette proposition peut estre faite par tous ceux qui ont connoissance de la pauvreté du peuple, & du fonds des finances du Roy; qui sçavent que le Roy a esté contraint de s'ayder de tout ce qui vient aux receptes sans pouvoir faire payer ny les re-

ſtes, ny les gages de ſes Officiers : Et avec tout ce fonds, & ce qui a eſté accordé par la ville de Paris, pour le payement des Suiſſes, on n'a peu faire eſtat pour le payement de l'armée du Roy, retranchée & diminuée, comme elle a eſté pendant l'Hiver, & pour épargner la deſpenſe que de ſix mois ; Et cet Eſtat tel qu'il eſtoit, n'a peu eſtre acquité, ny en l'armée ny aux garniſons des places frontieres plus importantes, par faute d'argent qui ne peut eſtre receu quelque diligence qui ait eſté employée par les Officiers & par les Commiſſaires envoyez exprés : De ſorte qu'il n'y a fonds pour les deſpenſes neceſſaires, non pas meſme pour l'Ordonnance de la maiſon du Roy,

D'avoir recours aux moyens extraordinaires, c'eſt un chemin tant battu qu'il en eſt rompu, & il n'en faut plus rien eſperer tant pour la pauvreté & la volonté des peuples, que par les difficultez des Compagnies pour verifier les Edits.

Et ſi de tout le fonds des finances on

n'a peu faire estat que pour six mois, si cet Estat n'a peu estre acquitté, où auroit-on pris les moyens pour payer une armée puissante, comme elle seroit necessaire pour assaillir un si puissant ennemy, & pour asseurer les places de Picardie & de Champagne, qui sont en tel estat qu'une seule sans armée ne se pourroit deffendre ?

L'ennemy avoit son armée preste, composée de huit à neuf mille Espagnols, de dix mille Lansquenets, & le reste de Vvallons, jusques à vingt cinq mille hommes. Il y a party fait & asseuré pour le payement, & nous sommes également mal fournis & preparez de toutes choses.

Et neantmoins en l'occasion de cette necessité le Roy sera pressé, importuné, mal obey de ses Gens de guerre, & par ses Sujets de toutes qualitez, desquels plusieurs s'éjoüissent de la calamité publique, & pensent qu'elle soit ouverte à leurs mauvais desseins.

I'ay horreur d'avoir entendu la voix des François si peu François, qui ont

monſtré des ſignes de réjoüiſſance de la priſe de Calais & d'Amiens, & declaré tout haut que ſans cette perte ils eſtoient perdus.

Pour donc opprimer ces inſolences, pour eſteindre la ſemence de deſobeïſſance & de rebellion, pour remettre l'ordre & la juſtice en France, & ſur ce fondement eſtablir l'authorité du Roy, & l'obeïſſance qui luy eſt deüe par ſes Sujets, c'eſt un ſage & ſalutaire conſeil que d'incliner à la paix.

Mais puis qu'il n'y a pas moyen de faire la guerre, c'eſtoit un conſeil neceſſaire qui ne pouvoit eſtre blaſmé; tant s'én faut ſeroit cauſe ſuffiſante pour excuſer & ſupporter les conditions de cette paix, ſi elle eſtoit deſavantageuſe.

Il n'eſt pas beſoin, Dieu mercy, d'excuſes pour le preſent Traité de paix, qui eſt fait à des conditions ſi honorables, qu'il ne s'en trouvera point de ſemblable depuis la vie de nos Rois.

Il portera la marque d'honneur, entre tous autres Traitez, pour témoigner la valeur & la ſage conduite du

grand

grand Henry, qui sçait prendre le temps & l'occasion pour la guerre: Il en a sceu aussi user avec grande prudence pour ménager une honorable paix.

Que l'on voye & que l'on considere les Traitez faits avec la maison d'Austriche, avec les Rois d'Angleterre & avec les Princes de la maison de Bourgogne, ceux de Conflens, de Peronne, & d'Arras, pour lesquels on a loüé la sagesse du Roy Loüis XI. & celle du Roy Charles V I I I. son pere : certes ils se trouveront pleins de honte en comparaison de celuy-cy.

Le Roy a son Royaume miserablement affligé de la continuation des guerres depuis tant d'années. Il a ses Sujets appauvris & divisez ; il est sans moyens & sans esperance d'en pouvoir si-tost recouvrer.

Il traite avec le plus puissant Roy de la Chrestienté, qui a ses forces prestes, comme semblablement le Duc de Savoye : Le Roy au contraire est tres-mal preparé de tout ce qui est necessaire pour faire la guerre, & toutesfois

il traite avec tant d'avantage qu'il semble comme Superieur avoir donné la loy.

Il a obtenu ce qu'il a voulu, ses volontez sont veritablement reglées par la Iustice, & par la raison : Et quand sa Majesté a esté invitée par le Pape, & par d'autres entremetteurs d'entendre à la paix, elle a declaré dés le commencement, que si on luy rendoit entierement ce qui avoit esté usurpé du sien, & si la Reine d'Angleterre & les Provinces Vnies des Pays-bas estoient admis & receus au Traité, elle entendroit volontiers à la paix, mais non pas autrement.

Elle est demeurée ferme & constante en cette sienne resolution, sans y rien changer. Pour la perte d'Amiens sa Majesté n'a point diminué, & depuis l'avoir recouvré avec l'obeïssance de toute la Bretagne, elle n'a point enchery les conditions qu'elle avoit proposées. On luy accorde l'un & l'autre; elle ne donne ny ne quitte rien; elle conserve ses droits & ses pretentions, & les fait

revivre. Si ses dits droits estoient esteints, que pouvoit elle souhaiter davantage?

On dit que par la guerre le Roy pouvoit avoir les places, & conserver l'amitié & l'alliance de ses Alliez, & qu'avec leur secours, il y avoit esperance d'étendre ses conquestes plus avant dans les pays du Roy d'Espagne.

Ie ne veux plus employer la réponse cy-dessus, sçavoir que le Roy n'avoit moyen de continuer la guerre: ie dis que quand il l'auroit peu, il ne l'a pas deu faire.

La fin de la guerre doit estre de pouvoir parvenir enfin à la paix, & si plûtost on peut avoir par la paix ce qu'on pretend obtenir par la guerre, qui doute que ce ne soit un sage conseil, d'éviter les perils de la guerre, l'incertitude des évenemens, & la ruïne de tant de peuples? Ce qui fut remonstré sagement par Cyneas au Roy Pirrhus.

Outre que c'est s'abuser de faire comparaison d'un bien present & certain, avec celuy que l'on se promet, & que

l'on eſpere de l'évenement incertain de la guerre. C'eſt prendre l'ombre & non pas le corps; c'eſt au lieu du corps de Iunon embraſſer une nuë. Par la paix le Roy recouvre Calais, Ardres, Dourlens, la Capelle, le Caſtelet, & Mont-Hulé, en Picardie, Blavet en Bretagne, Berre en Provence, & Seurre en Bourgogne, puis que le Capitaine la Fortune eſt deſavoüé, & abandonné par le Roy d'Eſpagne, & par le Duc de Savoye.

Il n'y a pas une de ces places qui eſtant fortifiée & munie, comme elles ſont à preſent, n'endure le ſiege d'une armée Royale.

Et qui ſçait l'effort qui a eſté fait pour celuy d'Amiens, jugera ſainement, eu égard à l'eſtat preſent des affaires, qu'il n'eſt pas poſſible d'en faire encore autant, & que par cette voix il y a peu ou point d'apparence de recouvrer de long-temps toutes nos places.

Le Roy d'Eſpagne a ſon armée preſte & puiſſante, pour empeſcher un ſiege ou pour courir noſtre frontiere, & em-

porter des places, qui ne sont pas en estat de pouvoir resister.

Et qui considerera combien doit estre chere la personne du Roy, & quels sont les hazards ausquels elle est exposée pendant la guerre, reputera à grande grace de Dieu, d'avoir trouvé moyen d'y mettre fin, à des conditions si utiles & si honorables.

Car d'ailleurs de penser qu'avec le secours & la volonté de la Reine d'Angleterre, des Provinces Vnies des Pays-bas, & la faveur mesme des Habitans, le Roy pouvoit pousser plus avant la gloire de ses armes, & faire conqueste dans les pays du Roy d'Espagne, c'est se flatter & se tromper, & ne pas connoistre l'humeur & l'intention des uns & des autres.

Qui considerera aussi le secours que le Roy a receu de la Reine d'Angleterre, en quel temps, & comment il a esté donné : ce qui s'est passé en la prise de Calais & depuis, ne croyra jamais que la grandeur du Roy de France soit aydée ny avancée par le secours & le con-

ſeil des Anglois, qui ont à la verité apprehendé la ruïne & la diſſipation de ce Royaume, & pendant cette crainte ont ſecouru le Roy, non pour le bien qu'ils luy veulent, mais pour empeſcher ſeulement qu'il ne periſt entierement, & que la puiſſance du Roy d'Eſpagne ne fuſt trop augmentée.

Mais depuis qu'ils ont veu la proſperité des affaires du Roy, ils l'ont aſſiſté ſi lentement, ſi petitement & peu à propos, qu'ils ont fait voir clairement, qu'ils ne veulent la grandeur du Roy, ny la fin de nos guerres, mais bien qu'ils penſent ſe conſerver & s'aſſeurer par la continuation de nos miſeres, & par les troubles de leurs voiſins; outre qu'ils ſont bien aiſes que la France ſerve d'eſchafaut pour leur faire voir de loin les jeux de ces tragedies.

Quant aux peuples des Provinces Vnies des Pays-bas; ils ont à la verité aſſiſté le Roy, & continueroient encore volontiers, à cauſe du beſoin qu'ils ont d'eſtre appuyez de ſes forces, & de ſon authorité, pour ſe conſerver & ſe gua-

rantir des armes & de l'oppression du Roy d'Espagne. Et il ne faut pas douter qu'ils ne desirent la prospettié des affaires, du Roy en son Royaume, mais non pas plus avant, dont pourroient faire foy tous ceux qui les ont pratiquez, & qui ont connoissance de leurs affaires, & de leur intention : comme aussi de ce qui s'est passé pendant, & à l'occasion du voyage de feu Monsienr, qui ne laissa aucun doute ny obscurité de l'inclination generale de tous ceux du pays: & qui ne veut estre trompé, ne doit établir sur cela aucun fondement de nos esperances ny de nos conquestes.

Quant au respect & à la sincerité qui est deuë entre Confederez, il ne s'y peut rien desirer de la part du Roy, aprés avoir esprouvé les dangers & les calamitez de la guerre, voyant l'inclination generale & le besoin de ses Sujets, mettant en bonne consideration les remonstrances du Pape, & de ses bons serviteurs, & les offres qui luy estoient faites de rendre par la paix ce qu'il pourroit esperer d'une longue & dangereuse

guerre. Il en averty ſes Alliez & leur a fait ſçavoir tout ce qui luy a eſté propoſé, & aprés un long-temps eſtant preſſé d'envoyer ſes Députez pour traiter, il a envoyé vers la Reine d'Angleterre Monſieur de Maiſſe Conſeiller en ſon Conſeil d'Eſtat, pour luy faire entendre ſtat de ſes affaires, & ce qui luy eſtoit proposé. Il a fait faire pareil office par le ſieur de Buzenval envers ceux des Eſtats.

La Reine d'Angleterre a declaré qu'elle n'eſtoit point éloignée du deſir de la paix, reconnoiſſant comme Princeſſe ſage qu'elle eſt, qu'il eſt plus à propos ſi on peut d'obtenir par la paix ce qu'on peut pretendre de l'évenement incertain d'une longue guerre. Mais elle ne pouvoit croire que le Roy d'Eſpagne traitaſt de bonne foy, & encore moins qu'il conſentiſt jamais à rendre tant de places au Roy, & ſe diſoit eſtre aſſeurée qu'il n'y auroit point de pouvoir du Roy d'Eſpagne à cette fin, non plus que pour traiter avec elle & avec les Provinvinces Vnies.

Le Roy a envoyé ses Députez avec charge expresse, de voir & considerer avant toute chose la forme & la substance des pouvoirs qui seroient donnez par le Roy d'Espagne, & par le Cardinal d'Austriche, pour traiter non seulement avec le Roy, mais aussi avec la Reine d'Angleterre, & lesdites Provinces Vnies, & d'en envoyer les copies à sa Majesté, avant que passer outre comme il a esté fait: Et encore que les pouvoirs fussent tels, qu'on s'en pouvoit contenter.

Toutesfois par commandement de sadite Majesté, afin de ne laisser aucun scrupule ny difficulté, il a esté dit & arresté avec les Députez d'Espagne, qu'il seroit envoyé vers le Roy d'Espagne pour avoir d'autres pouvoirs en la forme qu'on pouvoit desirer. Le Roy mesme a donné passe-port au Courier qui a rapporté lesdits pouvoirs, portans les mots, (qu'ils ont esté donnez sur l'instance faite par le Roy de France qui autremét ne vouloit traiter) Le Roy en avertit les Ambassadeurs d'Angleterre

& de Hollande, estant prés de sa personne, & leur déclara, veu l'estat des affaires, que son intention estoit d'entendre à la paix, les invitant de faire le semblable, offrant aussi de traiter avec eux, & de les assister du tout ce qui luy seroit possible.

Aprés avoir entendu par la réponse de ceux de Hollande, qu'ils n'avoient ny charge ny volonté de traiter de paix ny de tréve, mais seulement des moyens pour continuer la guerre, & par celle des Ambassadeurs d'Angleterre qu'ils ne pouvoient traiter sans les Hollandois, voyant que leur art & leur but estoit de gagner temps, pour faire naistre des accidens qui pourroient traverser cette negotiation de paix, il a pris sa resolution.

Aprés dis-je les avoir avertis, invitez, & attendus pendant trois mois; & voyãt que Monsieur le Legat vieil & caduc ne vouloit plus demeurer avec ces longueurs & incertitudes, que les Ambassadeurs d'Espagne se vouloient aussi retirer, & qu'il n'estoit plus possible de les retenir ny differer sans laisser mau-

vaise impression des défiances qui leur estoient données par divers avis avec grand artifice, que le Roy ne vouloit point la paix, mais qu'il entretenoit cette negotiation en apparence, pour gagner temps, & le loisir de donner ordre aux affaires de Bretagne ; les Députez du Roy en vertu de leur pouvoir ont traité, conclu & signé la paix d'entre les deux Rois de France & d'Espagne, le deuxiesme jour de May mil cinq cent quatre vingt dix-huit, avec condition expresse que la Reine d'Angleterre & les Provinces Vnies des Pays-bas voulans traiter, y seroient receus pendant six mois, & pour leur en donner plus de moyen & de commodité, on leur a accordé cessation d'armes, & de tous actes d'hostilité pour deux mois, avec esperance de la prolonger & continuer quand lesdits Députez d'Angleterre & des Provinces Vnies seront arrivez.

Quant à ce qui est dit par le Traité d'alliance, Que l'un des Confederez ne fera ny paix ny tréve sans le consentement des autres, c'est une clause ordi-

naire qui est mise en tous semblables Traitez & qui se doit entendre sõmairement & de bonne foy, conformément à l'intention des parties, qui n'a esté que pour accommoder leurs affaires, & non pour les empirer ou ruïner, & aussi peu pour demeurer toûjours en guerre: autrement il seroit en la puissance d'un opiniastre malin, de consommer ses compagnons & les tenir en guerre, & celà ne seroit pas une alliance ny traité, mais une servitude & une tyrannie, en laquelle jamais on ne voudroit entrer.

L'usage qui de tout temps a esté pratiqué, monstre la verité de cet article Le Roy d'Angleterre, Hẽry VIII. estoit estroitement ligué avec l'Empereur Charles V. toutesfois voyant la prison du Roy de France, François I. & en considerant la consequence, il avertit l'Empereur, d'avoir égard à la paix de la Chrestienté, de traiter humainement le Roy de France, & de le vouloir délivrer à conditions raisonnables, sans donner de la jalousie aux autres Princes. Aprés quoy n'estant pas satisfait des ré-

ponses de l'Empereur, il ne se separa pas seulement, mais il se ligua contre luy avec la France & les Princes d'Italie, & l'an mil cinq cent quarante-quatre, l'Empereur ayant renouvellé la Ligue avec le Roy d'Angleterre, & luy ayant fait passer la mer avec son armée, voyāt la sienne affligée de maladies & defaut de vivres, il fit la paix avec le Roy François, reservant au Roy d'Angleterre d'y pouvoir entrer.

Les Venitiens en ont usé de mesme dans les Ligues faites avec le Pape Paul III. & ledit Empereur & depuis avec le Pape Pie V. & le Roy d'Espagne qui est à present vivant : car voyans que le secours des Confederez n'estoit donné ny employé de bonne foy, comme il estoit promis, ils se separerent des autres & firent paix avec le Pape, fondez, comme ils disoient, que la Ligue qu'ils avoiēt faite pour se relever & guarantir de peril, servoit plutost pour les opprimer & consommer par la longueur de la guerre.

Ce qui pourroit estre dit justement par le Roy, ayant assez éprouvé les cala-

mitez de la guerre, & l'incertitude des evenemens : pour lesquels invité par le desir & la necessité de ses Sujets, & par les conditions honorables qui estoient presentées, sa Majesté a volontiers embrassé les conseils de la paix, pour laquelle il a sceu sagement ménager le temps & l'occasion.

Le Roy estoit victorieux & renommé par tout aprés la prise d'Amiens, pour avoit conquis & rendu paisible tout son Royaume. En mesme temps par sa seule presence, ou plutost par le seul bruit de son voyage, il avoit reduit Monsieur de Mercœur, & toute la Bretagne en son obeïssance, qui seule estoit demeurée sans reconnoistre son authorité.

Il sçavoit quel estoit le desir du Roy d'Espagne, qui estant vieil & maladif, desiroit laisser ses Estats paisibles au Prince d'Espagne son fils. Il sçavoit qu'il ne desiroit pas moins le mariage de l'Infante sa fille, avec le Cardinal d'Austriche; & leur donner paisible la Seigneurie & possession des Pays-bas : ce qui ne pouvoit estre sans faire la paix avec le Roy.

Le Cardinal d'Austriche qui est si fort interessé en cette paix, avoit le pouvoir libre de la traiter, & faisoit assez connoistre qu'il la desiroit rechercher & s'acquerir l'amitié & la bonne grace du Roy. Sa Majesté a sceu se prévaloir de tout avec prudence, pour ménager une honorable paix, par laquelle il n'aura pas moins acquis de gloire que par la force & la valeur de ses armes.

De dire que le Cardinal d'Austriche estant un Prince particulier estably au Pays-bas, il pourra cy-aprés faire pratique avec les Anglois & s'accorder à nostre dommage ; c'est prévoir le danger de trop loin, & ce seroit imprudence & dangereux conseil, pour ce danger imaginé auquel on pourra aller au devant par divers moyens, de refuser les biens & avantages presens qui viennent au Roy & à son Royaume par cet honorable paix.

Il faut d'ailleurs considerer que les choses sont changées & en tout autre estat qu'elles n'estoient du temps de la bonne intelligence des Anglois, & des

Ducs de Bourgogne.

Les Ducs de Bourgogne estoient du sang masle de France, ils tenoient le Duché de Bourgogne, & plusieurs autres terres en France, où ils avoient leurs parens, amis & serviteurs, par le moyen desquels ils avoient leurs intelligences plus puissantes & plus dangereuses.

L'Anglois avoit le port de Calais, & il y avoit un Duc en Bretagne qui estoit ordinairement logé avec ces deux autres Princes.

Les choses sont en autre estat, l'Anglois n'a plus Calais, le Roy est Seigneur & possesseur de toutes les terres qui estoient tenuës en France par les Ducs de Bourgogne, il est Duc de Bretagne, & le Comté de Provence est encore joint à la Couronne depuis ce temps-là.

FIN.

Universitas
BIBLIOTHECA

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

Th
Univers
D

19